

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 2

156<sup>eme</sup> ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van  
23 février -- februari 2022

PRESIDENTE - VOORZITSTER

**CÉCILE JODOGNE**Bourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGFINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGERBudget et contrôle -- Begroting & controle

Motion relative au coût de l'aide sociale supporté par le budget communal -- Motie over de kosten van de sociale hulp te betalen door de gemeentebegroting .....	192
Modification partielle de l'affectation des provisions pour compenser les non-valeurs au bénéfice de la provisions "taxes immeubles de bureaux et antennes de mobilophone" - Pour information -- Gedeeltelijke wijziging van de toewijzing van voorzieningen ter compensatie van onwaarden ten gunste van de voorziening "belasting op kantoorgebouwen en op gsm-antennes" - Ter informatie .....	193
 <u>Contrôle -- Controle</u>	
CPAS - Budget 2022 et Plan de gestion 2022-2024 - Approbation -- Ocmw - Begroting 2022 en beheersplan 2022-2024 – Goedkeuring .....	194
 <u>Budget -- Begroting</u>	
Plan de gestion triennal 2022-2024 - Approbation -- Driejaarlijkse beheerplan 2022-2024 .....	206
Budget 2022 (ordinaire & extraordinaire) -- Begroting 2022 (gewone & buitengewone dienst) .....	221
 <u>Contrôle -- Contrôle</u>	
ASBL "Bakayaro" - Comptes 2020 - Prise d'acte -- VZW "Bakayaro" - Rekeningen 2020 - Akte nemen .....	221
ASBL "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar" - Comptes 2020 - Prise d'acte -- VZW "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar" - Rekeningen 2020 - Akte nemen .....	222
ASBL "Pater Baudry 1 et 2" en abrégé "PB" - Comptes 2020 - Prise d'acte -- VZW "Pater Baudry 1 et 2" in afkorting "PB" - Rekeningen 2020 - Akte nemen .....	223
Fabrique d'Eglise Sainte Famille Helmet - Budget 2022 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Heilige Familie Helmet – Begroting 2022 - Gunstig adviseren .....	224

**Enrôlement -- Inkohierungen**

Prime à l'acquisition d'un bien immobilier unique - Abrogation -- Premie bij de verwerving van een enige woning – Intrekking.....	225
Prime Be Home Schaerbeekoise - Exercice 2023 -- Schaarbeekse premie Be Home - Aanslagjaar 2023 .....	227
Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercices 2023 à 2024 -- Aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting – Aanslagjaren 2023 en 2024.....	230
Règlement fixant les redevances sur les services librement demandés et la délivrance de documents administratifs – Modification -- Reglement vaststellend de retributies op de vrij gevraagde diensten en de afgifte van administratieve stukken – Wijziging .....	231
Règlement fixant les centimes additionnels communaux au précompte immobilier - Exercices 2023 à 2024 -- Reglement vaststellend de gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing - Aanslagjaren 2023 en 2024 .....	250
Taxe sur l'extension temporaire des terrasses et le placement de terrasses sur des emplacements de stationnement sans permis d'urbanisme – Exercice d'imposition 2022 – Instauration -- Belasting op de tijdelijke uitbreiding van terrassen en het plaatsen van terrassen op parkeerplaatsen zonder stedenbouwkundige vergunning - Aanslagjaar 2022 – Invoering.....	251

**AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN****Contentieux administratif -- Bestuursgeschillen**

Règlement de Police concernant l'occupation de l'espace public à des fins commerciales - Approbation -- Politiereglement betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden – Goedkeuring .....	258
Ordonnance du Conseil communal autorisant temporairement sans permis d'urbanisme les extensions de terrasses et le placement de terrasses sur emplacement de stationnement -- Verordening van de Gemeenteraad om het uitbreiden van terrassen en het plaatsen van terrassen op parkeerplaatsen tijdelijk toe te staan zonder stedenbouwkundige vergunning .....	271

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)****Planification stratégique -- Strategische planning**

Convention d'occupation d'un local communautaire appartenant au Foyer Schaerbeekois - Antenne de vaccination d'Helmet - Approbation -- Bezettingsovereenkomst te sluiten tussen de Gemeente Schaarbeek en de Schaarbeekse Haard - Helmet Vaccinatiepunt – Goedkeuring .....	275
---	-----

**Développement urbain -- Stedelijke ontwikkeling**

Contrat de Quartier Durable Petite Colline : Majoration des honoraires de la mission d'étude de programmation -- Duurzaam wijkcontract Kleine Heuvel: Vermeerdering van de erelonen voor de programmeerstudieopdracht .....	276
Contrat de Rénovation Urbaine "Brabant-Nord-St-Lazare" - avenant n°2 (acquisition TU21) à la convention de subventionnement et à l'avenant n°1 pour les opérations prévues aux 1° à 4° et 6° de l'article 37 de l'Ordonnance Revitalisation Urbaine - Approbation -- Stadsvernieuwingscontract "Brabant-Noord-St Lazarus" - Aanhangsel n°2 (acquisitie TU21) bij de overeenkomst voor de subsidiëring en het aanhangsel n°1 van de acties, bepaald 1° tot 4° en 6° van artikel 37 van de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering – Goedkeuring .....	278

Subventions et partenariats -- Subsidies & partnership

Appel à projet "Impulsion contre les violences intrafamiliales" - Projet et de la convention de collaboration avec Evre - Approbation -- Projectoproep "Impuls tegen intrafamiliaal geweld" - Project en de samenwerkingsovereenkomst met en Evre – Goedkeuring.....	279
--	-----

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKENContentieux administratif -- Bestuursgeschillen

Ordonnances de police du Bourgmestre - Application de l'article 134 de la Nouvelle Loi communale - Confirmation -- Politieverordeningen van de Burgemeester - Toepassing van het artikel 134 van de Nieuwe Gemeentewet – Bevestiging.....	281
---	-----

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Immeuble sis rue Creuse 19-27 (Scarabaeus) - convention d'occupation précaire du 21.03 au 25.03.2022 avec l'ASBL "Fédération des services sociaux bicommunautaires" dans le cadre du projet BRI-co - Approbation -- Pand gelegen Hollestraat 19-27 (Scarabaeus) - Bezettingsovereenkomst van 21.03 tot 25.03.2022 met de VZW "Federatie van de bicommunautaire maatschappelijke diensten" in het kader van het project BRI-co – Goedkeuring .....	286
Règlement général pour l'occupation des locaux et terrains communaux - Occupation de locaux et terrains communaux pour la gestion des espaces de proximité (PPU) - Modification - Approbation -- Algemeen reglement voor de bezetting van de gemeentelijke lokalen en terreinen - Bezetting van gemeentelijke lokalen, terreinen voor het beheer van buurtruimtes (SPP) - Wijziging – Goedkeuring.....	286

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUREquipement -- Uitrusting

Informatique - Acquisition de fournitures et services informatiques auprès des adjudicataires de la centrale du Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB) et de la centrale d'achat du GIAL pour l'année 2022 - budget extraordinaire - Pour information -- Informatica - Aankoop van informaticaleveringen en - diensten bij de aannemers van de opdrachtcentrale van het Centrum voor Informatica voor het Brussels Gewest (CIBG) en van de aankoopcentrale van GIAL voor het jaar 2022 - buitengewone begroting - Ter informatie .....	287
Marché public de services ayant pour objet une mission de manager ad intérim au bénéfice du Département « Schaerbeek Propreté et Espaces Verts – Gestion du charroi » de l'AC de Schaerbeek - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de aanstelling van een manager ad interim voor het Departement "Schaerbeek Netheid en Groene Ruimtes - Wagenparkbeheer" van het gemeentebestuur van Schaerbeek - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....	289
Marché public de services pour du management & business consulting au profit de la DRH et de la DSI - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Overheidsopdracht voor diensten voor management & business consulting ten behoeve van de DHR en de DIS - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring .....	295
Marché public de services pour l'organisation des animations d'été au parc Josaphat ainsi que l'organisation de la fête de la Cerise (2022 et 2023) dans une perspective durable - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Overheidsopdracht voor diensten voor de organisatie van de zomeranimaties in het Josaphatpark en de organisatie van het Kriekenfeest (2022	

en 2023) in een duurzaam perspectief -Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring.....299

### **Bâtiment -- Gebouwen**

Adhésion à la centrale d'achat de l'intercommunale Sibelga pour l'accompagnement des pouvoirs publics locaux et régionaux en vue de la rénovation énergétique de bâtiments ou du déploiement d'installations de production d'électricité verte (Programme RenoClick) - Approbation -- Toetreding tot de aankoopcentrale van de intercommunale Sibelga voor de begeleiding van de lokale en gewestelijke openbare besturen met het oog op de energetische renovatie van gebouwen of de implementatie van installaties voor de productie van groene stroom (Programma RenoClick) – Goedkeuring.....300

Infrastructures - Marché de travaux en vue du réaménagement des cours de récréation des écoles communales Paviljoen et René Magritte – Non-attribution du marché via la "procédure négociée sans publication préalable" - Relance de la procédure de passation via la "procédure négociée directe avec publication préalable" -- Infrastructuur - Opdracht voor werken betreffende de heraanleg van de speelplaatsen van de gemeentescholen Paviljoen en René Magritte – Niet-gunning van de opdracht via de "onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking" - Herlanceren van de plaatsingsprocedure via de "vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking" .....301

Infrastructures sportives - Marché public de travaux - Mise à niveau de l'éclairage de la salle omnisports du stade du Crossing - Procédure de passation & conditions du marché – Procédure négociée sans publication préalable - Pour information -- Sportinfrastructures – Overheidsopdracht voor werken – Updaten van de verlichting van de omnisportzaal van het Crossing-stadion – Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Ter informatie.....306

Divers bâtiments communaux - Diverses missions d'études en techniques spéciales et HVAC - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Verschiedene gemeentebouwen - Diverse studieopdrachten speciale technieken en HVAC - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....308

Mission de coordinateur Sécurité-Santé pour les chantiers temporaires de travaux aux bâtiments et en voirie - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Opdracht van Veiligheids- en gezondheidscoördinator voor de tijdelijke bouwplaatsen voor werken aan gebouwen en wegen - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....309

Rue Verte 216 - Remplacement des menuiseries extérieures en aluminium du 7ème étage - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Groenstraat 216 - Vervanging van het aluminium buitenschrijnwerk op de 7de verdieping - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....311

### **Contrats de quartier -- Wijkcontracten**

Contrat de quartier durable Petite colline : convention tripartite avec l'opérateur du projet «Budget participatif» – Approbation -- Duurzaam wijkcontract Kleine heuvel: driepartijen overeenkomst met de operator van het project 4.4 "Participatief budget" – Goedkeuring.....312

Contrat de quartier durable Petite colline : convention tripartite avec l'opérateur du projet «Palette d'outils à la rénovation des logements» – Approbation -- Duurzaam wijkcontract Kleine heuvel: driepartijen overeenkomst met de operator van het project 4.12 "Palet van instrumenten ter ondersteuning van de renovatiestrategie" – Goedkeuring.....314

Contrat de quartier durable Petite colline : convention tripartite avec l'opérateur du projet «Projet R+» – Approbation -- Duurzaam wijkcontract Kleine heuvel:

driepartijen overeenkomst met de operator van het project "Projet R+" – Goedkeuring .....	315
<b><u>VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)</u></b>	
<b><u>Bibliothèques francophones -- Franstalige bibliotheken</u></b>	
Avenant à la Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque - Approbation -- Wijzigingsclausule aan de overeenkomst van technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de "comptoir médiathèque" – Goedkeuring .....	316
<b><u>Enfance - Jeunesse - Famille - Bien-être animal -- Kindertijd - Jeugd - Gezin - Dierenwelzijn</u></b>	
Octroi de chèques-taxis - Convention entre la Commune et la Région de Bruxelles- Capitale - Approbation -- Aanschaf van taxicheques - Overeenkomst tussen de Gemeente en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest – Goedkeuring .....	317
<b><u>POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED</u></b>	
<b><u>SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS</u></b>	
<b><u>Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen</u></b>	
ASBL PEPSS - Remplacement de Mme Adnan BELKHATIR par M. Christobal de JAMBLINNE de MEUX au Conseil d'Administration. -- vzw PEPSS - Vervanging van Mevr Adnan BELKHATIR door de heer Christobal de JAMBLINNE de MEUX aan de Raad van bestuur .....	318
Sport 1030 - Remplacement de M. Younes BENOMAR par M. Imed CHETIOUI à l'Assemblée Générale. -- Sport 1030 - Vervanging van de heer Younes BENOMAR door de heer Imed CHETIOUI aan de Algemene vergadering. ....	319
<b><u>DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)</u></b>	
<b><u>Mobilité -- Mobiliteit</u></b>	
Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation - Avis du Conseil communal sur la proposition tarifaire. -- Ontwerp van besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot wijziging van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereguleerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten - Advies van de gemeenteraad over het tariefvoorstel.....	320
<b><u>VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN</u></b>	
<b><u>Enfance - Jeunesse - Famille - Bien-être animal -- Kindertijd - Jeugd - Gezin - Dierenwelzijn</u></b>	
Règlement du concours "1030 Got Talent" - Approbation -- Reglement van de wedstrijd "1030 Got Talent" – Goedkeuring.....	327
<b><u>ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)</u></b>	
<b><u>POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN</u></b>	
Propos tenus par la Présidente du CPAS sur les mesures sanitaires "discriminantes" (Demande de Messieurs Cédric MAHIEU et Georges VERZIN). -- Opmerkingen van de voorzitter van het ocmw over "discriminerende"	

gezondheidsmaatregelen (Verzoek van de heren Cédric MAHIEU en Georges VERZIN).....	335
Le développement de l'enseignement bilingue à Schaerbeek (Demande de Monsieur Abdelhakim EL KARAOUI) -- De ontwikkeling van het tweetalig onderwijs in Schaerbeek (Verzoek van de heer Abdelhakim EL KARAOUI).....	336
Les amendes salissures (Demande de Monsieur Mohammed ABKOUI) -- De boetes voor vervuiling (Verzoek van de heer Mohammed ABKOUI).....	338
Occupation et dégradation du bois entre l'autoroute E40 et la rue Colonel Bourg (Demande de Madame Vanessa LOODTS) -- Bezetting en afbreking van het bos tussen de snelweg E40 en de Colonel Bourg straat (Verzoek van Mevrouw Vanessa LOODTS).....	340

#### **QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN**

Campement de ROM entre la fin de l'autoroute E40 et la rue du Colonel Bourg (Question de Madame Angelina CHAN) -- ROM-kamp tussen het einde van de E40-snelweg en de Colonel Bourg straat (Vraag van Mevrouw Angelina CHAN) .....	342
Stationnement – Avis communal en lien avec le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation - Avis du Conseil communal sur la proposition tarifaire (Question de Monsieur Matthieu DEGREZ) -- Parkeerbeleid - Gemeentelijk advies in verband met het project de het besluit van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die het besluit van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 18 juli 2013 wijzigt betreffende de gereguleerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten - Advies van de gemeenteraad over het voorstel van de tarieven (Vraag van de heer Matthieu DEGREZ).....	342

23.02.2022

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK**  
**GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 23 FÉVRIER 2022**  
**VERGADERING VAN 23 FEBRUARI 2022**

**PRÉSENTS-AANWEZIG** : Mme-mevr. Cécile Jodogne, Bourgmestre ff-Présidente-wnd Burgemeester-Voorzitster; M.-h. Vincent Vanhalewyn, Échevin-Schepen; M.-h. Mehmet Bilge, Echevin-Schepen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevine-Schepene; M.-h. Michel De Herde, Échevin-Schepen; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksal, Ibrahim Dönmez, Abobakre BOUHJAR, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Axel Bernard, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Done Sonmez, Fatiha El Khattabi, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Emel Dogancan, Mohammed Abkouï, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, Kevin Likaj, Mohamed Echouel, Yuri DEBELDER, Mme-mevr. Maïté Bodart, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

**ABSENTS-AFWEZIG** : -

**EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD** : Mmes-mevr. Claire Geraets, Fatima Ben Abbou, M.-h. Yusuf Yildiz, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING** : -

**Mme Jodogne**, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mvr. Jodogne**, Burgemeester.

Elle est satisfaite au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **26/01/2022 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **26/01/2022 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

**Monsieur Yusuf Yildiz** est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.  
**De heer Yusuf Yildiz** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

En raison de la crise sanitaire COVID-19, ce conseil communal a lieu en visioconférence (Zoom)  
Wegens de gezondheids crisis Covid-19 heeft deze vergadering plaats via visio-conferentie.(Zoom)

**SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**

**FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER**

**Budget et contrôle -- Begroting & controle**

**Ordre du jour n°1 -- Agenda nr 1**

**Motion relative au coût de l'aide sociale supporté par le budget communal**

**Motie over de kosten van de sociale hulp te betalen door de gemeentebegroting**

**Michel De Herde** : Tout à fait. Comme il sera expliqué tout à l'heure, une des causes des difficultés financières auxquelles nous sommes confrontés, ce sont les besoins criants de notre CPAS pour faire face à l'augmentation de la pauvreté. Et nous souhaiterions donc lancer un appel vis à vis du

Gouvernement fédéral d'une part, et du Gouvernement régional d'autre part, pour que des communes ou des métropoles, parce qu'il n'y a pas qu'en Région bruxelloise que le problème se pose, soient sensibilisés sur le fait que nous devrions recevoir une aide complémentaire par rapport à cette situation en particulier. Maintenant, nous avons eu certains contacts et je pense que le sujet sensibilise tout le monde. Et l'idée alors, c'est de prendre connaissance de cette motion, de vous proposer de nous réunir le mercredi 23 mars dans une commission réunie de Monsieur Eraly et de moi-même, avec les représentants de tous les groupes politiques, pour voir comment on peut encore améliorer ce projet de motion et de l'inscrire alors pour un débat public et un vote au conseil communal de la fin du mois de mars. Est-ce que cela rencontrerait l'assentiment des membres du conseil ?

**Mme la Bourgmestre ff** : Alors je propose, je vois déjà Monsieur Bouhjar qui est d'accord, mais je voudrais évidemment, voir un peu la réaction d'autres membres du Conseil. Monsieur Mahieu, c'est bon, Madame Chan également.

**M. De Herde** : OK, ça semble donc réunir l'assentiment du conseil, Madame la Bourgmestre.

**Mme la Bourgmestre ff** : Très bien. C'est ce qu'il me semble aussi. Donc parfait. Si on peut améliorer encore cette proposition, c'est très bien.

**Ce point est reporté --- Dit punt wordt overgedragen**

## **Ordre du jour n°2 --- Agenda nr 2**

**Modification partielle de l'affectation des provisions pour compenser les non-valeurs au bénéfice de la provisions "taxes immeubles de bureaux et antennes de mobilophone" - Pour information**

**Gedeeltelijke wijziging van de toewijzing van voorzieningen ter compensatie van onwaarden ten gunste van de voorziening "belasting op kantoorgebouwen en op gsm-antennes" - Ter informatie**

### **DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 31 voix contre 8 et 4 abstention(s). Un membre n'a pas voté --- Besloten, met 31 stem(men) tegen 8 en 4 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 31 voix contre 8 et 4 abstention(s). Un membre n'a pas voté*

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 février 2022 de réaffecter la provision destinée à couvrir les non-valeurs relatives aux taxes locales à hauteur de 800.000 € au bénéfice la provision relative aux contentieux des taxes sur les immeubles de bureaux et sur les antennes de mobilophonie;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 février 2022 de réaffecter la provision destinée à couvrir les non-valeurs relatives aux recettes non-fiscales à hauteur de 1.500.000 € au bénéfice la provision relative aux contentieux des taxes sur les immeubles de bureaux et sur les antennes de mobilophonie;

Considérant que le solde présumé de la provision pour couvrir les non-valeurs relatives aux taxes locales est de 1.390.378,73 € au 31 décembre 2021;

Considérant que le solde présumé de la provision pour couvrir les non-valeurs relatives aux recettes non-fiscales est de 2.017.645,44 € au 31 décembre 2021;

Considérant que la décision d'affectation des provisions constituées pour risques et charges est de la compétence du Collège des Bourgmestre et Echevins;

**PREND POUR INFORMATION**

la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins de réaffecter 800.000 € de la provision pour couvrir les non-valeurs des taxes locales et 1.500.000 € de la provision pour couvrir les non-valeurs non-fiscales au bénéfice de la provision pour couvrir le contentieux relatif aux taxes sur les immeubles de bureaux et sur les antennes de mobilophonie.

### **DE GEMEENTERAAD**

*Besloten, met 31 stem(men) tegen 8 en 4 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 februari 2022 om de voorziening ter dekking van de niet-ontvangsten met betrekking tot de lokale belastingen ten belope van 800.000 € te

herschikken ten voordele van de voorziening met betrekking tot het geschil inzake de belasting op kantoorgebouwen en gsm-antennes;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 februari 2022 om de voorziening ter dekking van de niet-fiscale ontvangsten tot een bedrag van 1.500.000 euro te herschikken ten voordele van de voorziening met betrekking tot geschillen inzake belastingen op kantoorgebouwen en antennes voor mobiele telefonie;

Overwegende dat het vermoedelijke saldo van de voorziening ter dekking van de niet-ontvangsten met betrekking tot lokale belastingen per 31 december 2021 € 1.390.378,73 bedraagt;

Overwegende dat het vermoedelijke saldo van de voorziening ter dekking van de niet-fiscale ontvangsten 2.017.645,44 euro bedraagt op 31 december 2021;

Overwegende dat het besluit tot toewijzing van de voorzieningen voor risico's en lasten tot de bevoegdheid van het college van burgemeester en wethouders behoort;

NEEMT TER INFORMATIE

het besluit van het college van burgemeester en schepenen om 800.000 euro van de voorziening ter dekking van de onwaarden uit lokale belastingen en 1.500.000 euro van de voorziening ter dekking van de onwaarden uit belastingen opnieuw toe te wijzen aan de voorziening ter dekking van de geschillen in verband met de belastingen op kantoorgebouwen en op antennes voor mobiele telefonie.

### Contrôle --- Controle

### Ordre du jour n°3 --- Agenda nr 3

#### **CPAS - Budget 2022 et Plan de gestion 2022-2024 – Approbation**

#### **Ocmw - Begroting 2022 en beheersplan 2022-2024 - Goedkeuring**

**Mme Querton** : Merci beaucoup Madame la Bourgmestre. Bonsoir à tous, bonsoir à tous mes collègues. Effectivement, nous serions très heureux que le prochain conseil communal puisse se tenir en présentiel. On sera tous heureux de se revoir, je pense. Alors, avant de démarrer cette présentation, qui sera, je vous le rassure, très courte, puisque nous avons déjà eu l'occasion d'avoir une présentation plus technique du budget en commission réunie lundi passé, je vais d'abord vous faire un tout petit mot, et puis il y aura une présentation qui durera trois minutes, Mme la Bourgmestre, montre en main. Alors il faut d'abord rappeler ici que le CPAS de Schaerbeek, c'est 1000 travailleurs, dont 450 en insertion, donc sous contrat article 60. Le CPAS de Schaerbeek que ces quatre sites, le Silver, ici, à Diamant, les deux maisons de repos Albert de Latour et la Cerisaie, le Phareyers, qui est un centre d'accueil de jour pour les personnes sans domicile fixe ou mal logées. Et bientôt un cinquième site avec la nouvelle crèche qui verra le jour en 2023 et qui accueillera 60 enfants des citoyens bénéficiaires qui sont en formation ou au travail. Alors je tiens à souligner que durant la crise sanitaire, qui dure depuis maintenant deux ans, le CPAS, comme la Commune est resté ouvert et accessible aux citoyens, contrairement à d'autres services qui ont tout simplement fermé leurs portes ou prié les gens de s'adresser à eux via e-mail. Alors, avant de démarrer la présentation du budget, je voudrais prendre une minute pour saluer et remercier les travailleurs du CPAS qui ont été présents depuis deux ans malgré la crise sanitaire, malgré les difficultés. Donc, ce soir, je tiens à remercier chacune et chacun de mes collègues. Je vais commencer par les soignants qui, au sein de nos maisons de repos, ont été confrontés à la crise sanitaire depuis deux ans : les techniciens de surface, grâce à qui nous pouvons travailler en toute sécurité, le personnel de l'accueil du CPAS qui oriente et reçoit chaque jour plus de 500 citoyens bénéficiaires, l'équipe du call-center qui reçoit entre 4000 et 6000 appels par semaine. Je remercie évidemment les travailleurs administratifs et sociaux du département de l'émancipation sociale, du département de l'insertion socioprofessionnelle et du département pour personnes âgées, qui, malgré les allers-retours en télétravail obligatoire, qui, malgré les quarantaines et les absences, ont absolument tout mis en œuvre pour garantir les rendez-vous et accompagner les citoyens bénéficiaires vers une vie meilleure. Je n'oublie pas non plus les services support comme les RH, la Direction financière, les Affaires générales, le service de la Secrétaire générale et enfin mes collègues du Budget, sans qui cet énorme travail de préparation du budget et du plan triennal n'aurait absolument pas vu le jour. Je termine enfin par des remerciements qui vont aux membres de mon cabinet, et enfin vers les conseillers de l'Action sociale. Ils sont douze, ils sont présents pour les citoyens bénéficiaires. Ils font un énorme travail pour ratifier et accepter les dossiers. Et donc ce monde de 1000 personnes, œuvre chaque jour au quotidien pour le bien être des Schaerbeekois. Je

les en remercie. Alors maintenant, comme promis, je devais partager mon écran et je vais donc vous trouver la présentation qui va durer quelques minutes : en 2021, près de 20.000 personnes ont été aidées par le CPAS, soit 15% de la population Schaerbeekoise. En dix ans, le nombre de bénéficiaires du CPAS a augmenté de 60 %, alors que la population Schaerbeekoise a augmenté de moins de 10 %. Le budget 2022 s'élève à 182.318.094 millions, dont 47.789.983 millions qui proviennent de la dotation communale, et près de 100.000.000 millions de fonds qui proviennent de l'État fédéral. Notre budget n'a jamais été aussi social, pour répondre aux demandes qui n'ont jamais été aussi nombreuses, suite aux décisions prises dans la foulée de la crise sanitaire. Dû à l'inflation, le montant du revenu d'intégration augmente de 2,7%. Bonne nouvelle pour les citoyens bénéficiaires, cette année aussi nous nous attendons à une augmentation de 3 % du nombre de dossiers. Cette augmentation entraînera une hausse de la dotation communale à concurrence de 2 millions d'euros. En 2022, le CPAS augmentera de 20% le nombre de travailleurs en insertion, soit 502 emplois. C'est important pour le CPAS de remettre les citoyens bénéficiaires au travail grâce aux emplois en insertion appelés articles 60. Cette année 2022 est aussi marquée par la mise en œuvre du protocole d'accord conclu avec les syndicats. Cela implique que le CPAS revalorisera les barèmes E, D et C. Le CPAS consacrera également 400.000 euros au second pilier de pension, et la valeur des chèques repas augmentera de 6,5 euros à 8 euros. Pour faire face à l'augmentation de la précarité, le CPAS a prévu de renforcer.....assistants sociaux soit reconduits, soit créés au cours de cette année. En 2022, le CPAS bénéficiera d'une subvention exceptionnelle de la Cocom. Ça va lui permettre entre autres, d'épauler les citoyens bénéficiaires pour faire face à l'explosion des coûts de l'énergie. Cela permettra.....Cela permettra également de recruter le personnel nécessaire pour mieux lutter contre la sous-protection Sociale et le non accès au droit, d'implémenter le projet social santé, les aides alimentaire et l'accompagnement au logement. On pourra, grâce à cela, poursuivre le projet Phareyers. ....Par ailleurs, il faut savoir qu'un bénéficiaire sur trois vit dans un foyer qui n'a pas accès à une connexion Internet stable. Pour poursuivre le projet Miriam et Jacem qui accompagne l'empuancement des femmes et des jeunes .....Ces deux dernières années, la crise sanitaire a démontré l'importance de la numérisation et 300.000 euros de dépense de fonctionnement seront consacrés au développement informatique dont la gestion électronique des documents, qui va permettre, à termes, aux citoyens de consulter leur dossier via leur téléphone. En termes d'investissements, lors des trois prochaines années, le CPAS se consacrera principalement aux projets suivants : la nouvelle crèche du CPAS, près de 3,5 millions d'investissements, la rénovation du patrimoine immobilier, la rénovation d'Albert de Latour, la rénovation des logements d'urgence pour lutter contre la crise du logement à Bruxelles. Notre CPAS a plus que jamais l'ambition d'accompagner les citoyens Schaerbeekoises.....Voilà, je suis désolée du petit problème technique de son. Malheureusement, c'est dommage parce qu'il y avait un son enregistré qualitatif, mais malheureusement, les conseillers communaux n'ont pas pu sans doute entendre tout ce qu'ils auraient dû. Mais je pense que vous avez eu les informations principales, en tout cas grâce aux supports écrits et donc, c'était la présentation du budget.

**Mme Loodts** : Merci Madame la Présidente, et merci également à la Présidente du CPAS pour cette présentation dynamique et sympathique. Le Groupe LB soutiendra le budget 2022 et le plan de gestion proposé par le CPAS. La dotation communale au CPAS augmente de 7%, 8% et nous validons ce soutien accru à la politique d'aide sociale. C'est vraiment important pour nous. En effet, sous enveloppe fermée, les actions du CPAS n'auraient pas pu être poursuivies, notamment à cause des conséquences de la crise sanitaire, de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et des difficultés actuelles des ménages à payer leurs factures vu l'inflation et l'augmentation des prix de l'énergie. Nous nous réjouissons de la revalorisation des salaires du personnel, du renforcement des équipes et de l'investissement du CPAS dans ces projets tels qu'ils ont été présentés ici, notamment l'augmentation du nombre d'articles 60, donc des personnes en insertion, la crèche pour les bénéficiaires et la mise aux normes de la maison de repos Albert de Latour. Merci pour votre attention.

**M. Bernard** : Merci beaucoup Madame la Présidente. En premier lieu, je voudrais avant tout remercier tous ceux qui font tourner notre CPAS et qui apportent un soutien précieux et important à tous ceux qui aujourd'hui ont du mal à joindre les deux bouts. Et donc au nom du PTB, vraiment un grand bravo à tous les membres du personnel du CPAS qui travaillent dans des conditions difficiles, on le sait. Vous faites un travail incroyable. Je vous remercie aussi, Madame la Présidente, pour cette présentation assez originale, même si j'espère que ça n'a pas coûté beaucoup d'argent au budget du CPAS de faire une présentation sur vidéo, parce que c'était quand même, dans la période qu'on vit actuellement, très bizarre d'avoir un produit comme celui que vous nous avez présenté. Mais bon, Madame la Présidente, je ne peux pas lire ce budget et votre note de politique générale sans être inquiet. Et la première

inquiétude que j'ai, c'est que nous avons appris, et c'est une discussion qui est plus liée au budget communal, mais je vais quand même le dire ici, que notre commune prévoit le rapatriement d'un fonds de réserve, un fonds de réserve de plus de 3 millions qui avait été constitué pour les coups durs que notre CPAS rencontrerait. Et ce rapatriement dans le budget communal, c'est une solution qui me semble dangereuse socialement, et c'est étonnant de ne pas avoir eu un seul mot d'explication de votre part, ni en commission, on l'a appris après, lorsque l'échevin du Budget est intervenu en commission, ni aujourd'hui. Pourquoi ce rapatriement de 3 millions ? Est-ce que vous n'estimez pas nécessaire d'avoir toujours un petit fonds de réserve dans une année où la crise sanitaire, énergétique et sociale va quand même sévir, on le sait tous, et on a déjà quand même pas mal de prémices à cet état de fait. Mon deuxième point, vous nous avez déclaré vouloir engager plus de personnel, en tout cas en commission, notamment des assistants sociaux qui doivent gérer un nombre de dossiers relativement important. Et ce ne serait que normal, vu leur charge de travail et le fait qu'ils sont, pour beaucoup, juste au bout du rouleau. Et donc c'est plutôt une bonne nouvelle. Mais vous nous avez annoncé en commission vouloir arriver à diminuer leur charge de travail à 120 dossiers par assistant social. Et vous nous dites même plus ou moins parfois même 130, qu'un dossier n'est pas l'autre. Mais 120, 130 dossiers par assistant social, c'est un chiffre qui est énorme ! Comment peut-on assurer un accompagnement social conséquent avec une telle charge de travail, même si c'est déjà beaucoup mieux que ce qu'on voit, que ce qu'on connaît actuellement ? Mon troisième point d'inquiétude, et qui me semble problématique, c'est que je vous ai posé la question en commission lundi, si vous allez faire des coupes budgétaires dans les aides sociales qui sont accordées sur fonds propres au CPAS, notamment aux personnes sans papiers, mais pas seulement les personnes sans papiers ? Et vous ne m'avez pas répondu sur les aides accordées aux sans-papiers. Est-ce que vous comptez faire des économies ? Et je répète ma question : est-ce que vous comptez faire des économies sur des petites aides qu'ils reçoivent, en plus de l'aide médicale urgente. ? Je voudrais vraiment vous entendre aujourd'hui, parce que ça nous semblerait inacceptable qu'on fasse des économies sur les plus faibles de notre société. Vous m'avez par contre répondu en commission, lundi, que vous étiez en train de lister l'ensemble des autres types d'aides que reçoivent les personnes qui sont en séjour irrégulier, à ce moment-là. Vous parlez de l'énergie, de l'aide scolaire, et cie. Et vous vouliez lister ces types d'aides pour les réorienter, pour que celles-ci ne servent plus à maintenir les gens dans l'assistance du CPAS, mais à les en faire sortir. Et là, j'avoue que je n'ai pas bien compris la logique, et je voudrais que vous m'expliquiez cela aussi oralement, parce que je n'arrive pas à comprendre comment celle ou celui qui n'arrive pas à payer sa facture de gaz, d'électricité ou d'hôpital allait sortir de la pauvreté en voyant son aide réorientée ou diminuée. Il a toujours sa facture à payer. Donc, je voudrais vraiment un mot d'explication sur cette orientation politique que vous décidez pour les années futures et voir un peu s'ils sont dictés par des impératifs uniquement budgétaires ou pas. Mon quatrième point, nous avons eu un débat tendu il y a un an, la dernière fois que nous avons pu parler du CPAS, son budget et de sa politique. Un débat tendu qui portait quand même beaucoup sur la gestion des ressources humaines, avec des constats qui étaient quand même durs à l'époque. Le chantier dit de la réorganisation, qui semblait plus désorganiser les services que les organiser, et un CPAS qui était touché à l'époque par des multiples démissions et licenciements. Donc là, aujourd'hui, pas un mot, je le regrette, dans votre présentation. Mais en commission, vous avez en tout cas développé un ton rassurant. Et je dois dire que j'ai été ravi d'entendre votre nouvelle Secrétaire générale insister sur le dialogue social avec les organisations syndicales et même venir avec des faits concrets qui montrent qu'elle le concrétise. Donc, merci à elle. Malheureusement, Madame la Présidente, je dois constater que le malaise reste. Tous les échos que j'ai du CPAS restent entiers dans les services. Et je ne prends qu'un seul exemple, sur les événements qui ont conduit à la fermeture du Phareyers, le centre de jour pour personnes sans abri, qui a dû fermer cet été avec des démissions en cascade, où des travailleurs, vous, les travailleurs qui s'étaient investis dans ce projet pendant un certain temps, ont démissionné les uns après les autres. Et ils nous ont confié que c'était par rapport à une divergence de vue avec vous. Vous leur reprochiez d'en faire trop parce que pour vous, le Phareyers ne devait servir qu'à offrir un abri de jour, le café, des tartines, mais pas du tout tenter de trouver des solutions pour les personnes qui utilisaient le Phareyers. Et donc, d'après ce qu'ils nous ont dit aussi, les nouveaux travailleurs qui sont recrutés aujourd'hui doivent obéir strictement aux instructions de la direction, de votre part, et ne plus prendre aucune initiative pour les sortir de la précarité. J'aimerais vraiment vous entendre démentir ce qui nous est fait part. Et en tout cas, pourquoi limiter ce centre au jour et ne pas se doter d'un centre pour la nuit ? C'est une question que j'aimerais vous poser, parce que c'est quand même à ce moment-là que la précarité fait le plus de dégâts. Enfin, Madame la Présidente, j'avais déjà évoqué lundi, mais j'aimerais vraiment un mot d'explication sur les lignes de

conduite. Ces lignes de conduite qui sont censées réorienter le travail du CPAS, donner un nouveau cadre de travail. Quel est le calendrier ? Est-ce qu'on aura un débat public sur cette politique et quelle est, quelles sont les conséquences financières, budgétaires de ces nouvelles lignes de conduite ? Je vous remercie de toutes vos réponses et je prendrai un peu de temps pour réagir par après.

**M. Degrez** : Je vous remercie Madame la Présidente. Merci Madame la Présidente du CPAS pour cette présentation très visuelle et finalement même sonore. Donc tout d'abord, au nom du groupe socialiste, je tiens évidemment à remercier tous les travailleurs du CPAS pour leur engagement au quotidien, leur professionnalisme. S'il est vrai que malgré la crise Covid, malgré ses conséquences, malgré une gestion parfois erratique de la Présidence, vous avez vraiment tenu bon dans une période compliquée. Je sais que le moral chez tout le monde est parfois difficile, mais vous êtes toujours là au poste et je pense que ça mérite évidemment un vrai merci. Je ne vais pas m'appesantir sur le passé. Certains l'ont déjà fait sur les retards de paiement, il y a plus d'une année, sur les journées de grève. Il est vrai que lors de la commission, nous avons été rassurés sur le retour du dialogue social. Je pense que c'est important, mais il est exact que le malaise persiste. Donc je vous encourage et vous invite vraiment à poursuivre et à écouter les travailleurs de terrain, à écouter la charge de travail parfois qu'ils ont, qui est vraiment trop importante. Une observation sur les présentations budgétaires qui nous ont été faites : il y a quelque chose qui parfois m'agace un petit peu, c'est lorsque j'entends une musique qui consiste à dire que la commune fait preuve de solidarité avec le CPAS. C'est évidemment une obligation légale de la commune de prendre en charge le budget du CPAS. Donc il ne faut pas présenter ça comme une forme de charité. C'est légitime que les finances communales supportent l'action sociale. Le CPAS est là pour venir en aide aux Schaerbeekois les plus pauvres. Vous l'avez dit, le nombre de bénéficiaires du CPAS est en constante augmentation. Ça doit nous alerter sur la situation sociale dans notre commune. Le contexte budgétaire est également difficile, et j'ai donc des craintes pour l'avenir, quant aux politiques sociales menées. Un CPAS, ce sont des budgets, des lignes de conduite pour l'aide sociale. Et comme cela a été dit par mon prédécesseur, une réforme de ces lignes de conduite est en cours. Malgré un contexte budgétaire difficile, il sera en tout cas pour nous, groupe socialiste, inacceptable de profiter de cette réforme des lignes de conduite pour rabaisser le niveau de protection sociale, et en particulier pour toutes les aides débloquées sur fonds propres. Maintenant, il faut évidemment trouver des sous. Si nous pouvons porter ensemble un cahier de revendication clair à l'égard des autorités fédérales et régionales pour soutenir le CPAS et les finances communales, on doit également réfléchir à la manière dont l'argent est dépensé. Et là non plus, vos choix sont parfois hasardeux, et en tout cas, manque d'ambition et de perspectives. Je vais prendre un exemple, c'est l'exemple du Silver building. J'ai fait quelques recherches historiques, la majorité n'ayant pas vraiment changé depuis dix ans. Le programme de majorité de la précédente mandature 2012 2018 reprenait l'engagement de construction d'une Maison de l'Action Sociale, la MAS comme nom de code, pour donner au CPAS, je cite, les conditions nécessaires pour bien fonctionner. On connaît l'histoire ou en tout cas, ceux qui sont membres de ce Conseil la connaissent. Les projets développés sous la précédente législature pour vraiment construire une Maison de l'Action Sociale ont tous échoué. Et le résultat est que, en 2015, on a pris, enfin, le CPAS a pris en location un bâtiment de bureaux à une multinationale immobilière. Le résultat comptable de ce choix, c'est de devoir payer un loyer annuel de 1,500 millions d'euros, réduit dans le cadre de la prolongation du contrat à partir de 2022 à 1,250 million d'euros par an. Et il faut ajouter à ce loyer le remboursement des travaux d'aménagement réalisés par le bailleur, soit environ la somme de 380 € par an jusqu'en 2024. Donc, au total, l'addition au terme, en 2024, s'élèvera à plus de 15 millions d'euros. Avant de toucher au personnel, il y aurait peut-être une matière à réflexion pour investir dans l'avenir et économiser toutes ces sommes perdues chaque année. Une autre réflexion pour les économies d'échelle, ce sont les collaborations avec la Commune ou avec d'autres CPAS. Nous n'avons pas entendu grand-chose à ce sujet lors de la commission. Alors on a appris, et c'est une bonne nouvelle, que le CPAS allait ouvrir une crèche en 2023. On parle de ce projet depuis 2011, donc il est heureux de le voir aboutir douze ans plus tard. Mais pourquoi ce n'est pas l'ASBL communale Crèches de Schaerbeek qui prend la gestion de celle-ci ? Pourquoi recréer une nouvelle structure ? On n'a pas eu de réponse par rapport à ça. Alors, le projet de construction de la nouvelle crèche par la CPAS aboutit enfin. Mais c'est vrai que tout semble souvent prendre beaucoup de temps, voire de détours. Un autre exemple, la rénovation et la mise aux normes de la MRS Albert de Latour. Des années que le personnel et des familles de résidents se plaignent de la vétusté du bâtiment. J'ai à nouveau fait quelques recherches historiques pour retrouver une présentation du budget du CPAS en 2015 sous la présidence de l'ancienne législature qui fixait comme priorité, une des premières priorités d'ailleurs, la rénovation de la MRS Albert de Latour. Où en est-on aujourd'hui ? Le plan prévoit, en investissement, la rénovation et la mise aux normes de cette MRS pour

2024, pour un budget de plus de 10 millions. Alors, 2024, ce n'est pas qu'un problème de lenteurs administratives ou de délais pour des marchés publics. C'est évidemment parfois un sens des priorités qui n'est pas bon. Alors souvent, vous préférez faire illusion, et c'est le cas avec l'estimation relative à l'augmentation de la charge nette de l'aide sociale. C'est un peu technique. Vous prévoyez un taux de progression de 2 %, ce qui me paraît illusoire. Entre juin 2020 et juin 2021, on constate déjà une augmentation de 3 % du nombre de bénéficiaires. La Présidente a d'ailleurs indiqué devant la commission réunie que le nombre de bénéficiaires avait explosé, pour la citer, ces dix dernières années. Et la remarque par rapport à cette estimation de l'augmentation de la charge nette de l'aide sociale de 2%, c'est exactement la même que celle qui avait été formulée lors du budget de 2021. La norme de 2% nous paraissait intenable. Cela s'est confirmé par la suite. Je n'ai pas beaucoup d'autres questions particulières, mais vous comprendrez en tout cas que mon groupe votera contre le budget proposé. J'ai tout de même une ultime question qui n'avait pas été posée lors de la commission réunie. Je vois qu'un montant de plus de 630.000 euros est inscrit pour les taxes immobilières et précomptes immobiliers. Et quelle est la part communale dans cette taxe ? Est-ce qu'une exonération a été envisagée ? Merci pour votre écoute.

**Mme Chan** : Je vous remercie Madame la Présidente. Je voudrais tout d'abord remercier l'équipe du CPAS pour le budget et la note du plan triennal, saluer l'effort extraordinaire de ses services au cours de la pandémie au service des plus fragiles de nos concitoyens. Et alors ainsi que remercier le service Contrôle de la commune. Il y a une explosion dans les demandes des citoyens bénéficiaires, 8,5 % par rapport à 2021. Ce sont 20.000 Schaerbeekoïses qui sont en grande difficulté, 15 % de la population Schaerbeekoïse, c'est énorme. De ce fait, on observe une explosion dans les dépenses de frais de personnel sur les trois prochaines années. J'entends que vous devez renforcer le personnel. Je suis consciente de l'ampleur des difficultés de gestion, et c'est d'ailleurs pourquoi je m'étonne qu'il n'y ait toujours pas d'indicateurs clés en termes d'obtention de résultats concrets. Vous n'avez pas d'objectif quantitatif, il n'y a pas de correspondants sociaux à engager. Vous devriez plutôt fixer des objectifs quantitatifs et ensuite voir l'encadrement qui convient pour atteindre ces objectifs. Je constate qu'il va falloir opérer de gros efforts budgétaires. Or, plusieurs types de fraudes sont constatées au CPAS. Avant d'octroyer l'aide sociale, est-ce que vous vérifiez dans quelle mesure il y aurait bien une incompatibilité avec les demandeurs et leur qualité de propriétaire ? Je parle de la fraude patrimoniale. A-t-on les moyens humains à notre disposition pour opérer des contrôles de domiciliation, et pour déceler les fausses domiciliations via des boîtes postales ? Les coordinations entre les services de contrôle et le CPAS fonctionnent-elles bien ? Existe-t-il une plateforme sécurisée d'échange d'informations ? Parce que si nous arrivons à récupérer les sommes indument versées à des bénéficiaires du RIS qui n'y ont pas droit, nous pourrions plus aisément nous occuper de personnes qui vivent dans une pauvreté réelle. Encore une fois, je suis consciente de la difficulté de gestion mais il me sera difficile d'approuver ce budget et ce plan de gestion triennal sans que des objectifs clairs ne soient toujours pas clairement précisés. Merci.

**Mme Petre** : Merci Madame la Présidente. Mais tout d'abord, au nom du groupe Ecolo-Groen, je me joins évidemment à mes collègues pour remercier tous les travailleurs du CPAS qui ont, comme nous tous, vécu une période compliquée. De leur point de vue, peut-être différemment compliquée, mais qui ont réussi à maintenir le cap et à continuer à soutenir toutes les personnes qui en ont besoin. Je rejoins tout à fait mes collègues dans les remerciements. Alors, par rapport au budget, ben, budget compliqué, notamment parce que la période est compliquée, et on le voit, plusieurs personnes l'ont dit. Déjà, le Covid n'a pas aidé les choses, mais l'augmentation du nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté est complètement impossible à prévoir et ensuite à constater. Malgré un budget qui arrive quand même à se maintenir, on voit quand même un projet d'augmentation du montant octroyé aux personnes qui en ont besoin. L'augmentation légale déjà, mais en plus une augmentation souhaitée ou à une augmentation de personnel est particulièrement importante à partir du moment où on veut un service de qualité, eh bien, il faut que le personnel ait les moyens de donner ce service de qualité, donc, c'est très bien. Augmentation par rapport au soutien suite à la flambée de l'énergie actuelle et ça c'est important, puisque c'est clairement quelque chose qu'on ne peut pas prévoir de nouveau et qui peut avoir un impact particulièrement désastreux sur les ménages qui sont un peu à la limite. Et alors, moi je compte à terme des investissements dans le futur. Alors Monsieur Degrez regrettait que les investissements n'aient pas lieu plus tôt, mais des projets comme la crèche et la rénovation de la maison de repos, ce sont des projets qu'on va obtenir, et on voit que malgré que ce soit une année si compliquée, ces projets restent à l'ordre du jour et sont soutenus. C'est très important. Alors au niveau du groupe Ecolo-Groen, évidemment, on va suivre de près quelque chose qui n'est pas vraiment abordé

ce soir, mais qui va être abordé prochainement, c'est la question des lignes de conduite. Plusieurs personnes en ont parlé aussi. Voilà, le but c'est que ces lignes de conduite soient les meilleurs possible. Mais voilà, évidemment, notre groupe votera en faveur du budget qui est présenté ce soir. Merci.

**M. Mahieu** : Merci Madame la Bourgmestre. Bonsoir à tout le monde. Je voulais d'abord au nom du groupe CDH remercier les équipes du CPAS pour leur engagement professionnel et leur implication quotidienne ces derniers mois dans un contexte qui a été rendu évidemment difficile tant par les conséquences de la crise sanitaire que par le malaise social présent dans l'institution depuis de nombreuses années. Je remercie également l'Observatoire du social pour la très intéressante étude qui vient introduire la note de politique générale sur les différents effets de la pandémie, notamment sur le non-recours aux droits sociaux. Je regrette néanmoins de ne pas retrouver par la suite de la note de politique générale des propositions concrètes sur ce sujet. Alors je voudrais tout d'abord me réjouir de la reprise du dialogue social mené par la nouvelle Secrétaire générale qui semble commencer tout doucement à porter ses fruits. Il faut du respect pour les différents interlocuteurs sociaux, ce qui avait cruellement fait défaut précédemment. Les chantiers sont maintenant apparemment identifiés et commencent à avancer. Nous espérons que le malaise social qui a été créé ces dernières années pourra être dissipé d'ici la fin de la législature et nous serons attentifs à cela, tant au sein du Conseil de l'Action Sociale qu'au sein du Conseil communal. Je voudrais vous dire que nous nous réjouissons de l'avancée de plusieurs projets, notamment la création d'un nouveau pôle social au coin de l'avenue Rogier. Il s'agit d'un premier jalon dans la décentralisation que nous appelons de nos vœux. Renforcer la présence du CPAS dans les quartiers et augmenter de la sorte sa proximité avec les citoyens bénéficiaires est absolument primordial. C'est d'ailleurs une recommandation qui figurait dans l'étude de l'Observatoire du social qui avait été menée en 2021, et nous demandons vraiment que la Présidente fasse des propositions d'implémentation concrètes d'une politique de décentralisation dans les quartiers en lien avec l'associatif existant. Au-delà de ce premier projet, nous soutenons également le développement de projets pour continuer à soutenir le parcours éducatif et de formation des jeunes et nous nous réjouissons que, suite à nos interpellations et protestations, vous reveniez en arrière sur votre volonté de travailler exclusivement avec des opérateurs privés, sur l'accompagnement scolaire des jeunes, et que vous annonciez enfin renouer avec une volonté de travailler avec le tissu associatif Schaerbeekois. Nous aimerions aussi rappeler notre souhait que la pauvreté infantile fasse l'objet d'un plan de lutte spécifique qui soit développé à partir du CPAS, mais qui inclut aussi l'ensemble des acteurs publics et associatifs de Schaerbeek. Au niveau des projets que vous nous présentez sur les seniors, nous les soutenons, évidemment, nous soutenons le développement de projets des seniors. Nous nous étonnons un peu du choix des priorités. Pour nous, il convient d'abord d'aider les seniors de nos maisons de repos, maisons de repos et de soins, à recommencer à vivre et à retisser des liens avec leurs proches en cette période de déclin de la crise sanitaire. Votre note de politique générale les décrit très longuement. Il y a quand même deux pages sur les trois consacrées aux seniors. Un projet qui est certes sympathique d'alimentation durable pour une vingtaine de seniors, mais elle reste très vague sur les projets qui seront mis en place pour véritablement améliorer les conditions de vie de nos seniors et les aider à leur maintien à leur domicile. La situation de la maison de repos Albert de Latour, c'est quand même 120 lits qui n'a plus son agrément depuis juin 2017, reste un point d'attention important pour nous. Et nous espérons que tout sera vraiment mis en place cette fois-ci afin de lancer les marchés nécessaires dans les temps, afin que la mission de l'architecte se tienne vraiment en 2022 et que les travaux puissent débuter enfin en 2023. Nous nous interrogeons sur la manière dont les travaux seront phasés, et ce qui adviendra des résidents durant cette période. Enfin, nous soutenons les différents projets à terme qui visent à améliorer le contrôle interne, à soulager les help desk téléphoniques, à créer un parcours d'accueil des nouveaux travailleurs, ainsi qu'à optimiser les développements informatiques ainsi que la gestion électronique de documents. Il reste cependant pour nous plusieurs points d'attention importants. Le premier, c'est l'ampleur du coût du personnel et la revalorisation qui est liée au protocole du Comité C. Nous pensons que la Région doit mieux couvrir ces nouveaux coûts qui ne peuvent pas être uniquement aux guêtres, encore, de la commune. Nous voulons aussi pointer du doigt l'absence de projet durable pour développer un projet de bureaux dont le CPAS serait propriétaire, pour éviter de payer un loyer qui a certes légèrement diminué, mais qui reste trop important. Et cette machine ancienne permettrait d'investir vraiment dans un bâtiment où nous serons propriétaire. Nous voulons aussi pointer le nécessaire développement des synergies entre la commune et le CPAS pour mutualiser certains coûts. Et cela doit continuer et surtout s'amplifier. Un point fondamental, c'est la réorganisation du département Émancipation sociale. C'est absolument fondamental pour améliorer le suivi des demandes des citoyens bénéficiaires. Nous sommes toujours dubitatifs par rapport à l'apport véritable

d'un manager de crise qui a coûté quand même plusieurs centaines de milliers d'euros. Et je voudrais vous dire quand même que l'absence de recrutement de directeur prévu par l'article 45 ter et la démission récente d'une directrice adjointe, après six mois seulement dans la fonction sont pour nous des signaux d'alerte importants. Un point important également, les collègues en ont parlé, c'est la mise en place de lignes de conduite. Pour nous, elles doivent enfin être finalisées après trois ans de législature. Je me pose aussi des questions sur le patrimoine immobilier à rénover. Est ce qu'il y a des subsides qui sont prévus pour ces rénovations ? Est ce qu'il ne vaut pas mieux les donner en gestion ou les vendre au Foyer Schaerbeekois qui est mieux armé pour procéder à des notions de logement et qui peut aussi bénéficier de subsides à la rénovation ? Enfin, dernier point d'attention en termes de communication, nous continuons à penser qu'une priorité trop importante a été donnée à la Com par rapport au travail de fond, et nous continuons à penser qu'il y a une appropriation du service de communication du CPAS à des fins de promotion personnelle de l'image de la Présidente. Et la vidéo qu'on vient de voir, l'a encore démontré. La page Facebook du CPAS est aussi un exemple assez criant et donc nous demandons l'application de la règle de neutralité de la communication personnelle au CPAS, comme elle l'est pour les réseaux sociaux de la commune. Je vous remercie.

**M. Verzin** : Merci Madame la Présidente. Je ne sais pas si on m'entend et si on me voit parce que j'ai été effectivement coupé à plusieurs reprises pendant les exposés de la Présidente et de mes collègues du Conseil communal. Mais alors, je commencerai cette intervention, évidemment, comme mes collègues, par remercier le personnel de l'ensemble des institutions qui font partie du CPAS de Schaerbeek, et en même temps, tant ceux qui sont évidemment les travailleurs sociaux que ceux qui travaillent au sein de la Cerisaie, que Albert de Latour, et des services administratifs. Et je les remercie surtout parce qu'il me semble qu'ils ont, malgré les errements et la difficulté de communication de la Présidence du CPAS, surmonter les crises et les conditions de travail dans laquelle ils étaient placés, qui a débouché, évidemment, vous le savez tous, sur des actions de grève inédites ou CPAS de Schaerbeek. Et donc bravo à eux d'avoir non seulement effectué leur travail mais d'avoir surmonter les difficultés relationnelles imposées par la Présidence du CPAS. Je voudrais dire, comme eux, que je regrette vraiment que le fait que nous ayons cette réunion en virtuelle ait débouché sur la réalisation d'un clip vidéo publicitaire de la présidente. Monsieur Mahieu a effectivement regretté et je le fais également, que la communication institutionnelle du CPAS débouche sur une mise en évidence de la personnalité de la Présidente, et je dirais de la manière la plus sexy dont elle s'exhibe sur les réseaux sociaux. Je pense que c'est tout à fait regrettable au-delà du fait que ça coûte effectivement très cher. Ce qui est clair malgré tout, au-delà de ces considérations, c'est le fait que la précarité à Schaerbeek est en expansion continue. J'en veux pour preuve que, entre 2021 et 2023, la part communale d'intervention dans le déficit du CPAS passera de 41.500.000 à 49.452.000 d'euros, soit une augmentation de près de 8 millions d'euros. Je pense que ceci est tout à fait significatif de l'augmentation de la pauvreté dans notre commune et c'est évidemment couplé avec l'augmentation des revenus d'insertion et des équivalences aux revenus d'insertion, qui augmentent également entre 2022 et 2024 de 8 millions d'euros. En ce qui concerne le coût net de l'aide sociale, il s'agit de plus de 2 millions en 2022, de 738.000 euros en 2023, de 773.000 euros en 2024, ce qui nous fait, entre 2021 et 2024, une augmentation de 3.500.000 euros. Faut-il en dire plus pour démontrer effectivement, que notre CPAS est confronté à une crise sociale à Schaerbeek sans précédent ? Je suis effectivement très heureux que les travailleurs sociaux du CPAS aient pris cette problématique à bras le corps, même si effectivement, la structure sociale de notre commune est en train de changer. Et je regrette évidemment en cela qu'il n'y ait pas plus d'analyse conjointe entre les autorités du CPAS, avec une confrontation avec le Collège sur les enjeux et la manière dont les missions et cette précarité doit être prises en compte. Et donc, je regrette l'absence totale de transversalité, d'analyse partagée, notamment avec le service des seniors, pour lequel d'ailleurs, Pater Baudry est en train de plier bagage, avec les services s'occupant de la jeunesse, avec le service de l'éducation, sans parler des services qui s'occupent de la cohésion sociale. Je pense qu'effectivement, la commune ne peut pas non plus se décharger complètement de ses missions sociales en les laissant uniquement au CPAS pour s'en occuper. Je pense qu'aujourd'hui, la pauvreté à Schaerbeek, la précarité croissante de la population doit faire l'objet d'une analyse conjointe. Et le CPAS est d'ailleurs un des outils, c'est un outil de cohésion sociale, mais il n'est évidemment pas le seul. Et donc je voudrais vous briser une lance aujourd'hui en faveur du rapprochement, d'un rapprochement dans le futur entre le CPAS, l'autorité du CPAS et le Collège. En plus, vous savez que les Collèges et les CPAS ont fusionné de manière intelligente, me semble-t-il, et s'en aller, et peut être directement vers ceux-là à Bruxelles, je pense qu'il est effectivement important qu'on ait suivi de plus en plus de manière structurée, la convergence entre l'action sociale menée au sein du CPAS et les différentes politiques communales qui peuvent contribuer

à cette cohésion sociale et cette action sociale par, effectivement, des analyses partagées. Ceci n'a évidemment pas été fait, n'est pas parfait. Chacun se replie sur son pré carré. Je pense que c'est tout à fait dommageable pour la prise en compte des citoyens de Schaerbeek. Et je pense qu'en conclusion de ceci, je pense qu'on peut effectivement dire que notre commune, loin des cocoricos que l'on a et que l'on entend parfois à gauche et à droite, loin des cocoricos, est une commune qui se trouve aujourd'hui au cœur d'un immense malaise social. Et je ne suis pas sûr que dans ce budget-ci, et il y a tout à l'heure dans le point suivant du budget communal, ces défis, et je pèse mes mots, que ces défis n'aient été pris correctement en compte, ni par le CPAS, ni par le Collège d'aujourd'hui. Et donc en conclusion de cette intervention, en raison de l'absence de tous ces éléments, je pense qu'on ne pourra dans ce cadre-ci, et malgré l'immense travail accompli par les travailleurs sociaux, que voter contre ce budget. Je vous remercie

**M. Eraly** : Merci Madame la Présidente. Donc on a entendu des débats évidemment très, très riches, parfois éloignés de la question qui nous occupe ce soir, à savoir la question du vote du budget du CPAS ainsi que du plan de gestion du CPAS. Et donc là je partage, et ce n'est pas toujours le cas, mais je partage le point de vue de Monsieur Verzin avec ce premier constat qu'on doit tous faire : la pauvreté augmente à Schaerbeek, les nombres de RIS augmentent, passant à près de 8000 alors qu'ils étaient encore de 7000 en 2016. Les aides médicales urgentes qui augmentent en nombre, les aides complémentaires sans revenu d'intégration qui augmentent également de 4600 personnes en 2021 alors que nous étions à 3000 en 2016. Et puis, au total, c'est 13.000 personnes qui perçoivent une aide en 2021. C'était 12.000 en 2019, 10.000 en 2016. La pauvreté augmente. Et Madame Chan, il faut le préciser, ce ne sont pas des gens qui fraudent, ce sont des gens qui viennent pour de l'aide parce qu'ils en ont besoin. On dit d'ailleurs très souvent que le CPAS est un baromètre de l'état social de la société. Je pense que les chiffres sont suffisamment parlants pour mesurer l'état social de notre commune. Et évidemment, avec tout ça, je n'ai même pas pris en compte les effets possibles de l'inflation, des prix de l'énergie ou de l'alimentation sur ce public déjà fort fragilisé. Et autant le dire, le Collège et le CPAS en sont convaincus, c'est en aidant qu'on permet aux personnes d'être en capacité de rebondir, de repartir. C'est en aidant qu'on permet aux plus fragiles de sortir de cette trappe immonde de pauvreté. Monsieur Verzin, je voudrais juste préciser par rapport à ça, il y a des collaborations qui se font, il y a une coopération qui se fait. Les missions sociales, elles sont aussi remplies par la commune, et pas uniquement par le CPAS, je pense. Et je prends un simple exemple : en enseignement, c'est également des missions sociales qui sont remplies lorsque on offre des repas, la gratuité des repas pour certains publics, lorsqu'on offre la gratuité de la soupe, c'est aussi une mission sociale. Elle est remplie par la commune. On ne délaisse pas, cette partie, ce travail-là au CPAS d'une part. D'autre part, des collaborations ont lieu entre les services du CPAS et de la commune sur toute une série de domaines, que ce soit en sport, en culture, en jeunesse, etc, etc. Pour revenir sur le premier constat, la pauvreté augmente à Schaerbeek, et bien, la commune a décidé d'aider. Elle aide. Le budget du CPAS que nous votons ce soir traduit cette volonté de la majorité de permettre à toutes ces personnes de sortir de la précarité. C'est la volonté que nous avons. 110 millions pour la redistribution en 2022. C'est plus que ce que n'a jamais redistribué ce CPAS, hormis effectivement l'année 2021 qui est très spéciale. Mais on arrive quand même à des sommes considérables, 116 millions en 2024, c'est énorme ! Une partie, je le reconnais, provient du fédéral, heureusement. On aimerait bien que ce soit un peu plus. Une partie provient de la Région aussi. Il faut le reconnaître, mais également de la commune. La commune augmente sa dotation : plus 3 millions en 2022. Plus 6 millions en 2024 par rapport à 2021. On arrive pour 2022 à 45 millions. C'est 40% du budget. Alors, Monsieur Degrez, vous dites c'est l'obligation légale, certes, mais l'obligation légale pour la commune, c'est 25 millions, à savoir ce qui reprend les 30 % par rapport aux RIS. C'est 25 millions. On est à beaucoup plus. La commune donne des moyens au CPAS pour mener ses politiques sociales, pour les mener au mieux. Ce sont des sommes considérables alors qu'effectivement, nous sommes une commune pauvre. La commune donne plus, le CPAS redistribue plus. Et si ça devait encore augmenter par la suite, je vous rappelle que via le système de calculateur, nous serions amenés à donner encore, à apporter les moyens financiers nécessaires au CPAS. Même si, il faut le reconnaître, ça commence à devenir très compliqué pour la commune. Alors il y a, gérer l'urgence. Gérer l'urgence, c'est une priorité. Mais investir, c'est également une nécessité. Et ce budget et ce plan traduisent cette volonté de la commune d'investir. D'une part, pour les plus petits qui découvrent le monde grâce à la crèche, c'est 3,5 millions d'euros et d'autre part, pour les plus âgés qui aspirent à vivre leurs dernières années dans la dignité, la sérénité, avec la maison de repos Albert de Latour, qui certes, on veut toujours que ça aille plus vite, mais Monsieur Degrez, il y a toujours cette intention, et l'urgence sociale est là. Mais malgré tout, la commune et le CPAS, dans ce cas-ci, pensent

également à l'investissement pour le futur. Alors pour assumer ces missions, il faut des femmes et des hommes. Il faut des femmes et des hommes qui permettent d'accompagner, d'écouter, d'orienter, de gérer les dossiers, également payer les citoyens bénéficiaires. Et il faut d'ailleurs les remercier pour tout ce qu'ils ont fait durant cette année 2021 très, très compliquée. On parle toujours du personnel qui est en première ligne et le personnel du CPAS est en première ligne. Il faut vraiment les saluer pour ça. Dans ce budget du CPAS, les dépenses de personnel augmentent. Pas uniquement pour des raisons d'indexation ou de revalorisation. Et c'est très bien par ailleurs. Mais également aussi parce que le CPAS dispose de moyens pour engager et être à la hauteur de ses missions. Ce que nous votons ce soir, c'est donc d'une part de redistribuer plus aux citoyens bénéficiaires et d'autre part, de permettre aux travailleurs sociaux de travailler de manière plus confortable, de faire un travail social de meilleure qualité. Et ça pour la majorité, c'est évidemment fondamental et on en est très fiers. Il n'y a pas de quoi être fier de la situation, c'est clair, parce que ça doit tous nous inquiéter la pauvreté qui augmente, et par contre, nous sommes très fiers, je vous le dis, très fier de donner des moyens qui permettent au CPAS de faire face à cette situation. Plus d'assistants sociaux, plus de personnes pour encadrer le travail de ces assistants sociaux. Tout cela est fondamental. Tous ces citoyens bénéficiaires vivent au quotidien dans l'inquiétude, dans l'incertitude. La volonté de cette majorité, et c'est ce que traduit ce budget, c'est de parvenir à les aider à absorber les chocs qui les frappent sans qu'ils perdent l'espoir de s'en sortir, de connaître des jours meilleurs et c'est très important pour nous. Le CPAS dispose des moyens pour y parvenir et le Conseil de l'Action Sociale s'y emploiera tout au long de l'année 2022, et durant les trois prochaines années. Je vous remercie Madame la Présidente.

**Mme Querton** : Oui, merci beaucoup Madame la Présidente. Effectivement, je retiens de l'interpellation de Monsieur Bernard une inquiétude concernant le fonds de réserve de 3 millions d'euros. Donc là, je vais vous donner quelques petits mots d'explication. En fait, il s'agit d'un prélèvement qui concerne les subsides reçus en 2021 mais qui seront, qui pourront encore être utilisés en 2022. Donc non, la commune ne récupère pas un fonds de réserve du CPAS pour le mettre dans sa poche. Donc c'est vraiment l'idée que l'argent non dépensé a été mis en réserve. Il sera utilisé cette année. Donc au niveau du personnel, 120 dossiers, c'est un chiffre qui est tout à fait honorable et qui est tout à fait, 120 dossiers par assistants sociaux, c'est le chiffre qu'on vise, 120, 130, 140, mais en tout cas, diminuer la charge actuelle. Rassurez-vous, les assistants sociaux ne voient pas 120 personnes par jour. Ils voient parfois ces personnes, ces gens, une fois par an, deux fois par an. Certaines personnes, ils les voient plus régulièrement. Mais donc c'est une moyenne qui nous semble raisonnable, quand on regarde les autres CPAS qui fonctionnent de la sorte, et d'après également les calculs faits par les délégués syndicaux. Alors les coupes budgétaires concernant les PSI, et donc on est en train de discuter des lignes de conduite concernant les PSI. Et donc, on doit d'abord voir et analyser quelles sont les pratiques aujourd'hui et on est en train de faire ce travail. Monsieur Bernard, je ne peux donc pas vous répondre maintenant. Par ailleurs, je vous rappelle quand même et ça, ça concerne toutes les interpellations ou presque, je vous rappelle quand même que la tutelle du Conseil communal n'est pas d'intervenir dans la gestion du Conseil de l'Action Sociale du CPAS, mais bien une tutelle budgétaire et des comptes. Alors au niveau des autres types d'aides, comment faire pour sortir les gens du CPAS ? Bien sûr. Monsieur Bernard, nous préférons aider les gens à sortir du CPAS plutôt que de les y laisser, bien évidemment. Et donc je vous donne un exemple par rapport à l'aide à l'énergie. Donc l'énergie la moins chère, c'est celle qu'on ne consomme pas, par exemple. Eh bien plutôt que de payer les factures énergétiques des gens, on propose, on peut proposer un accompagnement pour isoler son bien. Et donc à ce moment-là, c'est sûr que les gens n'auront plus de facture d'énergie aussi importante, surtout maintenant, au moment où l'énergie augmente fortement. Alors le dialogue social et la réorganisation, ou les démissions du Phareyers. Je déplore comme vous les démissions au niveau du Phareyers parce qu'on sait que le Phareyers fonctionne grâce à un subside régional qui n'a pas été renouvelé cette année. Donc il a fallu aller chercher dans une autre enveloppe régionale. C'était très compliqué. Et donc, c'est vrai que les gens ont des emplois précaires et qui dit emplois précaires, quand les gens ont d'autres opportunités, ils s'en vont. Et donc je dénonce ça aussi. J'ai interpellé le Ministre Maron par rapport à ça. Et donc je vous rassure, par rapport à plusieurs interpellations, le dialogue social se passe très bien. On a encore vu les syndicats ce matin et la Secrétaire générale et moi-même, nous avons un dialogue très régulier avec les délégués syndicaux. Alors, on parle d'une part, des difficultés liées aux départs RH. Donc il y en a beaucoup d'entre vous qui restent un peu avec les faits du passé, mais ces faits du passé ont permis de nouvelles choses, c'est à dire une nouvelle équipe et une nouvelle équipe, comme vous l'avez constaté, donc, ce que vous dites, une nouvelle équipe qui avance et grâce à qui les projets avancent. Donc on sait qu'on a parlé de la crèche qui date depuis 2011. Eh bien, depuis maintenant quelques mois, les projets

avancent à grande vitesse. On a été malheureusement un petit peu ralenti à cause d'un incendie à la Crèche, mais je peux vous dire que les choses avancent et grâce aux collègues qui sont là et qui font le travail. Alors, plusieurs d'entre vous ont demandé ce qu'il en était de la collaboration entre la commune et le CPAS. Ou bien je vous invite à vous référer à la note sur les économies d'échelle qui est en annexe au budget. Mais évidemment, il y a des marchés publics conjoints que l'on fait avec la commune, il y a une collaboration qui est de plus en plus étroite, notamment avec les RH et avec les règlements de travail. Donc, il y a un programme communal de promotion urbaine où on a différents types de synergies qui existent entre les différents services. On a des conventions avec le service Logement de la commune dans le cadre du projet Soleil du Nord, dans le cadre des logements de transit, etc. Et donc dire qu'il n'y a pas eu de synergie, eh bien, c'est méconnaître les synergies qui existent effectivement. Au niveau de la crèche, ce que je peux vous dire c'est que malheureusement, et j'ai répondu à cette question en commission technique, mais J'y réponds avec plaisir de nouveau ce soir, vous avez proposé, Monsieur Degrez, que la crèche soit gérée par l'ASBL Crèches de Schaerbeek, ce qui serait, en fait, l'idéal et ce qui est une belle reconnaissance du travail fait depuis de nombreuses années par l'échevin Michel De Herde qui est à la tête de cette ASBL qui est extrêmement bien gérée. Donc ce serait l'idéal, effectivement, mais nous ne pouvons pas. Pourquoi est-ce que nous ne pouvons pas donner la crèche du CPAS en gestion à l'ASBL Crèches de Schaerbeek ? Car tout simplement pour une question de subsides. Et donc même si un contrat de gestion est un contrat de gestion, on ne pourrait pas le faire. Nous nous sommes renseignés parce que ce serait évidemment beaucoup plus simple de pouvoir le faire. Mais malheureusement, ça, c'est une question de subsides, on ne peut pas le faire. Malgré, les contacts qui ont été pris et la réponse est malheureusement négative. Alors effectivement, il y a eu un gros travail au CPAS de Schaerbeek pour étudier la possibilité de s'implanter ailleurs, d'acquérir un bâtiment, d'acquérir un terrain pour pouvoir construire une Maison de l'Action Sociale. Un tour du marché a été fait, mais malheureusement, il n'y a pas de terrains accessibles à Schaerbeek suffisamment grand pour accueillir le CPAS de Schaerbeek. Il y a quand même un besoin de plus de 10.000 mètres carrés et c'est extrêmement rare de trouver des bâtiments, soit vides, soit libres sur notre commune, des bâtiments d'une telle taille. Alors, oui, vous avez parlé des taxes immobilières 630.000 euros. Je vous mets les petits détails ici, il y a des taxes parking pour un peu plus de 9.000 euros, des taxes sur la surface de bureaux de 200.000 euros, une taxe communale de 217.000 euros. Et donc il y a un précompte immobilier de 384.000 euros, dont la partie pour la commune de 288.000 euros. Ce qui fait plus ou moins un total de 505.000 euros, pour répondre à votre question. Alors, Madame Chan, vous avez déploré le fait de ne pas avoir des objectifs quantitatifs et de ne pas avoir d'indicateurs. Nous avons toute une série d'indicateurs, je ne sais pas vous les présenter aujourd'hui. Je les présenterai lors de la présentation du compte au mois de mai ou au mois de juin. Je rejoins tout à fait Monsieur Eraly, l'échevin de tutelle, par rapport à vos présomptions de fraude. Les gens qui viennent au CPAS, ce sont des gens qui viennent pour être accompagnés dans un moment difficile de leur vie. Alors il y a un moyen de contrôler ce que disent les gens avec la BCSS, la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale. Cela nous permet d'avoir toute une série d'informations. C'est un outil qui est utilisé par les travailleurs sociaux, mais c'est vrai que nous ne pouvons pas voir si les gens ont des propriétés à l'étranger, puisque nous n'avons pas d'accords bilatéraux à ce sujet avec les autres pays. Merci Madame Petre pour vos différents commentaires. Vous dites Monsieur Mahieu vous réjouir que le CPAS soit davantage soit davantage dans les quartiers. Je me réjouis avec vous. Il y a également les CLSS, donc les contrats locaux social santé qui permettent aussi à une antenne du CPAS d'être dans le quartier. Donc ça, c'est très important. Et les seniors, vous dites que le CPAS doit s'atteler à davantage les garder à domicile. C'est également la mission de la commune, et je peux vous dire que nous travaillons ensemble. Par rapport aux travaux d'Albert de Latour, les résidents seront, donc il a été demandé aux architectes de réfléchir à ce phasage. Et je ne vais pas vous en parler ici, ce serait bien trop long, mais il est évident que les résidents devront en partie rester dans la maison de repos. Et si vraiment il y a des soucis, ils pourront aller à la Cerisaie. Effectivement, la Région devrait mieux couvrir les nouveaux coûts liés notamment aux accords syndicaux. Ce sont des coûts qui sont évidemment très chers pour la commune qui en prend une grande partie à sa charge. La réorganisation se passe bien, elle se poursuit dans la bonne intelligence, dans la bonne collaboration. On déplore bien évidemment les départs et on est en train de recruter un 45 ter. Et vous serez évidemment informé par rapport à ça. Il est important de prendre le temps de recruter la bonne personne. Il faut engager les gens lentement. Et quand ça dysfonctionne, il faut pouvoir prendre des décisions rapides quant au licenciement. Mais ça, c'est vraiment important. Hire slow fire fast. On a fait plusieurs tentatives pour recruter un 45 ter. La bonne personne n'est pas venue frapper à notre porte. C'est pourquoi nous nous y reprenons, je pense que c'est important de

prendre son temps. Alors au niveau du patrimoine, effectivement, le CPAS a un tout petit patrimoine privé qui est malheureusement dans un très mauvais état. Il est prévu de le donner en partie en gestion à l'ASIS, comme c'est déjà le cas pour le moment. Et donc, il y a des subsides qui sont prévus pour la rénovation. Mais il y a aussi une rénovation qui va être faite sur les fonds du CPAS, d'investissement. Concernant la communication et la page Facebook. Mais alors merci beaucoup de suivre tout ce que le CPAS fait et met en avant, tous les projets que le CPAS met en avant. Et je serais curieuse d'avoir l'avis d'un expert externe pour voir si réellement ces pages sont à ma gloire, ou plutôt à la gloire de l'image du CPAS. Et bien évidemment, quand on veut moderniser une administration, rendre son image plus agréable après les différentes difficultés que nous avons connues dans le passé, il est important de pouvoir mettre les moyens en communication à ce niveau-là. Monsieur Verzin, je suis extrêmement choquée par ce que vous dites. Vous allez parader dans quelques jours ou le 8 mars en disant « je protège les femmes », etc etc. Vous avez parlé de moi en disant que je suis un personnage sexy et que j'aime m'exhiber. Sachez Monsieur Verzin que vos propos sont tout à fait hors contexte. Ils n'ont rien à voir en 2022, ils sont choquants. Quand vous vous attaquez comme ça à moi, vous méprisez toutes les femmes. Vous méprisez toutes les jeunes femmes et c'est un véritable scandale. Donc je vous laisse à votre époque. Je vous laisse à vos propos qui ne méritent même pas d'être souligné. Vous manquez de respect, et c'est juste pas étonnant de votre part. Alors, au niveau de la transversalité, nous en avons parlé suffisamment, Monsieur Eraly l'a dit, il y a beaucoup de transversalité, notamment en termes de sport, de culture et de jeunesse. Je rappelle aussi en termes de cohésion sociale, nous travaillons avec l'ASBL VIA qui est une ASBL en partie financée par la commune et on envoie de nombreux citoyens bénéficiaires primo arrivants se former à l'ASBL VIA et c'est un partenariat hyper intéressant. Voilà, je pense avoir balayé plus ou moins toutes les questions qui ont été demandées, il me semble, Madame la Présidente. Mais peut-être qu'il y aura d'autres besoins d'éclaircissements. Merci.

**Mme la Bourgmestre ff** : Merci Madame la Présidente, je pense que vous avez été en effet complète sur les questions qui vous ont été posées. Et à tel point d'ailleurs que je ne vois pas de demande de réponse.

**Monsieur Bernard** : Merci Madame la Présidente. Ecoutez, peut-être pour la première fois de toute l'histoire du Conseil communal, je voudrais quand même apporter ma solidarité à Madame Querton sur les propos que notre collègue Georges Verzin, que j'apprécie énormément, il le sait, a tenu aujourd'hui. Je trouve qu'il doit vraiment s'excuser publiquement par rapport aux propos sexistes qui ont été adressés. Je pense qu'il y a suffisamment de critiques politiques à faire sur la politique de Madame Querton que pour rester dans ce cadre-là. Et on peut avoir beaucoup de contradictions, je trouve qu'il y a des limites à ne pas dépasser. C'est mon premier point, donc j'aimerais que, il y a comme un fait, un incident, je trouve, et on doit garder la mesure, je trouve. On peut être très dur, et je pense que Georges est souvent très dur et à juste titre. Mais bon, il y a des limites quand même. Voilà. Sinon, sur le fond de la réponse à Madame Querton, je voudrais quand même également réagir en disant que j'ai parfois l'impression qu'on vit dans un monde de bisounours, que tout va bien. Et j'aimerais quand même vraiment inviter aussi Monsieur L'échevin Eraly à sortir de la bulle. Le projet crèche et le projet Albert de Latour, c'était le même le projet d'investissement présenté de l'année passée, ça n'a pas avancé. Je vous assure qu'il y a un malaise profond du personnel et ça a été répété aujourd'hui. Il y a eu effectivement des avancées, notamment avec l'arrivée de notre nouvelle Secrétaire générale. Mais le malaise, le malaise reste profond. Quand j'entends ici que 120 et même 130, même 140 dossiers par assistant social vont être, c'est la norme qu'on aimerait atteindre ! Mais 140 dossiers par semaine sur l'année ! C'est énorme, c'est énorme et on ne se rend pas compte à quel point ça pèse pour faire un accompagnement social correct. Et alors, Madame Querton, le fait qu'on n'est pas capable de dire aujourd'hui qu'on ne fera pas de coupes budgétaires sur les PSI ! Les PSI, ce sont les sans-papiers, ce sont des personnes. Je ne comprends pas. Je ne comprends pas qu'on ne puisse pas dire clairement que non, il y a des aides qui sont fondamentales pour pouvoir payer son abonnement, pour les soins de santé autres que de l'aide médicale urgente. Et le fait qu'on refuse de dire qu'il n'y aura pas de coupes budgétaires sur leur dos, je ne comprends pas très bien pourquoi c'est tellement dur politiquement de le faire. Voilà je vous remercie

**Mme la Bourgmestre ff** : Merci Monsieur Bernard. Avant de passer des paroles à Monsieur Verzin, je voudrais confirmer que je pense qu'effectivement ses propos étaient déplacés.

**Monsieur Verzin** : Merci Madame la Présidente de me donner la parole. Je voudrais ici et maintenant, peut être non pas m'excuser auprès de Madame Querton, mais m'excuser qu'elle ait mal interprété les propos. Je ne visais évidemment pas sa personne. Je visais la présentation qu'elle avait faite de cette vidéo qu'elle a projeté en disant que cette présentation était sexy. Et donc ça vise la manière dont la présentation a été faite, qui a une fois de plus a privilégié la forme sur le fond. Et le reproche que je fais

à Madame Querton, qui effectivement n'a pas à être sexy ou ne pas l'être, c'est évidemment de souvent, dans sa communication, quelle qu'elle soit, dans ce cas-ci, mais aussi dans d'autres circonstances, de privilégier la forme, et la communication vers des publics extérieurs, qui ne sont pas d'ailleurs, des personnes qui sont visées par l'action sociale du CPAS, de privilégier cette communication-là, légère, plutôt que le fond auquel elle devrait, je pense, beaucoup plus s'intéresser. Et donc, si elle a pris ces propos personnellement, je m'en excuse. Mais ce n'était pas ni l'objet ni la manière dont je me suis exprimé. Et auprès de mes collègues, je tenais vraiment à le préciser

**Mme la Bourgmestre ff** : Nous en prenons acte. Je pense qu'il faudra effectivement être attentif pour qu'il n'y ait pas de confusion, alors, de votre part.

**Monsieur Degrez** : Merci Madame Présidente. En fait, mon intervention allait un peu dans le même sens que ce que Axel Bernard a dit par ailleurs sur l'incident. Mais bon, je ne vais pas y revenir dessus. J'ai entendu un peu les réponses des uns et des autres, mais allez, en tout cas par rapport aux investissements, notamment sur la crèche ou sur De Latour, ou sur même le Silver building, puisque c'est aussi une question d'investissement finalement qui n'a pas été effectué, puisque on loue là le bâtiment cher et vilain, c'est des choses dont on parle et des priorités dont on parle depuis des années, des années et des années. Et ça n'avance pas. En tout cas ça avance extrêmement lentement. Donc je me réjouis évidemment que cette crèche puisse ouvrir en 2023. Mais en soit, on en parle depuis, mais depuis 2011 2010, je pense, de mémoire, Albert de Latour, on en parle aussi depuis très, très longtemps. Et donc voilà, c'est déjà un premier point. Et l'autre point, c'est que même si on ne peut pas nier qu'il y a des choses qui se font, ce n'est pas du tout, je ne dis pas qu'il n'y a rien qui se fait, c'est pas du tout mon propos. Mais c'est vrai que je n'ai pas toujours l'impression que lorsque l'on fait le constat de la crise sociale, lorsqu'on fait le constat du malaise social, de la détresse d'une partie quand même importante, de plus en plus importante de nos habitants, je n'ai pas l'impression qu'on met toujours ça en adéquation avec nos moyens et nos ambitions. J'ai dit

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 25 voix contre 18 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 25 stem(men) tegen 18 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 25 voix contre 18 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifié par la loi du 29 décembre 1988, par la loi du 5 août 1992 et modifié par l'article 29 de l'ordonnance du 3 juin 2003 relative à la tutelle administrative et aux règles financières, budgétaires et comptables des CPAS;

Vu l'Arrêté du Collège réuni de la COCOM de la Région de Bruxelles - Capitale du 26 octobre 1995 portant règlement de la nouvelle comptabilité des CPAS de la région;

Vu les articles 26bis et ter de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976;

Vu l'article 72 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976;

Vu la décision d'approbation du Comité de concertation Commune/CPAS du 13 décembre 2021 portant sur le budget 2022 et le Plan de gestion 2022-2024 du CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 2 février 2022 arrêtant le budget 2022 et le plan de gestion 2022-2024 du CPAS;

Vu la décision du Collège du 15 février 2022 approuvant le budget 2022 et le plan de gestion 2022-2024 du CPAS;

DECIDE :

1. D'approuver le budget de l'exercice 2022 du CPAS arrêté par son Conseil le 2 février 2022
2. D'approuver le plan de gestion 2022-2024 du CPAS arrêté par son Conseil le 2 février 2022

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 25 stem(men) tegen 18 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 88 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn gewijzigd door de wet van 29 december 1988 en de wet van 5 augustus 1992, en door artikel 29 van de

ordonnantie van 3 juni 2003 betreffende het administratief toezicht en financiële, budgettaire en boekhoudkundige voorschriften betreffende de OCMW's;  
Gelet op het besluit van het College van de GEMGECOM van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 26 oktober 1995 houdende vaststelling van het Nieuwe Boekhoudingsreglement voor de OCMW's;  
Gelet op artikelen 26bis en ter van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;  
Gelet op artikel 72 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;  
Gezien de beslissing van het overlegcomité Gemeente/ocmw van 13 december 2021 tot goedkeuring over de begroting 2022 en beheersplan 2022-2024 van het OCMW  
Gelet op de beraadslaging van 2 februari 2022 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begroting voor het dienstjaar 2022 en beheersplan 2022-2024 vastlegt;  
Gelet op de beslissing van het College van 15 februari 2022 die de begroting voor het dienstjaar 2022 en beheersplan 2022-2024 van het OCMW vastlegt;

BESLUIT :

1. De begroting van het dienstjaar 2022 van het OCMW vastgesteld door zijn Raad op 2 februari 2022 goed te keuren
2. De beheersplan 2022-2024 van het OCMW vastgesteld door zijn Raad op 2 februari 2022 goed te keuren

#### **Budget -- Begroting**

#### **Ordre du jour n°4 -- Agenda nr 4**

### **Plan de gestion triennal 2022-2024 – Approbation**

#### **Driejaarlijkse beheersplan 2022-2024**

**Mme la Bourgmestre ff** : Merci. Je pense qu'il n'y a plus d'intervention sur ce débat qui était long, à l'image de l'importance de ce débat et des enjeux qui sont là. Mais également aussi, je voudrais le souligner, qui a été globalement, si ce n'est ce dont nous venons de parler, qui a suscité deux ou trois réactions, a été aussi respectueux, et puis dans les temps aussi impartis. Donc voilà. Merci à toutes et tous pour la qualité des échanges. Alors nous allons entamer notre autre gros point pour ce Conseil avec les points du budget et y relatif, certains points, des points enrôlement. Comme je l'ai évoqué récemment, je vais donc, aux commissions réunies, proposer un temps de discussion qui est global et je vous proposerai de quand même, néanmoins, le limiter à douze minutes pour l'ensemble du débat, c'est-à-dire les points budget et les quelques points qui y sont liés. Est-ce que ça vous paraît, donc, c'est quatre fois le budget là, mais douze minutes, décidément, le temps imparti, douze minutes, globalement, pour l'ensemble d'un groupe ? Ou est ce qu'il y avait beaucoup de demandes de parole ? Je vois déjà Monsieur Bouhjar, Monsieur Mahieu nous dit OK. J'ai des réactions plutôt positives. Monsieur Guillaume, cette une prise de parole ?

**Monsieur Guillaume** : Si on montre plusieurs points à la fois...On devrait avoir trois ou quatre minutes quand même.

**Mme la Bourgmestre ff** : J'en propose douze, Monsieur Guillaume.

**M. Guillaume** : Non, vous avez dit douze par groupe, vous avez dit. Ou alors j'ai mal compris ?

**Mme la Bourgmestre ff** : Oui, je sais pour notre groupe, et donc c'était pour ça que je posais la question. Mais dans notre groupe, il n'y a pas à ma connaissance, une longue liste de personnes qui vont intervenir.

**M. Guillaume** : D'accord, alors ça va

**Mme la Bourgmestre ff** ; Mais vous savez bien, s'il y a une demande, mais douze minutes, ça me paraît déjà une intervention...Cela correspond globalement à ce qui se faisait les autres fois, sachant donc que ça couvre, et je passe la parole à Monsieur De Herde, mais ça couvre donc bien les points 4, 5, et puis les questions qui sont donc dans les points 10 à 14, puisque je propose que, par contre, le point 15 fasse l'objet d'un débat, aussi demandé, séparé. Est-ce qu'on est d'accord, Monsieur De Herde, je pense, avec cela ? Je reprends les différents points qui pourraient faire l'objet de questions liées au budget. Et donc Monsieur De Herde, je vous passe la parole pour une introduction.

**Monsieur De Herde** : Merci. Chers collègues, la situation budgétaire de notre commune est difficile, elle l'a déjà été par le passé, et à chaque fois, le Collège des bourgmestre et échevins et le Conseil communal ont trouvé des solutions pour retrouver l'équilibre. Je me dois de remercier Monsieur le Receveur communal, Yann Lietaer, ainsi que la Directrice adjointe du service du Budget, Madame Fatima El Alaoui et ses collaboratrices, Alessia Italiano et Salma Ben Amrou, ainsi que le Secrétaire communal adjoint, Monsieur Philippe Den Haene, et l'excellent Bureau des assemblées pour leur aide précieuse et efficace, le long des cinq mois où le Collège a préparé ce budget et ce plan. La dégradation récente de la situation budgétaire de notre commune s'explique principalement pour les raisons suivantes. En premier lieu, l'augmentation des besoins financiers du CPAS causée par la croissance de la pauvreté et la majoration des montants du RIS, les indexations du RIS, les effets du protocole issu du Comité C sur les dépenses de personnel et l'indexation des traitements et salaires. En deuxième lieu, l'augmentation des besoins financiers de la zone de police face à l'inflation et face à la démission partielle de la police fédérale. En troisième lieu, l'impact du protocole du comité C sur les dépenses du personnel communal cette fois ci, ainsi que les effets des indexations des traitements et salaires. Et en quatrième lieu, l'inflation des coûts divers et variés. 5% en moyenne, alors que, par exemple, la dotation générale aux communes sera indexée forfaitairement que de 2%. Face à la situation, le Collège des bourgmestre et échevins a décidé d'indexer de 4 % en 2022 toute une série de taxes, de redevances, et de tarifs. En même temps, il s'est refusé de toucher en 2022 aux principaux impôts, c'est-à-dire les additionnels au précompte immobilier et les additionnels à l'IPP, car il a estimé qu'il n'était pas opportun de réclamer une contribution complémentaire aux contribuables, dans cette année encore marquée par le Covid 19. Du côté des dépenses, une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement a été imposée sur base du compte, comme conseillé par la circulaire budgétaire régionale. Relativement aux dépenses de personnel, son accroissement n'est pas soutenable. Il est dû aux raisons exposées il y a un instant, mais aussi par les conséquences d'un recrutement trop large, autorisé par le passé. Cette politique généreuse ne pouvait évidemment prévoir la survenance du Covid 19. Contraint et forcé, le Collège des bourgmestre et échevins a décidé de diminuer progressivement les effectifs de l'administration en ne remplaçant, pendant le terme du triennat, qu'un départ sur quatre. La zone de police et le CPAS sont exonérés de cette politique, tant leurs besoins doivent être rencontrés face aux défis qui les concernent. En ce qui concerne les dépenses de transferts, outre les décisions relatives au CPAS et à la zone de police qui accorde une croissance respective de 8,5 % et de 3 % de leur dotation en 2022 et une indexation de 2 % pour 2023 et 2024 pour le CPAS, mais de 3 % pour la zone de police, la volonté du Collège des bourgmestre et échevins est de ne pas amputer les moyens accordés aux ASBL partenaires de la commune. C'est un choix politique assumé par rapport aux excellents services rendus par les ASBL communales ou privées et également par les intercommunales. Est-il besoin d'insister, Mesdames Messieurs, sur le fait que l'augmentation des bénéficiaires du RIS doit nous alerter. Cette augmentation continue depuis 20 ans nous conduit à constater que les 8.000 RIS attribués, qui font vivre environ 11.000 personnes au total, dépassent aujourd'hui les 10.500 demandeurs d'emploi inoccupés. Les pères fondateurs de notre sécurité sociale doivent se retourner dans leur tombe en constatant que le CPAS qui était, au départ, un deuxième filet de sécurité pour les quelques personnes qui ne pouvaient dépendre de la Sécurité sociale, est aujourd'hui plus sollicité que le chômage. C'est ainsi que nous verserons en 2022, 46 millions au CPAS pour faire face. Cela représente 354 euros par habitant ou encore 270% de l'IPP perçu ou encore 57% de notre impôt foncier. Cette situation renversante nous oblige à la plus forte solidarité qui freine malheureusement notre capacité à mener des politiques actives plutôt que subies. Il va de notre intérêt à tous que le message que je vous délivre parvienne aux autorités supérieures. Qui que nous soyons, il me semble être de notre devoir d'alerter partout où cela est possible, y compris dans nos partis politiques, sur cette anomalie de fonctionnement de l'aide sociale. De plus, cette situation est une grave entorse aux principes élémentaires de solidarité. Alors que le chômage est un système d'assurance et de solidarité au niveau fédéral, les RIS distribués par notre CPAS sollicitent à hauteur de 30% les finances communales. Notre commune est pauvre. C'est la sixième commune la plus pauvre du Royaume. Et plus les citoyens de votre territoire sont pauvres, plus ils demandent de l'aide au CPAS, plus les pauvres finances communales sont sollicitées. C'est pourquoi il est présenté ce soir au Conseil communal, une motion, je pourrais dire une supplique, à ce sujet, et afin de l'approfondir, une commission conjointe Eraly-De Herde sera convoquée le mercredi 23 mars à 10 h 15 et la motion sera à nouveau inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal du 30. Il n'y a rien de très particulier à signaler du côté des dépenses de dette qui restent sous contrôle et dans la ligne des décisions d'investissement de la commune. Veuillez noter que nous continuerons à investir coûte que coûte pour le bien-être de nos habitants. En 2022, c'est 72 millions d'investissements qui sont programmés. Il n'y a rien non plus de

particulier à signaler pour les recettes. Mesdames, messieurs, chers collègues, jusqu'à présent, ce discours démontre l'équilibre trouvé entre notre responsabilité budgétaire et le maintien de moyens d'action suffisants pour assurer les différentes politiques que nous jugeons indispensables. Néanmoins, la nécessité d'un développement durable implique également un pilotage durable des finances. Tout déficit reporte à plus tard toutes mesures structurelles en dépenses ou en recettes. Après l'établissement des projections financières par nos services et après les premières mesures prises que je viens de vous exposer, il subsistait malheureusement encore des déficits importants en 2023 et en 2024, d'environ 4,7 millions. Par conséquent, en refusant l'austérité qui aurait consisté à comprimer les dépenses, le Collège des bourgmestre et échevins a alors décidé de mettre en œuvre un nouveau task shift. Ce task shift est également justifié par l'augmentation des prix des biens immobiliers dont nous vous proposons de capter une toute petite partie. Celui-ci a été pensé en préservant les propriétaires occupants de toute nouvelle pression fiscale. Des centimes additionnels au précompte immobilier seront relevés de 10%, le pourcentage additionnel à l'IPP sera abaissé de 4,9 à 4,6 %. Et la partie communale de la prime Be home sera majorée de 30 euros. En outre, les crédits dotant la prime d'accompagnement social seront abondés de 250.000 euros, et celle réservée au Foyer Schaerbeekois de 20.000 euros. Le plan que nous vous présentons envisage qu'un accord interviendra afin que les deux derniers opérateurs de mobilophonie s'acquittent de la taxe sur les antennes. Le plan projette également les hausses de recettes attendues à l'entrée en vigueur prochaine du nouvel arrêté régional relatif aux divers tarifs de stationnement. En outre, le plan intègre une utilisation partielle du fonds de réserve pour les pensions à hauteur de 2,4 millions sur le triennat, et le plan prévoit aussi un rapatriement, une provision, ou un fonds de réserve en vue d'améliorer le résultat global de 3,15 millions. Comme il a été exposé, toutes les politiques, je dis bien toutes les politiques soutenues par nos dépenses de transferts seront maintenues, et parfois il y aura même des augmentations structurelles. Par exemple pour les ouvertures de nouvelles crèches ou pour le nouveau centre socioculturel. Notons également la réouverture attendue de la piscine Neptunium qui entraînera des larges subventions à l'ASBL Sport 1030. À ce propos, toute aide régionale sera la bienvenue. En outre, et bien entendu, la commune s'inscrira également dans la dynamique de lutte contre le dérèglement climatique, ce qui occasionnera des nouvelles dépenses de transferts de fonctionnement et d'investissement. Chers collègues, je me doute que vous allez commenter et critiquer ce plan. Avant de vous laisser vous exprimer, laissez-moi insister sur le fait que notre politique sociale est généreuse avec une croissance de 8,5% de notre dotation au CPAS. Elle est aussi responsable, car nous donnons à la zone de police les moyens d'assurer ses missions. Elle est rigoureuse, car elle entend mieux réguler nos dépenses de personnel. Elle est constante, car elle accroît nos politiques en faveur des citoyens : crèches, enfance, jeunesse, écoles, sport, culture, prévention, troisième âge, etc. Elle est favorable aux travailleurs car elle abaisse encore une fois le pourcentage additionnel à l'impôt des personnes physiques. Elle est juste car elle demande une contribution complémentaire aux multipropriétaires et aux groupes immobiliers, tout en préservant les propriétaires occupants. En cette matière, elle est proportionnée, car elle ne fait que suivre l'évolution à la hausse des valeurs des biens immobiliers des heureux propriétaires, en actant aussi qu'une part de cette hausse est imputable aux effets bénéfiques de nos politiques. Et enfin, elle est moderne, car elle relèvera à notre échelle le défi climatique. Avec ce plan, nous sommes persuadés que nous sortirons de la tempête et que nous retrouverons des eaux calmes. Ce soir, j'aurais pu emprunter à la Ville de Paris sa devise *fluctuat nec mergitur*. Il est battu par les flots, mais il ne sombre pas. Finalement, je préfère notre devise *Pertinax Sed fructifer*, obstiné mais fertile. Nous nous en sortirons. Et que vive Schaerbeek ! Merci pour votre attention

**Mme la Bourgmestre ff** : Merci Monsieur De Herde. Alors, dans les inscriptions pour le débat je vais quand même, peut-être que j'ai oublié de demander, est-ce que vous préférez qu'on fasse par groupe et que les personnes qui interviennent pour les douze minutes soient tous ensemble ? Et puis on passera à un autre groupe, ou est ce qu'on alterne ? Moi, ça m'est égal. C'est peut-être plus facile pour le comptage, le fait que les personnes se succèdent.

**Monsieur Bouhjar** : Peut-être une intervention générale par groupe, et puis ensuite, s'il y a du spécifique.....

**Mme la Bourgmestre ff** : Je pars du principe que c'est plutôt le chef de groupe qui fait la première intervention, la générale, ok ?

**M. Bouhjar** ; Merci Madame la présidente. Bonsoir tout le monde. Chers collègues, au nom du groupe socialiste, je souhaiterais tout d'abord m'adresser à l'ensemble du personnel communal qui, pendant les deux dernières années, ont œuvré et ont bravé toute une série de difficultés afin que les services soient rendus aux citoyens. Donc au nom de mon groupe et moi-même, je voudrais les remercier et exprimer ô

combien nous leur sommes reconnaissants. Egalement saluer l'échevin du Budget pour son allocution, pour nous rappeler certaines vérités auxquelles nous sommes confrontés, l'ensemble du service qui nous a concocté ce budget, c'est un exercice pas facile, et rappeler à l'ensemble du collège, du Conseil communal, et à nos concitoyens que nous sommes très conscients que la situation 2022 allait être difficile. Je savais que la crise sanitaire allait rendre les comptes publics très compliqués, que ce soit au niveau communal, mais c'est une vérité également qui existe à tous les autres niveaux de pouvoir. Et donc, je voudrais dire ici à l'ensemble des membres du Collège que le groupe socialiste mesure pleinement l'ampleur de la tâche et des difficultés auxquelles ils doivent faire face aujourd'hui, auxquelles nous devons faire face, tous ensemble. Je voudrais retourner la politesse à Monsieur De Herde lorsqu'il nous interpelle en nous rappelant que chacune et chacun d'entre nous devons transmettre le message à nos formations politiques et à des personnes qui ont des responsabilités à des niveaux de pouvoir, la difficulté dans laquelle se trouve Schaerbeek et les besoins que rencontre notre commune. Et donc je lui retourne la politesse en lui disant de transmettre le message aux membres de sa formation politique, que la volonté de ne pas vouloir limiter l'index, de ne pas vouloir limiter l'indexation des loyers n'était pas une bonne mesure. Je pense que l'ensemble des niveaux de pouvoir aujourd'hui, nous devons avoir une ligne de conduite, celle qui réduit au maximum tous les impacts négatifs sur l'ensemble des citoyens. C'est qu'aujourd'hui, nous prenons des mesures au niveau fédéral pour éviter, ce que nous rencontrons tous ici, et nous sommes tous conscients, et certains orateurs l'ont dit avant moi lors du débat sur le CPAS. La crise énergétique, c'est quelque chose auquel nous devons faire face. Nous avons aujourd'hui une hausse des loyers qui est quand même importante et significative en Région bruxelloise. Un manque de logements publics en Région Bruxelloise, et Schaerbeek n'est pas épargné. Ce n'est pas le plus mauvais élève, mais ce n'est pas non plus le meilleur élève. Et je dis ça parce que j'aurais pu reprendre le discours que j'avais tenu en décembre 2019, lorsque le Collège présentait le budget de 2020 où déjà à cette occasion, le Collège avait proposé une augmentation du précompte immobilier. Alors, je veux bien qu'on compense, j'entends qu'on compense les propriétaires occupants. Mais si nous faisons semblant aujourd'hui, de ne pas savoir que la majorité du parc locatif est fournie par le privé et que cette mesure-là aura un impact sur l'augmentation des loyers, en sachant que votre formation politique Défi et VLD, au niveau régional, ne souhaite pas limiter l'index sur les loyers, il y aura un impact négatif. Et je vous entends aussi lorsque vous dites qu'il y a une explosion des demandes au niveau des CPAS. Donc il va falloir à un moment donné savoir dans quelle pièce on joue et nous devons être cohérents. Je sais que ce n'est pas évident. J'en ai discuté avec d'autres collègues qui sont aux affaires dans d'autres communes. Les comptes publics sont extrêmement difficiles, et la situation est extrêmement, extrêmement tendue. Mais néanmoins, je vous mets face à une série d'incohérences lorsque vous vous exprimez, lorsque vous parlez du CPAS, mais vous prenez des mesures qui vont impacter et qui vont peut-être conduire des personnes à devoir aller toquer à la porte du CPAS et vous le savez, c'est Indéniable. Voilà, ça c'était par rapport au précompte immobilier. Donc cela ne vous étonnera pas que le Parti socialiste ne soutienne pas cette mesure-là. Et puis, on essaie de comprendre le besoin ou la nécessité de diminuer l'impôt sur les personnes physiques, l'IPP, même si vous l'avez diminué très peu. On est dans des besoins criants et on sait que cette mesure-là ne va pas servir les bas salaires. Eux, ils vont récupérer quoi ? Deux cafés ? 20 euros sur l'année ? Ceux qui vont vraiment être gagnants, c'est encore une fois une catégorie beaucoup plus aisée. Donc c'est la classe moyenne sup ou la classe supérieure. Ce sont ces catégories-là qui sont gagnantes. Encore une fois, ces types de politique, elles bénéficient à qui principalement ? Et vous nous dites que vous avez une volonté sociale ? On ne comprend pas et on essaiera toujours de comprendre, mais vous n'arrivez pas à nous convaincre. Parce que ce débat-là, on l'a déjà eu en 2019, en décembre 2019, pour le budget 2020. Donc sur une législature, sur une seule législature, Schaerbeek est la commune qui augmente deux fois son précompte immobilier. Et comme l'a rappelé l'échevin du Budget, nous sommes la commune la plus chère aujourd'hui. Nous sommes la commune qui exerce un impôt, une pression très forte sur les propriétaires en sachant qu'il y a un impact très clair sur les locataires. Et aucune mesure, aucune mesure à l'égard des locataires. Aucune. Aucune aide, rien, nada. Vous tournez le dos à une majorité de ménages de Schaerbeek. Très clairement. Ce sont vos choix et pas les nôtres. Personne n'est dupe sur toute une série de choses, même sur la politique du stationnement. On peut vous rappeler à peu l'ordre du jour d'aujourd'hui. Le mois passé, un point sur l'ordonnance de stationnement est retiré de l'ordre du jour. Il n'est pas transmis la semaine dernière. Nous le recevons aujourd'hui en urgence. Vous n'assumez pas votre position, vous n'exprimez pas. Mais néanmoins, vous comptez là-dessus pour avoir plus de recettes. Ce n'est plus la politique de gestion du stationnement voulant privilégier principalement les places de stationnement des Schaerbeekois. Ici, on est vraiment dans une approche de rentabilité et de

faire un maximum de fric avec la politique du stationnement. J'ai une vision très claire sur le stationnement. On partage peut-être certains aspects du stationnement, on partage peut-être le même but, mais pas lorsqu'il s'agit de la rentabilité d'un point de vue strict. Donc là c'est un problème. Puis, je voulais revenir aussi sur une série de choix que vous faites. Cette majorité là est la même depuis Défi Ecolo ou FDF Ecolo. Vous êtes en majorité ensemble depuis 1994 et depuis 2006, je vais parler de la période depuis laquelle je suis conseiller communal, depuis 2006 jusqu'à aujourd'hui. Vous êtes ensemble, vous êtes les deux principaux partis de la majorité. Actuellement, vous êtes, même si ce sont des listes, il y a aussi le VLD, dans la majorité, mais vous avez fait des choix. Je ne veux pas rappeler ce que mon collègue Matthieu Degrez a dit sur les locations, les loyers à fonds perdus, 1.500.000 euros l'année depuis plus de dix ans. Pour le CPAS, c'est 15 millions. Je peux vous citer d'autres exemples. Au niveau communal, nous louons une crèche communale, un espace crèche communale, et une bibliothèque dans des locaux qui appartiennent au bâtiment du Kinetix, donc Stadium. Nous payons plus de 600.000 € l'année pour ces deux loyers, depuis 2006. Ça fait 16 ans, faites le calcul, c'est plus de 10 millions d'euros. Si on additionne, ça fait 25 millions d'euros qu'on a donnés à des privés. Je pense que nous, aujourd'hui, d'autres partis de l'opposition l'ont également dit, nous vous invitons, nous vous exhortons de cesser ce type de politique, d'arrêter d'enrichir le privé et on vous invite à enrichir plutôt les comptes publics. Et pour son propriétaire, qu'on ait un patrimoine réel à nous. Or, les explications que j'ai entendues, on ne trouve pas de 10.000 mètres carrés, lorsqu'il s'agit d'exproprier pour un projet, je prends un exemple, la rue Royale Sainte-Marie, en face de l'église Sainte-Marie, on a exproprié trois propriétaires. Le droit de préemption est quelque chose qui existe. Il y a un moment donné, c'est une question de volonté politique et d'étude. Nous vous invitons à travailler davantage dans ce sens-là et de cesser de sortir de l'argent public dans le compte, dans les comptes ordinaires et pour lesquels nous finançons des privés qui, eux, se sont bien fait du pognon, ils ont fait leurs affaires, mais nous, aujourd'hui, on est toujours, on aurait eu, je pense, beaucoup moins de difficultés aujourd'hui. D'un point de vue ....., puisque nous sommes toujours tributaires de certaines locations et il y a d'autres bâtiments communaux que nous louons, donc, je ne vais pas sortir l'ensemble des loyers que nous payons à fonds perdus. Par moment, ça se justifie, mais aujourd'hui, ça ne se justifie plus. Et je suis sûr et certain que dans 100 ans, il y aura encore une crèche à Schaerbeek. Donc ça n'a aucun sens, que nous louons des espaces pour une crèche, pour une bibliothèque. Alors, pour en revenir à la question du personnel et du choix qui est fait par la commune, même si lors de la commission, Madame la Bourgmestre nous avait rappelé qu'il y a un groupe stratégique qui va se mettre en place d'ici fin mars et qui nous proposera une note sur les critères et toute une série de choses, nous sommes malgré tout inquiets de cette mesure-là, parce que nous avons d'un côté, c'est le message que nous envoyons aux citoyens, d'un côté, nous augmentons toute une série de documents et de services rendus à la population, et d'un autre côté, nous diminuons le personnel qui, elle, rend ce service-là. Donc, en termes de qualité, nous avons quand même cette inquiétude que la qualité puisse un petit peu diminuer et que les prix soient excessivement forts. Donc, il y a quelque chose qui ne nous semble être pas très, très cohérent, même si on comprend la difficulté. Je pense que cette difficulté-là, elle est surtout liée, non pas juste à la crise sanitaire, elle est aussi, je pense, liée au fait qu'il y a une demande maintenant sur la table et beaucoup plus depuis 2021, l'exigence de mettre à niveau les barèmes et toute une série, de tous les fonctionnaires de la commune, du plus petit barème jusqu'au plus grand barème, et les projections que nous avons faites en 2021 de savoir que d'ici 2024, ça coûterait environ 3 millions d'euros, en plus sur les coupes dans le compte communal. Ceci plus cela nous amène quand même à s'inquiéter et dans tout ce que vous nous avez dit, vous nous parlez de ne pas remplacer une personne sur quatre qui part en pension, mais il n'y a aucune garantie que l'on parle peut-être de statutaires. Mais il y a des contractuels. Lorsqu'un contractuel est licencié, à juste titre, je ne suis pas en train de dire qu'il va y avoir une chasse à la sorcière, mais si un contractuel est licencié, est-ce qu'il va rentrer, est-ce que vous pourriez le rentrer dans la comptabilité des 150 personnes qu'il faudrait diminuer, au bout du compte ? Je pense que j'ai dressé le tableau. Voilà, je ne vais pas prendre plus de temps, j'ai dit, Madame la Présidente. Donc, sans surprise, le groupe socialiste s'opposera au budget.

**Mme la Bourgmestre ff** : Pour votre dernière question, c'est bien le cas. C'est l'ensemble des départs qui est pris en considération. Pas juste les départs à la pension.

**Mme Loodts** : Merci beaucoup de m'accorder la parole. Je m'exprime ici au nom du groupe LB et remercie le Collège et le personnel de l'administration communale pour ce travail minutieux de rédaction du budget. Les effets de la crise sanitaire et les manquements du Gouvernement fédéral, tant au niveau de l'aide sociale que de la police, ont pesé durement sur le budget communal. Et nous sommes loin d'être la seule commune en difficulté. Pourtant, malgré ce contexte actuel difficile, le

Collège nous propose un budget et un plan de gestion sérieux et sain financièrement, que le groupe LB soutiendra sans réserve. En effet, il n'est pas question d'austérité malgré la situation financière difficile. Nous investissons davantage dans la zone de police et l'aide sociale. C'est indispensable, surtout vu la hausse constante du nombre de bénéficiaires du RIS, donc le revenu d'intégration sociale. Cette hausse malheureuse de la précarité doit être remise en question. On ne peut pas continuer comme ça. Tous les niveaux de pouvoir doivent s'atteler à un plan sérieux concernant l'augmentation du nombre d'actifs dans la population et à une meilleure insertion sociale de tous. En plus d'investir davantage dans l'aide sociale, la commune maintient les services de l'administration malgré la situation difficile, et continue les investissements pour tous les Schaerbeekois dans tous les quartiers, en visant une augmentation de la qualité de l'espace public et une amélioration du cadre de vie. On parle de contrats de quartier ; on parle de logements ; on parle du plan écoles et crèches, on poursuit les rénovations, extensions des écoles, on construit une nouvelle crèche. Au niveau des infrastructures sportives, la commune poursuit des partenariats s'impliquant dans la réouverture du Neptunium. On parle aussi du plan climat où les investissements nécessaires sont consentis pour faire face à la transition climatique. On parle aussi des grands événements schaerbeekois qui sont maintenus. D'ailleurs, plus tard dans le Conseil, nous parlerons de la pérennisation des événements de l'été. Nous notons que pour financer ces investissements, un effort a dû être consenti, un tax shift supplémentaire. Pour nous, ce tax shift a du sens. En Belgique, l'imposition sur le travail est l'une des plus élevées. Ce n'est un secret pour personne, le tax shift Schaerbeekois permet d'alléger la pression fiscale sur les travailleurs déjà bien sollicités, alors que leur moyen de subsistance est plus risqué que d'autres moyens basés sur le capital. Que dire alors des propriétaires occupants schaerbeekois ? Pourraient-ils être impactés négativement par l'augmentation du PRI ? Nous sommes rassurés par la garantie que les propriétaires occupants schaerbeekois seront immunisés de tout effet négatif de ce tax shift grâce à la prime d'accompagnement social qui pourrait d'ailleurs être rebaptisée « prime propriétaires occupants ». J'entends des interventions précédentes sur les locataires, mais les locataires ne feront pas ou ne devront pas payer l'augmentation du PRI. Et par ailleurs, ils gagneront au niveau d'une pression fiscale plus faible sur les revenus du travail. En conclusion, nous félicitons les efforts réalisés dans ce plan de gestion, vu la difficulté de la situation actuelle. Nous sommes très contents du fait que la commune ne poursuivra pas de politique d'austérité, et nous voterons donc ce plan de gestion et ce budget 2022 sans réserve. Merci pour votre attention.

**Mme Lahssaini** : Merci Madame la Bourgmestre, et merci Monsieur L'échevin pour votre intervention. C'était vraiment intéressant, je trouve, de mettre en avant une vision politique aussi, pas simplement se cacher derrière les chiffres, comment expliquer quelle est votre vision. Je trouve que, en tout cas pour moi, c'était très instructif, donc merci. Mais vous vous en doutez, on en a déjà parlé précédemment dans d'autres Conseils, le PTB ne va pas pouvoir soutenir ce budget puisqu'il va peser malgré tout très lourd sur la population de Schaerbeek. Et dans un contexte que vous avez déjà un peu esquissé, qui est un contexte social très difficile. On a le prix de l'électricité, du gaz qui explose, de l'essence qui augmente. On a des travailleurs qui sont réellement étranglés par le coût de la vie qui augmente, même les prix dans les magasins, etc. Et donc là, on les attaque encore plus avec des augmentations de taxes et de prix supplémentaire. Alors juste pour commencer, Monsieur l'échevin, je suis d'accord, c'est vrai que c'est un scandale qu'il y ait tellement de gens, tellement de personnes qui doivent faire appel au CPAS dans l'une des régions les plus riches d'Europe. Je suis d'accord avec vous. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond. Et on avait sonné l'alerte déjà il y a des années, quand les mesures d'exclusion des chômeurs ont été prises, quand les libéraux et les socialistes ont participé à réduire cette assurance chômage pour lequel les travailleurs ont cotisé. Et du coup, en excluant des chômeurs, on augmente nécessairement la pauvreté, et le recours au CPAS. Il y a un accord tout à fait sur le fait que ça ne va pas, et que les travailleurs qui ont cotisé pour l'assurance chômage ont droit d'en bénéficier, et que le CPAS devrait être vraiment un cas d'ultime recours. Ce qui ne veut pas dire, par ailleurs, qu'on doit faire des réductions sur le CPAS, mais ça, on s'est déjà exprimé là-dessus précédemment. Donc après ce constat, quelle politique on pose suite à cela ? Et selon nous, en faisant payer la population encore plus, en augmentant le prix de certains services ou le prix des taxes, on l'enfoncé encore plus dans la crise. C'est un cercle sans fin, en fait, parce qu'on enfoncé encore plus, toujours dans la crise, une population qui ne va pas non plus relancer la machine économique par la suite. Mais donc il y a plusieurs points dans le budget qui nous posent problème. On a déjà évoqué le prix des documents administratifs. On a déjà tiré la sonnette d'alarme au mois de décembre suite aux nouvelles taxes sur les documents administratifs, les cartes identités, permis de conduire, passeports, mariage, etc. qui vont coûter plus d'un million d'euros selon vos déclarations. Dans la note du plan triennal, vous indiquez aussi que vous voulez

augmenter les recettes sur les services, notamment les repas chauds dans les écoles. Est-ce que vous pouvez, c'est une question, nous rappeler s'il y a des montants de repas chauds qui vont augmenter encore ? C'est un point sur lequel on restait attentif et qu'il me semble vraiment important de ne pas y toucher, et je n'ai pas eu de réponse en lisant les documents. Pouvez-vous nous éclairer là-dessus ? Le deuxième point problématique, vraiment dans le budget, c'est les recettes de stationnement qui vont passer de 6 millions à au moins 9.000.000 d'euros. Ça veut dire que, contrairement à ce qu'on avait discuté par le passé, qu'il n'y a aucune remise en question du stationnement jusqu'à 21 h, même le samedi, alors qu'on attend toujours une évaluation de cette politique-là. Ça veut dire accepter les nouveaux tarifs de stationnement que la Région veut mettre en place et donc on va en reparler dans la suite du Conseil communal. Mais vous ne prenez pas officiellement position, soi-disant pour les nouveaux tarifs de stationnement. Vous nous demandez simplement de prendre acte du projet, mais vous prévoyez déjà ce changement dans le budget. Et ce ne sont pas des petits montants parce qu'on a une deuxième carte qui passe de 120 €. Donc ce n'est pas rien. On passe de 3, 50 euros à 5 euros et à 5,30 euros pour 1 h de parking. Ce n'est pas non plus un petit montant. Pour une amende, on passe de 30 à 35 euros, 40 euros, ce n'est pas rien non plus. Et donc c'est vraiment à chaque fois, des montants en plus qui se rajoutent dans la poche des citoyens. Et ça devient vraiment très, très dur à supporter et en plus ça crée vraiment un sentiment malheureusement anti-écologique, très, très, très profond, et pour nous ça pose vraiment question cette façon de monter les gens les uns contre les autres sur des histoires de mobilité. On avait entendu d'ailleurs à ce propos dans la presse vous aviez dit que vous souhaitiez, en tout cas l'échevin, Monsieur van den Hove, avait parlé d'augmenter le prix de la première carte riverain. Je sais que Madame Byttebier l'avait évoqué aussi en Conseil communal. Est-ce que vous pouvez nous confirmer que ce ne sera pas le cas ? Ou est-ce que ça fait partie quand même des mesures que vous comptez prendre pour obtenir plusieurs millions supplémentaires sur le stationnement ? Ça c'est une autre question. Par rapport au personnel donc, on a aussi votre budget qui prévoit la réduction importante du personnel communal. En novembre, on avait vu une décision du Collège qui prévoyait de ne pas remplacer un agent sur dix, maintenant, c'est un agent sur quatre qui ne sera pas remplacé. Donc on a 150 personnes d'ici 2024 qui ne vont plus exercer leur travail de soutien, d'aide, d'accueil à la population de Schaerbeek. Alors, on ne sait pas encore dans quels services on va supprimer du personnel. On ne sait pas encore le dire, mais fondamentalement, il n'y a pas trop de personnel à Schaerbeek. Vous dites qu'on a trop engagé par le passé, mais Schaerbeek c'était une des communes où il y avait le moins de personnel par habitant. Il n'y a pas trop de gens pour aider. Le personnel est déjà sous pression et déjà surchargé. Il y avait par ailleurs eu des discussions par rapport au fait de limiter les heures supplémentaires dans les services de propreté, les services d'aide à la petite enfance. C'était des choses qui avaient été évoquées, je pense, en Collège. Vous pouvez nous dire que c'est aussi une des mesures qui vont être prises par rapport aux heures supplémentaires, parce qu'elles ne sont pas, ce qui est vraiment une réflexion sur le pourquoi ces agents font des heures supplémentaires. Est-ce que ce n'est justement pas parce qu'ils sont surchargés de travail déjà. Donc c'est encore une question. Et par rapport au précompte immobilier, alors vous nous demandez de confirmer d'abord le précompte immobilier, qui est un des plus élevés de la région, mais vous nous demandez aussi de l'augmenter de 10% pour l'année prochaine pour récolter au total 16 millions d'euros, si je ne me trompe pas. J'entends et je lis aussi ce qui se dit entre Conseils communaux, que c'est une mesure qui va toucher les gros propriétaires, ne va pas toucher les locataires. Alors quand j'entends Madame Loodts dire que ça ne va pas toucher les locataires, je suis un peu étonnée parce que c'est un peu l'inverse de la discussion que j'ai eue avec mon propriétaire il y a pas si longtemps, il y a quelques semaines, qui m'a justement dit qu'avec le cadastre qui augmente et le précompte immobilier qui va augmenter, il a décidé d'indexer le loyer, ce qu'il ne faisait pas avant. C'était un exemple très concret de justement, si, ce sont les locataires qui payent, parce que sans encadrement des loyers, mais si l'indexation, on peut. Il ne le faisait pas par ailleurs, et il a décidé de le faire maintenant, et ça augmente forcément le prix qu'on paye. Et n'en parlons même pas quand on va changer de contrat de bail. Mais donc sans encadrement des loyers, évidemment que la conséquence de l'augmentation du précompte pour les locataires, on la connaît. Donc je serais d'accord avec vous que ça toucherait les gros propriétaires s'il y avait un encadrement des loyers, mais ce n'est pas le cas. Donc, on a eu déjà ce débat en commission au Parlement et on voit bien qu'il y a notamment Défi qui bloquent très, très fort là-dessus, pour l'encadrement des loyers. Donc voilà ça c'est un point quand même qui est important. Et ces taxes, elles sont aussi particulièrement injustes. Je viens de parler du stationnement notamment parce qu'elles ne dépendent pas du point de vue des habitants et c'est quand même aussi une différence avec l'impôt sur le revenu et qu'on ne contribue pas la même chose, qu'on soit riche ou pauvre. C'est quand même fondamentalement,

quelque chose, j'ai l'impression, qu'on oublie un peu dans ce débat, c'est comment est-ce qu'on fait contribuer en fonction des revenus pour que ce soit le plus équitable possible ? Voilà, je vais clôturer. Mais simplement pour vous dire que les mesures d'économies que vous nous proposez ce soir, on ne peut pas les accepter parce que ça enfonce les gens encore plus dans la crise. Il faut qu'on soit du soutient, il faut de l'oxygène et donc cette orientation, c'est une impasse. Ça va avoir un impact budgétaire pour les années qui viennent aussi, en enfonceant les gens encore plus dans la crise. Et donc il faut réfléchir à d'autres choix. On en a déjà parlé, des baisses de taxes pour les opérateurs, mais aussi imaginer le débat sur le refinancement des communes. Et sur ce plan là, on ne sent pas qu'il y a vraiment une urgence de votre part, contrairement au reste du budget. Il y a déjà beaucoup de colère au sein de la population et un sentiment assez répandu de devoir toujours payer plus, mais de ne pas être considéré dans les questions qui sont prises par ailleurs, dans leur vie et dans leur quartier. Le sentiment d'être des citoyens de seconde zone, de ne plus être les bienvenues dans la commune parce que tout augmente. Je pense que cette colère-là, il faut quand même l'entendre. Nous, on la comprend, on la soutient et on espère toujours que vos plans vont être modifiés dans le futur. Merci beaucoup.

**M. Mahieu** : Voilà, merci Madame la Présidente de me donner la parole sur ce point intéressant et important qu'est le budget 2022, le plan triennal 2022-2024. Alors, au nom du groupe CDH, je voudrais d'abord saluer le travail de qualité qui a été réalisé par les différents services de l'administration dans le contexte actuel qui a été évidemment rendu extrêmement complexe par la situation sanitaire que nous vivons aujourd'hui. Nous avons bien pris connaissance de votre projet de budget 2022, de votre plan de gestion 2022-2024. Tout d'abord, je voudrais vous dire qu'on regrette la méthode de travail qui ne nous ont pas permis d'avoir un débat global sur l'ensemble des augmentations de recettes et de taxes proposées, puisque votre majorité a déjà augmenté une série de taxes en décembre et en janvier dernier. Nous regrettons aussi que vous n'ayez pas adopté une méthodologie de type budget base zéro qui aurait permis de mettre à plat l'ensemble des dépenses communales et de vérifier l'opportunité de chaque dépense. Par ailleurs, je dois dire aussi que la méthode que vous proposez pour la gestion de la masse salariale ne nous semble pas adaptée et pas aboutie. Vous nous proposez dans le document qui nous a été mis en annexe du budget et du plan, de travailler sur la gestion des emplois vacants. Alors certes, c'est une première étape et on peut y souscrire. Mais pour nous, il serait plus opportun de réaliser un travail de fond beaucoup plus important en screenant véritablement la charge de travail réel dans tous les services, en objectivent les besoins en ressources humaines de chaque service et en transférant l'éventuel personnel surnuméraire d'un service vers un autre qui sera en manque de ressources humaines. Nous pensons qu'il faut une vision globale du personnel et pas uniquement des emplois qui deviennent vacants par l'effet des pensions ou de départs des uns et des autres. Alors, ce que nous constatons à la lecture de votre projet, c'est que les contribuables Schaerbeekoïses seront mis à contribution pour combler le trou qui a été creusé par la mauvaise gestion de votre Collège depuis 2019. La crise sanitaire est loin d'être la seule responsable des dérapages budgétaires actuels. Votre majorité a, dès 2019, vécu au-dessus de ses moyens et a desserré beaucoup trop vite les cordons de la bourse, principalement d'ailleurs pour des motifs électoraux. Il fallait en 2019, faire élire le Bourgmestre en titre à la Région. Les dépenses en personnel ont explosé. Entre 2017 et 2020, l'augmentation des frais personnels est de plus 17,8 % et de plus 22,55 % entre 2017 et le budget 2021 initial. Les effectifs ont crû de 234 emplois à temps plein entre 2017 et 2022. Plus 18 % en cinq ans. Les dépenses en fonctionnement ont également explosé. Entre 2017 et 2020, l'augmentation des frais de fonctionnement est de 44,4 %. Très clairement, votre majorité a dépensé trop tôt et trop vite en faisant la cigale alors qu'il eut été opportun de continuer la politique de fourmi initiée par l'échevin des Finances précédent, tant que la stabilité financière n'était pas retrouvée. Il est d'ailleurs intéressant de relever que vous faites, vous-même, un acte de contrition de cette mauvaise gestion, puisque la note rédigée par l'échevin du Budget sur le plan 2022-2024 reconnaît des recrutements trop larges autorisés par le passé. On l'a d'ailleurs rappelé oralement aujourd'hui. Mais le passé, c'est vous ! C'est votre majorité, ces dernières années, qui fait explosé les dépenses. Le Collège comble donc une partie du gouffre financier qu'il a créé en augmentant la pression fiscale et parafiscale, tout en vidant les réserves et les provisions. Après lui, les mouches. L'ensemble des redevances, des tarifs et des taxes ont été augmentées de 4% en 2022, 3% en 2023 et de 2% en 2024, soit bien plus qu'une indexation ordinaire. C'est 9% en 3 ans ! Et puis il y a l'augmentation du précompte immobilier. Une nouvelle augmentation. Schaerbeek redevient la commune la plus chère de Bruxelles, et vous semblez en être fière. En trois ans, vous aurez augmenté de deux fois 10 % les centimes additionnels au précompte immobilier. Alors, vous présentez de nouveau cette augmentation sous la forme d'un task shift qui est encore plus en trompe l'œil que le précédent que vous avez voté en 2020. Vous exposez qu'en contrepartie, l'additionnel à l'IPP

a été baissé de 5,6 à 4,9 % en 2020 et plus de 4,9 à 4,6 % en 2023. Mais cette nouvelle baisse est totalement insignifiante par rapport à la hausse supplémentaire du précompte immobilier ! Par ailleurs, la prime Be home a été portée de 35 à 70 euros en 2020. Et maintenant vous projetez de la porter à 100 euros en 2023. Mais ces différentes opérations ne permettent pas suffisamment de protéger les propriétaires occupants de la classe moyenne, d'autant plus que cette prime n'est pas indexée au contraire de l'impôt. Le task-shift de 2020 avait déjà mis en difficulté le propriétaire occupant de la classe moyenne. Et nous avons d'ailleurs demandé de porter la prime Be home à 120 euros dès 2020. Au vu de l'augmentation nouvelle du PRI, nous demandons une prime Be home de 150 euros pour les propriétaires occupant leurs propres biens. Et nous souhaitons que cette prime soit maintenant indexée annuellement, comme l'est d'ailleurs la partie régionale de cette prime. Parallèlement à ça, nous regrettons évidemment avec vigueur la suppression de la prime à l'acquisition d'un premier logement. Tout est vraiment mis en place par votre majorité pour faire fuir la classe moyenne, y compris pour les locataires, puisque cette augmentation d'impôts risque à terme d'être évidemment impactée sur les loyers. Mes collègues se sont déjà réendus à ce niveau-là. Par ailleurs, je relève que le plan intègre l'utilisation d'une partie du fonds de réserve des pensions pour 2,4 millions, le rapatriement d'un fonds de réserve fonctionnel de la zone de police pour 963.000 euros et le rapatriement d'un fonds de réserve pour le CPAS de plus de 3 millions d'euros. L'ensemble des fonds de réserve passe donc de plus de 5.300.000 euros au 31 décembre 2021 à seulement 1.200.000 euros en 2024. Votre majorité vide les caisses. Après vous les mouches. Votre plan parle également du postulat qu'un accord interviendra au plus tard en 2024 afin que les trois opérateurs s'acquittent de la taxe sur les antennes. Rien n'est moins sûr. Enfin, il me semble important aussi de noter qu'au 31 décembre 2020, 27% des créances fiscales litigieuses, soit quand même près de 28 millions d'euros n'étaient pas encore couvertes par une provision et pourrait donc devenir de nouvelles dépenses très rapidement en cas de condamnation de la commune. Les provisions prévues dans le cadre de votre plan ne permettent pas de couvrir une nouvelle créance fiscale litigieuse et encore moins le gap préexistant. Vous comprendrez donc qu'au vu de ces différents éléments, notre groupe votera contre votre projet de budget et de plan triennal. Cependant, nous partageons néanmoins votre souhait que le Gouvernement fédéral finance mieux les revenus d'intégration sociale. Certainement pour les communes les plus pauvres. Et nous travaillerons volontiers sur une motion à ce sujet. Mais nous pensons également que le Gouvernement fédéral doit faire un effort sur le financement de la zone de police et il nous semble également nécessaire que le Gouvernement fédéral puisse également augmenter son intervention financière aux Communes, d'une part via la dotation générale aux communes avec une indexation plus importante. Et également, comme vous l'avez souligné, comme certains le soulignent, pas la majorité, en prenant en charge une plus grande proportion de la revalorisation salariale du personnel communal qui a été négociée, rappelons-le, uniquement par la Région et le Ministre des Pouvoirs locaux, et qui a été imposé aux communes. Le coût assez exorbitant pour Schaerbeek qui, rappelons-le, est quand même de 860.000 euros en 2022, de 3 millions et demi en 2003 et de près de 3 millions en 2024. Donc, nous pensons utile que si l'on travaille ensemble à une motion et que l'ensemble de cette motion reprenne l'ensemble des points qui portent préjudice à notre situation budgétaire, et ne se contente pas d'aborder par le petit bout de la lorgnette uniquement le point lié au financement des revenus d'intégration sociale. Je vous remercie.

**Mme Chan** : Merci, Madame la Présidente, de me donner la parole. Je souhaiterais tout d'abord, au nom du MR et à l'instar de mes collègues précédents, saluer l'ensemble des services communaux pour les efforts fournis à l'élaboration de ce budget. Une nouvelle fois, la situation budgétaire a été rendue fragile, notamment par la crise sanitaire et de ses conséquences. Mais alors que de très nombreux Schaerbeekois se serrent la ceinture, vous, vous refusez l'économie, vous refusez l'austérité, c'est le mot que vous utilisez, tout en disant vouloir maintenir un équilibre entre vos responsabilités et le maintien des missions et projets de la commune. Pour 2022, le budget sera dans le rouge avec un déficit de 1.360.000 euros, mais dès 2023, prévoyez de revenir à l'équilibre, que les comptes repassent en positif, ce qui est évidemment très bien. Mais je suis dubitative quant à la manière de combler ce trou. Alors, vous proposez un nouveau task-shift. J'ai bien compris qu'il était plus facile d'augmenter la fiscalité et remplir les caisses là où il y avait encore un peu d'argent à aller chercher. Ce sont 6 millions en 2023 qu'on va encore faire payer à la classe moyenne et 5 millions et demi en 2024. Ce principe de diminuer l'impôt des personnes physiques d'un côté et d'augmenter beaucoup plus le PRI de l'autre pénalisera les Schaerbeekois ayant investi dans des biens, donc des propriétaires, et seront davantage pénalisés ceux qui ont investi dans les bureaux ou les commerces. Mais bon, vous le savez tout aussi bien que moi que ceci impactera le prix des loyers. Alors la hausse du PRI est rendue légitime par la hausse du prix de l'immobilier à Schaerbeek. Je trouve ça limite aberrant. Vous expliquez en commission que durant les

sept dernières années, le prix médian des appartements et des maisons aurait augmenté respectivement de 42% et 32,5% et que l'augmentation du PRI est moindre puisqu'il n'est que de 12,4%. Mais ce que vous oubliez de dire, c'est que c'est un gain théorique. C'est une augmentation de valeur mais pas de moyens. Donc, tant que le bien n'est pas vendu, il n'y a ni gains ni pertes. Et la plupart des propriétaires occupent leur bien. Alors oui, il y a les petits compléments comme la prime Be home qui passe de 70 à 100 euros. Très bien. La prime d'accompagnement social. D'accord. Mais encore faut-il en faire la demande, sans quoi les citoyens Schaerbeekoïses n'en bénéficieraient pas. En plus de cela, la commune a anticipé le projet d'arrêté du Gouvernement relatif à l'augmentation tarifaire de stationnement et des cartes de dérogation. Alors, rendement supposé du stationnement, 9 millions. 9 millions que vous prendrez de nouveau dans les poches des citoyens. Alors pourquoi ne pas avoir réduit quelques dépenses comme votre décision de remplacer qu'un départ à la pension sur quatre qui représente une économie de 6 millions pour 2024 ? Alors pourquoi ne pas avoir fait des économies dans chaque département ? Bien sûr, hormis les dépenses obligatoires comme le transfert au CPAS et à la police, ou les dépenses de personnel. Mais faire des économies, par exemple de 2% dans chaque département. Et vous auriez également tenu quelques millions. Mais vous faites le choix d'augmenter la fiscalité. Alors le MR votera donc contre ce budget et le plan triennal. Voilà, j'ai dit, Madame la présidente,

**M. Verzin** : Merci Madame la Présidente. Je remercie également les fonctionnaires qui ont permis l'élaboration de ce budget et je félicite l'échevin du Budget pour l'habileté de sa présentation comptable. Mais malheureusement, cette présentation ne trompe personne. Aujourd'hui, la réalité de Schaerbeek, c'est une augmentation de la pression fiscale de 6 millions d'euros en 2022 et de 5 millions et demi comme l'a dit Madame Chan, en 2023. En vrai, je pense que dans notre commune, Schaerbeek est de moins en moins attractive. En cause, évidemment, l'augmentation de la pression fiscale. Nous sommes aujourd'hui les champions de Belgique, je pense, en matière de précompte immobilier. Les maisons et les appartements sont en fait de moins en moins accessibles aux jeunes ménages et aux classes moyennes. Et la suppression, évidemment, de la prime pour la première acquisition, qui était automatique, a été remplacée par une prime d'accompagnement qui est plafonnée et subordonnée à des demandes conditionnées par un certain nombre de critères. Ce qui est vrai, me semble-t-il, pour vous, chers collègues, c'est que les statistiques officielles ne manquent pas. En 2021, près de 400 Schaerbeekoïses ont quitté Schaerbeek pour aller s'installer en périphérie. Et à titre d'exemple, je voulais vous dire que dans le Brabant flamand, qui est juste à côté de nous, la moyenne du PRI des additionnels opérés est de 1.000 centimes additionnels, soit 4 fois moins qu'à Schaerbeek ! Et les frais d'enregistrement qui sont de 12,5% ici, à Bruxelles, ne sont qu'à 3% en Flandre, c'est à dire également quatre fois moins. C'est donc évidemment un facteur important pour diminuer de manière importante l'attractivité de notre commune. Au budget 2021 s'ajoute évidemment le doublement qui est déjà inscrit au budget des cartes-riverains, le doublement des horodateurs. Et cela s'ajoute évidemment à la politique systématique de diminution d'espaces de stationnement. Quant au reste, on enferme évidemment, avec le plan Good Move, les Schaerbeekoïses dans leur quartier, comme les comités de quartier réagissent aujourd'hui. Et donc, une première conclusion s'impose. C'est une vision à courte vue. Parce qu'en effet, à quoi sert-il de réduire l'impôt des personnes physiques de 0,3 % alors que dans le même temps, les prix de stationnement et le PRI explosent, et que, évidemment, comme mes collègues l'ont souligné, les propriétaires vont répercuter la hausse du PRI sur les loyers. C'est donc un leurre total. Et donc ceci clôture la première partie de mon intervention. Deuxièmement, en ce qui concerne les frais de personnel, je pense qu'il y a aujourd'hui un constat à faire : il y a une absence totale de management des ressources humaines dans notre commune. On prévoit la diminution de 130 emplois qui ne seront pas renouvelés. L'échevin l'a dit : 40.000 euros en moyenne par emploi, ça ferait une réduction de 6 millions d'euros, alors que par ailleurs, la mission de suppression de ces emplois a été confiée à un groupe de travail pour lequel aucun critère n'est encore élaboré aujourd'hui. Et alors qu'il faut évidemment tenir compte de la taille du service, de la typologie des emplois, de la valeur ajoutée du service et qu'il n'y a, à ce jour, aucune projection qui a été faite depuis que l'audit RH a été mené. Il n'existe pas, donc, d'analyse objective des besoins contre les réponses vs les réponses organisationnelles à mettre en place. Il est impossible évidemment à mesurer, comme les collègues l'ont dit également, de mesurer la valeur ajoutée des services, puisqu'aujourd'hui il y a une absence totale de comptabilité analytique et qu'on ne peut pas mesurer ni les workflows, et en l'absence de taux data R-housing. Et ce qui est vraiment les points sur les i, me semble-t-il, c'est que vous réduisez 130 emplois aux cadres, mais par contre, vous externaliser de plus en plus un certain nombre de missions par des missions de consultance. J'en veux pour preuve la mission de consultance pour la direction

informatique, où effectivement, le montant est de 365.000 euros, soit l'équivalent de neuf équivalents temps plein. J'en veux également pour preuve les engagements contractuels, par exemple au service Espaces Verts, Espaces Verts et Infrastructures, plus 165.000 euros, c'est-à-dire quatre équivalents temps plein. Et donc, d'un côté, vous supprimez des emplois au cadre, mais d'un autre côté, vous créez des nouveaux emplois pour des missions de consultance qui ne débouchent en général sur aucun résultat. Je conclurai donc, Madame la Présidente, en disant que le budget 2022 et le plan triennal ne sont ni crédibles et que c'est un véritable leur. Quand bien même il se réaliserait, il débouche sur une déstructuration de l'administration opérationnelle. Le plan triennal débouche en réalité, et vous l'aurez compris à travers l'exposé de la Présidente du CPAS, sur une dualisation croissante de Schaerbeek et sur une accentuation de la fuite non seulement des classes moyennes, mais aussi des jeunes ménages vers la périphérie, en dehors de Schaerbeek. En d'autres termes, ce qui veut dire que Schaerbeek continue de plus en plus à se paupériser. Cela se voit évidemment, je viens de le dire, avec l'augmentation des dépenses du CPAS, des charges nettes et l'augmentation de la couverture du déficit par la commune. Notre Collège, en résumé, est donc aujourd'hui devenu une entreprise de pompes funèbres. On enterre Schaerbeek et les Schaerbeekois, mais on les habille d'un beau costume. J'ai dit, Madame la présidente.

**Mme Petre** : Merci Madame la Présidente. Je rejoins évidemment mes collègues pour remercier les services communaux qui ont fait un travail incroyable et qui nous présentent aujourd'hui un budget. Qu'on va devoir voter ce soir. Là où je ne rejoins pas mes collègues, et que le groupe Ecolo-Groen est vraiment surpris de leur position, c'est à quel point on ne peut pas approuver un projet qui a pour objectif de taxer les gens qui ont du capital, qui ont plusieurs immeubles, tout en permettant de diminuer la pression sur les revenus des travailleurs. Ça, je vous avoue que je ne comprends pas. Moi, je trouve que ce task-shift, il est audacieux, et tout à fait dans une optique d'aller de l'avant et de permettre à la commune de continuer ses beaux projets. On remarque d'ailleurs dans le budget qu'il y a certaines parties des dépenses communales qui n'ont pas été touchées et qui continuent d'être vraiment valorisées. Je pense à l'aide sociale. On a parlé de la prime Be home, on a parlé longuement aussi de l'augmentation de la dotation du CPAS. Ce sont des projets comme ça que moi je trouve que la commune doit soutenir et donc c'est génial. Et les investissements pour les générations futures ? On a toute une série de projets d'embellissement de la commune, d'amélioration de la commune. Et le budget actuel présenté ce soir, il permet de financer tous ces projets. Donc évidemment, sans surprise, Ecolo-Groen approuvera le budget ce soir. Merci.

**M. Guillaume** : Madame la Présidente, chers collègues, je n'ai rien à dire de spécial sur le budget 2022 qui me satisfait tout à fait. Par contre, j'aborderai principalement le plan triennal, donc le point 4 et le point 14, c'est-à-dire l'augmentation du PRI. Le triennal contient de bonnes mesures, mais aussi une mesure qui appelle de ma part et de la part de mon collègue Monsieur Echouel, certaines réserves. Mais parlons d'abord du positif. Le plan triennal est présenté comme d'habitude, avec beaucoup de pédagogie par un échevin du Budget habile et compétent. Certes, il faut faire face à des augmentations importantes de dépenses imputables à quatre facteurs principaux. D'abord, l'augmentation des besoins de la zone de police et du CPAS. Deuxièmement, l'augmentation des dépenses de personnel où on avait un peu trop engagé ces dernières années. Ces dépenses ont augmenté de 6 millions et demi entre 2020 et 2021 et de 5 millions et demi entre 2021 et 2022. Troisièmement, la crise sanitaire qui a diminué certaines recettes fiscales et enfin, la DGEC, qui ne sera indexée que de 2% alors que vous savez que l'inflation est bien au-delà. Je note aussi avec satisfaction, et je crois que c'est la première fois, la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui jusqu'à présent n'étaient pas très maîtrisées dans le passé. Et bien sûr la diminution des centimes additionnels communaux à l'IPP. Mais tout cela est assombri par une augmentation de 10% des centimes additionnels communaux sur le PRI. Il passe donc de 3.810, on était la deuxième commune à Bruxelles, à 4.191 en 2023. Certes, l'échevin nous dira qu'on va augmenter la prime Be home, et la prime d'accompagnement social pour compenser en partie le supplément à payer par les propriétaires Schaerbeekois. Ce n'est qu'en partie, car un propriétaire Schaerbeekois qui va payer moins en IPP, par exemple, va devoir consacrer ce gain à payer le supplément de PRI. Ce qui ne serait pas le cas s'il était simplement locataire, par exemple. Actuellement déjà, les propriétaires de biens Schaerbeekois payent 61% du revenu cadastral indexé au pouvoir taxateur, c'est-à-dire la Région, l'agglomération et la commune qui se taille la part du lion. En 2023, ce sera 66%, dont 52% imputables à la commune. Et puis, où cela va-t-il s'arrêter ? Est-ce qu'on payera par après 70%, 80% ? Je suis inquiet. L'argument selon lequel les centimes additionnels n'auraient augmenté que de 12,4%, contre 32% de valeur pour les appartements et 42% pour les maisons n'est pas justifié, car le revenu cadastral est indexé annuellement. Et en plus, on ne compare pas des poires et des pommes, c'est-à-dire la hausse de valeur de vente avec des revenus. Il y a là une dangereuse évolution qui, si elle est suivie par d'autres

communes, conduira à une socialisation de la propriété immobilière et à un sous-investissement immobilier par le propriétaire. Tout repose en fait sur un postulat qui est faux, à savoir que le propriétaire est nécessairement riche, et le locataire nécessairement pauvre. Ce qui est loin d'être la règle générale, quand on sait qu'il y a des petits pensionnés qui vivent de leurs loyers et des locataires aisés, comme par exemple des fonctionnaires européens. Et d'ailleurs, le tableau comparatif entre l'IPP et les revenus cadastraux indexés, que Monsieur De Herde nous a obligeamment fourni, s'arrête à un revenu cadastral de 4.000 euros indexés, ce qui n'est pas beaucoup parce que ça fait à peu près un gros 2.000 non indexé. Et il est certain que s'il était prolongé vers le haut, il y aurait eu plus de perdants. En réalité, le Collège, malheureusement, a cédé à une certaine forme de facilité en augmentant une seule ligne du budget, celle du PRI, puisque, chaque fois que l'on augmente de 100 centimes additionnels le PRI, eh bien, ça rapporte à la commune environ 1.800.000 euros, alors que bien sûr, ailleurs, il faut faire de multiples calculs pour avoir la même somme et augmenter beaucoup d'autres taxes. Mais en fait, le Collège aurait dû approfondir ce que j'appelle l'usage de la "râpe à fromage", en diminuant très légèrement chaque dépense non obligatoire, et en augmentant très légèrement aussi l'indexation des taxes communales proprement dites. Elles ont été indexées, c'est vrai. Cette année-ci, de 4%. Mais je pense qu'il faudra les indexer plus que de 3% l'année prochaine. Le propriétaire est malheureusement une cible trop facile et vous n'avez pas résisté à la tentation. Cette tax-shift est d'ailleurs positive en faveur des recettes communales, beaucoup plus positive en faveur des recettes communales qu'en faveur du contribuable, puisque la commune gagne 7,25 millions et restitue 1,2 millions au contribuable. Nous nous abstiendrons donc sur le PRI, mais nous voterons malgré tout le plan triennal en raison de ses points positifs, que j'ai rappelés, et en raison aussi du fait que ce n'est qu'une prévision à long terme. Je vous remercie.

**M. De Herde** : Voilà. Je voudrais d'abord souligner la qualité des interventions des opposants, que j'ai trouvées mesurées, à l'exception peut-être de Monsieur Verzin et certainement de Monsieur Mahieu. Je voudrais d'abord remercier le groupe socialiste pour la compréhension qu'il a énoncée, et aussi l'honnêteté des arguments qu'il a avancés. Lui préciser que ce serait faire un mauvais procès à la majorité régionale actuelle de n'avoir indexé la DGC que de 2%, parce que, malheureusement, c'est une erreur qui a été commise en 2017 lorsque l'ordonnance a été revue par le Parlement régional. Et c'est à ce moment-là que cette idée farfelue d'une indexation forfaitaire plutôt qu'une indexation en ligne avec l'inflation a été commise par le législateur de l'époque. Dire aussi à Monsieur Bouhjar que je comprends bien l'opposition qu'il a exprimée par rapport à l'augmentation du PRI. Mais je constate quand même que toute une série de pouvoirs publics locaux, que ce soit en Flandre, en Wallonie ou à Bruxelles, ont été contraints de prendre la même mesure. Et vous le savez, nos voisins d'Evere ont, en décembre 2021, augmenté très sérieusement aussi leur précompte immobilier. Je voudrais attirer votre attention que même si vous ne l'avez pas relevé, la baisse de l'IPP profitera à tous les locataires et bien entendu, et c'est vrai, profitera plus aux gens aisés qui paient beaucoup d'impôts, plutôt qu'aux gens pauvres qui en paient peu. Je voudrais mettre au défi tous ceux qui sont intervenus pour souligner les souffrances que les propriétaires rencontreront suite à l'augmentation du PRI. En tout cas, notre volonté d'indemniser les propriétaires occupants de toute augmentation par les trois mesures de compensation, je vous mets donc au défi, Mesdames, Messieurs de me trouver un propriétaire occupant qui ne s'est pas retrouvé dans les task-shift fiscaux précédents et qui ne profitera pas du task-shift qui viendra. La prime d'accompagnement social qu'on pourrait appeler la prime pour les propriétaires occupants, est là, pour neutraliser l'augmentation du PRI, une fois déduite la prime Be home. Et la baisse de l'IPP ? Monsieur Nimal, qui gère ce service avec bienveillance, vous rappellera que dans la dernière modification de ce règlement, nous avons déplafonné cette prime pour les propriétaires occupants. En moyenne, c'est 300€ qui ont été distribués et certains propriétaires occupants très particuliers, qui occupent un bien d'une certaine valeur mais qui ont très peu de revenus, ont eu des primes qui sont montées jusqu'à 600€ parce que le mécanisme c'est bien celui-là : neutralisation totale pour les propriétaires occupants. En ce qui concerne les diverses questions et remarques faites par Madame Lahssaini, nous devons, Madame Lahssaini, à un prochain Conseil communal, nous repencher sur le prix des garderies, mais aussi sur le prix des repas scolaires. Parce que vous savez qu'à cause du décret sur les avantages sociaux, nous ne pouvons pas vendre les repas scolaires à un prix inférieur à leur prix coûtant. Et comme les prix ont augmenté, nous allons devoir adapter le prix de ces repas lors d'un prochain Conseil communal. Mais je ne peux pas encore vous dire de combien, puisque les calculs sont encore en cours. Vous répétez aussi, Madame Lahssaini, qu'un budget, c'est une prévision, et donc nous ne pouvons pas ignorer le projet de nouvel arrêté régional relatif au stationnement. Et donc nous avons pris ce projet et nous l'avons translaté dans nos recettes de stationnement. Bien entendu, si le Gouvernement régional devait

changer d'avis, on serait contraint, évidemment, d'adapter ces recettes. Mais je veux vous dire ici clairement que nous n'avons fait rien de plus et rien de moins que ce que prévoit ce projet d'arrêté. Et pour être clair, par exemple, la carte de stationnement pour les riverains restera fixée à 28 euros et ne connaîtra pas un autre tarif. Et je sais que ma collègue Adelheid Byttebier travaille encore avec l'agence Brussels Parking en vue d'adapter éventuellement les horaires du stationnement payant dans certaines zones et à certains moments. Vous corrigez aussi, Madame Lahssaini, parce que vous avez commis des erreurs. Vous avez dit que l'augmentation du précompte immobilier apporterait un gain de 16 millions d'euros en précompte immobilier. Ce n'est pas correct. Le bon chiffre, c'est 7 millions d'euros.

D'accord ? Alors, en ce qui concerne les remarques formulées par Madame Chan, j'insiste sur le fait, quand même, que nous avons décidé de limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement pour 2 millions et les dépenses de personnel, comme cela a été dit justement par les uns et par les autres, de 6 millions. Il y a quand même un effort aussi qui a été fait en matière de maîtrise de l'augmentation des dépenses. Mais il est vrai que nous avons fait le choix de ne pas fermer de crèche, de ne pas fermer d'écoles, de ne pas fermer de bibliothèques, de ne pas fermer d'infrastructures au profit de nos citoyens. Peut-être que dans certaines autres communes, dans certaines majorités, c'est ce qui aurait été sur la table, mais en tout cas pas chez nous. Je voudrais aussi corriger Monsieur Verzin quand il compare le précompte immobilier, les centimes additionnels, pardon, au précompte immobilier entre Schaerbeek, par exemple, et le Brabant flamand. Vous oubliez Monsieur Verzin que le taux régional en Flandre n'est pas de 1,25% comme à Bruxelles, mais de 2,5%. Donc la part sur laquelle sont calculés les centimes additionnels, c'est déjà un pour deux. Et vous oubliez que dans le Brabant flamand, comme dans les autres provinces d'ailleurs, il y a aussi des centimes additionnels provinciaux. Donc, excusez-moi sur ce coups-là, votre comparaison, elle ne vaut rien. Et puis Monsieur Mahieu, je vous entends. Budget, base zéro etc. À ma connaissance, aucune commune où le CDH est au pouvoir ne fonctionne comme ça. Et à ma connaissance, Monsieur Mahieu, si vous aviez la recette magique pour équilibrer les budgets sans augmenter les impôts, eh bien vous devriez dégommer le Bourgmestre de Jette, hein ! Ils ont considérablement augmenté leur précompte immobilier, à Jette. Et la ville de Namur, de votre cher Président ? Comment est-ce qu'elle a fait pour boucler son budget ? Elle emprunte 60 millions d'euros auprès de la Région wallonne, qu'elle s'engage à rembourser en dix ans ! Eh bien non, ça, nous ne faisons pas. J'ai trouvé votre intervention totalement excessive. Et c'est bien vrai que vous avez loué Monsieur Grimberghs, et en matière budgétaire, il était beaucoup plus correct que vos approximations. Et vous croyez que Ganshoren et Berchem, la commune est aussi bien gérée ? Allez, allez, renseignez-vous un peu. Toutes les communes bruxelloises sont confrontées aux mêmes défis. Sauf peut-être Woluwe Saint Pierre où vous avez le mayorat. Et si ça ne vous plait pas, allez habiter à Woluwe Saint Pierre, et là vous pourrez vous vanter et dire que Woluwe Saint Pierre est bien gérée. Parce que Mesdames, Messieurs, il y a une chose sur laquelle, que vous avez complètement omis, vous nous parlez du taux au précompte immobilier, et nous assumons que nous avons effectivement le taux le plus élevé en région bruxelloise, mais vous oubliez autre chose, c'est que le virement de précompte immobilier que les propriétaires doivent payer une fois par an, ce n'est pas que le taux, ce sont les revenus cadastraux. Et à vous, à ce sujet, je voudrais vous renvoyer vers les statistiques présentes sur le site officiel de statistiques de la Région bruxelloise, l'IPSTA. Et vous pouvez trouver les mêmes chiffres sur le site de Brussels Pouvoirs locaux, l'administration, donc, de tutelle de nos 19 communes. Et je vais vous rappeler quand même quelques chiffres édifiants. Sur une base de 100 points, pour faire simple, vous savez combien le PRI rapporte par habitant à Schaerbeek ? Douze. Nous sommes dans le classement du rapport du rendement du PRI par habitant, nous sommes la 15<sup>e</sup> commune sur 19. Le taux, nous sommes le premier. Sur le rendement nous ne sommes que le 15<sup>e</sup> sur 19, parce qu'à Schaerbeek, les revenus cadastraux sont très, très bas. Par exemple, à Evere, ce n'est pas douze, c'est seize, à Saint-Gilles c'est seize, à Ixelles c'est 19, à Woluwe-Saint-Lambert c'est 22, à Saint-Josse c'est 33 ! De 1 à 3, le rapport ! Vous oubliez cela. Et je voudrais vous dire aussi de manière générale, que je vous ai bien écouté. J'ai entendu des arguments pour s'opposer à l'augmentation des recettes. J'en ai entendu beaucoup. J'ai entendu des arguments pour encore augmenter les dépenses. Je les ai entendus. Mais à part une proposition de Madame Lahssaini pour le PTB, et une autre proposition faite par Madame Chan au nom du MR, je n'ai entendu aucune contre-proposition. Alors c'est facile de s'opposer aux augmentations de recettes. C'est facile de proposer des augmentations de dépenses. Mais comment est-ce que vous réalisez alors l'équilibre budgétaire ? Mesdames, Messieurs ? Comment ? Et vous savez que la loi communale nous oblige à déposer un plan qui nous amène à l'équilibre. Je vous invite vraiment à réfléchir à cela. En ce qui concerne le personnel, et je terminerai par-là, on a cité des chiffres tout à l'heure d'augmentation. Je vais en citer un autre. En 2013, notre commune comptait 1.200 ETP.

Aujourd'hui, on en est à 1.500. Alors, selon les modèles, on a prévu de revenir en 2024, certains disent à 1350, d'autres disent par des calculs plus précis 1368, parce que tout le monde comprendra qu'un ETP n'est pas un autre. Si on ne remplace pas un ouvrier non-qualifié, ça nous économisera moins, évidemment, que si on ne remplace pas un chef de département ou un chef de service. D'accord ? Mais il me semble que face à une augmentation conséquente du nombre d'ETP, ce n'est pas dramatique, si pendant trois ans, nous diminuons la voilure, le temps de traverser la tempête. Et quand la situation budgétaire de Schaerbeek sera assainie, nous pourrons relâcher l'étreinte et nous pourrons à nouveau continuer à augmenter le nombre d'ETP dans notre commune. Voilà. Ce n'est évidemment jamais facile de faire un plan. Ce n'est jamais facile de faire un budget. Vous l'avez souligné. C'est normal que l'opposition s'oppose. Mais je trouve que par moments, certains intervenants ont manqué de nuance et que vous avez fait fi de réalités qui sont les nôtres. J'insiste là-dessus. Nous immunisons tous les propriétaires occupants et je vous mets au défi d'en trouver un qui ne sera pas immunisé. Vous oubliez que les revenus cadastraux sont extrêmement bas à Schaerbeek et donc ça compense aussi le taux excessif. Vous oubliez qu'on a le taux IPP le plus bas de Bruxelles, le plus bas de Wallonie et que si on se compare à la Flandre, il n'y a que quatre communes flamandes qui ont des taux plus bas que nous. Et vous oubliez aussi que nous voulons atteindre impérativement l'équilibre budgétaire. Et je peux vous dire que pour les générations futures, de cela nous sommes fiers. Nous allons ramener Schaerbeek à l'équilibre sans austérité aucune. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Bouhjar** : Merci Madame la Présidente. Tout d'abord, je voudrais remercier Monsieur De Herde pour ses réponses et l'exposé du début. Je l'avais déjà dit. Je le dis d'entrée de jeu, on mesure, le Parti socialiste, on mesure pleinement les difficultés auxquelles vous devez faire face. Néanmoins, vous devez aussi comprendre qu'on n'est pas à la barre, on n'est pas aux manettes. Il y a des sensibilités et des subtilités qu'on ne peut pas déceler. Et puis, vous l'aurez compris, nous sommes socialistes, nous sommes plutôt de gauche. Les politiques sociales nous interpellent plus que d'autres choses, donc, comme je l'ai dit, ce qui nous anime, nous, aujourd'hui, en ayant échangé avec beaucoup de camarades dans d'autres communes, certains bourgmestres, certains échevins, avec des difficultés auxquelles vous aussi vous faites face, donc ce n'est pas quelque chose qui est propre qu'à Schaerbeek. C'est vraiment l'ensemble des communes, l'ensemble des régions, le Gouvernement fédéral, tous les services publics et toutes les entités ont des difficultés suite à des pertes de recettes. Et puis on rencontre aussi toute une série d'inflations qui impactent de façon négative les comptes publics. En termes de proposition, Monsieur De Herde, j'en ai quand même fait une, de mettre un terme aux loyers à fonds perdus. Donc c'est beaucoup d'argent qu'on pourrait récupérer. Je pense que Schaerbeek doit se doter d'un patrimoine digne de ce nom et d'être un peu plus prédateur en la matière. Je pense que vous avez raison, nous devons garder l'austérité, ce n'est pas bon. Nous devons continuer à avoir de l'ambition, même si le Parti socialiste est dans l'opposition et c'est déjà arrivé dans plein de situations, et notamment lorsqu'il a fallu faire du lobbying pour le neptunium ou pour d'autres choses, nous avons soutenu parce que nous souhaitons que nos concitoyens puissent bénéficier des meilleurs services et que Schaerbeek soit la plus belle des communes. C'est parce que c'est comme ça que je la vois. Je suis né, j'y vis et je pense que je vais finir mes jours ici. Mais ce que nous souhaitons, c'est vraiment, si on s'oppose et qu'on bloque sur certains sujets, on n'est pas si loin, d'un point de vue positionnement. Mais voilà, nous avons notre façon de comprendre les choses, notre façon de voir les choses. Et puis il y a aussi que quand vous êtes dans une majorité, vous avez le devoir d'assumer toute une série de choses, et quand on est dans l'opposition, on a ce loisir de ne pas toujours devoir assumer tout ce que la majorité propose. Et donc voilà, on ne va pas s'alourdir de choses que l'on ne maîtrise pas totalement. Je ne sais pas si moi, j'aurais été à votre place, Monsieur l'échevin, si j'avais eu vraiment d'autres marges de manœuvre. On aurait sûrement d'autres idées, d'autres propositions, je vous l'avais déjà dit une fois. Je pense que Schaerbeek aime être pionnière sur certaines questions, notamment la mobilité et le stationnement. Elle aime bien être un laboratoire pour la Région, si on relit certains articles. Je pense que nous devons avoir aussi, sur certaines taxes qui nous échappent, certaines grosses sociétés qui font des profits, je pense à des sociétés qui font des livraisons, je ne vais pas commencer à citer des noms ici, associer d'autres communes, d'autres échevins du budget, pour qu'on puisse aller chercher l'argent là où il est. Donc des choses qui nous échappent parce qu'il y a de grosses entreprises qui bénéficient du marché Schaerbeekois, des portefeuilles des ménages Schaerbeekois. Donc, je pense que ce serait aussi logique qu'on puisse récupérer une partie de cet argent-là. Donc, voilà, je vous invite à patienter et être courageux encore pour les mois qui viennent parce qu'on aura beaucoup de modifications budgétaires dans les mois à venir. Courage.

**Mme Lahssaini** : Oui, ce sera encore beaucoup plus court. Merci pour vos réponses, Monsieur De Herde. Comme d'habitude, toujours très complet, vous allez toujours droit au but. Donc merci pour ça. Vous avez fini simplement, vous avez fini sur des générations futures et sur ce qu'on leur lègue et comment est-ce qu'on les fait avancer, etc. Du coup, j'en profite pour insister sur vraiment, sur le fait de tout faire pour que les prix des garderies, le prix des repas chauds n'augmentent pas pour ces gens-là, justement et pour leur laisser toutes les chances de se développer le plus harmonieusement possible. Et voilà.  
Merci

**M. Mahieu** : Oui, merci beaucoup Madame la Bourgmestre. Merci Monsieur De Herde pour votre réponse. Je sais, en général, avec vous que plus on en prend pour son grade, plus on est dans le bon en général. Votre majorité, elle a évidemment dépensé trop vite et vous le savez bien. Vous prenez les comparaisons qui vous arrangent, vous prenez la comparaison d'Evere qui a augmenté son PRI aussi pour les socialistes. Je vous rappelle que la prime Be home chez eux, elle n'est pas à 100 euros mais à 140 euros. Vous prenez comparaison de Berchem avec Jette avec Namur. Moi, la Wallonie c'est pas mon truc, je ne me focalise sur Bruxelles. Mais ce que je peux vous dire en tout cas, c'est qu'à Berchem et Jette, et peut-être Woluwe Saint-Pierre, il y a toujours la prime d'acquisition pour un premier logement. Donc, je vous ai fait des propositions de diminution de dépenses, j'en ai fait les années précédentes, mais elles ne vous plaisent pas, et en général ne sont pas suivies. Donc franchement, ce n'est pas quelque chose que j'ai envie de faire tout le temps puisque de toute façon vous les snobez et elles ne vous intéressent pas. Ce que je peux en tout cas noter, et je pense que tous les propriétaires occupant la classe moyenne le noteront, c'est qu'ils sont largement mis à contribution à Schaerbeek, et que désormais à Schaerbeek, un citoyen de la classe moyenne, il peut recevoir une prime pour l'acquisition d'un vélo électrique, mais plus pour l'acquisition d'un logement pour sa propre habitation. Et ça, ça en dit long sur les priorités politiques de votre majorité. Je vous remercie.

**Monsieur Verzin** : Merci Madame la Présidente. Je serai extrêmement bref pour dire à Michel De Herde combien je le plains de devoir, à travers ce budget qu'il nous a présenté, assumer les conséquences de la gestion erratique par les autres membres de la majorité, de leurs compétences respectives. Je ne dirais pas plus aujourd'hui, mais ne vous inquiétez pas, Monsieur De Herde, dans les prochaines semaines, nous aurons, moi-même et les collègues de l'opposition l'occasion de vous prouver la véracité de nos dires en matière de non-gestion des ressources humaines. J'en ai dit assez pour aujourd'hui.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 25 voix contre 18 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 25 stem(men) tegen 18 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 25 voix contre 18 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 242bis, 255 et 259 de la nouvelle loi communale;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 février 2022;  
DECIDE  
d'approuver le plan triennal 2022-2024

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 25 stem(men) tegen 18 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikel 242bis, 255 en 259 van de nieuwe gemeentewet;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 februari 2022;  
BESLUIT  
het driejaarlijkse beheerplan 2022-2024 goed te keuren

**Ordre du jour n°5 -- Agenda nr 5**

**Budget 2022 (ordinaire & extraordinaire)**

**Begroting 2022 (gewone & buitengewone dienst)**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 25 voix contre 18 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 25 stem(men) tegen 18 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 25 voix contre 18 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 96, 240, 241, 242, et 247 de la Nouvelle loi communale;

Vu les articles 9, 11, 12, 13 et 14 de l'Arrêté royal du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 février 2022;

DECIDE

1. d'approuver le budget initial 2022 (Service ordinaire) de la commune dont le résultat à l'exercice propre est établi à -1.364.904€
2. d'approuver le budget initial 2022 (Service extraordinaire) de la commune dont le total des dépenses et recettes est établi à 70.917.827€

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 25 stem(men) tegen 18 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikels 96, 240, 241, 242 en 247 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikels 9, 11, 12, 13 en 14 van het Koninklijk besluit houdende het algemeen reglement op de gemeentelijke comptabiliteit;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 februari 2022;

BESLUIT

1. de initiële begroting 2022 (gewone dienst) van de gemeente met een nettoresultaat voor het jaar van -1.364.904€ goed te keuren.
2. de initiële begroting 2022 (buitengewone dienst) van de gemeente met een totaal bedrag van ontvangsten en uitgaven vastgesteld op 70.917.827€ goed te keuren

**Contrôle -- Controle**

**Ordre du jour n°6 -- Agenda nr 6**

**ASBL "Bakayaro" - Comptes 2020 - Prise d'acte**

**VZW "Bakayaro" - Rekeningen 2020 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2020 de l'ASBL «Bakayaro» affichent un résultat positif de 3.371,26€ et des fonds propres s'élevant à 4.579,92€.

23.02.2022

Vu la décision du 1 février 2022 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 3.371,26€ et des fonds propres s'élevant à 4.579,92€ pour l'exercice 2020.

PREND ACTE

Des comptes 2020 de l'ASBL «Bakayaro», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 3.371,26€ et des fonds propres s'élevant à 4.579,92€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 27 maart 2019, het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen goedkeurend.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Bakayaro" een positief saldo van 3.371,26€ en een eigen vermogen ter waarde van 4.579,92€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.

Gelet op de beslissing van 1 februari 2022 waarin het College akte neemt van het positief saldo van 3.371,26€ en een eigen vermogen van 4.579,92€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "Bakayaro", die een positief saldo van 3.371,26€ en een eigen vermogen van 4.579,92€ vertonen.

#### **Ordre du jour n°7 -- Agenda nr 7**

##### **ASBL "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar" - Comptes 2020 - Prise d'acte**

##### **VZW "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar" - Rekeningen 2020 - Akte nemen**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2020 de l'ASBL "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar" affichent un résultat positif de 6.612,00€ et des fonds propres s'élevant à 162.110,00€.

Vu la décision du 08 février 2022 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 6.612,00€ et des fonds propres s'élevant à 162.110,00€ pour l'exercice 2020.

PREND ACTE

Des comptes 2020 de l'ASBL "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 6.612,00€ et des fonds propres s'élevant à 162.110,00€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar" een positief saldo van 6.612,00€ en eigen vermogen ter waarde van 162.110,00€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.  
Gelet op de beslissing van 08 februari 2022 waar het College akte neemt van het positief saldo van 6.612,00€ en eigen vermogen van 162.110,00€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar", die een positief saldo van 6.612,00€ en eigen vermogen van 162.110,00€ vertonen.

#### Ordre du jour n°8 -- Agenda nr 8

##### **ASBL "Pater Baudry 1 et 2" en abrégé "PB" - Comptes 2020 - Prise d'acte**

##### **VZW "Pater Baudry 1 et 2" in afkorting "PB" - Rekeningen 2020 - Akte nemen**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2020 de l'ASBL "PB" affichent un résultat positif de 71.001,06€ et des fonds propres s'élevant à 120.954,33€ pour l'exercice 2020.

Vu la décision du 1 février 2022 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 71.001,06€ et des fonds propres s'élevant à 120.954,33€ pour l'exercice 2020.

PREND ACTE

Des comptes 2020 de l'ASBL "Pater Baudry 1 et 2", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 71.001,06€ et des fonds propres s'élevant à 120.954,33€.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "PB" een positief saldo van 71.001,06€ en eigen vermogen ter waarde van 120.954,33€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.

Gelet op de beslissing van 1 februari 2022 waar het College akte neemt van het positief saldo van 71.001,06€ en eigen vermogen van 120.954,33€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "Pater Baudry 1 et 2", die een positief saldo van 71.001,06€ en eigen vermogen van 120.954,33€ vertonen.

**Ordre du jour n°9 -- Agenda nr 9****Fabrique d'Eglise Sainte Famille Helmet - Budget 2022 - Aviser favorablement****Kerkfabriek Heilige Familie Helmet – Begroting 2022 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

## LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'arrêté Ministériel de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille Helmet;

Vu l'arrêté Ministériel de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille Helmet;

Vu le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille Helmet, arrêté par le Conseil de Fabrique; Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne:

Budget 2022	Recettes	Dépenses
Ordinaires	27.205,00€	14.885,00€
Extraordinaires	53.783,92€	53.783,92€
Arrêtées par l'Evêque	/	12.320,00€
<b>TOTAL</b>	<b>80.988,92€</b>	<b>80.988,92€</b>

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne pour couvrir ses dépenses;

DECIDE

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille Helmet tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique.

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de Nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de Gewesten en de Gemeenschappen;

Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering die de rekening voor het dienstjaar 2020 van de kerkfabriek Heilige Familie Helmet goedkeurd;

Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering die de begroting voor het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Heilige Familie Helmet goedkeurd;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2022 van de kerkfabriek Heilige Familie Helmet, vastgesteld door de raad van de kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt werd vastgesteld :

Begroting 2022	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	27.205,00€	14.885,00€
Buitengewone	53.783,92€	53.783,92€
Door de bisschop vastgesteld	/	12.320,00€
<b>TOTAAL</b>	<b>80.988,92€</b>	<b>80.988,92€</b>

Overwegende dat er geen tussenkomst door de kerkfabriek gevraagd wordt om haar uitgaven te dekken;  
BESLUIT

Een gunstig advies te verlenen voor de begroting van het dienstjaar 2022 van de kerkfabriek Heilige Familie Helmet zoals opgesteld door de raad van de kerkfabriek.

### Enrôlement == Inkohierungen

### Ordre du jour n°10 == Agenda nr 10

#### **Prime à l'acquisition d'un bien immobilier unique – Abrogation**

#### **Premie bij de verwerving van een enige woning - Intrekking**

#### DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 33 voix contre 10 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté == Besloten, met 33 stem(men) tegen 10 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 33 voix contre 10 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté*

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1er et 118, alinéa 1er ;

Revu sa délibération du 4 mars 2015 portant l'instauration de la prime à l'acquisition d'un bien immobilier unique ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que la prime a été octroyée, dans la limite des crédits budgétaires, à un demandeur qui établit sa résidence principale dans l'habitation sise à Schaerbeek, qu'il a nouvellement acquise ou construite et qu'il affecte en ordre principal à son logement ;

Considérant que le règlement sur les primes d'accompagnement social a été modifié au cours des dernières années (e.a. la suppression de l'exigence, pour le demandeur, de n'être propriétaire que d'un seul immeuble, l'impôt des personnes physiques qui ne doit plus être payé spécifiquement au bénéfice de la Commune de Schaerbeek, le fait d'y être domicilié étant suffisant, la suppression du plafond des revenus et du montant de la prime, l'ajout d'un montant supplémentaire de 45 € au montant de la prime, le fait d'être autorisé à avoir des revenus locatifs) ;

Considérant que les nouveaux résidents qui deviennent propriétaires d'un bien immobilier unique à Schaerbeek, qui paient un précompte immobilier pour ce bien et qui remplissent les autres conditions, peuvent bénéficier de la prime d'accompagnement social ;

Considérant que le montant de la prime d'accompagnement social est, peu ou prou, égal au montant maximum de la prime pour l'acquisition d'un bien immobilier unique ;

Considérant que la prime à l'acquisition d'un bien immobilier unique et la prime d'accompagnement social ne sont pas cumulables ;

Considérant que l'octroi de la prime pour l'acquisition d'un bien immobilier unique a un impact administratif plus important tant pour le demandeur que pour la Commune ; qu'un grand nombre des documents à présenter exigent également le paiement d'une redevance par le demandeur ;

Considérant qu'il est souhaitable, dans un souci d'efficacité et d'économie tant pour le bénéficiaire que pour la Commune, de supprimer la prime à l'acquisition d'un bien immobilier unique et d'accorder au nouveau demandeur la prime d'accompagnement social ;

23.02.2022

Considérant qu'il est malgré tout prévu un régime transitoire pour les demandeurs ayant acquis leur bien immobilier unique en 2019 ou en 2020 ;

Vu pour le surplus, les rapports du Collège des Bourgmestre et Echevins des 30 novembre 2021 et 18 janvier 2022 et le dossier administratif ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

**Article 1**

Le règlement sur la prime à l'acquisition d'un bien immobilier unique, tel qu'adopté par le Conseil communal du 4 mars 2015, est abrogé à dater du 1er janvier 2022.

**MESURES TRANSITOIRES**

**Article 2**

La deuxième tranche de la prime relative à l'acquisition d'un bien immobilier unique en 2020, est accordée selon les modalités du règlement approuvé par le Conseil Communal le 4 mars 2015.

**Article 3**

La troisième tranche de la prime relative à l'acquisition d'un bien immobilier unique en 2019, est accordée selon les modalités du règlement approuvé par le Conseil Communal le 4 mars 2015.

**Article 4**

La troisième tranche de la prime relative à l'acquisition d'un bien immobilier unique en 2020, est accordée selon les modalités du règlement approuvé par le Conseil Communal le 4 mars 2015.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 33 stem(men) tegen 10 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de nieuwe Gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1 en 118, alinea 1;

Herziende het raadsbesluit van 4 maart 2015 houdende de invoering van de premie bij de verwerving van een enige woning;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Overwegende dat de premie binnen de grenzen van de budgettaire kredieten werd toegekend aan de aanvrager die zijn hoofdverblijfplaats heeft in een woning gelegen te Schaarbeek, die hij pas verworven of gebouwd heeft en deze hoofdzakelijk bewoont;

Overwegende dat het reglement op de sociale begeleidingspremie gedurende de voorbije jaren zodanig werd gewijzigd (o.a. de opheffing van de voorwaarden voor de aanvrager om slechts eigenaar te zijn van een enkele woning, personenbelasting die niet meer specifiek ten voordele van de Gemeente Schaarbeek dient te worden betaald omdat er zijn gedomicilieerd volstaat, het opheffen van inkomens- en premieplafond, de toevoeging van 45€ extra aan het bedrag van de premie, het mogen hebben van huurinkomsten);

Overwegende dat nieuwe inwoners die eigenaar worden van een enige woning in Schaarbeek, hiervoor onroerende voorheffing betalen en voldoen aan de andere voorwaarden, kunnen genieten van de sociale begeleidingspremie;

Overwegende dat het bedrag van de sociale begeleidingspremie min of meer het maximale bedrag van de premie bij de verwerving van een enige woning benaderd;

Overwegende dat de premie bij de verwerving van een enige woning en de sociale begeleidingspremie niet cumuleerbaar zijn;

Overwegende dat de toekenning van de premie bij de verwerving van een enige woning een grotere administratieve impact heeft voor zowel de aanvrager als voor het Gemeentebestuur; dat voor een tal van deze voor te leggen documenten de aanvrager ook een retributie moet betalen;

Overwegende dat het raadzaam is, omwille van efficiëntie en kostenbesparing voor zowel de begunstigde als voor het Gemeentebestuur, de premie bij de verwerving van een enige woning in te trekken en de nieuwe aanvrager de sociale begeleidingspremie toe te kennen;

Overwegende er niettemin voorzien is in een overgangsregeling voor aanvragers die hun enige woning in 2019 of 2020 hebben verworven;

Gelet bovendien op de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 november 2021 en 18 januari 2022 en het administratief dossier;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

**Artikel 1**

Het premierglement bij de verwerving van een enige woning, zoals vastgesteld in de gemeenteraad van 4 maart 2015, wordt ingetrokken op datum van 1 januari 2022;

## **OVERGANGSMAATREGEL**

### **Artikel 2**

De tweede schijf van de premie bij de verwerving van een enige woning in 2020, wordt volgens de voorwaarden van het reglement goedgekeurd door de Gemeenteraad van 4 maart 2015 toegekend.

### **Artikel 3**

De derde schijf van de premie bij de verwerving van een enige woning in 2019, wordt volgens de voorwaarden van het reglement goedgekeurd door de Gemeenteraad van 4 maart 2015 toegekend.

### **Artikel 4**

De derde schijf bij de verwerving van een enige woning in 2020, wordt volgens de voorwaarden van het reglement goedgekeurd door de Gemeenteraad van 4 maart 2015 toegekend.

## **Ordre du jour n°11 -- Agenda nr 11**

### **Prime Be Home Schaerbeekoise - Exercice 2023**

### **Schaerbeekse premie Be Home - Aanslagjaar 2023**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 39 voix contre 0 et 4 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 39 voix contre 0 et 4 abstention(s). Un membre n'a pas voté*

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1<sup>er</sup>, et 118, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'ordonnance du 12 décembre 2016 portant la deuxième partie de la réforme fiscale et modifiée par l'ordonnance du 23 novembre 2017 effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale, notamment les articles 15 à 17 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 février 2018 exécutant l'ordonnance du 23 novembre 2017 effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale, notamment les articles 5 à 16 inclus ;

Vu les dispositions du plan de gestion triennal pour les années 2022 à 2024 approuvé par le Collège le 25 janvier 2022, et considérant le "Tax shift" par lequel le montant de la prime Be Home Schaerbeekoise, pour l'exercice d'imposition 2023, est porté à 100€ ;

Revu sa délibération du 22 décembre 2021 votant le règlement de la prime Be Home Schaerbeekoise pour l'exercice d'imposition 2022 ;

Vu sa délibération du 23 février 2022 fixant à 4191 pour l'exercice d'imposition 2023 les centimes additionnels communaux au précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier ;

Considérant l'écart existant entre le taux des centimes additionnels au précompte immobilier d'application en notre commune et la moyenne générale des communes bruxelloises, pour ne pas pénaliser les propriétaires occupants Schaerbeekois, il y a lieu qu'ils puissent bénéficier d'une prime en compensation ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

#### **Article 1**

Une prime destinée à encourager l'accès à la propriété à Schaerbeek est octroyée pour l'année 2023 conformément aux prescriptions définies ci-après.

#### **Article 2**

Dans le cadre de l'application du présent règlement, les notions reprises ci-après doivent être comprises comme suit :

1. **ménage** :

- soit l'ensemble des personnes qui, conformément à l'article 3, 9°, de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, composent un ménage ;
- soit la personne inscrite comme personne isolée au registre de population ou au registre des étrangers ;

2. habitation : un bien immobilier qui est destiné au logement, y compris les dépendances qui sont l'accessoire habituel et souvent indispensables du logement ;
3. être domicilié dans une habitation : être inscrit au registre de population ou au registre des étrangers à l'adresse de cette habitation ;
4. titulaire d'un droit réel sur l'habitation : le plein propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire ou usufruitier du bien immobilier concerné ;
5. prime : la prime destinée à encourager l'accès à la propriété de l'habitation propre dans la commune de Schaerbeek ;
6. ordonnance du 23 novembre 2017 : ordonnance effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale ;
7. arrêté du 22 février 2018 : arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale exécutant l'ordonnance du 23 novembre 2017 effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale.

#### **Article 3**

Pour avoir droit à la prime, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies par le bénéficiaire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle la prime est octroyée :

1. être titulaire d'un droit réel sur l'habitation ;
2. être domicilié à l'adresse de cette habitation ;
3. être redevable d'un précompte immobilier pour le bien concerné ;
4. il n'y a pas d'autre membre du ménage qui peut bénéficier de la prime.

#### **Article 4**

Le montant de la prime est fixé à 100€. La prime ne peut être accordée qu'une fois par ménage.

La prime due au contribuable qui reçoit l'avertissement-extrait de rôle du précompte immobilier pour l'habitation ou les habitations visées à l'article 3.

#### **Article 5**

Les modalités relatives à l'octroi de la prime, à son paiement, à son éventuel retrait, à la condamnation à une amende en cas de fraude et à la procédure de recours sont réglées conformément à l'ordonnance du 23 novembre 2017 et conformément à l'arrêté du 22 février 2018.

#### **Article 6**

La totalité de la gestion de cette prime est confiée au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

#### **Article 7**

Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

#### **Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, artikel 117 alinea 1 en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van 12 december 2016 houdende het tweede deel van de fiscale hervorming en gewijzigd bij de ordonnantie van 23 november 2017 houdende wetgevende aanpassingen met het oog op de overname van de dienst onroerende voorheffing door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in het bijzonder artikelen 15 tot en met 17;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 22 februari 2018 tot uitvoering van de ordonnantie van 23 november 2017 houdende wetgevende aanpassingen met het oog op de overname van de dienst onroerende voorheffing door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, in het bijzonder artikelen 5 tot en met 16 ;

Gelet op de bepalingen van de driejaarlijkse plannen voor de jaren 2022 tot 2024 goedgekeurd door het College op 25 januari 2022, en overwegende de "Tax shift" waarbij het bedrag van de Schaerbeekse premie Be Home, voor het aanslagjaar 2023, wordt opgetrokken tot 100€;

Herziende zijn raadsbesluit van 22 december 2021 stemmend het reglement van de Schaerbeekse premie Be Home voor het aanslagjaar 2022;

Gelet op zijn raadsbesluit van 23 februari 2022 vaststellend de gemeentelijke opcentiemen voor het aanslagjaar 2023 inzake de onroerende voorheffing op 4.191, ten laste van eigenaars van onroerende goederen welke belast worden in de gemeente op 1 januari;

Overwegende het verschil tussen de gemeentelijke opcentiemen inzake de onroerende voorheffing van toepassing in onze gemeente en het algemene gemiddelde van de Brusselse gemeenten moeten de Schaarbeekse eigenaar-bewoners, om hen niet te straffen, van een compensatie kunnen genieten; Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 1 februari 2022

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

#### **Artikel 1**

Een premie ter aanmoediging van het bezit van zijn eigen woning in Schaarbeek wordt toegekend voor het jaar 2023 in overeenstemming met de voorschriften hierna bepaald.

#### **Artikel 2**

In het kader van de toepassing van dit reglement, dienen de hierna opgesomde begrippen als volgt te worden begrepen:

1. gezin :
  - ofwel het geheel van de personen die, overeenkomstig artikel 3, 9°, van de wet van 8 augustus 1983 tot regeling van een Rijksregister van de natuurlijke personen, deel uitmaken van eenzelfde gezin ;
  - ofwel een persoon die als alleenstaande is ingeschreven in het bevolkingsregister of het vreemdelingenregister;
2. woning : een onroerend goed dat tot huisvesting bestemd is, met inbegrip van de bijhorigheden die de gewone en meestal onontbeerlijke aanvulling van de huisvesting zijn;
3. gedomicilieerd zijn in een woning : ingeschreven zijn in het bevolkingsregister of in het vreemdelingenregister op het adres van die woning;
4. houder van een zakelijk recht op de woning : de volle eigenaar, bezitter, erfpachter, opstalhouder of vruchtgebruiker van het betrokken onroerend goed;
5. premie : de premie ter aanmoediging van het bezit van een eigen woning in de gemeente van Schaarbeek;
6. ordonnantie van 23 november 2017 : ordonnantie houdende wetgevende aanpassingen met het oog op de overname van de dienst onroerende voorheffing door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
7. besluit van 22 februari 2018: besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot uitvoering van de ordonnantie van 23 november 2017 houdende wetgevende aanpassingen met het oog op de overname van de dienst onroerende voorheffing door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

#### **Artikel 3**

Om in aanmerking te komen voor deze premie, moet de begunstigde aan de volgende cumulatieve voorwaarden voldoen op 1 januari van het betrokken jaar waarvoor de premie wordt toegekend:

1. houder zijn van een zakelijk recht op de woning;
2. gedomicilieerd zijn op het adres van die woning;
3. onroerende voorheffing verschuldigd zijn voor het betrokken goed;
4. er is geen ander lid van het gezin dat kan genieten van de premie.

#### **Artikel 4**

Het bedrag van de premie is vastgelegd op 100 euro. De premie wordt slechts één keer per gezin toegekend. De premie komt toe aan de belastingplichtige die het aanslagbiljet van de onroerende voorheffing ontvangt voor de in artikel 3 vermelde woning of woningen.

#### **Artikel 5**

De modaliteiten met betrekking tot de: toekenning van de premie, de betaling van de premie, de eventuele intrekking van de premie, de oplegging van een boete in geval van fraude en de beroepsprocedure worden geregeld overeenkomstig de ordonnantie van 23 november 2017 en overeenkomstig het besluit van 22 februari 2018.

#### **Artikel 6**

Het beheer van deze premie is toevertrouwd aan de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Fiscaliteit.

#### **Artikel 7**

Dit reglement zal overgemaakt worden aan de toezichthoudende overheid en aan de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Fiscaliteit.

#### **Artikel 8**

Dit reglement treedt in werking op 1 januari 2023.

**Ordre du jour n°12 -- Agenda nr 12**

**Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercices 2023 à 2024**

**Aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting – Aanslagjaren 2023 en 2024**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 35 voix contre 8 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 35 stem(men) tegen 8 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 35 voix contre 8 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté*

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 470 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup>, l'article 118, alinéa 1<sup>er</sup> et l'article 260 ;

Vu les dispositions du plan de gestion triennal pour les années 2022 à 2024 approuvé par le Collège le 25 janvier 2022, et considérant le "Tax shift" par lequel la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques, pour les exercices d'imposition 2023 et 2024, peut être réduite de 0,3%.

Revu sa délibération du 22 décembre 2021 fixant à 4,9 % la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2022 ;

Compte tenu de la nécessité de garder des ressources financières suffisantes pour faire face aux besoins de notre population, il s'avère indispensable de maintenir cette source de revenus tout en conservant un taux acceptable ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2023 et 2024, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2

La taxe est fixée à 4,6% de la partie calculée conformément aux articles 466 et 466 bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992 », comme stipulé à l'article 468 du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 35 stem(men) tegen 8 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op het Wetboek van de Inkomstenbelasting 1992, bijzonder de artikelen 465 tot 470;

Gelet op de nieuwe Gemeentewet, bijzonder artikel 117, alinea 1, artikel 118, alinea 1, en artikel 260;

Gelet op de bepalingen van de driejaarlijkse plannen voor de jaren 2022 tot 2024 goedgekeurd door het College op 25 januari 2022, en overwegende de "Tax shift" waarbij de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting, voor de aanslagjaren 2023 en 2024, kan worden verminderd met 0,3%

Herziende zijn raadsbesluit van 22 december 2021 houdende vaststelling op 4,9% van de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting voor het aanslagjaar 2022;

Rekening houdend met de behoefte om over de nodige financiële middelen te beschikken om aan de behoeften van onze bevolking te voldoen, het noodzakelijk is deze bron van financiën te behouden mits het bewaren van een acceptabele aanslagvoet;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 1 februari 2022;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt, voor de aanslagjaren 2023 en 2024, een aanvullende gemeentebelasting geheven op de personenbelasting ten laste van de inwoners van het Koninkrijk welke belast worden in de Gemeente op 1 januari van het jaar dat aan dat aanslagjaar zijn naam geeft.

Artikel 2

De belasting is vastgesteld op 4,6 % van het gedeelte berekend overeenkomstig de artikelen 466 en 466bis van het Wetboek van de inkomstenbelastingen van 1992, zoals gesteld in artikel 468 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992.

Ordre du jour n°13 -- Agenda nr 13

**Règlement fixant les redevances sur les services librement demandés et la délivrance de documents administratifs – Modification**

**Reglement vaststellend de retributies op de vrij gevraagde diensten en de afgifte van administratieve stukken – Wijziging**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 25 voix contre 12 et 6 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 25 stem(men) tegen 12 en 6 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 25 voix contre 12 et 6 abstention(s). Un membre n'a pas voté*

Vu l'article 173, de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la Loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité et des titres de séjour ;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, entré en vigueur le 05 juin 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution ;

Revu sa délibération du 22 décembre 2021 votant le règlement qui fixe les redevances sur les services librement demandés et la délivrance de documents administratifs;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 avril 2016 annulant la disposition du règlement redevance sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents concernant la redevance réclamée de 2.500€ pour la délivrance par le Bourgmestre de l'attestation préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission des jeux de hasard, il convient, à la suite de cet arrêt, d'instaurer un montant correspondant au service rendu ;

Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et plus particulièrement son article 41, lequel prévoit que, « Pour pouvoir obtenir une licence de classe C, le demandeur doit jouir pleinement de ses droits civils et politiques et être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction si c'est une personne physique. Si le demandeur est une personne morale, chaque administrateur ou gérant doit jouir pleinement de ses droits civils et politiques et être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction. Le demandeur doit produire un avis émanant du service public fédéral Finances et attestant qu'il s'est acquitté de toutes ses dettes fiscales, certaines et non contestées » ;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités de demande et à la forme de la licence de classe C et plus particulièrement son article 1<sup>er</sup>, lequel dispose que la demande de licence de classe C est introduite au moyen du formulaire joint en annexe I dudit arrêté ;

Considérant qu'il ressort du point 5 de l'annexe précitée qu'à la demande de licence de classe C doit être joint l'avis du Bourgmestre de la commune où l'établissement de jeux de hasard est exploité, disposant que toutes les conditions légales sont remplies au niveau de l'exploitation du débit de boissons concerné ;

Considérant que cet avis doit également être joint à toute demande de renouvellement d'une licence de classe C dont la période de validité est limitée à 5 ans ;

Considérant que la Commission des jeux de hasard a établi une liste des communes et/ou villes pour lesquelles l'avis du Bourgmestre doit obligatoirement être joint à la demande de licence de classe C et que la commune de Schaerbeek en fait partie ;

Considérant que l'avis qui doit être rendu dans le cadre de la demande de renouvellement de licence de classe C pour les établissements de jeux de hasard de classe III se fait dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que l'avis qui doit être rendu pour une première demande ;

Considérant que l'avis qui est rendu dans le cadre d'une demande de renouvellement d'une licence de classe C implique dès lors un travail comparable à celui qui doit être fourni dans le cadre d'une première demande ;

Considérant que la délivrance d'un avis dans le cadre de l'octroi d'une licence de classe C ou d'une demande de renouvellement implique que les services communaux et de police attestent notamment des éléments suivants :

- que l'établissement est bien situé sur le territoire de la commune ;
- que l'établissement jouit ou non d'une bonne réputation ;
- que l'exploitant n'a pas fait l'objet de sanctions administratives, de mesures de polices ou de p-v d'infractions ;
- que l'établissement dispose des autorisations requises en matière d'exploitation de débits de boissons fermentées ou spiritueuses ;
- que l'établissement répond à toutes les conditions légales en termes d'urbanisme, d'environnement, d'hygiène, de sécurité et de nuisances sonores ;
- que l'exploitant jouit de ses droits civils et politiques ou, s'il s'agit d'une personne morale, que son administrateur ou son gérant ne se trouve pas dans un cas d'exclusion pour tenir un débit de boisson ;
- que l'exploitant est en ordre de paiement en matière de taxes communales relatives aux débits de boissons.

Considérant que le Bourgmestre doit également produire une copie du certificat de bonnes vie et mœurs de la ou des personnes concernées par l'obtention d'une licence de classe C ;

Considérant que l'administration communale intervient également dans le cadre de la recherche et de la constatation d'infractions à la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasards, les paris, les établissements de jeux de hasards et la protection des joueurs et ses arrêtés d'exécution, en communiquant tout document utile ou tout renseignement complémentaire ainsi qu'en fournissant l'assistance des services de police aux officiers de police judiciaire et officiers auxiliaires du Procureur du Roi désignés à cet effet par la Commission des jeux de hasard (article 5 §1<sup>er</sup>, alinéas 2,3 et 5 de la loi du 7 mai 1999) ;

Considérant que le service qui est rendu par la commune et les services de police, dont elle assume en partie le financement, justifie l'établissement d'une redevance qui en est la contrepartie ;

Considérant que la liberté du commerce et de l'industrie, consacrée par les articles II.3 et II.4 du code de droit économique, n'est pas illimitée et n'est en tout cas pas de nature à entraver le pouvoir de la commune d'établir une redevance destinée à couvrir des dépenses occasionnées par une activité commerciale ;

Considérant qu'une redevance de 2.500€ représente une somme de 500€ par an ou de 41,7€ par mois, soit une somme modique qui n'est pas de nature à entraver de manière disproportionnée la liberté de commerce des redevables ;

Considérant que cette redevance est due dans le cadre d'un avis qui doit être rendu pour une demande de licence de classe C, ainsi que pour un avis qui doit être rendu dans le cadre d'une demande renouvellement de licence de classe C ;

Considérant qu'elle est payable dès la demande d'avis du Bourgmestre et avant la délivrance de celui-ci ;

Considérant que cette redevance couvre une période de 5 ans équivalente à la période de validité de la licence ;

Considérant par ailleurs, que la commune entend lutter contre la multiplication des jeux de bingo dans les débits de boissons installés sur le territoire de la Commune ;

Considérant que ces jeux ont des effets néfastes, que ce soit sur la santé financière, physique ou morale des joueurs ;

Considérant qu'afin de limiter le risque de dépendance et de restreindre l'assuétude des joueurs de bingos, la commune entend limiter le nombre de jeux de bingos présents dans un débit de boissons ;

Considérant que les débits de boissons sont en effet des lieux facilement accessibles et dont l'environnement est propice à pousser la clientèle à la consommation des jeux qui y sont présents ;

Considérant que, pour ces motifs, la commune entend diminuer le montant de la redevance pour les exploitants de jeux de bingos dont la licence de classe C est limitée à un jeu de bingo ;

Considérant que le bénéfice de cette diminution sera octroyé au demandeur qui fournit la preuve que le formulaire de demande de licence de classe C comporte la mention expresse que l'autorisation sollicitée vise l'exploitation d'un jeu de bingo ;

Considérant que pour ces derniers, le montant de la redevance est fixé à 1.250€ ;  
 Considérant les charges qu'entraînent pour la commune l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs et qu'il est équitable de faire supporter par les bénéficiaires les frais que ces services comportent ;

Vu l'article 84 de la nouvelle loi communale, lequel prévoit que : « §1er Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.

§.2 Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et des services communaux.

La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient. » ;

Considérant que les clés numériques sont cruciales dans le processus de dématérialisation de l'Administration, même si chaque Belge dispose d'une e-ID, ces clés numériques sont nécessaires pour les utilisateurs qui travaillent aujourd'hui principalement sur un smartphone ou une tablette, ainsi que pour les citoyens qui ne disposent pas d'un lecteur de carte ou qui ont des difficultés à installer le logiciel nécessaire, les utilisateurs qui ont oublié le code PIN de leur e-ID, les étrangers non résidents, tous ont besoin d'alternatives ;

Vu pour le surplus, les rapports du Collège des Bourgmestre et Echevins des 7 décembre 2021 et 15 février 2022 et le dossier administratif ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

#### **Article 1**

Il est établi au profit de la Commune des redevances payables au comptant sur les services librement demandés ou sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs.

#### **Article 2**

Ces redevances sont dues par les personnes physiques et morales à qui sont délivrés, d'office ou à leur demande, les services et/ou pièces, sans préjudice de toute autre contribution demandée par une autre autorité.

#### **Article 3**

Les redevances sont fixées sur base des taux suivants :

<b>§1 POPULATION – ETAT CIVIL</b>		
<b>1) Cartes d'identité aux nationaux et titres de séjour aux étrangers de type UE, UE+</b>		
	a) Procédure normale :	
	Pour la première délivrance ou tout renouvellement	4,30€
	b) Procédure d'extrême urgence :	
	Pour toute délivrance	53,10€
	c) Procédure d'extrême urgence avec retrait au SPF Intérieur :	
	Pour toute délivrance	45,90€
	d) Pour toute demande de duplicata ou réinitialisation de code visant toute carte d'identité électronique y compris la carte reprise aux points 2) et 3)	10,00€
	e) Complémentaire à la redevance prélevée en exécution des dispositions ci-dessus énoncées, une redevance cumulable de 25€ est exigée à partir de la 2 <sup>ème</sup> demande de duplicata de carte d'identité électronique y compris la carte visée aux points 2) et 3). Ainsi, hors cas de vol, agression ou de force majeure, il sera perçu au 2 <sup>ème</sup> duplicata, une redevance complémentaire de 25€ ; au 3 <sup>ème</sup> duplicata, 50€ ; ... Cette disposition n'étant par ailleurs pas applicable aux personnes de 75 ans et plus.	
<b>2) Titres de séjour pour étrangers de type A, B, H, K, L, F, F+, M</b>		
	a) Procédure normale :	
	Pour la première délivrance ou tout renouvellement	3,80€

	b) Procédure d'extrême urgence :	
	Pour toute délivrance	53,10€
<b>3) Cartes d'identité pour enfants belges de moins de 12 ans (Kids-ID)</b>		
	a) Procédure normale :	1,80€
	b) Procédure d'extrême urgence	
	Pour une seule carte	49,10€
	Pour les cartes suivantes demandées au même moment, pour les enfants de la même famille, inscrits à la même adresse	49,10€
	c) Procédure d'extrême urgence avec retrait au SPF Intérieur :	
	Pour toute délivrance	41,80€
<b>4) Certificat d'identité pour enfants étrangers de moins de 12 ans</b>		
	Pour toute délivrance	2,00€
<b>5) Passeports /titres de voyage</b>		
	a) Procédure normale :	
	Passeport /titres de voyage adulte	20,00€
	Passeport /titres de voyage enfant	16,00€
	b) Procédure d'urgence :	
	Passeport /titres de voyage adulte	50,00€
	Passeport /titres de voyage enfant	40,00€
<b>6) Permis de conduire</b>		
	Pour le permis de conduire électronique	15,00€
	Pour le permis de conduire provisoire	15,00€
	Pour le permis de conduire international	20,00€
<b>7) Transcription d'actes étrangers</b>		40,00€
<b>8) Prise en charge (annexe 3bis - AR 08/10/1981)</b>		20,00€
<b>9) Prise en charge (annexe 32 - AR 08/10/1981)</b>		20,00€
<b>10) Certificats, attestations et extrait émanant des registres de l'Etat civil et de la Population, réquisitoire :</b>		8,00€
	Ne sont pas concernés par cette redevance: les copies d'acte, les extraits d'acte et les actes de mariage, de naissance, de décès, de nationalité et du registre supplétoire, les extraits du casier judiciaire, le récépissé de demande de placement ou d'enlèvement de monument funéraire, les certificats de résidence, de résidence avec historique, de composition de ménage, de nationalité, de vie, d'honorabilité, de moralité, de cohabitation légale, de données électorales, l'annexe 18 ainsi que les modèles 2, 2bis et 8.	
<b>11) Légalisation de signature à destination des autorités publiques</b>		8,00€
<b>12) Légalisation de signature sous seing privé, par dérogation à la législation prévoyant que cette démarche doit être réalisée chez un notaire, en cas de prêt de courte durée (maximum 3 mois) d'un véhicule</b>		8,00€
<b>13) Copies conformes</b>		Gratuit

<b>14) Constitution d'un dossier :</b>		
	- de nationalité	60,00€
	- de régularisation sur base de l'article 9 de la loi du 15.12.1980 :	
	a. première demande	25,00€
	b. demandes ultérieures	75,00€
	- en matière de cohabitation légale	30,00€
	- d'inscription après radiation d'office	30,00€
	excepté pour les inscriptions en adresse de référence au CPAS	
	- de changement de genre	Gratuit
<b>15) Documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (sauf titre de séjour électronique)</b>		
	a) Par document ou par prorogation de validité de documents. Sont concernés les annexes 3, 33, 35, 41 et 41bis, l'attestation de réception art25/2 (annexe1), l'attestation de réception art.9bis (annexe3) et l'attestation d'immatriculation	8,00€
	b) Toute prolongation de l'attestation d'immatriculation	8,00€
	c) Demande d'attestation d'enregistrement ou de carte d'identité d'étranger en qualité de ressortissant suisse (annexe 19) ou Demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne ou de carte d'identité d'étranger en qualité de membre de la famille d'un ressortissant suisse (annexe 19ter)	
	1. première demande	Gratuit
	2. seconde demande	20,00€
	3. à partir de la troisième demande, la redevance payée pour la demande précédente est majorée de 20,00 euros.	
<b>16) Permis de travail</b>		1,00€
<b>17) Correction sur base de document probant :</b>		
	- de nom	30,00€
	- de prénom	30,00€
	- de date de naissance	30,00€
<b>18) Changement de prénom:</b>		
	- première demande	150,00€
	a. Excepté pour les citoyens dans le cadre de la demande de nationalité belge et ne possédant pas de prénom à l'origine (circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges première demande si jamais	Gratuit
	b. Dans le cadre d'un changement de genre	15,00€
	- toute demande supplémentaire	490,00€
	a. Dans le cadre d'un changement de genre	49,00€
<b>19) Mariage :</b>		
	a) Carnet de mariage	35,00€

	b) Cérémonie de mariage	
	• Mariage le mercredi	gratuit
	• Mariage le vendredi	35,00€
	• Mariage le samedi (carnet de mariage compris)	250,00€
	• Mariage le samedi avec prestation d'un musicien (carnet de mariage compris)	280,00
	c) Placement de tapis de cérémonie	215,00€
<b>20) Recherche de renseignements dans les registres, par heure :</b>		35,00€
<b>21) Demande de clef numérique LRA</b>		
	a) pour les citoyens inscrits à Schaerbeek	10,00€
	b) pour les citoyens non-inscrits à Schaerbeek	25,00€
	c) pour les citoyens détenteurs d'une attestation d'immatriculation	Gratuit
<b>21) Aide linguistique, par visite :</b>		20,00€
<b>§2 URBANISME – TRAVAUX</b>		
<b>1) Certificats, attestations et autres pièces de toute nature comprenant :</b>		
	a) Renseignements urbanistiques :	
	Procédure normale	89,50€
	Procédure d'urgence	179,00€
	b) Demande de confirmation de destination urbanistique et/ou du nombre de logements d'un bien	65,00€
	c) Attestation de conformité pour un hébergement touristique:	
	- pour les hébergement touristiques de trois chambres ou moins	100,00€
	- pour les hébergement touristiques de quatre chambres ou plus	200,00€
	d) Les permis et certificats d'urbanisme ayant pour objet :	
	- construire, reconstruire, transformer et/ou placer une installation fixe (ex. terrasse)	250,00€
	- modifier la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti ou non bâti (ex. parking)	250,00€
	- construire, reconstruire, transformer, modifier la destination et/ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti en vue d'augmenter le nombre de logements	
	a. pour le 1 <sup>e</sup> logement supplémentaire	500,00€
	b. à partir du 2 <sup>e</sup> me logement supplémentaire, par unité	250,00€
	la redevance maximale pour la modification du nombre de logement est limitée à 5.000 € par demande.	
	- placer des dispositifs de publicité	500,00€
	- placer des enseignes et/ou des dispositifs de publicité associés à l'enseigne	125,00€
	- autres (abattage d'arbre à haute tige, travaux de démolition, prorogation de permis...)	60,00€
	- en régularisation d'une infraction constatée entraînant :	
	a. un procès-verbal d'infraction urbanistique	1.000,00€

	b. une mise en demeure	500,00€
	e) les demandes de permis et certificats d'urbanisme réintroduites suite à l'application de l'article 178/2 du CoBAT sur les demandes initiales	gratuit
	f) Les permis et certificats d'environnement ayant pour objet :	
	- une déclaration de classe 3	100,00€
	- une nouvelle demande de classe 2	250,00€
	- une nouvelle demande de classe 1B	500,00€
	- une nouvelle demande de classe 1A	750,00€
	- une prolongation de permis	200,00€
	- un changement de titulaire de permis	100,00€
	- un régularisation d'une infraction, constatée par procès-verbal	750,00€
	g) Frais de reproduction de documents (photocopies)	
	Noir et blanc - A4 - par feuille	0,15€
	Noir et blanc – A3 - par feuille	0,25€
	Couleur - A4 - par feuille	1,00€
	Couleur – A3 - par feuille	1,50€
<b>2) Reproduction ou transmission de documents et plans d'archives de l'urbanisme et de l'environnement</b>		
	Scan des documents et plan sur une clé USB, fournie par l'administration communale et au prix coûtant	6,05€
<b>3) Documents relatifs aux adjudications publiques et aux appels d'offre généraux</b>		
	a) Cahier des charges, métrés descriptions, modèles de soumission	
	- taux fixe	5,00€
	- supplément par page ou fraction de page	0,25€
	b) Plans, croquis schémas	
	- par mètre carré ou fraction de mètre carré délivré	2,50€
<b>4) Documents relatifs aux appels d'offres restreints</b>		
	a) Cahier des charges, métrés descriptions, modèles de soumission	
	- moins de 10 pages	Gratuit
	- 10 pages	2,50€
	- supplément par page ou fraction de page au-delà de la 10ième	0,25€
	b) Plans, croquis schémas	
	- moins d'un mètre carré	Gratuit
	- par mètre carré ou fraction de mètre carré au-delà du mètre carré	2,50€
<b>5) Plan de la Commune sur papier opaque</b>		
	- au 5000ème	7,50€
	- au 10000ème	6,20€

<b>§3 ARCHIVES</b>		
<b>1) Reproductions de documents d'archives</b>		
	a) Demande de photocopies :	
	Noir et blanc - A4 - par feuille	0,15€
	Noir et blanc – A3 - par feuille	0,25€
	b) Demande de scans :	
	Petit format – max A3 - par feuille	0,40€
	Grand format - par feuille	5,00€
	+ sur DVD	2,50€
	c) Droits de reproductions :	
	Usage privé ou dans le cadre d'une recherche scientifique (mémoire, thèse, etc.)	Gratuit
	Usage public à titre informatif et non commercial	Gratuit
	Usage commercial, forfait	25,00€
<b>2) Frais de recherches de documents d'archives</b>		
	a) par ¼ heure :	8,50€
	b) par heure :	16,00€
	- la redevance est plafonnée à une durée de trois heures de recherches	
<b>§4 SECRETARIAT</b>		
	Communication sous forme de copie de tout document administratif au sens de l'article 17 et suivants du Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ainsi que de l'article 84 de la nouvelle loi communale, par feuille :	0,15€
<b>§5 DIVERS</b>		
<b>1) Etablissement de déclarations d'abattage pour la Fête du Sacrifice :</b>		
	- hors abattoir communal schaerbeekois	15,00€
	- <u>avec rendez-vous</u> sur le site d'abattage communal schaerbeekois	25,00€
	Enregistrement comme abatteur	10,00€
	<b>2) Envoi de rappels de paiement relatif à une créance non fiscale et non contestée, à partir du 2<sup>ème</sup> rappel</b>	15,00€
	<b>2) Autorisation de détention d'une arme à feu de défense</b>	25,00€
<b>3) Constitution du dossier administratif lors des demandes en vue</b>		
	a) de l'ouverture, la réouverture, la reprise, etc. des débits de boissons, restaurants, cercles privés et tout établissement public assimilé	300,00€
	b) de dérogation aux heures d'ouverture d'un débit de boissons	300,00€
	c) de l'étalage de marchandises sur les trottoirs et le placement de tables, chaises, etc. sur la voie publique	50,00€
	d) de l'obtention d'un certificat de conformité pour l'exploitation :	
	- d'un salon de prostitution	1.500,00€

	- d'une « carrée »	250,00€
	e) de la délivrance par le Bourgmestre :	
	- de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C	2 500,00€
	- de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C, <u>lorsque la demande de licence est explicitement limitée à l'exploitation d'un seul jeu de bingo</u>	1.250,00€

**Article 4**

Les redevances réclamées conformément au présent règlement sont payables anticipativement, contre quittance, entre les mains du Receveur communal et de ses préposés ou des agents percepteurs désignés à cet effet.

**Article 5**

Sont exemptés de la redevance :

1. Les certificats et les pièces dont la délivrance est déjà soumise au paiement d'un droit au profit de la Commune, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité; exception faite toutefois, pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus par l'article 5 du tarif III annexé à la loi du 4 juillet 1956 portant tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie ;
2. Les certificats et pièces délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'État, des Régions, des Communautés, des provinces, des communes ou aux établissements publics ou destinés à être produits à ces mêmes autorités à la demande de ces dernières ;
3. Les certificats et pièces destinés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'Etat, des Régions, des Communautés, des Provinces, des communes ou aux établissements publics pour servir en matière, soit de nomination ou de désignation à des emplois, soit d'admission au bénéfice de rémunérations ou de subventions;
4. Les certificats et pièces qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
5. Les certificats et pièces délivrés pour faire titre de l'autorisation d'organiser une manifestation politique, religieuse, culturelle ou sportive ;
6. Les certificats et pièces délivrés pour faire titre de l'autorisation d'exploiter un centre d'hébergement de tourisme social ;
7. Les certificats et pièces destinés à faire titre de l'autorisation d'exercer une activité qui, comme telle, est déjà frappée d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune;
8. Les expéditions, copies ou extraits des décisions du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et Echevins, en tant que ces décisions les concernent, aux agents et anciens agents de l'administration communale ainsi qu'à leurs ayants droits ;
9. Les passeports délivrés en exemption du droit établi au profit de l'Etat ;
10. Les cartes, titres d'identité et duplicata visés à l'article 3, points 1, 2, 4 et 9 délivrés à toute personne victime de vol ou subissant les contrefaits d'un attentat pour autant qu'il soit établi à suffisance qu'une plainte sur le vol ou sur la perte ou destruction (dans le cas précité) des documents concernés a été déposée auprès d'une autorité compétente pour dresser procès-verbal ;
11. Les simples attestations de présence au cimetière ou à l'hôtel communal, pour des funérailles, un mariage, etc. délivrées aux personnes concernées ;
12. La délivrance de la carte à laquelle est soumise la participation comme vendeur à une manifestation visée à l'article 7 de l'arrêté royal du 3 avril 1995 portant exécution de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, pour la première année d'application de la nouvelle réglementation en la matière ;

13. Les documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, l'éloignement des étrangers - ressortissants de l'Union Européenne ou membre de leur famille - à savoir :

- attestation d'enregistrement (annexe 8 – format papier) ;
- document attestant de la permanence du séjour (annexe 8bis – format papier) ;
- demande d'attestation d'enregistrement (annexe 19 - AR 08/10/1981) ;
- demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (annexe 19ter - AR 08/10/1981).
- déclaration de présence (annexe 3ter - AR 08/10/1981)

14. Les documents établis en application de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes.

15. La redevance prévue à l'article 3, § 1, 19° c) n'est pas due à l'occasion d'un mariage d'un membre du personnel

16. La redevance prévue à l'article 3, § 3, 2° n'est pas due à l'occasion d'une demande de recherche par un étudiant

#### **Article 6**

Tout litige concernant la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le redevable qui conteste devoir la redevance qui lui est réclamée est cependant tenu d'en consigner le montant entre les mains du Receveur communal jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa réclamation.

Dans ce cas, le Receveur communal lui délivre gratuitement récépissé de son versement.

#### **Article 7**

Tous les frais d'expédition des certificats et des documents administratifs délivrés en vertu du présent règlement sont mis à charge des particuliers et des établissements privés qui les demandent, même dans le cas où la délivrance de ces certificats et documents est gratuite.

#### **Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur le 5<sup>ième</sup> jour qui suit le jour de sa publication et remplace la délibération du 22 décembre 2021 visée dans le préambule.

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 25 stem(men) tegen 12 en 6 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikel 173, van de grondwet;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet de Wet van 13 april 2019 tot invoering van het Wetboek van de minnelijke en gedwongen invordering van fiscale en niet-fiscale schuldvorderingen;

Gelet op het ministerieel besluit van 28 oktober 2019 tot vaststelling van het tarief van de vergoedingen ten laste van de gemeenten voor de uitreiking van de elektronische identiteitskaarten en elektronische verblijfsdocumenten;

Gelet op het Brussels Wetboek van de Ruimtelijke Ordening (BWRO), dat van kracht werd op 5 juni 2004 ;

Gelet op de Ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen en haar uitvoeringsbesluiten ;

Herziende het raadsbesluit van 22 december 2021 stemmend het retributiereglement op de vrij gevraagde diensten en de afgifte van getuigschriften en administratieve stukken;

Overwegende het arrest van de Raad van State van 18 april 2016 vernietigend de bepaling van het reglement vaststellend de retributies voor de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken

betreffende de gevraagde retributie van 2.500€, voor de afgifte van een attest door de burgemeester, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie, het gepast is, ten gevolge van dat arrest, een bedrag in te voeren dat gelijk is aan de geleverde dienst;

Gelet de wet van 7 mei 1999 op de kansspelen, de kansspelinrichtingen en de bescherming van de spelers en meer bepaald haar artikel 41, dat voorziet dat, "Om een vergunning klasse C te kunnen verkrijgen moet de aanvrager, indien het gaat om een natuurlijk persoon, volledig zijn burgerlijke en politieke rechten genieten en zich gedragen op een wijze die beantwoordt aan de vereisten van de functie. Indien het gaat om een rechtspersoon, moeten de bestuurders en zaakvoerders volledig hun burgerlijke en politieke rechten genieten en zich gedragen op een wijze die beantwoordt aan de vereisten van de functie. De aanvrager dient een advies voor te leggen uitgaande van de federale overheidsdienst Financiën dat aantoont dat hij al zijn vaststaande en onbetwiste belastingschulden heeft voldaan";

Gelet op het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning van klasse C en meer bepaald zijn artikel 1, dat bepaalt dat de vergunningsaanvraag klasse C wordt ingediend middels het formulier toegevoegd aan bijlage I van dit besluit;

Overwegende dat uit punt 5 van de voornoemde bijlage blijkt dat bij de vergunningsaanvraag klasse C het advies dient te worden bijgevoegd van de Burgemeester van de gemeente waar de kansspelinrichting wordt uitgebaut, bepalend dat alle wettelijke voorwaarden zijn vervuld voor wat betreft de uitbating van de betreffende drankgelegenheden;

Overwegende dat dit advies eveneens dient te worden toegevoegd aan iedere aanvraag tot hernieuwing van een vergunning klasse C waarvan de geldigheidsperiode beperkt is tot 5 jaar;

Overwegende dat de Kansspelencommissie een lijst heeft opgesteld met de gemeente en/of steden waarvoor het advies van de Burgemeester verplicht dient te worden toegevoegd aan de vergunningsaanvraag klasse C en dat de gemeente Schaarbeek hier deel van uitmaakt;

Overwegende dat het advies dat dienst te worden uitgebracht in het kader van de hernieuwingsaanvraag van vergunning klasse C voor de kansspelinrichtingen van klasse III onder dezelfde voorwaarden en volgens dezelfde modaliteiten wordt uitgebracht als het advies dat moet worden verstrekt voor een eerste aanvraag;

Overwegende dat het advies dat wordt uitgebracht in het kader van een hernieuwingsaanvraag voor een vergunning van klasse C bijgevolg een werk inhoudt dat vergelijkbaar is met het werk dat dient te worden geleverd in het kader van een eerste aanvraag;

Overwegende dat de aflevering van een advies in het kader van de toekenning van een vergunning van klasse C of van een hernieuwingsaanvraag betekent dat de gemeente- en politiediensten met name volgende elementen bevestigen:

- dat de inrichting zich wel degelijk bevindt op het grondgebied van de gemeente;
- dat de inrichting al dan niet een goede reputatie geniet;
- dat de uitbater geen administratieve sancties, politiemaatregelen of pv's van overtreding kreeg opgelegd;
- dat de inrichting over de vereiste toelatingen beschikt inzake de uitbating van gelegenheden van gegiste en geestrijke dranken;
- dat de inrichting beantwoordt aan alle wettelijke voorwaarden inzake stedenbouw, leefmilieu, hygiëne, veiligheid en geluidsoverlast;
- dat de uitbater in orde is met de betaling van de gemeentebelastingen op drankgelegenheden.

Overwegende dat de Burgemeester tevens een kopie dient voor te leggen van het bewijs van goed zedelijk gedrag van de persoon of personen waarvoor de vergunning van klasse C is bestemd;

Overwegende dat de gemeentelijke administratie tevens optreedt in het kader van het onderzoek en de vaststellingen op de wet van 7 mei 1999 op de kansspelen, de kansspelinrichtingen en de bescherming van de spelers en haar uitvoeringsbesluiten, door ieder nuttig document of aanvullende inlichting mee te delen alsook door de bijstand van de politiediensten te leveren aan de gerechtelijke politieofficiers en hulpofficiers van de Procureur des Konings die hiertoe werden aangeduid door de Kansspelcommissie (artikel 15§1, lid 2, 3 en 5 van de wet van 7 mei 1999);

Overwegende dat de dienst die wordt verstrekt door de gemeente en de politiediensten, waarvan zij de financiering gedeeltelijk op zich neemt, de invoering verantwoordt van een retributie die hier een compensatie voor is;

Overwegende dat de vrijheid van handel en industrie, bekrachtigd door de artikelen II.3 en II.4 van het Wetboek van Economisch recht, niet onbeperkt is en in ieder geval niet van die aard is dat zij de macht hindert van de gemeente om een belasting in te voeren bestemd om de uitgaven te dekken die een commerciële activiteit met zich meebrengt;

Overwegende dat een retributie van 2.500€, een som vertegenwoordigt van 500€ per jaar of van 41,70€ per maand, hetzij een bescheiden som die niet van dien aard is dat zij de vrijheid van handel van de belastingplichtigen buitenmatig hindert;

Overwegende dat deze retributie verschuldigd is zowel in het kader van een advies dat dient te worden verstrekt voor een vergunningsaanvraag van klasse C als voor een advies dat dient te worden verstrekt in het kader van een hernieuwingsaanvraag van vergunning klasse C;

Overwegende dat deze betaalbaar is vanaf de aanvraag tot advies van de Burgemeester en voor de aflevering ervan;

Overwegende dat deze retributie een periode dekt van 5 jaar overeenkomstig met de geldigheidsperiode van de vergunning;

Overwegende dat de gemeente overigens wenst te strijden tegen de vermenigvuldiging van de bingospelen in de drankgelegenheden gevestigd op het grondgebied van de gemeente;

Overwegende dat deze spelen noodlottige gevolgen hebben op de financiële, lichamelijke of mentale gezondheid van de spelers;

Overwegende dat de gemeente teneinde het risico op afhankelijkheid te beperken en de verslaving van de bingospelers aan banden te leggen, het aantal bingospelen aanwezig in een drankgelegenheid wil beperken;

Overwegende dat drankgelegenheden immers gemakkelijk toegankelijke plaatsen zijn, waarvan de omgeving gunstig is om het cliënteel aan te zetten tot de consumptie van de spelen die er aanwezig zijn;

Overwegende dat de gemeente om deze redenen het bedrag van de retributie wil verminderen voor de uitbaters van bingospelen waarvan de vergunning klasse C beperkt is tot één bingospel;

Overwegende dat het voordeel van deze vermindering zal worden toegekend aan de aanvrager die het bewijs bezorgt dat het aanvraagformulier voor de vergunning van klasse C de uitdrukkelijke vermelding bevat dat de gevraagde toelating betrekking heeft op de uitbating van één bingospel;

Overwegende dat voor deze laatste het bedrag van de retributie wordt vastgesteld op 1.250€;

Overwegende de kosten voor de gemeente voortvloeiend uit het opmaken en/of uitreiken van getuigschriften en administratieve stukken, dat het bijgevolg rechtvaardig is dat de begunstigde deze ten laste neemt;

Gelet artikel 84 van de nieuwe gemeentewet, die bepaalt dat: "§1 Geen akte, geen stuk betreffende het bestuur mag aan het onderzoek van de raadsleden worden onttrokken.

§2 De gemeenteraadsleden kunnen een afschrift verkrijgen van de akten en stukken betreffende het bestuur van de gemeente onder de voorwaarden bepaald door in het door de raad opgestelde reglement van orde. Het reglement bepaalt eveneens de voorwaarden waaronder de gemeenschappelijke instellingen en diensten toegankelijk zijn.

De vergoeding die eventueel wordt gevraagd voor het afschrift, mag in geen geval meer bedragen dan de kostprijs.";

Overwegende dat digitale sleutels cruciaal zijn bij de digitalisering van de overheid ook al is iedere Belg in bezit van een e-ID, toch zijn deze digitale sleutels noodzakelijk voor de gebruikers die vandaag hoofdzakelijk op een smartphone of een tablet werken alsook voor burgers die geen kaartlezer hebben of moeite hebben om de nodige software te installeren, gebruikers die de PIN-code van hun e-ID vergeten zijn, niet-ingezetenen buitenlanders, hebben allemaal nood aan alternatieven;

Gelet bovendien op de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 december 2021 en 15 februari 2022 en het administratief dossier;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

#### **Artikel 1**

Er worden ten gunste van de Gemeente contant te betalen retributies vastgesteld voor de dienstverstrekkingen, of de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken.

#### **Artikel 2**

Deze retributies zijn verschuldigd door de natuurlijke- en rechtspersonen waaraan, ambtshalve of op eigen aanvraag, de diensten en/of stukken worden afgeleverd, zonder afbreuk te doen aan elke andere gevraagde bijdrage door een andere overheid.

#### **Artikel 3**

De retributies worden vastgesteld op grond van de hierna vermelde bedragen;

<b>§1 BEVOLKING – BURGERLIJKE STAND</b>		
<b>1) Identiteitskaarten aan landgenoten en verblijfsvergunningen voor vreemdelingen type EU, EU+</b>		
	a) Normale procedure	
	voor de eerste uitreiking of iedere vernieuwing	4,30€
	b) Dringende procedure	
	voor iedere uitreiking	53,10€
	c) Zeer dringende procedure met afhaling bij FOD Binnenlandse Zaken	
	voor iedere uitreiking	45,90€

	d) Voor iedere aanvraag van duplicaat of reset van code voor een elektronische identiteitskaart met inbegrip van de in de punten 2) en 3) vermelde kaart	10,00€
	e) Ter aanvulling van de gevraagde retributie in uitvoering van de bovenvermelde beschikkingen, wordt een cumulerende retributie gevraagd van 25€ vanaf de 2 <sup>de</sup> aanvraag van duplicaat van de elektronische identiteitskaart alsook de kaart bedoeld in de rubrieken 2) en 3). Dus, behalve in geval van diefstal, geweld of overmacht, zal men voor de 2 <sup>de</sup> duplicaat een bijkomende retributie eisen van 25€; bij de 3 <sup>de</sup> duplicaat, 50€; ... Deze bepaling is echter niet van toepassing voor personen van 75 jaar en ouder.	
<b>2) Verblijfsvergunningen voor vreemdelingen type A, B, H, K, L, F, F+, M</b>		
	a) Normale procedure	
	voor de eerste uitreiking of iedere vernieuwing	3,80€
	b) Zeer dringende procedure	
	voor iedere uitreiking	53,10€
<b>3) Identiteitsbewijs voor Belgische kinderen van minder dan 12 jaar (Kids-ID)</b>		
	a) Normale procedure	1,80€
	b) Zeer dringende procedure	
	voor één kaart	49,10€
	voor de volgende kaarten gevraagd op hetzelfde tijdstip, voor kinderen van hetzelfde gezin, gedomicilieerd op hetzelfde adres	49,10€
	c) Zeer dringende procedure met afhaling bij FOD Binnenlandse Zaken	
	voor iedere uitreiking	41,80€
<b>4) Identiteitsbewijs voor buitenlandse kinderen van minder dan 12 jaar</b>		
	voor iedere uitreiking	2,00€
<b>5) Reispassen / reisdocumenten :</b>		
	a) Normale procedure	
	Reispas / reisdocumenten volwassenen	20,00€
	Reispas / reisdocumenten kinderen	16,00€
	b) Spoedprocedure	
	Reispas / reisdocumenten volwassenen	50,00€
	reispas / reisdocumenten kinderen	40,00€
<b>6) Rijbewijzen :</b>		
	Voor het elektronische rijbewijs	15,00€
	Voor het voorlopige rijbewijs	15,00€
	Voor het internationaal rijbewijs	20,00€
<b>7) Overschrijving van in het buitenland opgestelde akten</b>		40,00€
<b>8) Attest van tenlastneming (annexe 3bis – KB 08/10/1981)</b>		20,00€
<b>9) Attest van tenlastneming (annexe 32 – KB 08/10/1981)</b>		20,00€

<b>10) Afschrift of uittreksel uit de akten van het register van de burgerlijke stand of Bevolking, aanklacht:</b>		8,00€
Zijn niet onderworpen aan deze retributie: kopieën van akten, uittreksels van akten en akten van huwelijk, geboorte, overlijden, nationaliteit en van bijgevoegd register, het strafregister, het bewijs van aanvraag of verwijdering van een grafzerk, attesten van woonst, woonst met historiek, gezinssamenstelling, nationaliteit, leven, betrouwbaarheid, zedelijkheid, wettelijke samenwoning, kiesgegevens, bijlage 18 en de modellen 2, 2bis en 8.		
<b>11) Wettiging van handtekening bedoeld voor de overheden</b>		8,00€
<b>12) Wettiging van handtekening van private overeenkomst, in afwijking van de wetgeving die bepaalt dat dit moet gebeuren door een notaris, in het geval van uitlening van een voertuig voor korte termijn (maximaal 3 maanden)</b>		8,00€
<b>13) Voor eensluidend verklaren</b>		gratis
<b>14) Samenstelling van een dossier betreffende:</b>		
	- de nationaliteit	60,00€
	- de regularisatie op basis van artikel 9 van de wet van 15.12.1980:	
	a. eerste aanvraag	25,00€
	b. volgende aanvragen	75,00€
	- de wettelijke samenwoning	30,00€
	- de inschrijving na ambtshalve schrapping	30,00€
	Uitgezonderd voor inschrijvingen op het referentieadres van het OCMW	
	- de aanpassing van de geslachtsregistratie	gratis
<b>15) De documenten afgeleverd in uitvoering van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen (behalve de elektronische verblijfsvergunning)</b>		
	a) Per document of per verlenging van de geldigheidsduur van documenten. Zijn bedoeld de bijlagen 3, 33, 35, 41 et 41bis, ontvangstbewijs art25/2 (bijlage 1), ontvangstbewijs art.9bis (bijlage 3) en inschrijvingsbewijs	8,00€
	b) Iedere verlenging van het inschrijvingsbewijs	8,00€
	c) Aanvraag van een verklaring inschrijving of van een identiteitskaart voor vreemdelingen in de hoedanigheid van Zwitserse onderdaan (bijlage 19) of Aanvraag voor een verblijfskaart van een familielid van een burger van de Europese Unie of voor een identiteitskaart voor vreemdelingen, in de hoedanigheid van familielid van een Zwitserse onderdaan (bijlage 19ter)	
	1. eerste aanvraag	gratis
	2. tweede aanvraag	20,00€
	3. vanaf de derde aanvraag wordt de betaalde retributie bij de vorige aanvraag vermeerderd met 20,00€	
<b>16) Arbeidsvergunning :</b>		1,00€
<b>17) Verbetering op basis van een gestaafd document:</b>		
	- van naam	30,00€
	- van voornaam	30,00€
	- van geboortedatum	30,00€

<b>18) Wijziging van voornaam:</b>		
	- eerste aanvraag	150,00€
	a. Uitgezonderd de personen van vreemde nationaliteit die een verzoek tot verkrijging van de Belgische nationaliteit hebben ingediend en geen voornaam hebben (Omzendbrief van 11 juli 2018 betreffende de wet van 18 juni 2018 houdende diverse bepalingen inzake burgerlijk recht en bepalingen met het oog op de bevordering van alternatieve vormen van geschillenoplossing)	gratis
	b. In het kader van een geslachtswijziging	15,00€
	- iedere bijkomende wijziging	490,00€
	a. In het kader van een geslachtswijziging	49,00€
<b>19) Huwelijken</b>		
	a) Huwelijksboekje	35,00€
	b) Huwelijksceremonie	
	• Huwelijk op woensdag	gratis
	• Huwelijk op vrijdag	35,00€
	• Huwelijk op zaterdag (huwelijksboekje inbegrepen)	250,00€
	• Huwelijk op zaterdag met prestatie van een muzikant (huwelijksboekje inbegrepen)	280,00€
	c) Plaatsen van ceremonietapijten	215,00€
<b>20) Opzoeken van inlichtingen in de registers, per uur:</b>		35,00€
<b>21) Aanvraag digitale sleutel LRA</b>		
	a) voor de inwoners ingeschreven te Schaarbeek	10,00€
	b) voor de inwoners niet ingeschreven te Schaarbeek	25,00€
	c) voor de inwoners te Schaarbeek houder van een inschrijvingsbewijs	gratis
<b>22) Taalbijstand, per bezoek:</b>		20,00€
<b>§2 STEDENBOUW – WERKEN</b>		
<b>1) Getuigschriften, bewijzen en andere stukken van alle aard, omvattende:</b>		
	a) de stedenbouwkundige inlichtingen :	
	Normale procedure:	89,50€
	Spoedprocedure:	179,00€
	b) aanvraag tot bevestiging van de stedenbouwkundige bestemming en/of van het aantal wooneenheden van een gebouw:	65,00€
	c) het gelijkvormigheidattest voor toeristische logies	
	- voor toeristische logies van drie kamers of minder	100,00€
	- voor toeristische logies van vier kamers of meer	200,00€
	d) de stedenbouwkundige vergunningen en attesten met als voorwerp:	
	- bouwen, heropbouwen, verbouwen en/of plaatsing van een vaste inrichting (bv terras)	250,00€

	- wijzigen van de bestemming of gebruik van het ganse of gedeelte van het bebouwd of onbebouwd goed (bv parking)	250,00€
	- bouwen, heropbouwen, verbouwen, wijzigen van de bestemming of het gebruik van een bebouwd goed met het oog op de verhoging van het aantal woonegelegenheden:	
	1. 1 <sup>ste</sup> bijkomende woonelegenheden	500,00€
	1. vanaf de 2 <sup>de</sup> bijkomende woonelegenheden, per eenheid	250,00€
	de maximale retributie bij de wijziging van het aantal woonegelegenheden is beperkt tot 5.000€ per aanvraag	
	- plaatsen van reclameborden	500,00€
	- plaatsen van uithangborden en/of reclameborden verwijzend naar het uithangbord	125,00€
	- andere (kappen van hoogstammige bomen, afbraakwerken, verlenging van vergunningen...)	60,00€
	- ter regularisatie van een vastgestelde inbreuk, voortkomend uit:	
	a. een proces-verbaal van stedenbouwkundige inbreuk	1.000,00€
	b. een ingebrekestelling	500,00€
	e) de aanvragen om stedenbouwkundige vergunning en attest opnieuw ingediend n.a.v. de toepassing van het artikel 178/2 van het BWRO op de oorspronkelijke aanvragen:	gratis
	f) de milieuvergunningen en certificaten met als voorwerp:	
	- een aangifte van klasse 3	100,00€
	- een nieuwe aanvraag van klasse 2	250,00€
	- een nieuwe aanvraag van klasse 1B	500,00€
	- een nieuwe aanvraag van klasse 1A	750,00€
	- een verlenging van vergunning	200,00€
	- een wijziging van vergunninghouder	100,00€
	- ter regularisatie van een inbreuk, vastgesteld bij proces-verbaal	750,00€
	g) Reproductiekosten van documenten (fotokopies)	
	zwart en wit - A4 - per blad	0,15€
	zwart en wit – A3 - per blad	0,25€
	kleur - A4 - per blad	1,00€
	kleur – A3 - per blad	1,50€
<b>2) Reproductie of overmaken van documenten en gearchiveerde plannen van stedenbouw en van leefmilieu:</b>		
	Scan van documenten en plan op een USB-stick, afgeleverd door het gemeentebestuur aan kostprijs	6,05€
<b>3) Documenten aangaande openbare en beperkte aanbestedingen en algemene offertes</b>		
	a) lastenkohier, metingen, beschrijvingen, inschrijvingsmodellen,	
	- vast bedrag	5,00€
	- supplement per bladzijde of deel van bladzijde	0,25€

	b) plannen, schetsen, schema's	
	- per vierkante meter of deel van vierkante meter afgeleverd plan	2,50€
<b>4) Documenten aangaande beperkte offertes:</b>		
	a) lastenkohier, metingen, beschrijvingen, inschrijvingsmodellen,,	
	- minder dan 10 bladzijden	gratis
	- 10 bladzijden	2,50€
	- supplement per bladzijde of deel van bladzijde boven de 10de	0,25€
	b) plannen, Schetsen, schema's	
	- minder dan één vierkante meter	gratis
	- per meter of deel van vierkante meter boven de vierkante meter	2,50€
<b>5) Plan van de Gemeente op ondoorschijnend papier:</b>		
	- op 1/5000ste	7,50€
	- op 1/10.000ste	6,20€
<b>§3 ARCHIEVEN</b>		
<b>1) Reproductie van archiefdocumenten</b>		
	a) aanvraag van fotokopieën:	
	zwart en wit - A4 - per blad	0,15€
	zwart en wit – A3 - per blad	0,25€
	b) aanvraag van gescande documenten:	
	Klein formaat – max A3 – per blad	0,40€
	Groot formaat – per blad	5,00€
	+ op DVD	2,50€
	c) Reproductierechten:	
	Privaat gebruikt of in het kader van een wetenschappelijk onderzoek (memorie, thesis, enz.)	gratis
	Openbaar gebruik ter informatieve titel en niet commercieel	gratis
	Commercieel gebruik, forfait	25,00€
<b>2) Opzoekingen van archiefdocumenten</b>		
	a) per ¼ uur :	8,50€
	b) per uur :	16,00€
	- de retributie is begrensd tot drie uren opzoekingen	
<b>§4 SECRETARIAAT</b>		
	Mededeling in de vorm van een kopie van een bestuursdocument volgens artikel 17 en volgende van het gezamenlijk decreet en ordonnantie d.d. 16 mei 2019 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie en de Franse Gemeenschapscommissie betreffende de openbaarheid van bestuur bij de Brusselse instellingen en artikel 84 van de nieuwe gemeentewet, per blad:	0,15€

<b>§5 DIVERS</b>		
<b>1) Opmaak van slachtbewijzen voor het Offerfeest:</b>		
	- buiten het gemeentelijk slachthuis van Schaarbeek	15,00€
	- met afspraak op het gemeentelijke slachthuis van Schaarbeek	25,00€
	Inschrijving als slachter	10,00€
<b>2) Verzenden van betaalherinneringen betreffende een niet betwiste niet-fiscale vordering, vanaf de 2<sup>de</sup> herinnering</b>		15,00€
<b>2) Toelating voor het bezit van een verdedigingsvuurwapen</b>		25,00€
<b>3) Samenstelling van het administratief dossier op het ogenblik van de aanvragen met het oog op</b>		
	a) de opening, de heropening, de overname enz. van dranklijterijen, restaurants, privé-kringen en elke gelijkgestelde openbare gelegenheid	300,00€
	b) een afwijking van de openingsuren van drankgelegenheden	300,00€
	c) op de uitstalling van goederen op de voetpaden en het plaatsen van tafels, stoelen, enz. op de openbare weg	50,00€
	d) Voor het verkrijgen van een conformiteitscertificaat voor de uitbating van:	
	- een prostitutie salon	1.500,00€
	- een « peeskamer »	250,00€
	e) de aflevering door de burgemeester:	
	- van een advies, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie volgens het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning klasse C	2 500,00€
	- van een advies, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie volgens het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning klasse C, <u>wanneer de licentieaanvraag uitdrukkelijk beperkt is tot de uitbating van één enkel bingospel</u>	1 250,00€

**Artikel 4**

De retributie aangerekend overeenkomstig onderhavig reglement dient vooraf, tegen ontvangstbewijs, betaald te worden in handen van de gemeenteontvanger, zijn aangestelden of de bedienden die met de inning van de bedragen belast zijn.

**Artikel 5**

Zijn van retributie vrijgesteld:

1. De getuigschriften en stukken waarvan de afgifte reeds aan het betalen van een recht ten voordele van de Gemeente onderworpen is krachtens een wet, een koninklijk besluit of door een overheidsverordening; een uitzondering wordt evenwel gemaakt voor de rechten die van overheidswege toekomen aan de gemeenten, bij afleveren van reispassen en die voorzien zijn door het artikel 5 van het tarief gevoegd bij de wet van 4 juli 1956 houdende tarief op de consulaire belastingen en de kanselarijrechten;
2. De getuigschriften en stukken afgeleverd aan de gerechtelijke overheden, aan de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten en de openbare instellingen of bestemd te worden opgemaakt voor deze autoriteiten op aanvraag van deze laatsten;

3. De getuigschriften en stukken bestemd voor de gerechtelijke overheden, de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten of de openbare instellingen om te dienen in zake benoeming of aanstelling in een betrekking, of voor toelating tot het genot van bezoldigingen of toelagen;
4. De getuigschriften en stukken welke krachtens een wet, een Koninklijk Besluit of andere overheidsverordening kosteloos door het gemeentebestuur dienen te worden afgeleverd;
5. De getuigschriften en stukken die afgeleverd worden om als titel te dienen voor de machtiging tot inrichting van een politieke, godsdienstige, culturele of sportmanifestatie;
6. De getuigschriften en stukken die afgeleverd worden om als titel te dienen voor de machtiging tot inrichting van een verblijfscentra voor sociaal toerisme;
7. De getuigschriften en stukken die als titel moeten dienen voor de machtiging tot het uitoefenen van een bedrijvigheid die, als dusdanig, reeds onderworpen is aan een belasting of een recht ten behoeve van de Gemeente;
8. De verzendingen, afschriften of uittreksels van beslissingen van de Gemeenteraad en van het College van Burgemeester en Schepenen, afgeleverd voor zover die beslissingen hen betreffen, aan aangestelden of gewezen aangestelden van het gemeentebestuur, en aan hun rechthebbenden;
9. De reispassen afgeleverd in vrijstelling van het recht ten voordele van de Staat;
10. De kaarten, de identiteitsbewijzen en de duplicaten bedoeld in artikel 3, punt 1, 2, 4 en 9, voor iedereen die slachtoffer is van diefstal of de gevolgen ondergaat van een aanslag voor zover op voldoende wijze wordt vastgesteld dat klacht werd ingediend voor de diefstal of verlies of vernietiging (in het bovenstaande geval) van de betreffende documenten bij een instantie bevoegd voor het opstellen van een proces-verbaal;
11. De gewone bewijzen van aanwezigheid op het kerkhof of in het gemeentehuis voor een begrafenis, een huwelijk, enz. afgeleverd aan belanghebbende personen;
12. De afgifte van de kaart waaraan de deelname als verkoper aan een manifestatie bedoeld in artikel 7 van het Koninklijk Besluit van 3 april 1995 tot uitvoering van de wet van 25 juni 1993 betreffende de uitoefening van ambulante activiteiten en de organisatie van openbare markten, voor het eerste jaar van toepassing van de nieuwe reglementering terzake;
13. De documenten afgeleverd in uitvoering van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen - onderdaan van de Europese Unie of een lid van zijn familie - hetzij:
  - verklaring van inschrijving (bijlage 8 – papier versie)
  - document ter staving van duurzaam verblijf (bijlage 8bis – papier versie)
  - aanvraag van een verklaring van inschrijving (bijlage 19 – KB 08/10/1981)
  - aanvraag van de verblijfskaart van een familielid van een onderdaan van de Europese Unie (bijlage 19ter – KB 08/10/1981)
  - melding van aanwezigheid (bijlage 3ter - KB 08/10/1981)
14. De documenten die opgesteld worden in toepassing van de wet van 13 juni 1986 betreffende het wegnemen en transplanteren van organen.
15. De bij artikel 3, § 1, 19° c) bedoelde retributie is niet verschuldigd ter gelegenheid van het huwelijk van een personeelslid
16. De bij artikel 3, §3, 2° bedoelde retributie is niet verschuldigd ter gelegenheid van een vraag tot opzoeking door een student

#### **Artikel 6**

Iedere betwisting betreffende de retributie zal behandeld worden door de bevoegde burgerlijke rechtbank. De belastingplichtige die de betaling van de retributie die van hem gevorderd wordt, betwist, is er echter toe gehouden het bedrag van in bewaring te geven in handen van de Gemeenteontvanger, tot dat over zijn bezwaar uitspraak gedaan wordt.

#### **Artikel 7**

Alle verzendingskosten van de getuigschriften en de administratieve stukken, uitgereikt krachtens het onderhavige reglement, zijn ten laste van de natuurlijke rechtspersonen en de private instellingen die ze aanvragen zelfs in het geval waarin de afgifte van deze getuigschriften en documenten gratis is. De bepalingen van de artikelen 5 en 6 worden toegepast op de terugbetaling van deze kosten.

#### **Artikel 8**

Onderhavig reglement wordt van kracht op de 5de dag na de dag van publicatie en vervangt het raadsbesluit van 22 december 2021 hernomen in de inleiding.

**Ordre du jour n°14 -- Agenda nr 14**

**Règlement fixant les centimes additionnels communaux au précompte immobilier - Exercices 2023 à 2024**

**Reglement vaststellend de gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing - Aanslagjaren 2023 en 2024**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 24 voix contre 17 et 2 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 24 stem(men) tegen 17 en 2 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 24 voix contre 17 et 2 abstention(s). Un membre n'a pas voté*

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment l'article 464,1 ;  
Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup>, l'article 118, alinéa 1<sup>er</sup>, et l'article 260;  
Vu les dispositions du plan de gestion triennal pour les années 2022 à 2024 approuvé par le Collège le 25 janvier 2022, et considérant le "Tax shift" par lequel les centimes additionnels communaux au précompte immobilier, pour les exercices d'imposition 2023 et 2024, sont portés à 4191 ;  
Revu sa délibération du 22 décembre 2021 fixant pour 2022 le taux des centimes additionnels communaux au précompte immobilier à 3810;  
Compte tenu de la nécessité de garder des ressources financières suffisantes pour faire face aux besoins de notre population ;  
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 1<sup>er</sup> février 2022 ;  
Vu la situation financière de la commune ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
ARRETE :

Article 1. : Il sera perçu pour les exercices d'imposition 2023 et 2024, 4191 centimes additionnels communaux au précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposables, à l'exception du matériel et outillage, dans la Commune au premier janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 24 stem(men) tegen 17 en 2 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikel 464, 1 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen 1992;  
Gelet op de nieuwe gemeentewet, bijzonder artikel 117, alinea 1, artikel 118, alinea 1 en artikel 260;  
Gelet op de bepalingen van de driejaarlijkse plannen voor de jaren 2022 tot 2024 goedgekeurd door het College op 25 januari 2022, en overwegende de "Tax shift" waarbij de gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing, voor de aanslagjaren 2023 en 2024, worden opgetrokken tot 4191;  
Herziende zijn raadsbesluit van 22 december 2021 vaststellend de gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing voor het aanslagjaar 2022 op 3810;  
Rekening houdend met de noodzaak om over de nodige financiële middelen te beschikken om aan de behoeften van onze bevolking te voldoen;  
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 1 februari 2022  
Gelet op de financiële toestand van de gemeente;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,  
BESLUIT :

Artikel 1 - Er worden, voor de aanslagjaren 2023 en 2024, 4191 gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing ten laste van de eigenaars van onroerende goederen belastbaar in de gemeente, met uitzondering van materieel en outillage, op 1 januari van het jaar dat zijn naam geeft aan dat aanslagjaar.

**Ordre du jour n°15 -- Agenda nr 15****Taxe sur l'extension temporaire des terrasses et le placement de terrasses sur des emplacements de stationnement sans permis d'urbanisme – Exercice d'imposition 2022 – Instauration****Belasting op de tijdelijke uitbreiding van terrassen en het plaatsen van terrassen op parkeerplaatsen zonder stedenbouwkundige vergunning - Aanslagjaar 2022 – Invoering**

**Mme de Fierlant** : Merci Madame la présidente. Donc, je vais peut-être prendre les points dans le bon ordre. Et je vais d'abord commencer par donner des explications parce qu'on n'a pas eu l'occasion de le faire lundi soir au vu des longues discussions sur le budget. Je vais d'abord commencer par l'adaptation du règlement de l'occupation de l'espace public, dont les terrasses, et vous expliquer les adaptations importantes qui ont été faites pour soutenir les commerçants, et en particulier, évidemment les établissements Horeca. Donc, la première grande adaptation, c'est qu'il n'y a plus de saisonnalité imposée. Dans le règlement précédent, il y avait une imposition d'une saisonnalité à respecter du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre pour toutes les terrasses. Ici, on parle vraiment des terrasses et pas encore des extensions. Donc, si vous souhaitiez avoir une terrasse toute l'année, il fallait demander un permis d'urbanisme. Donc ici, on supprime cette saisonnalité, on permet aux établissements Horeca de pouvoir avoir une terrasse toute l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre avec le même prix. Donc ils paieront 18,73 euros au mètre carré pendant les douze mois au lieu de sept mois précédemment. Et pour votre information, la moyenne de la taille d'une terrasse à Schaerbeek, c'est plus ou moins 20 mètres carrés, ce qui coûte à un gérant plus ou moins 375 euros par an. Vous avouerez que ce n'est pas un prix non plus exorbitant. Donc, il n'y a plus de permis d'urbanisme. Et alors, nous avons ramené le passage à 1,50 mètre au lieu de 2 mètres avant, dans l'ancien règlement, pour permettre justement à plus d'établissements Horeca, vous connaissez l'étroitesse des trottoirs à Schaerbeek, eh bien, on brade, on réduit, en fait, le passage à 1,50 mètre pour que, évidemment, les PMR et les poussettes puissent passer sur le trottoir. Mais disons que ça donne, ça permet, à quelques établissements en plus, de demander une terrasse puisqu'il n'y a plus que 1,50 mètre à respecter et non plus 2 mètres. Alors, pour la création, nous avons créé une ordonnance pour les extensions de terrasses. C'est important que vous sachiez aussi qu'il n'y a pas de permis qui sera demandé pour vraiment une flexibilité et une rapidité pour les commerçants, après un échange organisé par BRULOCALIS et les communes bruxelloises, je ne sais pas si toutes les communes bruxelloises vont permettre les extensions de terrasses en 2022 et les autres années. Je n'ai pas eu la réponse des communes mais en tout cas, celles qui permettront les extensions les rendront certainement payantes. A l'époque où j'ai eu ce call, il y a plus ou moins 1 mois, je n'ai pas encore beaucoup de retours par rapport aux prix que les autres communes fixeront. Mais comme ça, vous savez qu'il y a eu un échange entre communes bruxelloises et qu'elles seront payantes. Et donc, il y a dans le règlement-taxes, et là, je reviens au premier point qui apparaît dans le conseil, c'est le point numéro quinze. Il y aura deux possibilités d'étendre sa terrasse. La première, c'est d'étendre sa terrasse sur le trottoir. Donc, au lieu d'avoir sa terrasse habituelle annuelle avec quelques tables autour de l'établissement, on permet vraiment aux commerçants qui ont évidemment un grand trottoir ou un espace devant leur terrasse, de l'étendre toujours au même prix 18,73 euros au mètre carré. Et donc, s'il souhaite vraiment réserver un emplacement de parking, on a voulu d'abord limiter à deux places la dernière année où il y a eu des établissements qui se sont étalés très, très fort sur l'espace public. Et donc, nous avons voulu limiter à deux places maximum. Le prix est fixé à 1.000 euros pour une place de stationnement, ce qui revient plus ou moins, pour un établissement qui ouvre six jours sur sept à faire un chiffre d'affaires de plus ou moins 6€ par jour. Donc, je pense que, au premier abord, vous pouvez vous dire que 1.000 euros c'est très cher, mais quand vous ramenez ça à étaler sur sept mois, je pense que c'est abordable. C'est évidemment au choix du gérant. Il n'y a aucune obligation et nous allons suivre les consignes assez strictes de la Région par rapport aux extensions de terrasses. Par exemple, nous ne permettrons plus de toit sur l'extension. Je ne sais pas si vous avez pu voir les extensions qui ont été installées dans les rues Schaerbeekoises l'année passée, mais nous avons eu aussi quelques plaintes, pour ne pas dire beaucoup de plaintes de riverains par rapport à l'esthétisme de certaines extensions de terrasses. Et évidemment, quelques nuisances qui ont été relevées. Nous serons très attentifs aux demandes qui seront faites par les établissements. Et pour votre info, l'année passée, nous avons eu plus ou moins 160 demandes d'extension de terrasse qui étaient, je vous le rappelle, gratuites, tout comme la taxe terrasse qui était exonérée en 2020 et 2021.

**M. Bouhjar** : Merci Madame la présidente. Merci Madame l'échevine pour vos explications. J'avais une question complémentaire, c'était concernant les terrasses sur les places de parking pour les places de stationnement. Quel était le tarif ? Avant, s'il y avait un tarif, s'il y en avait un qui existait ? Ça, c'était ma première question. La deuxième, c'était le fait que la Région demande à ce qu'il n'y ait plus de toit sur les emplacements pris, sur les places de stationnement, comme on a pu le voir. Donc, l'année passée, il y a eu des toitures, mais c'est parce que lorsqu'il y a eu la première ouverture autorisée de l'Horeca, c'était uniquement en terrasse et pas encore en intérieur. Si d'aventure on devrait malheureusement, et j'espère, je croise les doigts, j'espère qu'on ne devrait pas revivre cela. On devrait revivre cela, est-ce qu'on pourrait le permettre ou pas ? Est-ce que j'ai été clair ?

**Mme Chan** : Merci Madame. Je voulais poser deux, trois questions sur la taxe sur l'extension, si elle prévoyait un maximum par rapport au nombre de terrasses dans une rue ou dans un quartier ? Si les emplacements de stationnement seront compensés d'une manière ou d'une autre ? Et comment est-ce que ces emplacements sont sécurisés ? Elles sont très proche des voitures et un accident est souvent vite arrivé. Donc, est-ce qu'il y a un système de sécurisation ? Merci bien.

**M. Verzin** : Oui, merci Madame la Présidente. Je souhaitais évidemment faire quelques commentaires sur la présentation que Mme de Fierlant vient de faire et en particulier, j'ai une première question. Elle vient de dire et d'affirmer que les terrasses seraient désormais autorisées pour toute l'année. Or, je vois dans le règlement qu'elles ne sont autorisées que du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre. Et je voudrais, en tout cas ici, saisir l'occasion pour lui dire qu'un certain nombre de terrasses, et je ne parle pas des terrasses sur les emplacements de stationnement, sont ouvertes, effectivement, tout au long des douze mois, en ce compris le mois de novembre et le mois de décembre, et comporte effectivement des dispositifs qui attirent de plus en plus de vie et pas seulement à cause du climat qui est en train de changer, mais les habitudes de vie des Schaerbeekois se modifient aussi et je pense qu'il serait opportun de modifier l'article qui parle de cet aspect temporel en indiquant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Première remarque. En ce qui concerne les terrasses sur les emplacements de stationnement, je voudrais demander à Madame de Fierlant si elle a vérifié qu'il y a à Schaerbeek un réel intérêt des personnes qui ont pu installer une terrasse sur un espace de stationnement pendant la période Covid, ce qui avait tout son sens, mais s'il y a encore un intérêt aujourd'hui ? D'autant plus que, évidemment, au 1.000 euros qui seront demandés pour un emplacement de stationnement, voire 2.000 EUROS pour deux emplacements, on va évidemment ajouter le coût de la construction de la terrasse avec ou sans toit, et on arrive très vite à 3.000, 4.000 euros. Et donc, je me pose la question de savoir si Madame de Fierlant a vérifié auprès de l'Horeca Schaerbeekois si, à ce montant-là, il existe encore un intérêt de placer une terrasse. D'autant plus que je rappelle quand même qu'il s'agit de nouveau, d'une manière indirecte pour la majorité, de supprimer des emplacements de stationnement. Et ça fait bien sûr partie d'une stratégie concertée par le groupe Ecolo-Groen à Schaerbeek, et ça tout le monde le sait, je pense aujourd'hui. Merci.

**Mme Sere** : Merci Madame la Présidente. Oui, je souhaite féliciter Madame de Fierlant du succès qu'a eu cette formule de terrasses, et je souhaite souligner que c'est vraiment super important que les Schaerbeekois puissent se réunir, que l'Horeca puisse faire continuer son activité. Et voilà, et j'espère que ce soit le cas pour tous les types d'Horeca. Donc, en fait, ma question est pourquoi il y a une telle différence de prix entre les terrasses en trottoirs et les terrasses en parking ? Il s'agit de 18 euros le mètre carré pour les terrasses en trottoirs et 1.000 euros pour une place de parking. Merci.

**M. Likaj** : Merci Madame la Présidente. Effectivement, dans le contexte de la crise actuelle, le secteur Horeca a été particulièrement touché et continue de subir les impacts de la crise. Supprimer la saisonnalité des terrasses et permettre la continuité des mesures d'extension des terrasses est aujourd'hui nécessaire, et vivement sollicité par les tenants d'établissements Schaerbeekois. Mais aussi, le nouveau règlement permet de veiller à limiter au maximum les nuisances provoquées par l'exploitation de ces nouvelles terrasses vis à vis des riverains. Car, en effet, j'ai été moi-même sollicité par plusieurs riverains au sujet de diverses plaintes par rapport à certaines terrasses. Donc, ici, permettre de réguler un petit peu ces terrasses-là est effectivement bienvenu. Donc, au nom de la LB, je me réjouis de ces mesures, durant cette période perturbée, et qui permettent, ces mesures, pour les tenants de l'Horeca, et qui permettent par la même occasion de maintenir la quiétude des riverains. Voilà.

**Mme de Fierlant** : Merci Madame la Présidente. Monsieur Bouhjar, c'était gratuit, les terrasses habituelles et les extensions de terrasses. Donc, pas de taxes terrasses et pas de paiement sur les extensions de terrasses en 2020 et 2021, pour répondre à votre question. Par rapport aux toitures, donc c'est un règlement que je peux vous faire parvenir si vous le souhaitez, de Urban Brussels, qui était déjà

en vigueur l'année passée pour votre info, mais disons que nous avons été beaucoup plus, on va dire, libre par rapport à ça, au vu de la situation de l'année passée, où on était vraiment obligé d'être dehors. Et pour l'Horeca, je crois que c'était très important qu'on puisse les laisser travailler. Donc en fait, ces espèces de lignes directrices de la Région sont toujours en vigueur et donc cette année, on va quand même essayer de faire respecter ces consignes Et sachez aussi par rapport, je rejoins un peu ce que Monsieur Verzin disait, c'est vrai que c'est un gros investissement, une terrasse, donc je pense qu'il ne faut pas trop investir. Ceux qui souhaitent vraiment exploiter un emplacement de stationnement devant leur établissement, je pense que c'est vraiment ceux qui n'ont pas le choix. En fait, ils n'ont pas de place pour mettre une terrasse ou une extension de terrasse sur trottoir. Donc, c'est vraiment pour ceux qui veulent pouvoir exploiter un espace extérieur. Et donc, pour le toit, je suis plutôt positif donc je crois que le Covid est en train de s'éloigner de nous et je pense que l'Horeca va pouvoir travailler à plein tube cet été. Donc j'espère vraiment qu'on ne devrait pas y arriver. Normalement, les toits ne seront pas permis cette année. Alors Madame Chan, taxe-extension, y avait-il une compensation par rapport à l'emplacement de l'extension ? Est-ce que vous pouvez me rappeler votre question ? Parce que c'est au moment où il y avait un micro allumé, donc je n'ai pas bien entendu votre question par rapport à la sécurisation. C'est bien le gérant et l'exploitant qui sont priés de veiller à la sécurisation de la terrasse ou de l'extension de terrasses qu'ils ont. Et donc ça c'est vraiment le service Commerce qui doit mettre en garde, et lors des passages police évidemment, s'il y a une extension trop dangereuse. Est-ce que vous pouvez me rappeler votre question par rapport à la compensation de l'emplacement, s'il vous plaît ?

**Mme Chan** : Donc j'avais demandé si les emplacements de stationnement seraient compensés d'une manière ou d'une autre, mais aussi si vous prévoyez un maximum de nombre de terrasses dans une rue ou dans un quartier ?

**Mme de Fierlant** : Il n'y a pas de compensation pour les places de stationnement qui seraient prises par les établissements Horeca. Mais je rappelle quand même, on est dans une toute autre situation par rapport à l'an passé, où on était obligé de consommer dehors. Je pense que, au vu de notre très belle météo, généralement l'été, je crois que les établissements pourront aussi bien travailler à l'intérieur. Il y a quand même pas mal d'établissements Horeca qui disposent d'une terrasse. Donc, je doute qu'il y ait vraiment beaucoup d'emplacements de terrasses qui soient demandés. Et en plus, c'est vrai qu'il y a un prix à payer. Donc c'est vraiment pour ceux qui ont envie d'exploiter une terrasse pendant ces sept mois et qui en ont sans doute besoin pour leur chiffre d'affaires. Pour Monsieur Verzin, non, c'est bien terrasse toute l'année, c'est bien du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Je ne sais pas où il y a peut-être une coquille sur Hubsession, mais c'est bien au 31 décembre et pas le 31 octobre. Les terrasses habituelles, le 1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre. Les extensions de terrasses sur trottoirs, emplacements de parking, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre. Faites-moi part évidemment si vous avez vu une erreur par rapport aux terrasses habituelles. Ici, on parle bien de ça. Alors, est-ce que j'ai sondé l'Horeca par rapport aux besoins et l'envie d'étendre leurs terrasses, et faire des extensions de terrasses ? Je vous avoue qu'ils étaient très heureux l'année passée, ça c'est très clair. Ça les a beaucoup aidés et ils ont été très reconnaissants de cette mesure de soutien. Pour cette année, disons qu'il n'y a pas eu de ruée au portillon depuis le 1<sup>er</sup> janvier, en disant : quand est-ce que les extensions pourraient être mises en place ? Surtout que maintenant, on va permettre officiellement les terrasses toute l'année. Donc je pense qu'il va y avoir maintenant un peu une évaluation sur 2022 pour voir s'il y a beaucoup de demandes d'extensions, de terrasses ou autres. C'est vraiment la première année qu'on le teste. Je suis évidemment prête à revoir, et l'ordonnance, et les extensions de terrasses pour 2023, s'il y a beaucoup de demandes ou si en fait, finalement, plus du tout, au vu de la situation Covid qui s'éloigne de nous. Je vous rejoins en effet sur le coût de la construction. En effet, ça coûte assez cher. Plus maintenant le coût de l'occupation d'une place. Moi, j'engage toujours les gens, comme c'est temporaire, c'est du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, de ne pas dépenser vraiment des milles et des cents dans des terrasses qui sont uniquement temporaires. En plus, ils doivent rentrer cette terrasse le 31 octobre et doivent pouvoir la stocker, ce qui est un gros problème comme vous savez à Schaerbeek, dans leur établissement qui n'est souvent pas gigantesque. Je fais vraiment, par contre, de la prévention par rapport au fait de ne pas investir trop dans leur extension de terrasse. Et Madame Serre, pourquoi une telle différence de prix entre l'extension sur le trottoir ou l'emplacement de parking ? Je vais peut-être rejoindre un point que Monsieur Verzin a relevé. Nous voulons encourager, je pense, beaucoup plus l'extension sur le trottoir, quand c'est possible évidemment. Mais vous connaissez évidemment la taille de nos trottoirs, parce qu'il n'y a rien à faire sur un emplacement de parking au niveau sécurité. Je trouve que c'est toujours un peu, toujours un peu limite et nous devons être très attentifs par rapport à ça. Nous voulons encourager vraiment l'extension sur trottoir et a minima, en tout cas, s'il y en a vraiment qui en ont besoin, sur une place de

parking, qu'ils fassent la demande. Mais en tout cas, qu'on trouve un juste équilibre. Donc c'est une année test. Je crois qu'on est les premiers à sortir une ordonnance et en tout cas une adaptation de règlements par rapport aux extensions de terrasses. Voilà, nous verrons comment ça se passe à Schaerbeek et nous verrons évidemment comment ça se passe dans les autres communes en 2022. Et je vous invite à refaire le point lors de la clôture fin 2022 et de voir ce que nous pourrions améliorer pour nos établissements Horeca.

**M. Verzin** : Je souhaitais répondre à Madame de Fierlant, si vous le permettez. Donc, elle a bien dit au début de cette intervention ci, que les terrasses étaient autorisées dès décembre. Or, dans l'article 1 et l'article 3 du règlement qui nous a été transmis aujourd'hui, il était clairement indiqué : Article 1 : Il est établi pour une période commençant le 1<sup>er</sup> avril 2022 et se terminant le 31 octobre 2022, une taxe sur l'extension temporaire etc., et l'article 3 confirme la même chose. L'autorisation reste valable jusqu'au 31 octobre. Or, dans son exposé et dans ce qu'elle vient de dire en réponse à ma première discussion, elle parlait du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, et pas du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Mme de Fierlant** : Mais Monsieur Verzin, il y a la terrasse habituelle, qui est bien du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les extensions de terrasses ne seront permises que du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre. Donc l'ordonnance est liée aux extensions de terrasse et la taxe aux extensions de terrasses, donc du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

**M. Verzin** : Et qu'est-ce qu'on entend par extension de terrasse ?

**Mme de Fierlant** : Une extension de terrasse, par exemple, c'est un établissement qui a une terrasse avec trois, quatre tables collées à son établissement et qui demande une extension, soit sur le trottoir, donc plus de tables et de chaises pendant cette période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, ou qui demande à un emplacement de parking devant son établissement

**M. Verzin** : OK, mais qu'est ce qui se passe avec, excusez-moi de vous embêter, mais qu'est ce qui se passe avec les terrasses existantes depuis des années, et qui ont à la fois des tables et des chaises devant les façades et des extensions, enfin ce n'est pas une extension, ce sont des terrasses qui depuis des années existent. Un peu plus loin sera un point, par exemple, plus large. Est-ce que c'est une extension ? C'est considéré comme une terrasse habituelle ?

**Mme de Fierlant** : Alors, là, il y aura un gros travail de recensement qui sera fait. Il y aura un gros travail du service Commerces par rapport justement au recensement des terrasses et de mise en ordre et de mise en conformité des terrasses, où parfois, il y a eu, je pense, un peu de débordement. Et on fera une demande à chaque établissement par rapport à sa terrasse, donc, qu'il souhaite annuelle. Et donc, qu'est-ce qui doit être considéré comme terrasse annuelle et qu'est ce qui doit être considéré comme une extension de terrasse. Là, le service Commerce fera ce travail dans le courant du premier semestre 2022.

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 4 et 10 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 29 stem(men) tegen 4 en 10 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 29 voix contre 4 et 10 abstention(s). Un membre n'a pas voté*

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu les dispositions du règlement de police du 23 février 2022 sur l'occupation de l'espace public à des fins commerciales ;

Vu l'Ordonnance du Conseil communal du 23 février 2022 autorisant temporairement sans permis d'urbanisme les extensions de terrasses et le placement de terrasses sur emplacement de stationnement ;

Vu sa délibération du 16 décembre 2020 votant le règlement-taxe sur l'occupation de la voie publique à des fins commerciales pour un terme de 3 ans, expirant le 31 décembre 2023 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant la nécessité pour la commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 NLC lequel impose aux Communes de réaliser l'équilibre budgétaire ;

Vu la nécessité pour la commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités, et en particulier d'assurer les recettes permettant de faire face aux charges financières liées à son obligation d'assurer la tranquillité publique, la sécurité publique et la propreté publique ;

Considérant que, dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, le secteur Horeca est particulièrement touché ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et des mesures de distanciation sociale qui s'imposent pour lutter contre la propagation du virus, il convient de privilégier une exploitation des Horeca à l'extérieur et de ce fait, l'exploitation des terrasses dans l'espace public ;

Considérant que l'activité visée engendre une surveillance particulière des services de police et davantage d'interventions en matière de propreté et de sécurité publique de la part des services communaux ;

Considérant que l'octroi d'extensions des terrasses et de placements des terrasses sur des emplacements de stationnement n'est pas sans conséquence sur la tranquillité publique ;

Considérant que l'installation d'une terrasse sur un emplacement de stationnement peut causer des difficultés de stationnement ;

Considérant que la présence de terrasses sur des emplacements de stationnement engendre une plus grande préoccupation communale en matière d'ordre public, de propreté et de sécurité ;

Considérant de ce qui précède, une différenciation des taux en fonction de l'emplacement de la terrasse est justifiée ;

Considérant qu'il est justifié que les personnes physiques ou morales qui obtiennent l'autorisation d'occuper un emplacement de stationnement à des fins privatives y contribuent par le biais d'une taxe ;

Considérant que l'installation d'une terrasse supplémentaire signifie l'expansion d'un commerce et l'augmentation de ses possibilités d'exploitation ;

Considérant que les autorisations délivrées sont temporaires ; que les extensions et les occupations d'emplacements de stationnement devront être retirées le 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

Vu, pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 février 2022 et le dossier administratif ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

#### **Article 1**

Il est établie, pour une période commençant le 1er avril 2022 et se terminant le 31 octobre 2022, une taxe sur l'extension temporaire des terrasses et le placement de terrasses sur des emplacements de stationnement sans permis d'urbanisme.

#### **Article 2**

Sont visés par les présentes dispositions, l'étagage de tables, chaises, bancs, terrasses et tout autre dispositif complémentaire placé sur la voie publique, par les établissements Horeca et sous conditions d'une autorisation prévue par l'Ordonnance du Conseil communal du 23 février 2022 autorisant temporairement sans permis d'urbanisme les extensions de terrasses et le placement de terrasses sur emplacement de stationnement.

#### **Article 3**

§1. Toute occupation de l'espace public visée par le présent règlement est soumise à autorisation préalable, accordée par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

§2. L'autorisation reste valable jusqu'au 31 octobre 2022 ou jusqu'à ce qu'elle soit révoquée ou retirée. Le retrait de l'autorisation par l'administration ou une renonciation par le contribuable ne donne aucun droit à obtenir une indemnité quelconque ou le remboursement du montant de la taxe qu'il aurait déjà payé.

#### **Article 4**

La taxe est due par l'exploitant titulaire de l'autorisation de l'établissement Horeca où se trouve la terrasse. En cas de reprise d'un établissement pour lequel la taxe a été acquittée, il ne sera pas perçu de nouvelle taxe pour la même base d'imposition.

Le paiement de la taxe n'entraîne, pour la commune, aucune obligation spéciale de surveillance.

#### **Article 5**

La taxe est indivisible et due sur base de la prise en charge telle que prévue dans l'autorisation de terrasse visée.

La taxe est fixée à :

- 18,73 € par mètre carré de surface autorisée en extension de terrasse sur le trottoir ;
- 1.000 € par emplacement de stationnement occupée par une terrasse en extension (maximum 2 emplacements de stationnement).

**Article 6**

La taxe est recouvrée par voie de rôle et payable, soit via son espace personnel sur le site de l'Administration communale, soit par paiement électronique sur le compte bancaire de la Commune

**Article 7**

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

La taxe enrôlée est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'Administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

**Article 8**

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 avril 2014.

**Article 9**

§1<sup>er</sup> - Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation, par écrit, contre le montant de l'imposition établie, y compris toutes majorations et amendes, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être signée et motivée et elle doit mentionner les : nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

§2 - Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle..

Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.

§3 - Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.

**Article 10**

Le présent règlement entre en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour qui suit le jour de sa publication.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 29 stem(men) tegen 4 en 10 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd*

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet, die zich wijdt aan de fiscale autonomie van de gemeenten onder voorbehoud van wettelijke beperkingen;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van het Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de beschikkingen van het politiereglement van 23 februari 2022 betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden;

Gelet de verordening van de Gemeenteraad van 23 februari 2022 om het uitbreiden van terrassen en het plaatsen van terrassen op parkeerplaatsen tijdelijk toe te staan zonder stedenbouwkundige vergunning;

Gezien het raadsbesluit van 16 december 2020 stemmend het belastingreglement op de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden voor een termijn van 3 jaar, vervallend op 31 december 2023;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan en de vereisten van artikel 252 NGW, welke de gemeenten verplicht een begroting in evenwicht te realiseren;

Gezien de noodzaak voor de gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt, en voornamelijk om inkomsten te verzekeren om te kunnen voldoen aan de financiële lasten in verband met haar verplichting om de openbare rust, openbare veiligheid en openbare netheid te waarborgen;

Overwegende dat in de context van de huidige gezondheidscrisis de Horeca in het bijzonder getroffen is;

Overwegende dat door de gezondheidscrisis en door de afstandsmaatregelen die nodig zijn tegen de verspreiding van het virus de voorrang moet gegeven worden aan een buitenuitbating van Horeca en dus aan de uitbating van de terrassen in de openbare ruimte;

Overwegende het feit dat deze activiteit een bijzonder toezicht van de politie en meer interventies op gebied van de netheid en de openbare veiligheid vraagt van de gemeentelijke diensten;

Overwegende dat het verlenen van uitbreidingen van de terrassen en het plaatsen van terrassen op parkeerplaatsen niet zonder gevolgen is voor de openbare rust;

Overwegende dat het plaatsen van een terras op een parkeerplaats parkeerproblemen met zich mee kan brengen;

Overwegende dat de aanwezigheid van de terrassen op parkeerplaatsen aanleiding geven tot een grotere gemeentelijke zorg aangaande openbare orde, netheid en veiligheid;

Overwegende met het voorgaande is een diversifiëring van de tarieven naargelang de ligging van het terras gerechtvaardigd;

Overwegende dat het billijk is dat (rechts)personen die een toelating krijgen om een parkeerplaats privaat in gebruik te nemen hiervoor een bijdrage leveren via een belasting;

Overwegende dat de plaatsing van een extra terras betekent een uitbreiding van een handelszaak en een vergroting van hun exploitatiemogelijkheden;

Overwegende dat de machtigingen tijdelijk zijn; dat uitbreidingen en bezettingen van parkeerplaatsen op 1 november 2022 worden ingetrokken;

Gelet bovendien, op de verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 februari 2022 en het administratief dossier;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

#### **Artikel 1**

Er wordt voor een termijn met ingang van 1 april 2022 en eindigend op 31 oktober 2022 een belasting gevestigd op de tijdelijke uitbreiding van terrassen en het plaatsen van terrassen op parkeerplaatsen zonder stedenbouwkundige vergunning.

#### **Artikel 2**

Worden beoogd door de huidige bepalingen, het uitstellen van tafels, stoelen, banken, terrassen en andere bijkomende opstellingen op de openbare weg door horecazaken, onder voorwaarden van een toelating voorzien in de verordening van de Gemeenteraad om het uitbreiden van terrassen en het plaatsen van terrassen op parkeerplaatsen tijdelijk toe te staan zonder stedenbouwkundige vergunning van 23 februari 2022.

#### **Artikel 3**

§1. Iedere bezetting van de openbare ruimte beoogd door onderhavig reglement is onderworpen aan een voorafgaandelijke toelating afgeleverd door het College van Burgemeester en Schepenen.

§2. De toelating blijft geldig tot 31 oktober 2022 of tot herroeping of intrekking ervan. Het intrekken van de verleende vergunning of het afstand doen ten bate van deze door de belastingplichtige heeft voor laatstgenoemde geen enkel recht tot gevolg op het verkrijgen van om het even welke vergoeding of op terugbetaling van het bedrag van de belastingen die hij al zou hebben betaald.

#### **Artikel 4**

De belasting is verschuldigd door de vergunningsplichtige uitbater van de horecazaak waar het terras werd geplaatst.

In geval van overname van de instelling waarvoor de belasting is volstort, zal geen nieuwe belasting meer geïnd worden voor diezelfde belastbare grondslag.

De betaling van de belasting houdt voor de Gemeente niet in, de verplichting om in dit opzicht een bijzonder toezicht uit te oefenen.

#### **Artikel 5**

De belasting is ondeelbaar en verschuldigd op basis van de inname zoals bepaald in de beoogde terrasvergunning.

De belasting wordt vastgesteld op:

- 18,73€ per vierkante meter vergunde oppervlakte uitgebreid terras op het voetpad;
- 1.000 € per ingenomen vergunde parkeerplaats als uitgebreid terras (maximaal 2 parkeerplaatsen)

#### **Artikel 6**

De belasting zal via een kohier ingevorderd worden en is te voldoen door de belastingschuldige, hetzij via de persoonlijke ruimte op de website van het Gemeentebestuur, hetzij per elektronische betaling op rekening van de Gemeente.

#### **Artikel 7**

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

De ingekohierde belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet. Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

**Artikel 8**

De belasting wordt door de Gemeenteontvanger ingevorderd overeenkomstig de bepalingen van de ordonnantie van 3 april 2014.

**Artikel 9**

§1 - De belastingschuldige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar schriftelijk indienen tegen de geheven belasting, alsook alle verhogingen of boetes, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift ondertekend en met redenen omkleed zijn en moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingschuldige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar en een uiteenzetting van feiten en middelen.

§2 - De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet.

Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.

§3 - Indien de belastingschuldige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift.

**Artikel 10**

Dit onderhavige reglement treedt in voege op de 5de dag na de dag van publicatie.

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

**Contentieux administratif -- Bestuursgeschillen**

**Ordre du jour n°16 -- Agenda nr 16**

**Règlement de Police concernant l'occupation de l'espace public à des fins commerciales – Approbation**

**Politierglement betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 119, 119bis, 133 et 135 §2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu le Règlement Régional d'urbanisme ;

Vu le Règlement général de police commun aux 19 communes Bruxelloises ;

Vu le règlement communal d'urbanisme du 23 juin 2010 ;

Considérant que les terrasses, les étalages et autres dispositifs constituent une composante essentielle du paysage urbain ;

Considérant que l'occupation de la voie publique est identifiée comme source de nuisance physique dans le plan d'action communale contre les incivilités ;

Considérant la volonté d'assurer l'accessibilité des trottoirs et un partage harmonieux entre les différents usagers et les commerçants ;

Considérant la nécessaire balance des intérêts entre sécurité des usagers de la voie publique et liberté d'entreprendre des commerçants locaux ;

Considérant le besoin d'assurer un juste équilibre entre les fonctions de circulation et de séjour ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les procédures existantes et de faciliter le contrôle ;

Considérant la nécessité de disposer d'un cadre réglementaire spécifique sur l'occupation de la voie publique à des fins commerciales ;

Considérant que, suite au Sommet de la Terre de 1992 à Rio, le « programme Agenda 21 » a été adopté et que l'administration communale de Schaerbeek a depuis mis en place l'Agenda Local 21, le Plan Communal de Développement Durable (baptisé Schaerbeek 2021) et le « Plan Climat » ; que l'interdiction d'accessoires tels que des parasols chauffants, chauffe-terrasse et autres dispositifs du genre rencontre l'objectif consistant à réduire efficacement l'empreinte écologique de la Commune ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la tranquillité et l'ordre public ;

DECIDE

### **Généralités**

#### Article premier.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles administratives et techniques régissant l'installation des terrasses, distributeurs, étalages et objets connexes sur l'espace public à des fins commerciales avec l'objectif d'assurer l'accessibilité et un partage harmonieux entre les différents usagers et les commerçants bénéficiaires d'autorisations d'occupation de l'espace public.

Il est interdit d'occuper l'espace public à des fins commerciales, sans autorisation écrite préalable du Collège des Bourgmestre et Echevins. L'autorisation détermine l'emprise au sol du dispositif et l'implantation des matériaux autorisés.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accepter des dérogations ponctuelles au présent règlement dans la mesure où l'esprit du règlement et de ses dispositions sur la sécurité et la tranquillité publiques sont garantis.

#### Article 2.

Les termes utilisés dans le présent règlement répondent aux définitions suivantes :

1. Terrasse : extension commerciale sur l'espace public dans le prolongement frontal de la façade d'un établissement HoReCa sur laquelle sont disposés des tables, chaises, mange-debout et éventuellement un certain nombre d'accessoires tels que parasols, bacs à plantes, chevalets, ....
2. Contre-terrasse : partie d'une terrasse placée du côté voirie de l'espace public.
3. Îlot de terrasse : partie d'une terrasse à proximité immédiate de l'établissement, mais séparée par une voirie.
4. Terrasse sur stationnement : terrasse placée sur un emplacement de stationnement entre la voirie et le trottoir.
5. Etalage : installation destinée à présenter à l'exposition ou à la vente sur la voie publique, tout objet ou denrées dont la vente s'effectue à l'intérieur du commerce devant lequel elle est établie.
6. Contre-étalage : partie d'un étalage placée du côté voirie de l'espace public.
7. Chevalet : dispositif simplement posé sur le sol, à simple ou double face, destiné à supporter une enseigne, une publicité ou une information (spécialités de la maison, menus, prix, promotions) et pouvant être déplacé.
8. Ecran de protection : dispositif constitué d'un panneau vertical destiné à protéger la terrasse d'un établissement HoReCa des intempéries ou à marquer les limites de la terrasse.
9. Parasol : abri portatif d'étoffe ou de toile, à un seul pied, de même forme qu'un parapluie, utilisé pour se protéger généralement du soleil (parfois de la pluie) et fixé à un support autre que la façade.
10. Tente solaire (store) : auvent ou toiture mobile de protection et de couverture, constitué d'une bâche en toile ou en plastique tendue sur une armature et fixé à la façade.
11. Tonnelle : abri temporaire et mobile constitué d'une armature rigide à 4 pieds minimum couverte d'une bâche en toile ou en plastique, utilisé pour se protéger du soleil et/ou de la pluie.
12. Rôtissoire : armoire chauffante équipée de broches et destinée à faire rôtir les viandes.
13. Tourniquet : dispositif rotatif destiné à la présentation de cartes postales, guides touristiques, etc.
14. Porte-menu : dispositif amovible servant de support au menu proposé par un établissement HoReCa (accroché au mur ou sur pied).
15. Etendards : pièce d'étoffe attachée à une hampe, portant l'insigne, le symbole, les couleurs du commerce.
16. Chauffe-terrasse : ensemble des dispositifs techniques permettant de chauffer l'air ambiant par conduction, rayonnement ou convection, ancrés ou non.
17. Installation : terme générique employé dans le présent règlement pour désigner l'ensemble des termes visés dans cet article.

### **Prescriptions valables pour toutes les installations**

#### Article 3.

Sous réserve d'une dérogation dans le cadre d'un permis d'urbanisme, toutes les prescriptions des règlements d'urbanisme doivent être respectées.

#### Article 4.

La longueur de l'installation ne peut dépasser les limites latérales du commerce.

L'extension de l'installation devant un immeuble, un mur aveugle et/ou un commerce voisin est interdite.

L'accès à l'immeuble ou aux étages doit toujours rester libre.

#### Article 5.

Un passage pour les piétons, libre de tout obstacle, de 1m50 minimum doit toujours être garanti. Ce passage libre signifie qu'aucun obstacle (mobilier urbain, signalisation, distributeur, etc.) ne peut diminuer cet espace de 1m50 sur le cheminement piéton prévu.

La largeur disponible est la distance entre la façade du commerce et la limite de la chaussée après déduction de la distance de placement des obstacles présents sur l'espace public.

Le marquage au sol pour les personnes malvoyantes ne peut être entravé.

#### Article 6.

L'installation doit être tenue en parfait état d'entretien et de propreté (matériaux, peinture etc) qu'il s'agisse de l'installation elle-même comme de ses abords. Cela implique un nettoyage quotidien de la surface occupée et de ses abords. Les détritiques (papiers, déchets, mégots,...) doivent être enlevés sans délai. Les détritiques ainsi enlevés ne peuvent en aucun cas être répandus dans le caniveau ou dans les fosses d'arbres.

Le mobilier doit être maintenu en permanence dans un parfait état et remplacé en cas d'usure.

#### Article 7.

Les détenteurs de l'autorisation sont responsables de la propreté et du respect de la tranquillité aux abords de l'établissement concerné.

Les détenteurs de l'autorisation s'engagent à informer leur clientèle et à l'inciter à respecter la tranquillité des abords de l'établissement concerné.

Les détenteurs de l'autorisation devront prendre toutes les précautions pour installer et ranger le mobilier et ses accessoires, au moment de l'ouverture et de la fermeture, d'une manière silencieuse.

#### Article 8.

§ 1. Seuls le matériel, le mobilier et les accessoires spécifiés dans l'autorisation sont admis dans l'emprise autorisée et doivent y être placés.

Les installations ou occupations sont sous la seule responsabilité des bénéficiaires de l'autorisation pour tout accident, dégât ou dommage subi ou occasionné, de quelque nature que ce soit. La Commune ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages causés à leurs mobiliers et accessoires du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

§ 2. Aucune installation ne peut être de nature à gêner l'accès ou la manœuvre d'une bouche d'incendie, d'une vanne d'eau, d'un obturateur d'une canalisation de gaz ou d'une entrée de bâtiment.

§ 3. Les installations ou occupations doivent présenter toutes les garanties requises en termes de sécurité et de respect des réglementations. Elles doivent notamment être réalisées en matériaux arrondis ou souples, sans angle vif.

§ 4. La publicité est autorisée sur les terrasses pour autant qu'elle soit apposée sur du mobilier autorisé conformément à l'autorisation délivrée par l'autorité compétente.

§ 5. Dans le cas où le gérant souhaiterait ajouter un mobilier supplémentaire par rapport à l'autorisation initiale, il devra introduire une nouvelle demande d'autorisation d'occupation de la voie publique en respectant la procédure prévue par ce Règlement.

#### Article 9.

Le service en terrasse et l'utilisation du mobilier (que ce soit pour consommer ou non) est interdit dès 00h00 en semaine et dès 01h00 les veilles de jours fériés, vendredi et samedi. A partir de 00h00 en semaine et de 01h00 les veilles de jours fériés, vendredi et samedi, le mobilier de la terrasse doit être rangé de telle sorte à ce que la clientèle ne s'y installe plus.

Le mobilier doit impérativement être retiré de l'espace publique dès lors qu'il n'y a plus d'activité (établissement fermé pour quelque raison que ce soit) durant plus de 48 heures consécutives.

#### Article 10.

Les parasols et assimilés doivent être installés de telle sorte qu'une fois déployés, ils ne dépassent pas les limites de l'emprise autorisée et ne constituent pas une gêne pour la circulation des piétons, des personnes à

mobilité réduite et des véhicules aux abords de la voirie. La hauteur minimum de ces dispositifs doit être de 2m50. Si les conditions de l'espèce ne le permettent pas, la hauteur libre minimale peut-être descendue à 2m20.

Les parasols ou assimilés doivent respecter la visibilité des commerces voisins. Leur implantation ne peut cacher les panneaux de signalisation quels qu'ils soient ou les feux tricolores.

Nonobstant les prescriptions requises par les réglementations urbanistiques en vigueur, les dispositifs de protection de type auvent, marquise ou store ne dépassent pas l'emprise autorisée des terrasses et les dispositifs mobiles sont repliés en dehors des heures d'ouverture des établissements.

Les installations ne peuvent entraver les dispositifs d'éclairage public, de signalisation routière et tout autre objet placé dans l'intérêt public.

#### Article 11.

Les moquettes, tapis et tout revêtement de sol recouvrant le trottoir sont interdits. Lorsque la terrasse ou l'étalage se trouve sur des trottoirs présentant une inclinaison importante, l'implantation d'un plancher peut être demandée par l'introduction, auprès du service urbanisme, d'une demande de permis. Leur conception doit permettre le déplacement ou l'enlèvement dans un court délai (moins d'une heure). Le plancher ne peut en aucun cas être fixé au sol ou aux façades.

Les appareils destinés à chauffer la terrasse sont interdits.

Les appareils destinés à la préparation des aliments (rôtissoire etc.) sont soumis à l'autorisation écrite du Collège des Bourgmestre et Echevins. Indépendamment du respect de la distance de 1m50 prévue pour le passage des piétons, une zone de sécurité de 1m supplémentaires devra être prévue.

#### **Prescriptions particulières : les terrasses, contre-terrasses, îlots de terrasse & terrasses sur stationnement**

#### Article 12.

Ne peuvent être acceptés en terrasse que les mobiliers dont les dimensions et le nombre sont compatibles avec l'emprise au sol autorisée. Le mobilier et les accessoires doivent toujours rester dans l'emprise autorisée de la terrasse.

#### Article 13.

Dans le cas du placement d'une terrasse et d'une contre-terrasse, un passage de minimum 2 m doit être garanti. La largeur cumulée de la terrasse et de la contre-terrasse ne peut excéder 50 % de la largeur utile du trottoir. En présence d'un trottoir contigu à une zone de circulation ou de stationnement, la contre-terrasse doit être en retrait de 0m90 de la bordure de trottoir.

#### Article 14.

La sonorisation de la terrasse est interdite.

#### Article 15.

Les détenteurs de l'autorisation sont responsables de la propreté et du respect de la tranquillité des abords de l'établissement concerné. Des cendriers et des poubelles fermées et adéquats à leur type d'utilisation devront être mis à la disposition de la clientèle en suffisance.

#### Article 16.

Des écrans de protection perpendiculaires ou parallèles à la façade doivent être rigides, translucides, démontables et dans un style unique. Ils peuvent comporter un sous-bassement (jardinières etc.) de hauteur limitée à 0m80. La hauteur maximale des écrans de protection, y compris le sous-bassement, est fixée à 1m30. Cette limite de 1m30 se calcule depuis le sol.

#### Article 17.

Les jardinières sont disposées dans l'emprise autorisée de la terrasse de façon à ne pas gêner les riverains et les commerces voisins. Elles doivent être entretenues par le détenteur de l'autorisation. Les plantes potentiellement toxiques et volumineuses sont interdites. La hauteur maximale de la végétation y compris la jardinière est fixée à 1m30. Cette limite de 1m30 se calcule depuis le sol.

#### Article 18.

L'implantation de la terrasse tient compte des personnes à mobilité réduite. Afin d'accueillir des personnes en fauteuil roulant, une hauteur de table de 0m73 minimum est recommandée.

#### Article 19.

Si le trottoir présente une inclinaison importante, ou dans le cas du placement d'une terrasse sur une zone de stationnement (autorisée tant que la sécurité publique est sauve), le placement d'un plancher est obligatoire moyennant présentation d'un permis d'urbanisme.

Le plancher sera en bois à l'exclusion de tout autre matériau. Il ne peut en aucun cas être fixé au sol ou aux façades.

L'écoulement des eaux usées devra être maintenu sous le plancher.

Le plancher doit présenter une surface sans aucun interstice pour éviter l'accumulation de déchets sous celui-ci.

Aucun revêtement ne peut recouvrir le plancher.

Les accès aux réseaux souterrains devront toujours rester garantis. La conception doit permettre le déplacement ou l'enlèvement en moins d'une heure.

Article 20.

L'accès à la terrasse sur une zone de stationnement se fera uniquement du côté trottoir. Des barrières de protection latérales et côté circulation, d'une hauteur minimum de 1m50, sont exigées. Des dispositifs réfléchissants seront placés sur les 3 côtés des barrières de protection.

Le seul mobilier en surplomb qui peut être installé dans une terrasse sur place de stationnement est le parasol. Aucun mobilier de type marquise, auvents, stores extérieures ou tente n'est autorisé sur les emplacements de parking.

**Prescriptions particulières : étalages et contre-étalages**

Article 21.

Un étalage est destiné uniquement à la présentation de la marchandise dont la vente principale s'effectue à l'intérieur du commerce. L'étalage ne peut en aucun cas être utilisé comme zone de stockage. Les marchandises ne peuvent être présentées directement sur le sol ou sur une palette.

Article 22.

Dans le cas du placement d'un étalage et d'un contre-étalage, un passage de minimum 2m doit être garanti entre l'extrémité de l'étalage et le début de bordure du trottoir (ou tout autre obstacle).

Article 23.

La largeur de l'étalage ne doit pas excéder celle de la façade de l'établissement, déduction faite le cas échéant, de la largeur du passage permettant l'accès à l'immeuble.

Seules sont autorisées les installations d'une hauteur maximale de 1m30. Leurs modèles doivent être précisés dans les demandes d'occupation de l'espace public.

**Prescriptions particulières : chevalet/porte-menu/étendard annuel et autres présentoirs**

Article 24.

Tout commerce peut effectuer une demande de chevalet ou de porte-menu ou d'étendard ou autre présentoir dans les conditions fixées par le Règlement.

Pour les commerces disposant d'une autorisation de terrasse ou d'étalage, un chevalet ou porte-menu ou étendard ou autre présentoir peut être placé dans l'enceinte de la terrasse sans qu'il ne soit nécessaire de solliciter une autorisation spécifique.

Pour le traitement de la demande de chevalet ou porte-menu ou d'étendard, l'établissement doit fournir les éléments suivants :

- une copie des statuts (si le commerce est exploité par une personne morale) et de la carte d'identité de l'exploitant ;
- des photos des lieux et du dispositif proposé ou simulation.

Article 25.

Lorsque l'établissement bénéficie d'une autorisation de terrasse, le chevalet ou porte-menu ou étendard doit être obligatoirement installé dans l'emprise de la terrasse, à moins qu'un emplacement spécifique n'ait été prévu dans le cadre d'un réaménagement de voirie validé par les autorités publiques.

Lorsque l'établissement ne bénéficie pas d'une autorisation de terrasse, le chevalet ou porte-menu ou étendard ne peut être autorisé que si la largeur du trottoir permet le maintien des 1m50 pour la circulation des piétons.

Article 26.

Le chevalet ou porte-menu ou étendard doit être amovible, sans implantation dans le sol et destiné à supporter une annonce d'une hauteur maximale d'1m20 et d'une largeur de 60 cm maximum.

Tout porte-menu fixé à la façade ou au sol nécessite une demande de permis d'urbanisme auprès du Département de l'Urbanisme.

Il ne peut être autorisé qu'un seul chevalet ou porte-menu amovible par établissement.

Un maximum de 2 porte-menus fixés à la façade peut être octroyé par établissement, moyennant obtention d'un permis d'urbanisme auprès du Département de l'Urbanisme.

Les inscriptions publicitaires sont limitées à maximum 10 % de la surface du chevalet ou porte-menu.

Les photos de plats cuisinés sont interdites.

## **Demande d'autorisation**

### Article 27.

Toute occupation de l'espace public par une installation de terrasse, distributeur, étalage, présentoir, ou autre occupation commerciale est soumise à autorisation préalable du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Un recours contre une décision de refus du Collège des Bourgmestre et Echevins peut être introduit devant le Conseil d'Etat.

### Article 28.

Les personnes morales ou physiques, exploitants d'un commerce en rez-de-chaussée ouvert sur l'espace public et dont le dossier administratif est en ordre et de même auprès de l'urbanisme peuvent introduire une demande d'autorisation de placement d'un distributeur ou d'étalage.

Dans les mêmes conditions et pour autant qu'il s'agisse d'un HoReCa, l'exploitant, personne physique ou morale, peut introduire une demande de placement d'une terrasse.

### Article 29.

§ 1. Seule une personne représentant valablement l'établissement peut déposer une demande.

§ 2. Le dossier de demande d'autorisation doit être adressé au Collège des Bourgmestre et Echevins et doit comporter :

1. Le formulaire de demande prévu à cet effet dûment rempli ;
2. Un plan détaillé et correctement métré, dessiné à l'échelle sur du papier millimétré, précisant l'implantation du dispositif par rapport au commerce exploité, reprenant la façade, l'accès d'immeuble, le trottoir et la chaussée, ainsi que tous les obstacles et éléments (tables, chaises, parasols, chevalets, mobilier urbain, potelets, arbres etc.) ;
3. Le nombre et la description précise du matériel et du mobilier qui sera placé ;
4. Au minimum trois photos en couleur du lieu, montrant le bâtiment, son environnement, et les abords de l'installation projetée (trottoir, mobilier urbain, arbres, plantations etc.) ;
5. La preuve de paiement de la redevance inhérente aux frais de dossiers administratifs ;
6. En cas d'installation d'un mobilier fixe, une terrasse sur zone de stationnement ou un plancher, l'avis du service urbanisme et/ou le permis urbanisme ;
7. Pour une terrasse fixe (sur plancher, protégée ou fermée) ou dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ou lorsqu'une terrasse sera placée à moins de 10 mètres d'un bien protégé, une demande de permis d'urbanisme doit être introduite auprès du Département de l'Urbanisme, lequel informera la Cellule police administrative de la décision finale ;
8. En cas d'installation sur le domaine public de la région de Bruxelles-capitale, l'autorisation de l'autorité régionale (Bruxelles mobilité).

§ 3. Une demande incomplète est considérée comme irrecevable. Le titulaire de la demande en est informé par courrier. Si, dans les 60 jours qui suivent cette notification, la demande n'est pas valablement complétée, la demande est annulée et ce, sans notification.

### Article 30.

Sur la base des avis émanant des services communaux, de la police, des pompiers ou des autorités supérieures, la demande peut être refusée ou des restrictions peuvent être imposées.

### Article 31.

L'autorisation est accordée à l'exploitant (personne physique représentante, le cas échéant, d'une personne morale) pour une adresse spécifique. Elle n'est pas transmissible à des tiers.

### Article 32.

Les autorisations sont accordées à titre précaire et révocable. Elles peuvent par conséquent être modifiées, suspendues ou retirées, à tout moment, sans préavis et sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général (travaux de voirie, événements exceptionnels, manifestations, placement de panneaux de signalisations, etc.).

### Article 33.

Le permissionnaire est tenu au paiement d'une cotisation fiscale pour l'occupation privative du domaine public et ce, en application des règlements communaux. Le paiement de la cotisation fiscale ne dispense pas de l'obligation de demander l'autorisation requise.

### Article 34.

§ 1. L'autorisation d'occupation du domaine public peut être accordée soit pour quelques jours à l'occasion d'une fête ou manifestation exceptionnelle, soit de façon annuelle.

§ 2. L'autorisation est valable pour une durée de cinq ans.

Dès l'expiration de l'autorisation, l'installation doit être enlevée immédiatement. La voie publique doit être rendue propre. Toute construction non autorisée fera l'objet d'un enlèvement d'office et aux frais de l'exploitant.

#### **Contrôle & sanctions**

##### Article 35.

L'autorisation ne produit ses effets qu'à partir de son affichage de manière visible sur la vitrine et facilement lisible de l'extérieur.

##### Article 36.

Les titulaires d'autorisation doivent se prêter aux opérations de contrôle de l'autorisation et/ou de mesurage des dispositifs tant des fonctionnaires communaux que de la police.

##### Article 37.

Le plan annexé à l'autorisation doit pouvoir être remis à la police à première demande lors des contrôles.

Les preuves de paiement de la taxe annuelle d'occupation de l'espace public doivent pouvoir être présentées à chaque demande des autorités compétentes.

##### Article 38.

§ 1. Le non-respect des dispositions du présent règlement sera sanctionné soit d'une amende administrative, soit d'une suspension ou d'un retrait administratif de l'autorisation ou de la fermeture administrative de l'établissement à titre temporaire ou définitif, conformément à la procédure définie par la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Les sanctions administratives communales suivantes sont prévues :

1. une amende administrative de maximum 350 euros ;
2. une suspension administrative d'une autorisation ou permission délivrée par la commune
3. un retrait administratif d'une autorisation ou permission délivrée par la commune;
4. une fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif.

Un recours contre la sanction peut être introduit par requête écrite auprès du tribunal de police, selon la procédure civile, dans le mois de la notification de la décision.

§ 2. Le mobilier placé sur la voie publique sans autorisation devra être enlevé sur le champ sur simple réquisition du Bourgmestre ou des agents assermentés ou de la police.

Lorsque le mobilier dont question à l'alinéa premier n'est pas immédiatement retiré, les dispositifs concernés feront l'objet, sur ordre du Bourgmestre et aux frais du contrevenant, d'un enlèvement d'office par la police.

Les objets ainsi retirés seront entreposés pour une période de 6 mois toujours aux frais du contrevenant. Si le contrevenant ou ses ayants droits n'a pas réclamé ses biens à l'expiration de ce délai de 6 mois, la Commune acquiert de plein droit la propriété des dispositifs placés illégalement sur la voie publique (conformément à la Loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsions, art. 4, al. 1).

Le collège des bourgmestre et échevins a le droit de vendre les matériaux et objets, de les transporter, de les entreposer et de procéder à leur destruction en un lieu qu'il choisit.

Pour ce qui concerne les biens consommables, ils seront immédiatement distribués dans une banque d'alimentation.

Le contrevenant est tenu au remboursement de tous les frais d'exécution, déduction faite du prix de vente des matériaux et objets. Le remboursement des sommes dont le contrevenant est redevable à l'Administration est poursuivi à l'initiative de l'Administration, par lettre recommandée à la poste.

##### Article 39.

Chaque nouvelle demande, introduite après l'entrée en vigueur de ce règlement, sera évaluée selon les modalités prévues par ce règlement. Les autorisations existantes doivent être régularisées et adaptées aux modalités prévues par ce règlement au plus tard un an après la date d'entrée en vigueur de ce règlement. Au-delà de cette période transitoire, les autorisations existantes sont nulles de plein droit.

Le présent règlement entrera en vigueur 5 jours après sa publication sur le site internet officiel de la Commune et aux valves de la commune.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 119, 119bis, 133 en 135 §2 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties;  
Gelet op de gewestelijke stedenbouwkundige verordening;  
Gelet op het Gemeenschappelijk Algemeen Politierglement voor alle 19 Brusselse Gemeenten;  
Gelet op de gemeentelijke stedenbouwkundige verordening van 23 juni 2010;  
Overwegende dat terrassen en etalages een essentieel deel uitmaken van het stedelijke landschap;  
Overwegende dat de bezetting van het publiek domein in het gemeentelijk actieplan tegen overlast als een bron van fysieke overlast wordt geïdentificeerd;  
Overwegende de wil om de toegankelijkheid van de voetpaden en een harmonieus gebruik tussen de verschillende gebruikers en handelaren te verzekeren;  
Overwegende het noodzakelijke belangenevenwicht tussen de veiligheid van gebruikers van de openbare weg en de ondernemersvrijheid van lokale handelaars;  
Overwegende de noodzaak om een eerlijk evenwicht te verzekeren tussen de functies van beweging en verblijf;  
Overwegende de noodzaak om de bestaande procedures te harmoniseren en de controle te faciliteren;  
Overwegende de noodzaak om over een specifiek regelgevend kader te beschikken betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden;  
Overwegende dat, volgens de Rio-Conferentie van 1992 of de Top van de Aarde, "de Agenda 21 programma" werd toegestaan en dat het gemeentebestuur van Schaarbeek sindsdien de Lokale Agenda 21, het Stedelijk Plan voor Duurzame Ontwikkeling (Schaarbeek 2021 genaamd) en het "Klimaatplan" heeft uitgevoerd; dat de verbod van accessoires zoals parasols en terrasverwarmers voldoet aan de doelstelling om de ecologische voetafdruk van de gemeente effectief te verkleinen;  
Overwegende dat de gemeenten de taak hebben ervoor te zorgen dat de bewoners kunnen profiteren van de voordelen van een goede politie, met inbegrip van openbare rust en openbare orde;

#### BESLUIT

##### **Algemeen**

##### Artikel één.

Het voorliggend reglement heeft tot doel om de administratieve regels en technische voorschriften vast te leggen met betrekking tot de installatie van terrassen, verdeelautomaten, etalages en andere objecten voor handelsdoeleinden op de openbare weg teneinde de toegankelijkheid en een harmonieus gedeeld gebruik ervan met andere gebruikers te garanderen.

Het is verboden om de openbare weg te bezetten voor handelsdoeleinden zonder voorafgaandelijke schriftelijke vergunning van het College van Burgemeester en Schepenen. De vergunning bepaalt de toegelaten oppervlakte en de plaats van het toegelaten materiaal.

Het College van Burgemeester en Schepenen kan bepaalde eenmalige uitzonderingen op het reglement toestaan in de mate dat de geest van het reglement en diens bepalingen die de openbare veiligheid en openbare rust garanderen, behouden blijft.

##### Artikel 2.

De gebruikte termen in het voorliggend reglement worden als volgt gedefinieerd:

1. Terras: commerciële uitbreiding van een HoReCa handelszaak in de frontale verlenging van zijn gevel op de openbare weg waarop tafels, stoelen, eetstanden en eventueel een aantal accessoires worden geplaatst, zoals parasols, bloembakken, menuborden, ...
2. Tegen-terras: gedeelte van het terras gesitueerd aan de voetpadrand langs de straatzijde.
3. Eilandterras: gedeelte van het terras gesitueerd in de onmiddellijke nabijheid van de handelszaak maar gescheiden door de openbare weg.
4. Terras op een parkeerstrook: terras gesitueerd op een deel van een parkeerstrook, tussen het voetpad en de rijweg.
5. Etalage: constructie om goederen en etenswaren die in een handelszaak worden verkocht uit te stallen op de openbare ruimte.
6. Tegenetalage: verplaatsbare etalage die zich aan de voetpadrand langs de straatzijde bevindt.
7. Menuborden: installatie dat eenvoudig op de grond wordt geplaatst, enkel- of dubbelzijdig, bedoeld ter ondersteuning van een bord, een advertentie of informatie (huisspecialiteiten, menu's, prijzen, acties) en dat kan worden verplaatst.
8. Scherm: inrichting bestaande uit een verticaal paneel bedoeld om het terras van een horecabedrijf te beschermen tegen slecht weer of om de grenzen van het terras af te bakenen.
9. Parasol: draagbare beschutting van stof of canvas, met één voet, vergelijkbaar met een paraplu, meestal gebruikt ter bescherming tegen de zon (soms tegen regen) en bevestigd aan een andere drager dan de gevel.

10. Zonnetent (luifel): luifel of verplaatsbaar dak ter bescherming en afdekking, bestaande uit een canvas of plastic zeildoek gespannen over een frame en bevestigd aan de gevel.
11. Prieel: tijdelijke en mobiele schuilplaats bestaande uit een stijf frame van minstens 1,20 meter lang, bedekt met een zeildoek of plastic zeildoek, gebruikt ter bescherming tegen zon en/of regen.
12. Rotisserie: verwarmingskast uitgerust met spitten en bedoeld voor het braden van vlees.
13. Draaitafel /tourniquet: roterend rek bedoeld voor de presentatie van ansichtkaarten, toeristische gidsen, enz.
14. Menuhouder: uitneembaar rek dat dient als ondersteuning van het menu aangeboden door een horecabedrijf (opgehangen aan de muur of op een standaard).
15. Vlag: stuk stof bevestigd aan een paal, met het insigne, het symbool, de kleuren van de handelszaak.
16. Terrasverwarmer: alle technische voorzieningen die het mogelijk maken de omgevingslucht te verwarmen door geleiding, straling of convectie, al dan niet verankerd.
17. Installatie: verzamelnaam die in deze regeling wordt gebruikt om alle termen aan te duiden waarnaar in dit artikel wordt verwezen.

### **Voorschriften van toepassing op alle installaties**

#### Artikel 3.

Onder voorbehoud van uitzonderingen in het kader van een stedenbouwkundige vergunning, moeten de voorschriften van de stedenbouwkundige verordeningen steeds worden nageleefd.

#### Artikel 4.

De bezette oppervlakte wordt beperkt door de laterale grens van de handelszaak.

De uitbreiding voor een ander gebouw, een blinde muur en/of een andere handelszaak is verboden.

De toegang tot het pand of de andere verdiepingen ervan moet steeds verzekerd blijven.

#### Artikel 5.

Een vrije doorgang voor de voetgangers, vrij van elk obstakel, van minstens 1m50 moet altijd gegarandeerd zijn. Deze vrije doorgang betekent dat er geen enkel obstakel (straatmeubilair, signalisatie, verdeelautomaat, etc.) deze ruimte van 1m50 op het pad voor de voetgangers kan verminderen.

De beschikbare breedte is de afstand tussen de gevel van de handelszaak en de rand van de rijweg, na het aftrekken van de afstand van de aanwezige obstakels in de publieke ruimte.

De markering voor blinden en slechtzienden moet steeds vrij blijven.

#### Artikel 6.

De installatie en de omgeving ervan moeten in perfecte staat van onderhoud worden gehouden. Dit betekent dat het bezette oppervlak en de omgeving dagelijks schoongemaakt moeten worden. Afval (papier, rommel, sigarettenpeuken, ...) moet meteen worden verwijderd. Dergelijk afval mag in geen geval in de goot of aan de bomen worden gesmeten.

Het meubilair moet permanent in perfecte staat worden gehouden en vervangen bij slijtage.

#### Artikel 7.

De houders van de vergunning zijn verantwoordelijk voor de netheid en het respect voor de openbare rust in de onmiddellijke nabijheid van de handelszaak.

Zij engageren zich om hun klanten te informeren en aan te sporen om de rust in de onmiddellijke nabijheid van de handelszaak te respecteren.

Bij de sluiting van de handelszaak nemen zij alle mogelijke maatregelen om het meubilair op rustige wijze op te bergen.

#### Artikel 8.

§1. Enkel het materiaal, het meubilair en de accessoires die in de vergunning worden vermeld zijn toegelaten. Ze moeten binnen de toegestane oppervlakte worden geplaatst.

De installaties of ingebruiknemingen vallen uitsluitend onder de verantwoordelijkheid van de begunstigden van de vergunning, voor alle ongevallen, geleden of veroorzaakte schade of beschadigingen van eender welke aard. De gemeente kan in geen geval aansprakelijk worden gesteld voor schade die wordt veroorzaakt aan haar meubilair en toebehoren door voorbijgangers of alle ongevallen op de openbare weg.

§ 2. Geen enkele installatie mag de toegang tot of de bediening van een brandkraan, een waterkraan, een afsluiter van een gasleiding of de ingang van een gebouw belemmeren.

§ 3. De installaties of ingebruiknemingen moeten alle vereiste garanties bieden op het vlak van de veiligheid en de naleving van de reglementeringen. Ze moeten onder meer zijn vervaardigd uit afgeronde of soepele materialen, zonder scherpe randen.

§ 4. Reclame op terrassen is toegestaan mits zij wordt aangebracht op meubilair dat is toegestaan overeenkomstig de door de bevoegde autoriteit verleende vergunning.

§ 5. Indien de zaakvoerder een bijkomend meubilair wenst toe te voegen ten opzichte van de oorspronkelijke vergunning, dient hij een nieuwe aanvraag in te dienen voor de vergunning tot bezetting van de openbare weg volgens de procedure voorzien in deze Verordening.

#### Artikel 9.

De dienstverlening op het terras en het gebruik van het meubilair (al dan niet voor consumptie) is verboden vanaf 00.00 uur tijdens de week en vanaf 01.00 uur op de vooravond van een feestdag, vrijdag en zaterdag. Vanaf 00.00 uur tijdens de week en vanaf 01.00 uur op de vooravond van een feestdag, vrijdag en zaterdag moet het meubilair op het terras zo worden opgeborgen dat de gasten er niet meer kunnen aan plaatsnemen. Het meubilair moet uit de openbare ruimte worden verwijderd, wanneer er gedurende meer dan 48 opeenvolgende uren geen activiteit meer is (een inrichting die om welke reden dan ook gesloten is).

#### Artikel 10.

Zonnewering en aanverwante moeten worden opgesteld op een wijze waarop ze, eens dat ze in gebruik zijn, de toegestane oppervlakte niet overschrijden en de doorgang voor voetgangers, personen met een beperkte mobiliteit en het verkeer niet hinderen. Ze hebben een hoogte van minimaal 2m50 en moeten de zichtbaarheid van de handelszaken in de buurt respecteren. Indien de omstandigheden in een bepaald geval dit niet toelaten, kan de minimale vrije hoogte dalen tot 2m20.

Ze mogen in geen geval de zichtbaarheid van verkeerslichten of signalisatieborden beperken.

Onverminderd de geldende stedenbouwkundige voorschriften mogen beschermingsystemen zoals luifels, afdaken of zonnetenten niet verder komen dan de toegestane inneming van de terrassen en moeten deze voorzieningen buiten de openingstijden van de inrichtingen worden dichtgevouwen.

De installaties mogen de openbare verlichting, de verkeerstekens en andere voorwerpen van openbaar belang niet aan het gezicht onttrekken.

#### Artikel 11.

Moquettes, tapijten en elke vloerbedekking die het voetpad bedekt, zijn verboden. Wanneer het terras of de etalage zich op een voetpad met een aanzienlijke helling bevindt, kan de plaatsing van een vloer worden aangevraagd door bij de dienst stedenbouw een vergunningsaanvraag in te dienen. Het ontwerp moet het mogelijk maken om het binnen een korte tijd (minder dan een uur) te verplaatsen of te verwijderen. De vloer mag in geen geval op de grond of aan de gevels worden bevestigd.

Apparaten voor het verwarmen van het terras zijn verboden.

Toestellen voor het bereiden van voedingsmiddelen (rotisserie enz.) zijn onderworpen aan een specifieke vergunning van de College van Burgemeester en Schepenen. Een extra veiligheidszone van 1m, bovenop de voorziene minimumdoorgang van 1m50 voor voetgangers, moet steeds worden gegarandeerd.

**Bijzondere voorschriften: terrassen, tegenterrassen, eilandterrassen & terrassen op een parkeerstrook**

#### Artikel 12.

Enkel meubilair waarvan de omvang en het aantal verenigbaar zijn met de toegelaten oppervlakte wordt toegelaten. Het meubilair en de accessoires moeten steeds binnen het toegelaten oppervlak blijven.

#### Artikel 13.

Wanneer een gevelterras met een tegenterras wordt gecombineerd moet een vrije doorgang van minstens 2m00 gegarandeerd zijn. De toegelaten oppervlakte mag maximaal 50% van de beschikbare oppervlakte van het voetpad innemen. Wanneer het tegenterras zich naast de rijbaan of naast een parkeerplaats bevindt, moet er minstens 0m90 afstand zijn met de rand van het voetpad.

#### Artikel 14.

Het is verboden om het terras van geluidsversterking te voorzien.

#### Artikel 15.

De houders van de vergunning zijn verantwoordelijk voor de netheid en het respect voor de publieke rust in de onmiddellijke nabijheid van de handelszaak door de klanten. Er worden voldoende asbakken en geschikte, gesloten vuilnisbakken ter beschikking gesteld van de klanten.

#### Artikel 16.

Beschermende schermen evenwijdig aan of loodrecht op de façade moeten eenvormig, stevig, transparant en demonteerbaar zijn. Ze mogen een basis hebben (bloembakken etc.) met een hoogte van maximaal 0m80. De maximale hoogte van de beschermende schermen, met inbegrip van de sublaag, bedraagt 1m30. Deze grenswaardegrens van 1m30 berekent vanuit de grond.

#### Artikel 17.

Bloembakken mogen geplaatst worden binnen het toegestane oppervlakte op een manier waarop ze de buurtbewoners en de omliggende handelszaken niet hinderen. Ze moeten door de houders van de vergunning

worden onderhouden. De bloemen en planten mogen niet giftig zijn of overwoekeren. Met inbegrip van de bloembak hebben ze een maximale hoogte van 1m30. Deze grenswaardegrens van 1m30 berekent vanuit de grond.

Artikel 18.

Het terras moet toegankelijk zijn voor personen met een beperkte mobiliteit. Om personen in een rolstoel te kunnen ontvangen zijn tafels met een minimumhoogte van 0m73 aangewezen.

Artikel 19.

Indien het voetpad een aanzienlijke helling heeft of wanneer het terras op een parkeerstrook wordt geplaatst (toegestaan zolang de openbare veiligheid gegarandeerd is) is de plaatsing van een plankenvloer verplicht mits voorlegging van een stedenbouwkundige vergunning.

De plankenvloer mag uitsluitend van hout worden gemaakt en mag in geen geval in de grond of aan de façade worden bevestigd.

De afvoer van water onder de plankenvloer moet voorzien worden.

De plankenvloer moet een oppervlakte vormen zonder spleten of tussenruimtes om de opstapeling van afval te vermijden.

De plankenvloer mag op geen enkele wijze bedekt worden.

De toegang tot de ondergrondse netwerken moet steeds gegarandeerd zijn. De plankenvloer moet steeds in minder dan één uur kunnen worden verwijderd.

Artikel 20.

Terrassen op een parkeerstrook mogen enkel toegankelijk zijn via het voetpad. Beschermende afsluitingen van min. 1m50 aan de zijkant en langs de kant van de rijweg zijn verplicht. Aan de drie kanten van de afsluiting moeten reflecterende stroken worden aangebracht.

Het enige overhangende meubilair dat kan bij een terras op een parkeerstrook is de parasol. Meubilair zoals luifels, afdaken, zonnetenten of tenten zijn op een parkeerstrook niet toegelaten.

**Bijzondere voorschriften: etalages en tegenetalages**

Artikel 21.

Een etalage is uitsluitend bestemd om goederen die in de handelszaak worden verkocht uit te stallen in de openbare ruimte. Een etalage mag in geen geval worden gebruikt om goederen te stockeren. De goederen mogen niet rechtstreeks op de grond of op een pallet worden geplaatst.

Artikel 22.

Wanneer een geveletalage met een tegenetalage wordt gecombineerd moet een vrije doorgang van minstens 2m gegarandeerd zijn.

Artikel 23.

De breedte van de etalage mag niet groter zijn dan die van de gevel van de inrichting, in voorkomend geval verminderd met de breedte van de doorgang die de toegang tot het gebouw mogelijk maakt.

Enkel etalages met een maximale hoogte van 1m30 zijn toegestaan. Het model moet gepreciseerd worden in de aanvraagprocedure.

**Bijzondere voorschriften: stoepbord/menuhouder/vlag en ander rek**

Artikel 24.

Elke handelszaak kan een aanvraag voor een stoepbord of menuhouder of vlag of ander rek indienen volgens de voorwaarden van deze Politieverordening.

Voor de handelszaken die beschikken over een vergunning voor een terras of een uitstalling, kan een stoepbord of menuhouder of vlag in de omgeving van het terras worden geplaatst zonder dat er een specifieke vergunning dient te worden aangevraagd.

Voor de behandeling van de aanvraag van een stoepbord of menuhouder of vlag moet de handelszaak verschillende documenten bezorgen, namelijk:

- een kopie van de statuten (als de handelszaak wordt uitgebaat door een rechtspersoon) en van de identiteitskaart van de uitbater;
- foto's van de plaats en van de voorgestelde inrichting of een simulatie.

Artikel 25.

Wanneer de zaak over een terrasvergunning beschikt, moet het stoepbord of de menuhouder of vlag verplicht binnen de perimeter van het terras worden geïnstalleerd, tenzij een specifieke plaatsing is voorzien in het kader van de heraanleg van de weg die is goedgekeurd door de overheidsinstanties.

Wanneer de zaak niet over een terrasvergunning beschikt, kan het stoepbord of de menuhouder of vlag enkel worden toegelaten als de breedte van het trottoir het behoud van een zone van 1m50 voor de doorgang van voetgangers mogelijk maakt.

Artikel 26.

Het stoepbord of de menuhouder of de vlag moet kunnen worden verwijderd en mag niet verankerd zijn in de grond. Bovendien moet er een aankondiging van maximaal 1m20 hoog en maximaal 60 centimeter breed kunnen worden op aangebracht.

Voor elke menuhouder die aan de gevel of op de grond wordt bevestigd, dient een aanvraag tot stedenbouwkundige vergunning te worden ingediend bij het departement Stedenbouw.

Er kan slechts één stoepbord of menuhouder per zaak worden toegestaan.

Er kan een vergunning voor maximaal 2 aan de gevel bevestigde menuhouders worden toegekend, op voorwaarde dat daarvoor een stedenbouwkundige vergunning wordt verkregen bij het departement Stedenbouw.

De reclameopchriften mogen maximaal 10% van de oppervlakte van het stoepbord of de menuhouder innemen.

De foto's van gerechten zijn verboden.

**Aanvraag van een vergunning**

Artikel 27.

Elke bezetting van het openbaar domein door een terras, een etalage, rek, een verdeler of een ander object voor handelsdoeleinden is onderworpen aan een voorafgaandelijke vergunning van de College van Burgemeester en Schepenen.

Tegen een beslissing tot weigering van de College van Burgemeester en Schepenen kan beroep worden ingesteld bij de Raad van State.

Artikel 28.

De natuurlijke of rechtspersonen, eigenaars of uitbaters van een handelszaak op het gelijkvloers dat uitgaat op de publieke ruimte en waarvan het administratief dossier in orde is en zowel op het niveau van stedenbouw, mogen een aanvraag indienen om een de openbare ruimte te bezetten voor handelsdoeleinden met een verdeler of etalage.

Onder dezelfde voorwaarden, en als het HoReCa betreft, mag de uitbater, natuurlijke of rechtspersoon, een aanvraag indienen voor de plaatsing van een terras.

Artikel 29

§ 1. Alleen een persoon die de instelling geldig vertegenwoordigt, kan een aanvraag indienen.

§ 2. Het aanvraagdossier moet gericht zijn aan de College van Burgemeester en Schepenen en volgende documenten bevatten

1. Het correct en volledig ingevulde aanvraagformulier;
2. Een gedetailleerde plattegrond van de situatie, waarop de inplanting van het gevraagde materiaal wordt weergegeven, evenals de afmetingen van het voetpad, de gevel, de ingang van het gebouw en alle obstakels (straatmeubilair, paaltjes, bomen etc.);
3. Een beschrijving van het materiaal en de meubels die gebruikt zullen worden, met inbegrip van hun aantal;
4. Minstens drie kleurenfoto's van de plaats (loodrecht op de gevel, vanaf de rechterzijde en vanaf de linkerzijde) waarop het gebouw en de omgeving van de gevraagde oppervlakte zichtbaar is (het voetpad, het straatmeubilair, bomen etc.);
5. Het betalingsbewijs van de fiscale bijdrage;
6. Het advies van de dienst Stedenbouw en/of de stedenbouwkundige vergunning in geval van een permanente etalage, een terras op een parkeerstrook of de plaatsing van een plankenvloer;
7. Voor een vast terras (op de vloer, beschermd of gesloten) of met een oppervlakte van meer dan 50 m<sup>2</sup>, of wanneer een terras op minder dan 10 meter van een beschermd goed wordt geplaatst, moet een aanvraag voor een stedenbouwvergunning worden ingediend bij de dienst Stedenbouw, dat de administratieve politie op de hoogte stelt van het definitieve besluit;
8. De toelating van de gewestelijke overheid in het geval van een installatie op het openbaar domein van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

§ 3. Een onvolledige aanvraag wordt beschouwd als onontvankelijk. De aanvrager wordt hiervan per brief op de hoogte gebracht. Indien de aanvraag binnen de 60 dagen die volgt op de kennisgeving niet op geldige wijze wordt aangevuld, wordt de aanvraag geannuleerd zonder bijkomende kennisgeving hiervan.

Artikel 30.

Op basis van het advies van gemeentelijke diensten, de politie, de brandweer of de hogere overheden kan de aanvraag geweigerd worden of kunnen bepaalde beperkingen worden opgelegd.

Artikel 31.

De vergunning wordt uitgevaardigd aan de uitbater (natuurlijke persoon, in voorkomend geval van een rechtspersoon) een welbepaald adres. Ze kan niet aan derden worden overgedragen.

Artikel 32.

Elke vergunning is precair en herroepbaar. Om redenen van algemeen belang (werken aan het openbaar domein, uitzonderlijke evenementen of manifestaties, ...) kan de vergunning gewijzigd of ingetrokken worden.

Artikel 33.

De bezetting van de openbare ruimte is onderworpen aan een fiscale bijdrage, zoals voorzien in de gemeentelijk belastingreglementen. De betaling van een fiscale bijdrage ontslaat de uitbater niet van de verplichting om een terrasvergunning aan te vragen.

Artikel 34.

§ 1. De toelating voor de bezetting van de openbare ruimte kan hetzij voor enkele dagen voor een feestje of een exceptioneel evenement hetzij voor of op jaarlijkse basis.

§ 2. Een vergunning heeft een geldigheid van 5 jaar.

Wanneer de vergunning vervalt, moet de installatie onmiddellijk worden verwijderd. Het openbaar domein moet in onberispelijke staat worden hersteld. Elke bezetting van het openbaar domein zonder vergunning kan het voorwerp uitmaken van een ambtshalve verwijdering op kosten van de uitbater.

**Controle & sancties**

Artikel 35.

De vergunning treedt pas in werking wanneer deze op een zichtbare wijze op het vitrineraam wordt bevestigd zodat deze leesbaar is van buitenaf.

Artikel 36.

De houders van een vergunning moeten medewerking verlenen aan acties waarbij de vergunning en/of de toegelaten afmetingen wordt gecontroleerd, zowel door gemeentelijke ambtenaren als door de politie.

Artikel 37.

De aan de vergunning geannexeerde plan moet op eerste aanvraag aan de politieagenten gegeven worden tijdens de controles.

Het betalingsbewijs van de fiscale bijdrage op de bezetting van de openbare ruimte voor handelsdoeleinden moet op vraag van de bevoegde overheid kunnen worden voorgelegd.

Artikel 38.

§ 1. Het niet naleven van de bepalingen van het reglement betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden zal bestraft worden met een administratieve geldboete en/of de schorsing of het intrekken van de vergunning of de tijdelijke of definitieve sluiting, zoals bepaald wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties.

De volgende administratieve sancties zijn voorzien:

1. een boete van maximum 350 euro's;
2. een administratieve schorsing van de vergunning of toelating die door de gemeente werd afgeleverd;
3. een administratieve intrekking van de vergunning of toelating die door de gemeente werd afgeleverd;
4. een administratieve sluiting van de vestiging voor een bepaalde termijn of definitief.

Een beroep tegen de sanctie kan voor de politierechtbank ingevoerd worden, volgens de rechterlijke procedure binnen een termijn van een maand vanaf de betekening van de beslissing.

§ 2. Het meubilair dat zonder vergunning op de openbare weg geplaatst wordt, moet op eenvoudig verzoek van de burgemeester of beëdigde agenten of van de politie worden verwijderd.

Wanneer het meubilair waarvan sprake in het eerste lid niet onmiddellijk wordt ingetrokken, zullen de betrokken inrichtingen op bevel van de Burgemeester en op kosten van de overtreder het voorwerp uitmaken van de ambtshalve verwijdering door de politie.

Het aldus verwijderde meubilair zal gedurende zes maanden ten koste van de overtreder worden opgeslagen. Indien de overtreder of zijn rechthebbenden na het verstrijken van deze termijn van 6 maanden niet om zijn goederen hebben verzocht, verwerft de Gemeente van rechtswege de eigendom van de hulpmiddelen die illegaal op de openbare weg zijn geplaatst (zoals bepaald in de Wet van 30 december 1975 betreffende de goederen, buiten particuliere eigendommen gevonden of op de openbare weg geplaatst ter uitvoering van vonnissen tot uitzetting, wat de bewaring van fietsen betreft, art. 4, lid. 1).

Het College van burgemeester en schepenen heeft het recht om de objecten en het materieel te verkopen, te vervoeren, op te slaan en te vernielen op een plaats naar keuze.

Wat de verbruiksgoederen betreft, zullen zij onmiddellijk in een voedingsbank worden verdeeld.

De overtreder moet alle uitvoeringskosten terugbetalen, na aftrek van de verkoopprijs van de materialen en voorwerpen. De terugbetaling van de bedragen die de inbreukmaker aan de Administratie verschuldigd is, wordt op initiatief van de Administratie voortgezet, bij aangetekende brief aan de post.

Artikel 39.

Elke nieuwe aanvraag, ingediend na de inwerkingtreding van dit reglement, zal worden beoordeeld volgens de bepalingen in het reglement. Na de inwerkingtreding van dit reglement moeten de bestaande vergunningen binnen 1 jaar geregulariseerd en aangepast zijn aan de bepalingen van dit reglement. De bestaande vergunningen vervallen van rechtswege na deze overgangperiode.

Onderhavig reglement treedt in werking 5 dagen na publicatie op de officiële website van de gemeente en op de gemeentelijke mededelingsborden.

**Ordre du jour n°17 -- Agenda nr 17**

**Ordonnance du Conseil communal autorisant temporairement sans permis d'urbanisme les extensions de terrasses et le placement de terrasses sur emplacement de stationnement**

**Verordening van de Gemeenteraad om het uitbreiden van terrassen en het plaatsen van terrassen op parkeerplaatsen tijdelijk toe te staan zonder stedenbouwkundige vergunning**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 42 voix contre 0 et 1 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 42 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 42 voix contre 0 et 1 abstention(s). Un membre n'a pas voté*

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la commission royale des Monuments et des Sites, de la commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte ;

Vu la Circulaire du secrétaire d'état de l'urbanisme et du patrimoine de la région de bruxelles-capitale concernant le principe des dispenses pour les demandes de permis d'urbanisme pour l'aménagement ou la modification de l'espace public et les aménagements provisoires de voirie à titre d'essai du 2 avril 2021 ;

Vu les lignes directrices « Terrasses horeca dans l'espace public » rédigées par urban.brussels;

Vu le Règlement de Police concernant l'occupation de l'espace public à des fins commerciales du 23 février 2022 ;

Considérant que le Bourgmestre est chargé de l'exécution des lois, des décrets, des ordonnances et des règlements ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; que cette compétence concerne également les commerces et autres établissements publics ou privés ; Considérant que, dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, le secteur HoReCa est particulièrement touché ; Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et des mesures de distanciation sociale qui s'imposent pour lutter contre la propagation du virus, il convient de privilégier une exploitation des HoReCa à l'extérieur et de ce fait, l'exploitation des terrasses dans l'espace public ;

Considérant que l'octroi d'extensions des terrasses et de placements des terrasses sur stationnement n'est pas sans conséquence sur la tranquillité publique ; qu'une communication claire s'impose ; que la présente Ordonnance poursuit l'objectif d'efficacité en la matière ;

Considérant que les autorisations délivrées sur base de cette Ordonnance le seront à titre précaire et révoquant ; que ces autorisations sont temporaires ; que les extensions et les occupations d'emplacements de parking devront être retirées le premier novembre 2022 ;

DECIDE

Article 1

Les extensions de terrasses existantes sont autorisées pour autant qu'elles soient installées conformément aux règles contenues dans les lignes directrices « Terrasses horeca dans l'espace public » rédigées par urban.brussels.

Ces lignes directrices sont annexées à la présente Ordonnance.

L'extension consiste en l'agrandissement, sur le trottoir, de l'espace occupé par une terrasse déjà existante.

Les terrasses dites « existantes » correspondent à celles pour lesquels :

1. Le gérant est titulaire d'une autorisation communale pour sa terrasse ;
2. Le gérant est en ordre de paiement de la taxe relative à l'occupation privative de la voie publique à des fins commerciales.

#### Article 2

L'installation de terrasses sur les emplacements de stationnement est autorisée pour autant que l'installation se fasse conformément aux règles contenues dans les lignes directrices « Terrasses horeca dans l'espace public » rédigées par urban.brussels.

Sont autorisés à installer une terrasse sur emplacement de stationnement :

1. Les gérants en ordre d'autorisation terrasse et sans arriéré de taxe ;
2. Les gérants ne disposant pas d'autorisation terrasse.

#### Article 3

En sus des règles contenues dans les lignes directrices annexées à la présente ordonnance, les terrasses sur emplacement de stationnement doivent répondre aux règles suivantes :

1. Les matériaux utilisés doivent être en bois ou en métal à l'exclusion des mobiliers en plastiques ;
2. Les publicités qui ne concernent pas directement et exclusivement l'établissement lui-même sont interdites ;
3. Seuls les emplacements de stationnement situés directement en face de l'établissement sont exploitables : cela signifie que la longueur de l'installation ne peut dépasser les limites latérales du commerce ;
4. Un maximum de deux places de stationnements pourra être occupé par la terrasse.

#### Article 4

Pour le surplus, le Règlement de Police concernant l'occupation de l'espace public à des fins commerciales du 23 février 2022 est d'application à l'exception des dispositions qui sont en contradiction avec la présente Ordonnance, notamment :

- L'article 1, 1° ;
- L'article 3 ;
- L'article 4 ;
- L'article 5, al. 1 et 2 ;
- L'article 8, § 4 ;
- L'article 16 ;
- L'article 19, al. 1 ;
- L'article 20 ;
- L'article 29, § 2, 6° et 7° ;
- L'article 34, § 1 et § 2, al. 1.

#### Article 5

Les demandes d'extensions d'une terrasse et d'installation d'une terrasse sur emplacement de stationnement doivent être introduites auprès du service « commerces » de l'administration communale.

Les coordonnées de ce service sont les suivantes : commerces@1030.be - avenue Georges Rodenbach 29 - 02/431.65.60

La demande sera directement classée sans suite si :

1. Au vu du plan fourni, la demande est manifestement contraire aux règles précitées (lignes directrices, règlement de police communal, règlement d'urbanisme communal, etc) ; ET/OU
2. Le dossier administratif de l'établissement n'est pas en ordre.

Les autorisations seront délivrées, à titre précaire et révocable, par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Les autorisations sont temporaires et toute installation devra être retirée au plus tard le premier novembre 2022.

#### Article 6

§ 1. Les forces de police sont chargées de veiller au respect de la présente ordonnance, au besoin par la contrainte et/ou la force.

§ 2. En cas d'infraction à l'une des dispositions précitées, au règlement communal d'urbanisme ou au règlement de police relatif à l'occupation privative de l'espace public, une sanction administrative sera infligée conformément à la procédure définie par la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Les sanctions administratives communales suivantes sont prévues :

1. une amende administrative de maximum 350 euros ;
2. une suspension administrative d'une autorisation ou permission délivrée par la commune
3. une retrait administratif d'une autorisation ou permission délivrée par la commune;
4. une fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif.

Un recours contre la sanction peut être introduit par requête écrite auprès du tribunal de police, selon la procédure civile, dans le mois de la notification de la décision.

§ 3. Le mobilier placé sur la voie publique sans autorisation devra être enlevé sur le champ sur simple réquisition du Bourgmestre ou des agents assermentés ou de la police.

Lorsque le mobilier dont question à l'alinéa premier n'est pas immédiatement retiré, les dispositifs concernés feront l'objet, sur ordre du Bourgmestre et aux frais du contrevenant, d'un enlèvement d'office par la police. Les objets ainsi retirés seront entreposés pour une période de 6 mois toujours aux frais du contrevenant. Si le contrevenant ou ses ayants droits n'a pas réclamé ses biens à l'expiration de ce délai de 6 mois, la Commune acquiert de plein droit la propriété des dispositifs placés illégalement sur la voie publique (conformément à la Loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsions, art. 4, al. 1).

Le collège des bourgmestre et échevins a le droit de vendre les matériaux et objets, de les transporter, de les entreposer et de procéder à leur destruction en un lieu qu'il choisit.

Le contrevenant est tenu au remboursement de tous les frais d'exécution, déduction faite du prix de vente des matériaux et objets. Le remboursement des sommes dont le contrevenant est redevable à l'Administration est poursuivi à l'initiative de l'Administration, par lettre recommandée à la poste.

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 42 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 13 november 2008 tot bepaling van de handelingen en werken die vrijgesteld zijn van een stedenbouwkundige vergunning, van het advies van de gemachtigde ambtenaar, van de gemeente, van de koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen, van de overlegcommissie evenals van de speciale regelen van openbaarmaking of van de medewerking van een architect;

Gelet op de Omzendbrief van de staatssecretaris bevoegd voor stedenbouw en erfgoed van het brussels hoofdstedelijk gewest betreffende het principe van vrijstellingen van vergunningsaanvragen voor de aanleg of aanpassing van de publieke ruimte en voor de voorlopige proefaanleg van wegen van 2 april 2021;

Gelet op de richtlijnen "Horecaterras in de openbare ruimte" geschreven door urban.brussels;

Gelet op het Politierglement betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden van 23 februari 2022;

Overwegende dat de Burgemeester belast is met de uitvoering van de wetten, de decreten, de ordonnances en de verordeningen;

Overwegende dat de gemeenten tot taak hebben om ten behoeve van de inwoners te voorzien in een goede politie, met name over zindelijkheid, de gezondheid, de veiligheid en de rust op openbare wegen en plaatsen en in openbare gebouwen; dat deze bevoegdheid ook betrekking heeft op de handelszaken en andere publieke of private instellingen zodra het risico op onrust;

Overwegende dat in de context van de huidige gezondheids crisis HoReCa in het bijzonder getroffen is;

Overwegende dat door de gezondheids crisis en door de afstandsmaatregelen die nodig zijn tegen de verspreiding van het virus de voorrang moet gegeven worden aan een buitenuitbating van HoReCa en dus aan de uitbating van de terrassen in de openbare ruimte;

Overwegende dat het verlenen van uitbreidingen van de terrassen en het plaatsen van terrassen op parkeerplaatsen niet zonder gevolgen is voor de openbare rust; dat heldere communicatie essentieel is; dat deze verordening de doelstelling van efficiëntie op dit gebied nastreeft;

Overwegende dat de op grond van deze verordening verleende machtigingen op een preciaire en herroepbare basis zullen zijn; dat deze machtigingen tijdelijk zijn; dat uitbreidingen en bezettingen van parkeerplaatsen op 1 november 2022 moeten worden ingetrokken;

BESLUIT

#### Artikel 1

Uitbreidingen van bestaande terrassen zijn toegelaten, mits ze worden geplaatst volgens de regels die in de richtlijnen "Horecaterras in de openbare ruimte" geschreven door urban.brussels zijn opgenomen.

Deze richtlijnen zijn aan deze Verordening geannexeerd.

De uitbreiding bestaat uit een vergroting, op het voetpad, van de bezette ruimte van een bestaand terras. De terrassen genaamd « bestaande » zijn de terrassen voor dewelke :

1. De uitbater houder is van een gemeentelijke toegelating voor zijn terras;
2. De uitbater is in orde met de betaling van belastingen betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden.

#### Artikel 2

De installatie van terrassen op parkeerplaatsen is toegelaten mits ze worden geplaatst volgens de regels die in de richtlijnen "Horecaterras in de openbare ruimte" geschreven door urban.brussels zijn opgenomen.

Zijn toegelaten om een terras op parkeerplaats te installeren:

1. De uitbaters die over een toelating beschikken om een terras te plaatsen en die geen achterstallige belastingen hebben ;
2. De uitbaters die over geen toegelating beschikken.

#### Artikel 3

Naast de regels die zijn opgenomen bij deze verordening gevoegde richtlijnen, dienen terrassen op parkeerplaatsen te voldoen aan de volgende regels:

1. De gebruikte materialen moeten van hout of metaal zijn, met uitzondering van plastic meubels;
2. Advertenties die niet rechtstreeks en uitsluitend de inrichting zelf betreffen, zijn verboden;
3. Enkel de parkeerplaatsen gelegen direct voor de inrichting kunnen gebruikt worden : het betekent dat de bezette oppervlakte door de laterale grens van de handelszaak wordt beperkt;
4. Het terras mag maximaal twee parkeerplaatsen innemen.

#### Artikel 4

Voor het overige is het Politierglement betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden van 23 februari 2022 van toepassing met uitzondering van de bepalingen die in strijd zijn met deze verordening, in het bijzonder:

- artikel 1, 1°;
- artikel 3;
- artikel 4;
- artikel 5, lid. 1 en 2 ;
- artikel 8, § 4;
- artikel 16;
- artikel 19, lid. 1;
- artikel 20;
- artikel 29, § 2, 6° en 7°;
- artikel 34, § 1 en § 2, al. 1;

#### Artikel 5

Aanvragen voor de uitbreiding van een terras en de aanleg van een terras op een parkeerplaats moeten worden ingediend bij de afdeling "handelaars" van het gemeentebestuur.

De contactgegevens voor die dienst zijn als volgt : handel@1030.be - Georges Rodenbachlaan 29 – 02/431.65.60

Het verzoek wordt per direct afgewezen indien:

1. Gelet op het voorziene plan is de aanvraag kennelijk in strijd met de voormelde regels (richtlijnen, gemeentelijk politierglement, gemeentelijk stedenbouwkundig reglement, enz.); EN/OF
2. Het administratief dossier van de inrichting is niet in orde.

De precaire en herroepbare toelatingen worden afgegeven door het College van Burgemeester en Schepenen. De toelatingen zijn tijdelijk en alle installaties moeten uiterlijk op 1 november 2022 verwijderd zijn.

#### Artikel 6

§ 1. De Politiediensten worden belast met het toezicht op de naleving van het onderhavige besluit, indien nodig door gebruik van dwang en/of geweld.

§ 2. In geval van een overtreding aan één van de voornoemde bepalingen, het gemeentelijk stedenbouwkundig reglement of het Politierglement betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden, zal een administratieve sanctie opgelegd worden zoals bepaald bij wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties.

De volgende administratieve sancties zijn voorzien:

1. een boete van maximum 350 euro's;
2. een administratieve schorsing van de vergunning of toelating die door de gemeente werd afgeleverd;

3. een administratieve intrekking van de vergunning of toelating die door de gemeente werd afgeleverd;
4. een administratieve sluiting van de vestiging voor een bepaalde termijn of definitief.

Een beroep tegen de sanctie kan voor de politierechtbank ingevoerd worden, volgens de rechterlijke procedure binnen een termijn van een maand vanaf de betekening van de beslissing.

§ 3. Het meubilair dat zonder vergunning op de openbare weg geplaatst wordt, moet op eenvoudig verzoek van de burgemeester of beëdigde agenten of van de politie worden verwijderd.

Wanneer het meubilair waarvan sprake in het eerste lid niet onmiddellijk wordt verwijderd, zullen de betrokken inrichtingen op bevel van de Burgemeester en op kosten van de overtreder het voorwerp uitmaken van de ambtshalve verwijdering door de politie.

Het aldus verwijderde meubilair zal gedurende zes maanden ten koste van de overtreder worden opgeslagen. Indien de overtreder of zijn rechthebbenden na het verstrijken van deze termijn van 6 maanden niet om zijn goederen hebben verzocht, verwerft de Gemeente van rechtswege de eigendom van de hulpmiddelen die illegaal op de openbare weg zijn geplaatst (zoals bepaald in de Wet van 30 december 1975 betreffende de goederen, buiten particuliere eigendommen gevonden of op de openbare weg geplaatst ter uitvoering van vonnissen tot uitzetting, wat de bewaring van fietsen betreft, art. 4, lid. 1).

Het College van burgemeester en schepenen heeft het recht om de objecten en het materieel te verkopen, te vervoeren, op te slaan en te vernielen op een plaats naar keuze.

De overtreder moet alle uitvoeringskosten terugbetalen, na aftrek van de verkoopprijs van de materialen en voorwerpen. De terugbetaling van de bedragen die de inbreukmaker aan de Administratie verschuldigd is, wordt op initiatief van de Administratie voortgezet, bij aangetekende brief aan de post.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Planification stratégique -- Strategische planning

Ordre du jour n°18 -- Agenda nr 18

**Convention d'occupation d'un local communautaire appartenant au Foyer Schaerbeekois - Antenne de vaccination d'Helmet – Approbation**

**Bezettingsovereenkomst te sluiten tussen de Gemeente Schaarbeek en de Schaarbeekse Haard - Helmet Vaccinatiepunt - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 232 et 233 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le rapport au Collège des Bourgmestres et Echevins en sa séance du 8 février 2022;

Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ce rapport;

DECIDE :

D'approuver le projet de convention d'occupation entre la Commune de Schaerbeek et le Foyer Schaerbeekois pour le local situé rue Van Droogenbroek 62, à 1030 Schaerbeek, aux conditions et suivant les modalités qui y sont stipulées (notamment, avec paiement d'un montant forfaitaire de 50 euros par jour d'occupation à titre de charges pour la consommation de chauffage, d'électricité et d'eau).

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gezien de artikelen 117, 232 en 233 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gezien het verslag aan het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 8 februari 2022;

Overwegende dat het past recht te doen op de conclusies van dit verslag;

BESLUIT :

Het ontwerp van bezettingsovereenkomst tussen de Gemeente Schaarbeek en de Schaarbeekse Haard goed te keuren (adres Van Droogenbroeckstraat 62, Schaarbeek), op de voorwaarden en volgens de modaliteiten die er bepaald worden (namelijk, met betaling van een bedrag van 50 EUR per dag ten titel van lasten voor het verbruik van verwarming, elektriciteit en water).

**Développement urbain -- Stedelijke ontwikkeling**  
**Ordre du jour n°19 -- Agenda nr 19**

**Contrat de Quartier Durable Petite Colline : Majoration des honoraires de la mission d'étude de programmation**

**Duurzaam wijkcontract Kleine Heuvel: Vermeerdering van de erelonen voor de programmeerstudieopdracht**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42, §1er, 1°, a - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, portant exécution de cette Ordonnance;

Considérant que la candidature de Schaerbeek a été retenue par la Région pour l'obtention d'un contrat de quartier durable pour le périmètre Petite colline;

Considérant qu'un contrat de quartier durable doit faire l'objet d'une étude préalable, prévue par l'Ordonnance du 6 octobre 2016;

Considérant qu'en date du 27.12.2019, le Collège a désigné l'association momentanée LAB 705 - Idea Consult - Facylio - Aries pour cette mission d'études du programme du contrat de quartier durable Petite colline et son rapport des incidences environnementales pour la somme de 105.000€ HVAC à l'article 922/747-60/-10/62a

Considérant la crise sanitaire provoquée par le Covid 19;

Considérant que la suspension des délais de rigueur des programmes de revitalisation urbaine (élaboration, exécution, modification et mise en œuvre) a été fixée par deux arrêtés de pouvoirs spéciaux respectivement en avril et juin 2020;

Considérant que la surcharge de travail fournie par les bureaux d'étude engagés pour l'élaboration des programmes des cq'd de la 10ème série (dont le CQD Petite Colline) a entraîné un impact financier non négligeable pour ces bureaux d'étude ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en date du 25/02/2021, d'octroyer une subvention complémentaire de 21.375 euros à la commune de Schaerbeek pour les frais complémentaires d'études d'élaboration du programme du CQD Petite Colline

Considérant qu'en date du 7 décembre 2021, le Collège a approuvé l'octroi du montant complémentaire à l'association momentanée LAB 705 - Idea Consult - Facylio - Aries pour un montant de 21 375€

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 15 février 2021;

DECIDE :

1. d'approuver la majoration du montant du marché de service pour la mission d'étude, portant les honoraires du bureau d'études de 142.500 € TVAC à 163 875 € TVAC (supplément de 21 375 € TVAC).
2. d'engager le montant de 21.375 euros à l'article "922/747-60/-13/62a- du budget extraordinaire de 2021
3. de prendre acte que cette augmentation des honoraires sera subsidiée à 100% par la région

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende organisatie van de stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 24 november 2016 tot uitvoering van deze ordonnantie;

Overwegende dat de kandidatuur van Schaarbeek voor het bekomen van een duurzaam wijkcontract voor de perimeter "Heuveltje" door het Gewest werd weerhouden;

Overwegende dat een wijkcontract het voorwerp van een voorafgaandelijke studie moet uitmaken, voorzien door de ordonnantie van 6 oktober 2016;

Overwegende dat het College op 27.12.2019 de tijdelijke vereniging LAB 705 - Idea Consult -Facylio - Aries heeft aangeduid voor deze programmeerstudieopdracht van het duurzaam wijkcontract Kleine Heuvel en het desbetreffende milieueffectenrapport voor de som van 105.000€ ZBTW op artikel 922/747-60/-10/62a

Gezien de sanitaire crisis veroorzaakt door Covid 19;

Overwegende dat de opschorting van de geldende termijnen voor de stadsvernieuwingsprogramma's (uitwerking, uitvoering, wijziging en toepassing) werd vastgelegd door twee besluiten van de speciale bevoegdheden respectievelijk in april en juni 2020;

Overwegende dat de bijkomende werklust geleverd door de studiebureaus die werden aangeworven voor de uitwerking van de programma's van de dwc van de 10de reeks (waaronder het DWC Kleine Heuvel) een niet te verwaarlozen impact heeft gehad voor deze studiebureaus;

Gelet op de beslissing van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewestelijk, op 25/02/2021, om een bijkomende subsidie van 21.375 euro's toe te kennen aan de gemeente Schaarbeek voor de bijkomende studiekosten voor de uitwerking van het programma van het DWC Kleine Heuvel

Overwegende dat het College op 7 december 2021 de toekenning van een bijkomend bedrag aan de tijdelijke vereniging LAB 705 - Idea Consult -Facylio - Aries ten bedrage van 21 375€ heeft goedgekeurd;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 februari 2021;

BESLIST :

1. De vermeerdering van het bedrag van de opdracht voor diensten voor de studieopdracht die de erelonen van het studiebureau van 142.500 € BTWI verhoogt tot 163 875 € BTWI (supplement van 21.375€ BTWI ) goed te keuren.
2. Het bedrag van 21.375 euro te boeken op artikel "922/747-60/-13/62a- van de buitengewone begroting van 2021
3. Er akte van te nemen dat deze vermeerdering van de erelonen voor 100% zal worden gesubsidieerd door het Gewest.

**Ordre du jour n°20 -- Agenda nr 20**

**Contrat de Rénovation Urbaine "Brabant-Nord-St-Lazare" - avenant n°2 (acquisition TU21) à la convention de subventionnement et à l'avenant n°1 pour les opérations prévues aux 1° à 4° et 6° de l'article 37 de l'Ordonnance Revitalisation Urbaine – Approbation**

**Stadsvernieuwingscontract "Brabant-Noord-St Lazarus" - Aanhangsel n°2 (acquisitie TU21) bij de overeenkomst voor de subsidiëring en het aanhangsel n°1 van de acties, bepaald 1° tot 4° en 6° van artikel 37 van de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu l'ordonnance organique de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 octobre 2016 sur la revitalisation urbaine, visant aux articles 35 à 50 le Contrat de Rénovation Urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 novembre 2016 portant exécution de l'ordonnance organique de revitalisation urbaine adoptant la zone de revitalisation urbaine dite "ZRU 2016";

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 2017 relatif aux Contrats de Rénovation Urbaine;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 2017 approuvant le programme du CRU "Brabant - Nord - St-Lazare";

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 2017 octroyant une subvention de 5.985.781,62€ à la Commune de Schaerbeek pour l'exécution du programme CRU "Brabant - Nord - St-Lazare";

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 juillet 2021 approuvant la première modification et complément du programme du CRU "Brabant - Nord - St-Lazare";

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 juillet 2021 octroyant une subvention complémentaire de 54.248,76 euros pour la réalisation des opérations suite à la modification du programme CRU "Brabant - Nord - St-Lazare";

Vu l'ordonnance du 22 juillet 2021 prolongeant certains délais de l'ordonnance organique de revitalisation urbaine du 6 octobre 2016;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18.11.2021 octroyant une subvention complémentaire d'un montant total de 1.325.100,00 euros pour la réalisation des opérations suite à la modification du programme CRU "Brabant - Nord - St-Lazare";

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 15.02.2022

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE

D'approuver l'avenant à la convention conclue entre la Commune et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering van 6 oktober 2016, gericht op de artikelen 35 tot 50 de stadsvernieuwingscontract;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 10 november 2016 tot uitvoering van de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering en tot goedkeuring van de "zone voor stedelijke herwaardering", genaamd 'ZSH 2016';

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 23 maart 2017 betreffende de Stadsvernieuwingscontracten;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 23 november 2017 houdende goedkeuring van het SVC-programma 'Brabant - Noord - St Lazarus';

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 23 november 2017 tot toekenning van de toelage van 5.985.781,62€ voor de uitwerking het SVC-programma 'Brabant - Noord - St Lazarus';  
Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 8 juli 2021 houdende goedkeuring van de eerste wijziging van het SVC-programma 'Brabant - Noord - St Lazarus';  
Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 8 juli 2021 tot toekenning van een aanvullende toelage van 54.248,76 € voor de verwezenlijking van de acties naar aanleiding van de wijziging van het SVC-programma 'Brabant - Noord - St Lazarus';  
Gelet op de ordonnantie van de 22 juli 2021 tot verlenging van bepaalde termijnen van de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering van 6 oktober 2016 ;  
Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18.11.2021 tot toekenning van een aanvullende toelage van 1.325.100,00 euros voor de verwezenlijking van de acties naar aanleiding van de wijziging van het SVC-programma 'Brabant - Noord - St Lazarus';  
Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 15.02.2022;  
Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;  
BESLUIT  
Het aanhangsel bij de overeenkomst tussen de Gemeente en de Brusselse Hoofdstedelijke Regering goed te keuren.

### **Subventions et partenariats -- Subsidies & partnership**

#### **Ordre du jour n°21 -- Agenda nr 21**

#### **Appel à projet "Impulsion contre les violences intrafamiliales" - Projet et de la convention de collaboration avec Evere – Approbation**

#### **Projectoproep "Impuls tegen intrafamiliaal geweld" - Project en de samenwerkingsovereenkomst met en Evere - Goedkeuring**

**Mme la Bourgmestre ff** : Là, il y a une coquille qui est restée. Cette collaboration se fait bien avec Evere mais Saint-Josse a souhaité ne pas être partie prenante dans ce premier tour pour des raisons qui leur sont tout à fait internes. Donc, il s'agit bien d'un projet de convention de collaboration entre Evere et Schaerbeek.

**Mme Lahssaini** : Moi c'était vraiment une main levée, mais j'avais envie d'en connaître un peu plus sur ce projet parce que je n'arrive pas tout à fait à comprendre. Je vois que c'est une collaboration pour créer un réseau entre des acteurs de différentes communes, pour offrir des solutions d'hébergement d'urgence à des femmes. Et donc, est ce qu'on met dans un cadre où on s'échange des informations sur des lieux d'hébergement qui existent déjà ? Ou bien est ce que l'idée, c'est de créer des solutions d'hébergement ? J'aurais voulu avoir quelques explications là-dessus.

**Mme la Bourgmestre ff** : Avant de passer la parole à Madame Sihame Haddioui, donc bien rappeler ici que de manière un peu curieuse, mais voilà, c'est comme ça, ce n'est pas très grave, ici, il s'agit vraiment de répondre à un appel à projet. Nous ne savons absolument pas si nous allons être retenus ou pas. C'est une marque d'intérêt avec une ébauche de projet. Mais dans le cabinet de la Ministre de l'Intérieur, ils mettaient comme condition de candidature recevable, un accord du Conseil communal sur une convention, qui est soulignée par votre question, reste encore très vague puisqu'on n'a pas encore finalisé le projet. C'est répondre à un appel à projets, en donner un petit peu la substance, et si on est retenu, alors on devra travailler à la convention qui indiquera, elle, plus précisément les axes de travail. Donc ça, c'est pour recadrer un peu ce point qui est un peu particulier par rapport à nos conventions habituelles, où là, il y a eu un appel à projet déposé par le Collège. S'il est retenu, on travaille alors à finaliser. Et puis alors ça vient en Conseil communal. Donc, c'est pour vous expliquer qu'il y a encore beaucoup de choses qui ne sont pas établies et notamment dans la manière dont on va aussi partager les choses entre Evere et nous. Et donc, ce sont pour le moment des intentions qui sont claires. Vous les avez rappelés en bref, mais Madame Haddioui va pouvoir vous donner quelques informations complémentaires par rapport à ce projet lancé par la Ministre de l'Intérieur.

**Mme Haddioui** : Merci Madame la Présidente pour ces éclaircissements. Merci Madame Lahssaini pour cette question. Effectivement, je ne vais pas être beaucoup plus concrète, parce que, comme le dit Cécile Jodogne, c'est un appel à projets. Dans l'idée en tout cas, on a envie effectivement de proposer,

donc c'est pour ça que c'est un appel à projets, la création d'un réseau, non pas un réseau de partenaires et de bonne pratique, même si effectivement il y a quand même cette volonté de partager les bonnes pratiques, mais plutôt vraiment un réseau citoyen. C'est une des propositions. On fera une étude qui nous permettra de pouvoir trouver le projet qui répondra au mieux aux besoins et en même temps où la commune sera en capacité de porter ce projet. Pour l'instant, c'est vrai que c'est un peu flou, mais dans l'idée, on veut faire une étude pour justement clarifier cela. Est-ce que l'on crée un réseau citoyen ? Pour l'instant, c'est très flou, mais notre volonté, c'est vraiment d'éclaircir ces points. Donc, si notre projet est retenu, et dans la Région Bruxelles-Capitale, il n'y a que deux projets qui seront retenus, ce qui n'est quand même pas beaucoup, mais voilà, on pense que c'est un beau projet ou en tout cas que nous, on s'inscrira pleinement dans cet exercice qui est en fait de trouver des solutions pour lutter efficacement contre les violences faites aux femmes. C'est pour ça qu'on vous propose ce projet. C'était une échéance très, très courte, et moi je tiens vraiment à remercier toutes les personnes qui ont contribué à ce que cet appel à projets puisse exister puisqu'on a vraiment eu très, très peu de temps, et c'est un autre problème, mais en très peu de temps, on a dû réunir les trois communes, voir un peu un projet commun. On avait une volonté qui était commune, elle, d'éradiquer la violence à l'égard des femmes. Mais donc on a choisi alors de s'orienter par une étude et par la création d'un réseau et d'une plateforme. Vous parliez de bonnes pratiques, mais ça, l'idée, c'est de créer une plateforme, je ne sais pas si ma connexion fonctionne ?

**Mme Lahssaini** : Oui, elle fonctionne, on vous entend. Simplement, c'est juste pour bien comprendre. N'y a pas de projet vraiment clair ?

**Mme la Bourgmestre ff** : Si, si, c'est un projet de plateforme et c'est une volonté partagée. La plateforme, le réseau. Il y a aussi probablement, c'est dans notre intention en tout cas, aussi des formations, donc vraiment au sein de la plateforme et des membres du réseau. Je rajoute que dans la plateforme, la zone de police est aussi associée au projet, et dans la plateforme, le réseau, il y a non seulement des projets de formation et d'échanges de bonnes pratiques et d'idées, et également, effectivement, une étude pour voir de quelle manière on peut mobiliser des partenaires pour atteindre des objectifs, notamment d'un meilleur accueil des personnes qui subissent les violences intrafamiliales. Mais aujourd'hui, on ne peut pas vous en donner plus. On espère pouvoir effectivement être repris dans cet appel à projets et pouvoir alors aller plus loin. Et évidemment, ça repassera au niveau du Conseil communal.

**Mme Lahssaini** : OK, merci, mais on espère quand même que ça va donner des résultats concrets, vraiment, parce qu'il y a beaucoup de choses à faire sur cet accueil des femmes. Et ça fait longtemps qu'on en parle, donc se serait vraiment bien que ça se concrétise.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'appel à projet "Impulsion contre les violences intrafamiliales", lancé par la Ministre de l'Intérieur dans l'Arrêté Royal du 27/10/2021 (M.B. 18/11/2021) déterminant les modalités d'octroi d'un subside à destination des communes dans le cadre de la TaskForce « Groupes vulnérables » avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales;

Vu le projet coordonné par la Schaerbeek en partenariat avec Evere, visant à la mise en place d'une plateforme de prévention et d'un réseau d'aide supralocaux, pour un montant estimé à 99.000 €;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et échevins du 22 février 2022;

DECIDE

D'approuver la convention de collaboration dans le cadre du projet à remettre au SPF Intérieur au plus tard le 28 février 2022 pour l'appel à projet "Impulsion contre les violences intrafamiliales"

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

23.02.2022

Gelet op de projectoproep "Impuls tegen intrafamiliaal geweld", gelanceerd door de Minister van Binnenlandse Zaken in het Koninklijk Besluit van 27/10/2021 (M.B. 18/11/2021) tot vaststelling van de modaliteiten en voorwaarden voor de toekenning van een subsidie aan de gemeenten in het kader van de Task Force "Kwetsbare Groepen" met als doel de gemeenten te ondersteunen in de strijd tegen intrafamiliaal geweld; Gelet op het project gecoördineerd door Schaarbeek in partnerschap met Evere, voor de oprichting van een supralokale preventieplatform en ondersteuningsnetwerk, voor een geraamd bedrag van 99.000 €; Gelet op het collegebesluit van 22 februari 2022;

BESLUIT

Om de samenwerkingsovereenkomst goed te keuren voor het project dat uiterlijk op 28 februari 2022 bij de FOD Binnenlandse Zaken moet worden ingediend voor de projectoproep "Impuls tegen intrafamiliaal geweld".

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Contentieux administratif -- Bestuursgeschillen

Ordre du jour n°22 -- Agenda nr 22

### **Ordonnances de police du Bourgmestre - Application de l'article 134 de la Nouvelle Loi communale – Confirmation**

### **Politieverordeningen van de Burgemeester - Toepassing van het artikel 134 van de Nieuwe Gemeentewet - Bevestiging**

**Mme Lahssaini** : En fait, c'est une main qui traînait, mais je voudrais quand même intervenir malgré tout. On a soutenu par le passé ces ordonnances de police contre la consommation d'alcool, parce qu'on pensait au début, vraiment, qu'il y avait une situation de crise importante. Et on sait bien qu'il y a des situations vraiment compliquées sur certaines places à Schaerbeek. Et même en tant que femme, traverser ces places le soir, ce n'est vraiment pas agréable, si on a des personnes qui consomment de l'alcool et qui sont dans des états vraiment déplorables parfois. Mais à long terme, on trouve que ça ne va pas comme politique, en fait, de continuer à s'occuper de ce problème par la répression, et pas par l'accompagnement des personnes. Et donc, on a voté pour ces premières ordonnances. Mais on ne va pas pouvoir continuer à soutenir vraiment ces ordonnances-là maintenant, parce que, à long terme, ça devient vraiment une politique uniquement urbaine, uniquement basée sur cette répression des personnes qui ont, en fait, besoin d'aide, et des personnes qui souvent cumulent d'ailleurs plusieurs difficultés. Donc on ne soutiendra plus cette ordonnance aujourd'hui.

**Mme la Bourgmestre ff** : OK, j'en prends bonne note. Je voudrais quand même préciser pour l'ensemble des conseillers qu'il s'agit, donc, d'une mesure qui est limitée à un quartier. Il ne s'agit pas d'une mesure générale, mais effectivement un quartier qui comprend bien les places auxquelles vous venez de faire allusion, et qui posent de réels problèmes pour non seulement les riverains, mais aussi les personnes qui doivent les emprunter. Donc c'est une mesure qui est limitée géographiquement, qui est limitée dans le temps. C'est vrai qu'on demande ici une prolongation de trois mois, mais avec, On l'a bien dit aussi à la zone de police qui a confirmé. Pour elle, c'est une mesure nécessaire pour aider au travail policier. Alors répression ? Entendons-nous, ce sont des personnes qui se voient faire une remarque et dont on confisque, le cas échéant, la bouteille de vin ou la canette. Donc ça ne va pas plus loin. Sauf évidemment si ça s'accompagne de troubles à l'ordre public. Mais c'est alors d'autres règles qui s'appliquent. Et par ailleurs, je partage avec vous la nécessité d'accompagner ces personnes. Et c'est bien ce que nous réclamons depuis maintenant des mois et des années auprès des autorités concernées et donc principalement le fédéral. Et cela n'empêche pas les services communaux de faire ce qu'ils peuvent effectivement, pour accompagner ces personnes. C'est une situation très difficile, mais on ne va pas refaire ici ce soir le débat sur la situation au quartier Nord. Je voulais quand même rappeler ces différents éléments là.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 39 voix contre 4 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 4 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 39 voix contre 4 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté*

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses article 133, al. 2, 134 et 135, § 2 ;  
Vu l'arrêté-loi du 14 novembre 1939 sur la répression de l'ivresse publique ;  
Vu la Loi du 14 août 2021 relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique, et plus particulièrement son article 4§2 ;  
Vu l'Arrêté royal du 27 janvier 2022 portant la déclaration du maintien de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID -19 et ce, jusqu'au 27 avril 2022 inclus ;  
Vu l'Arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19, et plus particulièrement son article 25, alinéa 2 qui confie aux bourgmestre et aux gouverneurs, chacun pour leur propre territoire, la compétence de prendre, lorsque les circonstances locales l'exigent, des mesures renforcées par rapport à celles dudit Arrêté ;  
Considérant que le Bourgmestre dispose d'une compétence réglementaire de police exceptionnelle, soit en cas d'urgence, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants ;  
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;  
Considérant que les services de police ont constaté des faits de trouble à l'ordre public liés à la consommation d'alcool dans le quartier Nord plus particulièrement, le périmètre délimité par les rues de Brabant du n° 31 au 207 & n° 116 au 272 inclus (1030), Aerschot du n° 4 au 274 & 1 au 267 inclus (1030), Verte du n° 75 au 245 & 82 au 244 inclus (1030), Quatrecht (1030), Dupont (1030) Allard (1030), Fraternité (1030), Rogier du n° 112 au 178 & n° 119 au 193 inclus (1030), d'Hoogvorst (1030), De Potter (1030), des Palais du n° 1 au 181 & n° 2 au 230 inclus (1030), Liedts (1030), des plantes du n° 113 au 139 & n° 104 à 126 inclus (1030), Linné du n° 101 au 121 & n° 116 à 140 inclus (1030), de la poste du n° 100 au 120 & n° 105 à 115 (1030) et avenue de la Reine du n° 1 au 59 & n° 2 au 50 inclus (1030), ainsi que les places Liedts (1030) et de la Reine (1030) ; qu'en effet, durant la période allant du premier avril 2021 au 8 juin 2021, pas moins de 45 faits liés à une consommation abusive d'alcool sur la voie publique ont pu être constatés dans cette zone ; que l'Ordonnance de police du 29 septembre 2021 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique dans le quartier Nord et aux alentours entre 20h00 et 08h00 a prouvé son efficacité ; que néanmoins la consommation diurne demeure problématique surtout dans le contexte sanitaire lié à l'urgence pandémique ;  
Considérant qu'il ressort que des problèmes majeurs liés au maintien et au rétablissement de l'ordre public doivent être appréhendés sur le territoire nord de la Commune ;  
Considérant le grand nombre de personnes présentes dans les quartiers susmentionnés ;  
Considérant que les troubles constatés et liés à la consommation d'alcool risquent de s'aggraver compte tenu du nombre de personnes identifiées par les services de police comme ayant troublé ou participé directement à un trouble à l'ordre public ;  
Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre les mesures adaptées et proportionnelles afin d'assurer le maintien de l'ordre et de la salubrité publiques ; considérant la qualification par l'Organisation Mondiale de la Santé du Coronavirus – Covid 19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;  
Considérant, vu l'urgence de la situation, et afin de ramener la sécurité et la tranquillité publiques dans cet espace public, qu'une mesure d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique est la seule mesure efficace et nécessaire vu les constats émis par les services de police; qu'en effet les constats communiqués par la police concernent les cas d'ivresse publique diurnes, localisés dans le périmètre visé par l'Ordonnance de police précitée ; que ce phénomène est dénoncé par les riverains, commerçants et navetteurs lesquels constatent une dégradation de la situation au fur et à mesure des heures et de l'avancement progressif de l'état d'ébriété des consommateurs d'alcool ;  
Considérant que la consommation d'alcool sur la voie publique est fréquemment source de rassemblements ou de comportements non appropriés lors desquels les gestes barrière ne sont pas appliqués et que de tels comportements ouvrent la voie à une circulation accrue du virus COVID-19 ; qu'il est nécessaire de porter une attention particulière aux activités qui comportent un risque important de propagation du virus et de continuer à interdire celles qui, vu la situation actuelle, impliquent des contacts trop rapprochés entre les individus et/ou rassemblent un grand nombre de personnes ;  
Attendu qu'en cas d'événements graves, imprévus et qui nécessitent une réaction urgente, le Bourgmestre est fondé à se substituer au Conseil communal pour exercer le pouvoir réglementaire de police communale de ce dernier ; que, vu l'urgence et la nécessité de mettre en œuvre la présente ordonnance et d'en informer

adéquatement la population, il n'est pas possible de convoquer le Conseil communal en temps utile ; que des obligations en matière de port du masque et d'interdiction de la consommation d'alcool dans l'espace public sont de nature à éviter des comportements à risque en terme de propagation du virus ;

Considérant dès lors qu'il est indiqué d'étendre la mesure d'interdiction de consommation d'alcool diurne actuellement en vigueur dans le quartier Nord et aux alentours, à toute la période du jour et de la nuit et ce jusqu'à la fin de la situation d'urgence épidémique;

Considérant que ce qui précède justifie que le Bourgmestre a estimé ne pas pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Considérant que la présente ordonnance doit être confirmée par le Conseil communal lors de sa plus prochaine séance sous peine de se voir privée d'effet ;

Considérant la balance des intérêts en présence ;

Considérant les motifs susmentionnés ;

Considérant l'urgence ;

ORDONNE :

#### Article 1

Dans une période comprise entre 28 janvier 2022 et le 31 janvier 2022 d'une part et le 1 février 2022 et le 27 avril 2022 d'autre part, il est interdit, à l'exception des terrasses attenantes aux débits de boissons et restaurants, de consommer de l'alcool sur la voie publique dans le quartier délimité par les rues de Brabant du n° 31 au 207 & n° 116 au 272 inclus (1030), Aerschot du n° 4 au 274 & 1 au 267 inclus (1030), Verte du n° 75 au 245 & 82 au 244 inclus (1030), Quatrecht (1030), Dupont (1030) Allard (1030), Fraternité (1030), Rogier du n° 112 au 178 & n° 119 au 193 inclus (1030), d'Hoogvorst (1030), De Potter (1030), des Palais du n° 1 au 181 & n° 2 au 230 inclus (1030), Liedts (1030), des plantes du n° 113 au 139 & n° 104 à 126 inclus (1030), Linné du n° 101 au 121 & n° 116 à 140 inclus (1030), de la poste du n° 100 au 120 & n° 105 à 115 (1030) et avenue de la Reine du n° 1 au 59 & n° 2 au 50 inclus (1030), ainsi que les places Liedts (1030) et de la Reine (1030) ; On appelle boisson alcoolisée, toute boisson (fermentée, macérée, distillée ou autre) contenant de l'alcool éthylique ou éthanol.

#### Article 2

La mesure est applicable 7 jours/7, 24h/24, jusqu'au 27 avril 2022 inclus et ce, sur l'espace public du territoire communal repris à l'article 1er, en dehors de toute installation prévue à cet effet et dûment autorisée telle que les terrasses de débits de boissons, restaurants et snacks.

#### Article 3

Un recours en annulation et/ou en suspension contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 12 janvier 1973 et à l'arrêté du Régent du 23 août 1948 ou électroniquement via le site <https://eproadmin.raadvst-consetat.be>, conformément à la procédure décrite à l'article 85 bis de l'arrêté du Régent du 23/08/1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

Considérant que les ordonnances ont été communiquées par courriel du secrétariat des assemblées aux Conseillers communaux ;

Considérant que les ordonnances ont été soumises au Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 février 2022 pour prise de connaissance ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

#### Confirme :

Les Ordonnances de police du Bourgmestre des 27 janvier et premier février 2022 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique dans le quartier Nord de la Commune.

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 39 stem(men) tegen 4 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet namelijk artikel 133, lid. 2, 134 en 135 § 2;

Gelet op de besluitwet van 14 november 1939 betreffende de beteugeling van de openbare dronkenschap;

Gelet op de Wet van 14 augustus 2021 betreffende de maatregelen van bestuurlijke politie tijdens een epidemische noodsituatie, en met name artikel 4§2;

Gelet op het Koninklijk besluit van 27 januari 2022 houdende de afkondiging van de instandhouding van de epidemische noodsituatie betreffende de coronavirus COVID-19 pandemie en dat, tot en met 27 april 2022;

Gelet op het Koninklijk besluit van 28 oktober 2021 houdende de nodige maatregelen van bestuurlijke politie teneinde de gevolgen voor de volksgezondheid van de afgekondigde epidemische noodsituatie betreffende de

coronavirus COVID-19 pandemie te voorkomen of te beperken, en met name artikel 25, alinea 2 dat aan de gouverneurs en burgemeesters, elk voor het eigen grondgebied de bevoegdheid toe vertrouwt om maatregelen die strenger zijn ten opzichte van de maatregelen in dit besluit te nemen, wanneer de lokale omstandigheden het vereisen;

Overwegende dat de Burgemeester een bijzondere reglementaire politionele bevoegdheid beschikt, in geval van hoogdringendheid, wanneer de minste vertraging een gevaar met zich zou kunnen meebrengen of schade zou kunnen berokkenen aan de bewoners;

Overwegende dat de gemeenten de taak hebben om hun inwoners te verzekeren van de voordelen van een goede politie, met name van openbare netheid, gezondheid, veiligheid en rust;

Overwegende dat de politiediensten een aantal feiten van verstoring van de openbare orde hebben vastgesteld die verband houden met alcoholgebruik in de Noordwijk, meer bepaald in de perimeter afgebakend door de Brabantstraat van nr. 31 tot en met 207 & nr. 116 tot en met 272 (1030), de Aarschotstraat van nr. 4 tot en met 274 & 1 tot en met 267 (1030), de Groenstraat van nr. 75 tot en met 245 & 82 tot en met 244 (1030), de Kwatrechtstraat (1030), de Dupontstraat (1030), de Allardstraat (1030), de Broederschapstraat (1030), de Rogierstraat van nr. 112 tot en met 178 & nr. 119 tot en met 193 (1030), de Hoogvorststraat (1030), De Potterstraat (1030), Paleizenstraat van nr. 1 tot en met 181 & nr. 2 tot en met 230 (1030), Liedtsstraat (1030), Plantenstraat van nr. 113 tot en met 139 & nr. 104 tot en met 126 (1030), Linnestraat van nr. 101 tot en met 121 & nr. 116 tot en met 140 (1030), Poststraat van nr. 100 tot en met 120 & nr. 105 tot en met 115 (1030) en Koninginnelaan van nr. 1 tot en met 59 & nr. 2 tot en met 50 (1030), alsmede de Liedtsplein (1030) en Koninginneplein (1030); dat, inderdaad, er in de periode van 1 april 2021 tot 8 juni 2021 namelijk maar liefst 45 feiten werden vastgesteld met betrekking tot overmatig alcoholgebruik op de openbare weg in dit gebied; dat de Politieverordening van 29 september 2021, waarbij het gebruik van alcohol op de openbare weg in en rond de noordelijke buurt verboden wordt tussen 20u00 en 8u00 haar efficiëntie heeft aangetoond ; dat de consumptie overdag niettemin problematisch blijft, vooral in de gezondheidscontext die verband houdt met de pandemische noodsituatie;

Overwegende dat gevreesd wordt voor grote problemen met betrekking tot de handhaving en het herstel van de openbare orde op het grondgebied ten noorden in de Gemeente;

Overwegende het groot aantal personen dat aanwezig is in de bovenvermelde wijken;

Overwegende het feit dat de vastgestelde problemen te wijten aan het gebruik van alcohol dreigen te verergeren rekening houdend met het aantal personen die door de politiediensten werd geïdentificeerd vanwege het verstoren van de openbare orde of het rechtstreeks deelnemen aan de verstoring van de openbare orde;

Overwegende dat het de verantwoordelijkheid van het gemeentebestuur is om passende en evenredige maatregelen te nemen om de handhaving van de openbare orde en gezondheid te waarborgen; overwegende dat het coronavirus COVID-19 op 11 maart 2020 door de Wereldgezondheidsorganisatie bestempeld werd als een pandemie;

Overwegende dat, gelet op de dringendheid van de situatie, en om de veiligheid en de openbare rust in deze openbare ruimte terug te brengen, een verbodsmaatregel op het gebruik van alcohol op de openbare weg, de enige doeltreffende en noodzakelijke maatregel is gezien de vaststellingen van de politiediensten; dat inderdaad de vaststellingen die door de politie werden meegedeeld betreffende gevallen van openbare dronkenschap overdag in de omgeving die door de genoemde Politieverordening wordt beoogd ; dat dit verschijnsel door de bewoners, de handelaars en de pendelaars is aangegeven ; die een verslechtering van de situatie vaststellen naarmate dat de dag vordert en eveneens ook de staat van dronkenschap van de alcoholgebruikers verder vordert ;

Overwegende dat alcoholgebruik op de openbare weg vaak aanleiding geeft tot samenscholingen of ongepast gedrag, waarbij de voorzorgsmaatregelen niet worden nageleefd en dat dergelijk gedrag de verspreiding van het COVID-19-virus in de hand kan werken ; dat het noodzakelijk is om bijzondere aandacht te besteden aan activiteiten die een aanzienlijk risico op verspreiding van het virus met zich meebrengen en om activiteiten te blijven verbieden die gelet op de huidige omstandigheden te nauwe contacten tussen individuen impliceren en/of een groot aantal personen samenbrengen;

Gezien het feit dat de burgemeester in geval van ernstige, onvoorziene gebeurtenissen die een dringende reactie vereisen, het recht heeft de gemeenteraad te vervangen om de regelgevende bevoegdheid van de gemeentelijke politie uit te oefenen; dat het, gezien de urgentie en de noodzaak om deze verordening uit te voeren en de bevolking adequaat te informeren, niet mogelijk is de gemeenteraad tijdig bijeen te roepen; dat de mondkemperplicht en het alcoholverbod in de openbare ruimte ertoe strekken gedrag dat een risico op de verspreiding van het virus inhoudt, te vermijden ;

Overwegende dat alcoholgebruik op de openbare weg vaak aanleiding geeft tot samenscholingen of ongepast gedrag, waarbij de voorzorgsmaatregelen niet worden nageleefd en dat dergelijk gedrag de verspreiding van het COVID-19-virus in de hand kan werken;

Overwegend dat het bovenstaande rechtvaardigt dat de burgemeester van mening was dat ze niet kon wachten om een beroep te doen op de gemeenteraad;

Overwegend dat deze verordening door de gemeenteraad tijdens zijn volgende vergadering moet worden bevestigd op straffe van ontneming;

Gelet op de belangenafweging;

Gelet op de bovengenoemde redenen;

Gelet op de dringendheid;

BEVEELT :

#### Artikel 1

In de periode enerzijds tussen 28 januari 2022 en 31 januari 2022 anderzijds tussen 1 februari 2022 en 27 april 2022 inbegrepen is het verboden, met uitzondering van de aanpalende terrassen bij drankgelegenheden en restaurants, om alcohol te nuttigen op de openbare weg in de wijk afgebakend door de Brabantstraat van nr. 31 tot en met 207 & nr. 116 tot en met 272 (1030), de Aarschotstraat van nr. 4 tot en met 274 & 1 tot en met 267 (1030), de Groenstraat van nr. 75 tot en met 245 & 82 tot en met 244 (1030), de Kwatrechtstraat (1030), de Dupontstraat (1030), de Allardstraat (1030), de Broederschapstraat (1030), de Rogierstraat van nr. 112 tot en met 178 & nr. 119 tot en met 193 (1030), de Hoogvorststraat (1030), De Potterstraat (1030), Paleizenstraat van nr. 1 tot en met 181 & nr. 2 tot en met 230 (1030), Liedtsstraat (1030), Plantenstraat van nr. 113 tot en met 139 & nr. 104 tot en met 126 (1030), Linnestraat van nr. 101 tot en met 121 & nr. 116 tot en met 140 (1030), Poststraat van nr. 100 tot en met 120 & nr. 105 tot en met 115 (1030) en Koninginnelaan van nr. 1 tot en met 59 & nr. 2 tot en met 50 (1030), alsmede de Liedtsplein (1030) en Koninginneplein (1030);

Onder alcoholische drank wordt verstaan elke drank (gegist, geweekt, gedistilleerd of andere) dat ethylalcohol of ethanol bevat.

#### Artikel 2

De maatregel is van toepassing 7dagen/7, 24u/24 tot en met 27 april 2022 en dat, op het gemeentelijk gebied vermeld zoals vermeld in artikel 1, met uitzondering van de daartoe voorziene en naar behoren gemachtigde voorzieningen, zoals de terrassen van drankgelegenheden, restaurants en snacks.

#### Artikel 3

Een beroep tot nietigverklaring en/of opschorting tegen deze beslissing kan door middel van een verzoekschrift bij de Raad van State worden ingediend binnen een termijn van 60 dagen vanaf haar betekening, overeenkomstig de gecoördineerde wetten op de Raad van State, gecoördineerd door het koninklijk besluit van 12 januari 1973 en het Besluit van de Regent van 23 augustus 1948 of elektronisch via de website <https://eproadmin.raadvst-consetat.be>, overeenkomstig de procedure beschreven in artikel 85 bis van het Besluit van de Regent van 23 augustus 1948 tot regeling van de rechtspleging voor de afdeling bestuursrechtspraak van de Raad van State.

Overwegende dat de Politieverordeningen zijn meegedeeld per mail door het secretariaat van het kantoor der vergaderingen aan de gemeenteraadsleden ;

Overwegende dat de Politieverordeningen heeft door het College van Burgemeester en Schepenen op 8 februari 2022 ter kennis werd gegeven ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

#### Bevestigt :

De Politieverordeningen van de Burgemeester van 27 januari en 1 februari 2022 tot verbod van gedronken van alcohol op de openbare weg van het noorden wijk van de Gemeente.

23.02.2022

**Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer**  
**Ordre du jour n°23 -- Agenda nr 23**

**Immeuble sis rue Creuse 19-27 (Scarabaeus) - convention d'occupation précaire du 21.03 au 25.03.2022 avec l'ASBL "Fédération des services sociaux bicommunautaires" dans le cadre du projet BRI-co – Approbation**

**Pand gelegen Hollestraat 19-27 (Scarabaeus) - Bezettingsovereenkomst van 21.03 tot 25.03.2022 met de VZW "Federatie van de bicommunautaire maatschappelijke diensten" in het kader van het project BRI-co - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15.02.2022 approuvant les conditions de l'occupation du 21.03 au 25.03.2022

Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ces décisions

DECIDE :

D'approuver la convention d'occupation à titre précaire, déposée au dossier, pour le bien sis rue Creuse 19-27, par l'ASBL "Fédération des services sociaux bicommunautaires" dans le cadre du projet BRI-co, du 21.03 au 25.03.2022

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 15.02.2022 tot goedkeuring van de bezettingsvoorwaarden van 21.03 tot 25.03.2022

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen

BESLUIT :

De bezettingsovereenkomst ten tijdelijke titel, neergelegd in het dossier, betreffende het goed gelegen Hollestraat 19-27, door de VZW "Federatie van de bicommunautaire maatschappelijke diensten" in het kader van het project BRI-co, goed te keuren

**Ordre du jour n°24 -- Agenda nr 24**

**Règlement général pour l'occupation des locaux et terrains communaux - Occupation de locaux et terrains communaux pour la gestion des espaces de proximité (PPU) - Modification – Approbation**

**Algemeen reglement voor de bezetting van de gemeentelijke lokalen en terreinen - Bezetting van gemeentelijke lokalen, terreinen voor het beheer van buurtruimtes (SPP) - Wijziging - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu sa délibération du 28.10.2015 approuvant un nouveau règlement général pour l'occupation des locaux et terrains communaux

23.02.2022

Vu sa délibération du 17.12.2018 modifiant l'annexe VII/A du susdit règlement

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 25.01.2022 approuvant une nouvelle modification de l'annexe VII/A du règlement consistant en l'ajout du bâtiment Rue Jolly 142 dans le système des espaces de proximité (PPU)

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision

DECIDE :

d'approuver la modification de l'article 4 de l'annexe VII/A (Occupation de locaux et terrains communaux pour la gestion des espaces de proximité (PPU)) du Règlement général pour l'occupation des locaux et terrains communaux comme suit :

- ajouter au tableau de l'article 4 un 11<sup>ème</sup> espace de proximité "Jolly" (Rue Jolly 142) avec
  - 11.1) salle polyvalente - superficie de 80 m<sup>2</sup>
    - € 10,94 pour 1 journée (valeur 2021)
    - € 5,47 pour un demi-jour (valeur 2021)

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd. 28.10.2015 goedkeurend een nieuw algemeen règlement voor de bezetting van de gemeentelijke lokalen et terreinen

Gelet op haar beraadslaging dd. 17.12.2018 wijzigend de bijlage VII/A van dit règlement

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 25.01.2022 goedkeurend een nieuwe wijziging van de bijlage VII/A van het règlement waarbij het gebouw gelegen Jollystraat 142 in het systeem van de buurruimtes (SPP) toevoegd wordt

Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissing

BESLUIT :

De wijziging van het artikel 4 van bijlage VII/A (Bezetting van gemeentelijke lokalen, terreinen en buurruimtes (SPP)) van het algemeen règlement voor de bezetting van gemeentelijke lokalen et terreinen, als volgt goedkeuren :

- een 11<sup>de</sup> buurruimte "Jolly" (Jollystraat 142) aan het bord van het artikel 4 toevoegen met
  - 11.1) polyvalente zaal - oppervlakte van 80 m<sup>2</sup>
    - € 10,94 voor 1 dag (waarde 2021)
    - € 5,47 voor een halve-dag (waarde 2021)

INFRASTRUCTURES --- INFRASTRUCTUUR

Equipement --- Uitrusting

Ordre du jour n°25 --- Agenda nr 25

**Informatique - Acquisition de fournitures et services informatiques auprès des adjudicataires de la centrale du Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB) et de la centrale d'achat du GIAL pour l'année 2022 - budget extraordinaire - Pour information**

**Informatica - Aankoop van informaticaleveringen en -diensten bij de aannemers van de opdrachtcentrale van het Centrum voor Informatica voor het Brussels Gewest (CIBG) en van de aankoopcentrale van GIAL voor het jaar 2022 - buitengewone begroting - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 47 – relative aux marchés publics complétée par ses arrêtés royaux d'exécution : l'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de concessions;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la convention de mandat n°CM1015 conclue le 23 juin 2010 avec le CIRB relative à des marchés conjoints ;

Vu l'adhésion à la centrale de marchés du CIRB le 6 juillet 2015 ;

Vu la convention "centrale d'achat, centrale de marchés" entre la Commune et l'asbl Gial pour l'ouverture des services "centrale d'achat" renouvelée le 13 septembre 2017 ;

Vu la décision de principe du 25 janvier 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant les diverses commandes informatiques pour l'année 2022 auprès des différents adjudicataires de la centrale de marchés du CIRB et de la centrale d'achat du GIAL auxquelles la commune a adhéré dans les limites des enveloppes budgétaires prévues ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 et sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et prélèvements ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision de principe du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25 janvier 2022 approuvant les diverses commandes informatiques pour l'année 2022 auprès des différents adjudicataires de la centrale de marchés du CIRB et de la centrale d'achat du GIAL auxquelles la commune a adhéré.
2. Les dépenses - pour un montant maximal de 2.704.090,00 € TVAC, tel qu'inscrit au budget extraordinaire de 2022 et éventuellement modifié par les différentes modifications budgétaires de 2022 - seront imputées aux articles 139/742-53/ - /a01 et 139/742-53/ - /a02 du budget extraordinaire 2022 et financées par emprunts et prélèvements, et ce, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juin 2016 – in het bijzonder artikel 47 - inzake overheidsopdrachten aangevuld met de uitvoeringsbesluiten: het KB van 18 april 2017 houdende de plaatsing van overheidsopdrachten, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en van concessies;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de mandaatovereenkomst n°CM1015 van 23 juni 2010 met het CIBG voor gezamenlijk lastenboek;

Gelet op de toetreding tot de aankoopcentrale van het CIBG op 6 juli 2015;

Gelet op de overeenkomst "aankoopcentrale, opdrachtcentrale" tussen de gemeenten en de VZW Gial voor het openen van diensten "aankoopcentrale" vernieuwd op 13 september 2017;

Gelet op de beginselbeslissing van 25 januari 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen om de diverse informaticabestellingen voor het jaar 2022 te plaatsen bij diverse aannemers van de opdrachtcentrale van het CIBG en van de aankoopcentrale van GIAL waarbij de gemeente is aangesloten binnen het kader van de voorziene begrotingsmiddelen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022 en onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting door de voogdijautoriteit;

Overwegende dat de uitgaven zullen gefinancierd worden door leningen en overboekingen ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beginselbeslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 januari 2022 om verschillende bestellingen voor het jaar 2022 te plaatsen bij diverse aannemers van de opdrachtcentrale van het CIBG en van de aankoopcentrale van GIAL waarbij de gemeente is

- aangesloten, goed te keuren.
2. De uitgaven - van maximaal 2.704.090,00 € BTWI zoals opgenomen in de begroting en eventueel gewijzigd bij de verschillende begrotingswijzigingen van 2022 - zullen geboekt worden op artikels 139/742-53/ - /a01 et 139/742-53/ - /a02 van de buitengewone begroting 2022 en gefinancierd worden door leningen en overboekingen en onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting door de voorgedijautoriteit.

## Ordre du jour n°26 --- Agenda nr 26

### **Marché public de services ayant pour objet une mission de manager ad intérim au bénéfice du Département « Schaerbeek Propreté et Espaces Verts – Gestion du charroi » de l'AC de Schaerbeek - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

### **Overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de aanstelling van een manager ad interim voor het Departement "Schaerbeek Netheid en Groene Ruimtes - Wagenparkbeheer" van het gemeentebestuur van Schaerbeek - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

**M. Verzin** : Oui, merci Monsieur Vanhalewyn. Chers collègues, Monsieur l'échevin, prendre pour information, c'est évidemment vérifier la régularité de la décision initiale. Or, en l'espèce, la décision me semble irrégulière. Pourquoi irrégulière ? Parce que cette prise, pour information, aurait dû être soumise au Conseil communal en sa réunion de janvier, ce qui n'a pas été le cas. En fait, et surtout parce que la mission de cet intérim-manager au bénéfice du service Propreté Publique Espaces Verts est plus précisément d'assurer l'intérim, et je cite « suite au déplacement du directeur », selon les termes du cahier de charges que j'ai pu consulter. Or, à ma connaissance, le directeur du service Propreté Publique Espaces Verts a été nommé à cet emploi spécifique par une décision du Conseil communal. Je n'imagine pas qu'il puisse être déplacé sans une décision contraire du Conseil communal. En outre, on ne voit pas dans quel emploi de directeur, ce haut fonctionnaire pourrait être déplacé, dès lors qu'il n'y a aucun emploi vacant de directeur au cadre. Il y a donc une double décision du Conseil communal préalable à cette initiative, par ailleurs curieuse et difficilement compréhensible, sur le fond, une décision de créer un emploi de directeur supplémentaire ou en remplacement de la suppression de l'emploi de directeur au service Propreté et Espaces Verts, et une décision affectant ce haut fonctionnaire concerné, un emploi moyennant bien entendu son accord. Et donc, à défaut du respect de ces conditions, la proposition de lancer un marché de services pour cette mission de manager ad intérim est complètement irrégulière, et toutes les mesures d'exécution de son marché sont parfaitement illégales. J'ajoute que contrairement à la loi, cette décision est également contraire à l'intérêt général et plus précisément financier, quand le Collège propose de peser pour les années à venir sur la masse salariale. Il faut relever que la rémunération de ce service de manager vaudra plus de deux fois celle d'un directeur, alors qu'il ne prestera qu'un gros mi-temps, suivant l'analyse retenue, et alors que bien naturellement, le titulaire de l'emploi pro-mériterait très légitimement de son salaire malgré « sa placardisation ». Et donc si la majorité devait maintenir ce point, j'envisage évidemment de porter ce dossier à la connaissance de l'autorité de tutelle. Je vous remercie

**M. Mahieu** : Merci Monsieur le Président. Je me pose également plusieurs questions sur la légalité de cette opération qu'on nous présente aujourd'hui. Donc aujourd'hui, on nous demande de prendre pour information qu'on substitue un consultant externe, à un directeur qui est nommé par le Conseil communal. Et donc, comment se fait-il que le Conseil communal n'est pas informé plus tôt ? Cette décision a été prise en décembre par le Collège des Bourgmestre et échevins. On aurait pu être informé en urgence au Conseil de décembre. On aurait pu être informé, en tout cas, au Conseil dès janvier, mais on est déjà fin février. Ce manager consultant est en place depuis maintenant plusieurs semaines et c'est seulement maintenant qu'on nous informe ! J'aimerais qu'on nous explique pourquoi est-ce qu'on est informé si tard ? J'aimerais qu'on nous dise ce qu'est devenu le directeur du SPEV, qui a été nommé par le Conseil communal et qui, à ma connaissance, reçoit toujours son salaire, évidemment pro-mérite, pour cette fonction. Donc, on est aujourd'hui en train de payer un directeur. On est en même temps en train de payer un consultant externe qui exerce les fonctions de ce directeur et on le paye deux fois le prix de ce directeur. Ça fait cher évidemment pour les finances communales. Et après, évidemment, il faut augmenter le précompte immobilier pour pouvoir payer toutes ces dépenses. J'aimerais aussi qu'on

m'explique quelle est la validité de cette prise d'information si tardive sur le marché public en lui-même, puisqu'il y a une procédure de marché public, il y a une prise d'information qui doit se faire au Conseil communal qui suit. Qui suit ! Pas celui qui suit deux mois après ! Et celui qui suit alors qu'on ne passe pas pour information, qu'on passe en urgence, on peut le comprendre, mais qu'on ne passe pas en janvier, ça, ça n'est pas normal. Et donc, quel est l'impact sur la légalité de cette procédure de marché public ? Alors je trouve que, évidemment, ça nous coupe l'herbe sous le pied puisqu'on n'a pas l'occasion, au sein du Conseil communal, de débattre de l'opportunité d'avoir un consultant externe qui remplace un directeur que ce Conseil communal a désigné. Évidemment, on fait en sorte que ce soit tellement tard que la personne remplace et on n'a plus l'occasion d'avoir le débat sur l'opportunité. Et donc voilà, je m'interroge sur ces différents aspects et je ne vous cache pas que tout comme Monsieur Verzin, je pense que la tutelle pourrait être intéressée par ce dossier. Et donc j'aimerais vraiment avoir plus d'explications de la majorité qui se dit le chantre de la bonne gouvernance. Mais il me semble que ce dossier est loin, bien loin d'être un exemple de bonne gouvernance.

**M. Bernard** : Merci Monsieur le premier échevin. Je ne peux que me joindre aux interpellations de mes précédents collègues. Cette histoire pue pour des raisons de légalité qui ont été exposées parce qu'on nous demande de démarrer cette mission asap, et puis on vient trois mois plus tard pour la valider ici au Conseil. Mais surtout, ce qui est choquant, c'est les montants qui sont proposés pour cette mission de consultance. Donc on parle de plus de 20.000 euros, 20.000 boules par mois ! Au même moment, au même Conseil où on va serrer la ceinture très, très fort dans les services communaux et que le personnel communal va trinquer. Il y a quelque chose qui me semble, enfin, on a eu un discours de Monsieur l'échevin du Budget, Monsieur De Herde, en disant que nous faisons le choix de la bonne gestion et de l'équilibre budgétaire. Mais là, on est dans les excès, de faire appel au privé pour des missions qui peuvent être très bien remplies par notre administration ! Il y a eu des montants qui sont colossaux, colossaux ! 125.000 euros pour 6 mois de consultance ! 43.000 euros pour deux mois supplémentaires ! Et donc je trouve qu'il nous faut vraiment une explication crédible, sinon, effectivement, ça nous pose un énorme problème. Mais il faut effectivement que les autorités compétentes puissent être informées de ce qui se passe.

**M. Degrez** : Je vous remercie. Je ne vais pas être très, très long, parce qu'en fait, l'essentiel a déjà été dit par mes prédécesseurs. Mais c'est vrai que l'arrivée de ce point maintenant, pour une décision du Collège de décembre, qui dit d'ailleurs dans l'analyse que c'était censé être soumise au Conseil communal de janvier, et finalement ça arrive seulement maintenant. Le coût, évidemment, pour ce prestataire qui est quand même assez important, toute la chronologie, quid évidemment du directeur actuel ? On va donc payer trois fois. Tout cela est pour le moins très surprenant, très opaque et assez incompréhensible. Et donc j'émet effectivement toutes les mêmes réserves qui ont pu être émises par mes collègues.

**M. Vanhalewyn** : Voilà, je suis un tout petit peu mal à l'aise parce que vos questions ne me permettent pas, en comité public, de répondre à l'ensemble de vos questions, parce qu'il s'agit de personnes, parce qu'il s'agit de vie privée, parce qu'il s'agit de personnes individuelles. Donc, je suis un peu mal, mais pour ces raisons là, pas parce que nous estimons que ce dossier pue, pour reprendre des termes que je n'aime pas tellement dans le débat public. Pour des raisons dont je ne peux m'expliquer, et dont on pourrait s'expliquer en comité secret, le poste de la direction du SPEV est vacant depuis quelques semaines. Pour ces raisons-là, le Collège a donc décidé, parce qu'il s'agit d'un des postes stratégiques de la commune, il s'agit de Propreté publique, qu'il ne pourrait être vacant pendant..., enfin, ou ne pourrait jamais être vacant. Nous avons donc décidé de procéder, dans l'urgence, et pour des délais limités, à trouver un manager qu'on appelle ad-intérim. Pour procéder et pour trouver un manager intérim, nous devons passer un marché public, non pas pour avoir l'autorisation du Conseil, pour l'avoir, nous devons informer le Conseil que nous procédons à un marché public pour trouver un manager ad-intérim. Et donc, c'est donc bien pour information que l'on vous le soumet. Il s'agit donc bien d'un délai d'ordre et pas d'un délai de rigueur. Que ce soit en janvier ou en février, peu importe. L'important était que le Collège vous informe du marché public qu'il a passé et les termes du marché public qu'il a passé. Vous comprendrez que je ne puisse pas en dire plus. Non pas que je n'ai pas envie d'être transparent, mais que le caractère public, vous posez des questions dans le cadre de la séance publique du Conseil et donc je ne peux pas en dire plus. Excusez-moi. On en reparle en comité secret tout à l'heure, avec grand plaisir et avec plus de transparence. Mais je ne peux pas en dire plus à ce stade-ci. Il y a donc un poste de directeur du SPEV vacant, et nous avons dû dans l'urgence prendre nos responsabilités eu égard à l'importance de ce service par rapport à la gestion de l'espace public, et procéder à une nomination temporaire d'un manager ad interim. Et nous vous en informons, et nous vous informons des termes du

marché public que nous avons passé. Mais nous n'avons pas à vous le soumettre puisque la loi nous dit que nous devons simplement vous en informer. Voilà. J'aimerais bien être plus prolixe, mais je ne peux pas. Et je terminerai, excusez-moi, vous dites que vous vous permettez d'informer la tutelle. Permettez-vous tout ce que vous voulez, la tutelle, sans votre intervention, est de tout façon au courant de l'ensemble des délibérations que nous prenons, et en est donc forcément informée. Libre à vous, bien évidemment. Et nous n'avons aucun problème par rapport à ça, que vous l'en informiez que de manière supplétive.

**M. Mahieu** : Merci Monsieur l'échevin, on vous sent très gêné dans vos explications.

**M. Vanhalewyn** : Je suis gêné parce que la loi ne me permet pas de tout vous dire !

**M. Mahieu** : Oui, tout à fait, oui ! Mais donc je vais juste continuer mon intervention. Donc j'aimerais bien avoir alors plus de précisions par rapport à la chronologie que vous mettez en avant. Vous dites que le poste est vacant depuis quelques semaines. Je voudrais savoir depuis quand exactement il est vacant. Quelle est la date exacte de la vacance du poste ? Et je voudrais savoir pourquoi est-ce qu'on a été informé en février et pas en janvier ? Vous dites : oh, ce n'est pas grave, on doit juste vous informer, le Conseil communal, évidemment, c'est votre vision de la transparence, évidemment. Pour la bonne gouvernance, on repassera. Donc, la transparence et la bonne gouvernance, c'est on vous informe à un moment donné, quand ça nous arrange. Ça aurait pu être en décembre aussi, à vous entendre. C'est février, mais ça pourrait être décembre. Donc voilà. Pourquoi on n'a pas été informé en janvier ?

**M. Vanhalewyn** : Parce que ce n'était pas vacant.

**M. Mahieu** : Ah ! l'emploi, n'était pas vacant en janvier ! Donc, vous lancez un marché public en décembre pour un emploi qui n'était pas vacant à ce moment-là, mais qui est devenu vacant en janvier ! Vous avez des dons de prédestination ? Vous avez une boule de cristal ?

**Mme la Bourgmestre ff** : Excusez-moi, mais on est déjà en train d'aborder des choses qui peuvent être abordées en comité secret parce que cela touche aussi à la personne.

**M. Mahieu** : On ne touche aucune personne. On touche juste la bonne gouvernance de la commune, juste la bonne gouvernance de la commune ! Non, non, non ! On nous dit qu'il y a une vacance, on nous dit qu'il y a une vacance de quelques semaines et qu'on a fait un marché public pour ça. Il y a un marché public qui est lancé en décembre et on nous dit que la vacance se fait en janvier. Donc je voudrais comprendre comment ça se fait qu'on peut avoir une vacance en janvier....

**Mme la Bourgmestre ff** : Eh bien, nous pourrions vous l'expliquer en comité secret.

**M. Mahieu** : Non, non, c'est trop facile, c'est trop facile de vous soustraire ! C'est trop facile de vous soustraire au Conseil communal des schaarbeekoïses...Le contribuable Schaarbeekoïse va payer, va payer cela !

**Mme la Bourgmestre ff** : Monsieur Mahieu, vous ne connaissez pas la teneur de la réponse !

**M. Mahieu** : Quand on voit son précompte immobilier augmenter d'une telle manière dans ce Conseil, ils ont le droit de savoir comment est-ce que vous dépensez ces deniers ? Je pense que c'est important, et je pense que ça mérite la séance publique. Sincèrement, on ne rentre pas dans des considérations personnelles....et je voudrais comprendre pourquoi est-ce que tout d'un coup, un manager extérieur....

**M. Vanhalewyn** : Monsieur Mahieu, si vous estimez savoir exactement quand et pourquoi le poste est vacant, nous ne pouvons pas vous le dire pour des raisons légales en comité public. Excusez-moi. C'est tout !

**M. Mahieu** : Alors ne nous piégez pas au nom de la transparence. On parle juste des dates, on parle juste des dates !

**Mme la Bourgmestre ff** : Monsieur Mahieu, oui, effectivement, on a compris votre question et nous vous disons que la réponse nécessite d'être faite en comité secret.

**M. Mahieu** : Les citoyens et les contribuables apprécierons la transparence....

**M. Verzin** : Monsieur le Président de séance encore pour quelques instants, il s'agit évidemment dans ce cadre-ci, pas du tout, pas du tout d'une question de personnes, mais bien d'une question de légalité des actes posés. Ce que le Collège nous propose aussi ici, c'est de désigner dans un emploi qui est occupé, .... pour un fonctionnaire qui occupe légalement cet emploi. Et donc on compte faire en sorte que de faire référence à une personne, ça n'est tout à fait....n'est pas en mesure aujourd'hui de répondre....Ce que j'étais en train de dire, c'est que ceci n'est pas une question de personnes, ce point-ci est une question de légalité dans la désignation d'une personne dans un emploi qui pour l'instant n'est pas vacant, puisqu'il ne peut-être vacant qu'à partir du moment où le Conseil communal qui a nommé la personne en question a pris une décision qui le décharge de cette compétences et le nommer dans une autre fonction. Donc, il faut d'abord que la personne soit déchargée de sa mission par le Conseil communal pour ensuite effectivement, deuxièmement, le réaffecter éventuellement dans un autre

emploi, mais cet autre emploi, s'il ne l'est pas, vous êtes deux fois dans l'illégalité. Et ce n'est pas la question de la nature de la personne, c'est une question de légalité de l'acte, des actes que vous posez. Simplement. Et je resterai là pour l'instant. Merci Monsieur Vanhalewyn.

**M. Vanhalewyn** : Merci Monsieur Verzin. On a entendu votre point de vue, que nous ne partageons pas quant au caractère illégal de la décision que l'on vous propose.

**M. Degrez** : Il y a quand même deux informations qui sont à mon avis d'intérêt public. C'est le coût évidemment de la mission que vous donnez, ce qui est relativement élevé, et on aimerait vous entendre là-dessus. Et puis c'est vrai que, sans rentrer dans les raisons pour lesquelles l'emploi serait devenu vacant, qui est une question de personnes, il y a quand même dans la chronologie quelque chose d'un peu surprenant de désigner quasi en urgence en décembre, et puis de nous informer seulement au mois de février, c'est quand même très particulier aussi. Et ça, ça me paraît sans devoir entrer dans les questions liées à la vacance, ou alors je ne suis peut-être pas au courant de tout, mais en soi, ça me paraît aussi quand même être d'intérêt public sur la question. Ensuite, rien ne nous interdit soit de suspendre la séance pour en faire un comité secret et vous permettre de donner les informations utiles, ou alors de reporter le point en nous permettant, après, en comité secret, d'avoir eu les informations utiles. Mais c'est vrai qu'après ça, de nous faire voter sur ça, comme ça, ça ne me paraît pas être une très, très bonne idée.

**M. Bernard** : Cela me paraît assez logique aussi que c'est difficile de se prononcer sans avoir les informations, donc je me vois mal voter pour la décision sans avoir un peu les tenants et aboutissants de ce dossier. Et si ça touche à des questions de vie privée ou de personnes nommément citées, il faudrait en discuter en comité secret, et puis faire le vote après. A mon avis. Deuxième chose, ceci dit, ça n'empêche pas qu'on ait un débat sur à la fois un, la procédure, le timing, les montants qui sont engagés là-dedans. Est-ce que s'est justifié ou pas justifié ? J'aimerais voir une explication. On parle de 20.000 boules par mois. Et puis, troisièmement, est ce que vraiment il fallait faire appel à un directeur du privé ? Et est-ce qu'on n'a pas les ressources en interne pour pouvoir suppléer, faire cette mission d'intérim ? On parle d'une mission d'intérim ! Parce que le coût est élevé pour les Schaerbeekoïses. Et surtout dans cette période-ci. Voilà. Et là il n'y a pas un mot d'explication de votre part, Monsieur Vanhalewyn.

**M. Vanhalewyn** : Pour être précis, la direction, le duo qui était à la tête, et il y a toujours eu un directeur et un directeur adjoint à la tête du SPEV, pour différentes raisons que je ne peux pas expliquer en comité public, ce duo n'était plus en place. Je ne parle pas des statuts administratifs, ce duo n'était plus à leur poste. Le Collège en responsabilité a donc décidé de faire appel à la place du duo, de nommer un manager ad-intérim. Les managers ad-intérim, c'est-à-dire des personnes qui sont tout de suite en capacité d'exercer ce poste-là. Mais voilà, ce n'est pas nous qui déterminons les prix, les prix sont déterminés. Trouver une personne, était ce prix-là. Il est évident que tout cela est temporaire. Et donc nous demandons au Conseil, aujourd'hui, de ratifier ce marché public pour la nomination, d'un point de vue temporaire, d'un manager ad-intérim pour remplacer le duo à la tête du SPEV, qui pour des raisons, je le répète, que je ne peux pas expliquer, l'un parce qu'il a demandé un congé pour travailler dans une autre commune, l'autre pour d'autres raisons dont je ne peux pas expliquer. On ne peut pas se permettre, la commune de Schaerbeek, pour des raisons de propriété publique, ne peut pas se permettre de ne plus avoir de personnes à la tête de ce service. Raison pour laquelle nous avons passé un marché dont nous vous en informons des termes. Donc, c'est une information que nous vous transmettons. Je pourrais demander à Madame Lorenzino et Madame de Fierlant, pour le prochain Conseil communal, d'organiser une commission qui vous expliquera, commission à huis clos, qui vous expliquera les raisons qui expliquent l'absence de ces deux personnes. Mais je ne peux rien vous dire d'autre. Et ce n'est pas par souci de transparence et par un souci de respect strict de la loi. Excusez-moi vraiment, je ne peux rien faire d'autre. Croyez-moi, je ne peux rien faire d'autre. Parce que je dirais quelque chose, je serai poursuivi en justice tout de suite.

**M. Degrez** : Je n'ai pas l'impression qu'on répond vraiment aux questions qu'on a.

**M. Vanhalewyn** : Mais non, je ne peux pas vous répondre, c'est tout !

**M. Degrez** : Oui, mais peut-être qu'il faut effectivement aborder ça en comité secret d'abord et qu'on puisse avoir l'ensemble des informations. Ça, c'est une première chose. Et après, quand même, le coût est quand même très élevé. Vous dites qu'on n'a pas eu le choix ? Je m'interroge sur le timing. D'abord, on n'a pas eu le choix, enfin la décision en date du 14 décembre. Il y a eu des Conseils communaux depuis lors, ça n'a pas semblé être très utile de nous informer plus tôt. Soit. Dont acte. Mais après, c'est quand même le coût relativement élevé. Et donc, vous semblez dire qu'en interne à l'administration il n'y avait tout simplement pas de possibilité d'assurer un intérim dans cette période, visiblement, sans

rentrer dans des détails compliqués, d'avoir juste quelqu'un qui s'occupe, pendant quelques semaines de ce service, le temps que les choses.....

**M. Vanhalewyn** : Quelques semaines, Monsieur Degrez ! Un directeur et un directeur-adjoint ne se remplacent pas en quelques semaines !

**M. Degrez** : Mais ce sont des choses que moi je connais, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ?

**M. Vanhalewyn** : Non, mais même en connaissant tout ! Le départ et l'absence d'un directeur et d'un directeur adjoint, d'un service aussi stratégique que ça, ne se fait pas en quelques semaines.

**M. Degrez** : Ils sont partis depuis combien de temps ? Ah, ça, vous ne pouvez pas dire non plus.

**M. Vanhalewyn** : Mais ce n'est pas vrai que ça se fait en quelques semaines, ce n'est pas pour quelques semaines. C'est bien la preuve qu'on parle de quelques mois, et qu'on ne peut pas avoir une vacance de pouvoir dans un service aussi stratégique que celui-là. Mais voilà.

**M. Degrez** : On a des commissions. Le point aurait pu être abordé. Il y a eu tout plein d'occasions que vous auriez pu, à mon avis, préciser et informer correctement l'ensemble des conseillers communaux et nous éviter cette sorte de débat invraisemblable pour les gens qui nous écoutent où on se demande de quoi on est en train de parler, puisqu'en fait, on ne peut pas en parler. Donc je veux dire voilà, je trouve sincèrement que ça aurait amplement mérité un petit peu plus de transparence à la base, dans le respect des règles, par rapport aux conseillers, dans le cadre d'un huis clos, en commission, comme vous voulez, mais ça aurait été tout à fait possible. Vous avez essayé de ne pas le faire, soit, et maintenant on est en train de débattre un peu bêtement, je trouve, pour ceux qui nous écoutent.

**M. Bernard** : J'ai exactement les mêmes remarques que mon collègue Degrez.

**M. Mahieu** : Mes remarques sont fort proches aussi. On ne répond pas à nos questions. Donc je peux comprendre que certaines questions doivent être répondues en comité secret. Par contre, pourquoi est-ce qu'on est informé en février et pas en décembre ou en janvier ? Je m'excuse, on n'a aucune réponse à pourquoi. Donc je m'excuse, ça donne quand même le sentiment que vous n'êtes pas droit dans vos bottes et qu'il y a un truc que vous nous cachez. Voilà. Si c'était tout à fait normal, mais on aurait eu, comme d'habitude, le point lors du Conseil suivant ! Et là, c'est deux mois plus tard, et on nous raconte des histoires sur les délais d'ordre, les délais de rigueur. Vraiment, c'est du foutage de gueule complet ! Donc voilà, ce n'est pas grave, on va arrêter pour les gens qui nous regardent, mais vraiment, il y a un truc ou vous n'êtes certainement pas droit dans vos bottes. Si vous étiez droit dans vos bottes, vous seriez beaucoup plus clair et on aurait eu l'information en janvier et on n'aurait pas autant de mal, je le dis by de way, on n'aurait pas autant de mal à recevoir les documents qu'on a demandés, et à recevoir par mail numérique, et pas, par mesquinerie administrative, uniquement par format papier, par la poste, comme au XIX<sup>e</sup> siècle.

**M. Vanhalewyn** : Merci Monsieur Mahieu pour votre vulgarité.

**M. Mahieu** : Oui, la vulgarité, c'est parfois aussi la manière dont on est traité dans ce Conseil communal, et qu'on est traité administrativement, et le manque de transparence !

**M. Verzin** : Merci Monsieur l'échevin. Je partage évidemment l'avis de mes collègues et évidemment aussi, il n'est pas question d'improviser un débat en comité secret sans être en mesure d'en apprécier les tenants et les aboutissants, et surtout, sans entendre la personne qui est concernée par cette décision, ou les personnes qui sont concernées par cette décision. Donc, je propose que vous votiez, vous majorité, le point que vous nous soumettez à nos votes, et nous ferons notre devoir d'opposition en informant bien entendu la tutelle des circonstances particulières que vous invoquez pour ne pas organiser ce débat de manière transparente, comme mes collègues de l'opposition le demandent. Voilà

**M. Vanhalewyn** : Eh bien donc, je vais moi clôturer en disant que nous ne soumettons pas ici une demande d'autorisation du Conseil de remplacer une personne X par un interim-manager. Nous vous informons juste, puisque ce n'est absolument pas de la compétence du Collège, et donc ce point ici est voté et présenté en toute transparence, sauf que nous sommes limités par, pour en dire les circonstances. Il y a eu une vacance d'un directeur adjoint et d'un directeur qui n'étaient plus en poste, et que le Collège a, en responsabilité, estimé que nous devions en urgence nommer un intérim manager pour lequel nous avons passé un marché public, en toute légalité, et pour lequel nous vous informons, comme la loi l'exige, des circonstances et des conditions de ce marché public. Voilà. Pour le reste, il y a des situations individuelles qui doivent être traitées en comité secret et pour lequel nous sommes évidemment à disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions. Ici, je le répète, il ne s'agit pas de remplacer une ou des personnes par un intérim manager. Il s'agit de vous informer que nous avons passé un marché public parce qu'il y avait, à la tête du SPEV, une vacance de direction. Donc nous passons au point 27.

**M. Mahieu** : Et pourquoi avec un mois de retard ?

**M. Vanhalewyn** : Merci Monsieur Mahieu. Le point est clos.

**M. Mahieu** : Non, vous n'avez pas répondu ! Pourquoi avec un mois de retard ? Pourquoi avec un mois de retard ? Vous n'avez pas répondu.

**M. Vanhalewyn** : Monsieur le secrétaire communal, je vous avoue que ce soit en janvier ou février, je ne dispose pas de ces informations-là.

**M. le Secrétaire communal** : Et donc en effet, ça n'a pas été inscrit au Conseil du mois de décembre puisque le point avait été approuvé à un Collège de l'après-midi, et que donc l'ordre du jour était déjà parti. Donc ça aurait bien dû, et c'est en effet l'analyse, qui a d'ailleurs été transmise à toute une série de conseillers qui l'ont demandée, donc, la décision du Collège du 14 décembre était reprogrammée pour le mois de janvier. Et je vous avoue, je ne sais pas pour quelle raison, en effet, je ne sais pas pourquoi le point ne s'est pas inscrit à l'ordre du jour du Conseil du mois de janvier. Il n'était d'ailleurs pas inscrit à l'ordre du jour du Conseil du mois de février. Et c'est moi qui, en regardant l'ordre du jour, je me suis dit que ce point aurait déjà dû être inscrit au mois de janvier. Il est urgent de l'inscrire au mois de février. Voilà comment ça s'est passé. Donc je suis désolé pour cette erreur administrative. Je pense que c'est déjà arrivé par ailleurs dans d'autres dossiers. C'est dommage que ça arrive dans ce dossier-ci. Mais voilà, c'est une erreur en effet, un point qui ne s'est pas inscrit dans notre logiciel. Et voilà, il n'y a aucune volonté. Et donc je confirme bien et j'ai bien réfléchi aussi avec nos services Marchés publics et également avec notre service Juridique. Il s'agit bien en effet d'un délai qui est un délai d'ordre et pas d'un délai de rigueur. Il s'agit bien ici de prendre le point pour information.

**M. Vanhalewyn** : Et donc, le délai d'ordre est respecté et l'information n'est pas soumise trop tard au Conseil communal.

**M. le Secrétaire communal** : Je vous présente mes excuses par rapport au fait que ce point, en effet, aurait bien dû arriver au mois de janvier. Je suis vraiment désolé que ça n'ait pas été le cas.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 25 voix contre 17 et 1 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 25 stem(men) tegen 17 en 1 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 25 voix contre 17 et 1 abstention(s). Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 14 décembre 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de services ayant pour objet une mission de manager ad intérim au bénéfice du Département « Schaerbeek Propreté et Espaces Verts – Gestion du charroi » de l'AC de Schaerbeek tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/071 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 décembre 2021 de passer un marché public de services ayant pour objet une mission de manager ad intérim au bénéfice du Département « Schaerbeek Propreté et Espaces Verts – Gestion du charroi » de l'AC de Schaerbeek tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/011.
2. Les dépenses pour la tranche ferme, estimées à +/-125.000 € tvac (+/- 6 mois de consultance) seront à imputer à l'article 875/124-06/ -AA/642 du budget ordinaire 2021 et les dépenses pour la tranche conditionnelle estimées à +/- 43.000 € tvac (+/- 2 mois de consultance) seront à imputer sur les articles budgétaires aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la durée de validité du contrat à inscrire en 2022.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 25 stem(men) tegen 17 en 1 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juin 2016 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit houdende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 14 december 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de aanstelling van een manager ad interim voor het Departement "Schaarbeek Netheid en Groene Ruimtes - Wagenparkbeheer" van het gemeentebestuur van Schaarbeek zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/071;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 december 2021 tot het plaatsen van een overheidsopdracht voor diensten voor de aanstelling van een manager ad interim voor het Departement "Schaarbeek Netheid en Groene Ruimtes - Wagenparkbeheer" van het gemeentebestuur van Schaarbeek zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/071 ;
2. De uitgaven gelinkt aan het vaste gedeelte , geraamd op +/-125.000 € btwi (+/- 6 maanden consultancy) zullen worden geboekt op artikel 875/124-06/ -AA/642 van de gewone begroting 2021 en de uitgaven gelinkt aan het voorwaardelijke gedeelte geraamd op +/- 43.000 € tvac (+/- 2 maanden consultancy) zullen worden geboekt op de begrotingsartikels met adequate functionele en economische codes uitvoerbaar gedurende de looptijd van het af te sluiten contract te voorzien in 2022.

**Ordre du jour n°27 --- Agenda nr 27**

**Marché public de services pour du management & business consulting au profit de la DRH et de la DSI - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Approbation**

**Overheidsopdracht voor diensten voor management & business consulting ten behoeve van de DHR en de DIS - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring**

**M. Bernard** : Je suis toujours perplexe devant ces marchés publics qui sont délivrés pour, en fait, remplir des fonctions et des missions qui incombent à l'administration et à notre personnel communal. Et là, à nouveau, on est dans des marchés publics avec des montants qui sont très importants, de plusieurs centaines de milliers d'euros. Ça va coûter extrêmement cher. Et en plus, là, apparemment, c'est une mission de suivi d'un plan qui est élaboré par d'autres. Et je vous avoue que j'ai extrêmement, j'avais déjà du mal avant, de faire appel à du privé pour faire, en plus, des missions que notre administration peut bien remplir. Mais là, compte tenu du budget que vous nous avez imposé quelques heures plus tôt, j'ai vraiment mal au cœur. J'ai vraiment mal au ventre pour les personnes qui se démènent comme pas possible pour pouvoir faire les missions qui leur incombent, et on leur impose des managers privés, à gauche et à droite, qui coûtent extrêmement cher, et pour les Schaarbeekois. Je voudrais quand même avoir un minimum d'explications avant de pouvoir voter sur ce nouveau point. Merci.

**M. Verzin** : Merci Madame la Présidente. Il s'agit donc bien du point 27 sur lequel je souhaite intervenir. Et donc en réalité, chers collègues, Madame la Présidente, ce dossier n'est pas nouveau, et le Collège en a déjà effectivement délibéré, et à plusieurs reprises, et avec chaque fois des recours de consultants supplémentaires. Le Collège du 22 juin 2021 a lancé une mission de consultancy pour l'accompagnement à la mise en place de la DSI. Dont coût 90.000 euros. Trois opérateurs consultés,

deux offres rentrées. Le Collège du 14 décembre 2021 à lancer une mission de consultance pour la coordination du plan d'actions RH et la gestion de la DSI découlant du plan d'actions. Dont coût 35.000 euros. Partie pour la DRH, partie pour la DSI. Trois opérateurs sont consultés. Une offre est rentrée, émanant d'ailleurs du même consultant que le marché précédent. Collège du 18 janvier 2022, lancement d'une mission visant la prolongation de l'accompagnement d'un consultant externe, directeur faisant fonction, par la relance d'un marché public jusque fin 2021, pour la DSI. Estimation du coût de mars à décembre 2022 entre 95 et 120.000 euros. Collège du 15 février 2022, lancement d'un marché public de services visant à assurer sur le court terme, deux ans maximum, le suivi des missions actuellement et visant à l'accompagnement à la transformation de la direction RH et la désignation d'un directeur faisant fonction à la direction Systèmes d'Information DSI. Les conditions de marché prévoient une durée de deux ans, alors que l'analyse du 15 février évoque deux ans maximum, et celle du 18 janvier, 10 mois. La durée d'action serait de 75 jours, soit 600 heures pour la DRH et 127 jours, soit 1.000 heures pour la DSI. Le coût total s'élèverait pour cette mission à 260.000 euros, réparti à parts égales entre les deux lots, alors que l'un est plus important que l'autre. Il s'agit donc, Madame la Présidente, chers collègues, d'un coût total de 330.000 euros et 365.000 euros, donc on est dans cette fourchette-là. Et donc pour aucun de ces marchés où nous n'avons reçu la moindre information sur ce qui a été fait en exécution de ces marchés, qui sont singulièrement similaires, et qui s'entremêlent les uns les autres. Et donc, je pense qu'en l'absence d'un rapport complet sur ces différentes missions de consultance de la part du Collège, il est absolument indispensable de rapporter ce point à une réunion ultérieure. Et je demande spécifiquement la réunion d'une commission pour exposer ce problème et entendre les explications du Collège sur ce thème. Merci beaucoup.

**Mme la Bourgmestre ff** : Alors, merci Monsieur Verzin d'avoir rappelé les différentes étapes de ce dossier. Je voudrais rappeler en effet qu'il y a eu une décision de création d'une direction, donc je vais me concentrer dans un premier temps sur la DSI, et Madame de Fierlant me complétera pour l'aspect RH si nécessaire. Donc nous avons effectivement, et s'est passé ici en Conseil, créé un poste pour la direction DSI, qui rassemblait tous les aspects gestion de l'infrastructure et tous les aspects de, plutôt ce qu'on appelle le Software, donc tous les aspects, effectivement, d'applications, de processus, de digitalisation, etc, donc de rassembler ça en une seule direction. Et nous avons effectivement été aidés, puisque, non, dans l'administration communale, nous n'avons pas de très grands spécialistes en la matière. Ce sont des matières qui évoluent énormément et très, très vite, vous le savez très bien. Et donc, on s'est fait accompagner, effectivement, pour monter en cette nouvelle direction et en délimiter tous les objectifs. Nous avons lancé par deux fois un appel à candidatures. Nous en avons lancé deux fois, avec l'accompagnement de chasseurs de têtes, pour trouver ce directeur DSI. Par deux fois. Je ne pense pas que je doive vous décrire la pénurie actuelle, effectivement, de personnes dans le domaine de l'informatique, ou d'informaticiens. Le CIRB lui-même, effectivement, est en difficulté pour trouver des personnes. Les très, très, très grosses boîtes, il y a des articles régulièrement dans les journaux par rapport à ça, les très, très grosses boîtes raflent toute personne qui sort dans ce domaine-là. D'autant plus que nous ne pouvons pas, pour un poste comme celui-là, et je l'ai mis dans un des petits Chats, il s'agit d'un directeur informatique, et dans tous les processus de digitalisation, etc., qui doit ici gérer une institution de 1500 personnes, et ça c'est sans compter le corps enseignant, qu'il faut rajouter, en fait, à ces 1.500, et faire face à de très, très nombreux défis de digitalisation. Tout cela en étant en cohérence et avec un soutien du CIRB. Malheureusement, nous n'avons pas trouvé la perle rare et néanmoins, nous devons sans délais poursuivre les investissements, les études, les réflexions pour être en ordre de marche. Et on a déjà du retard en matière de digitalisation d'une série de services. Voilà pourquoi effectivement, nous ne pouvons pas laisser ce service, où il y a certes des personnes compétentes, bien sûr, et heureusement, et je les remercie aussi au passage de tout le travail qu'ils ont fourni au début de la crise sanitaire, où ils ont fait face à des défis énormes et ils les ont relevés avec brio, en permettant à l'administration communale de basculer très vite en télétravail tout en assurant les services à la population. Donc oui, c'est un enjeu énorme Et donc oui, dans l'absence de candidats non seulement compétents, mais même qui acceptaient de prendre le poste, il nous faut trouver une solution de management intérimaire. Il se fait, en effet, que la personne, et Monsieur Verzin l'a rappelé, qui avait déjà été choisie pour faire un accompagnement, et là, vous le savez, on ne va pas refaire l'histoire en plus, et je vais passer la parole à Lorraine de Fierlant pour faire l'accompagnement de la direction RH, qui est une personne aussi, c'est un ingénieur qui est aussi très compétent en matière non seulement de gestion de management, mais aussi d'informatique. Voilà ce qui explique la mission qui couvre les deux directions avec un rôle différent, Puisqu'effectivement, dans le volet informatique, cette personne

assume pleinement le rôle de la direction, ce qui n'est pas le cas dans le rôle RH où là, il a un rôle d'accompagnement.

**Mme de Fierlant** : Oui, Madame la Présidente, vous l'avez tout à fait bien introduit ici. Comme vous vous en souvenez sans doute, nous avons pu faire un audit RH de la direction Ressources humaines, il y a de ça, avant le Covid, donc ça fait presque deux ans. Un plan d'action a été fait à la suite de cet audit et donc il est vraiment important qu'on mène à bien ce plan d'action jusqu'au bout. Et donc, un accompagnement est en effet important et un accompagnement au changement. Donc, le consultant dont Madame la Présidente parle, c'est vraiment quelqu'un qui est compétent, et en informatique mais aussi en change-management. Je ne dois pas vous faire un dessin par rapport à l'évolution du secteur des ressources humaines. Non seulement recruter est un challenge, mais garder les talents en est un autre, encore plus, avec nos défis. On a été coupé, mais voilà, au vu des challenges Ressources humaines qui nous attendent, je crois qu'il est primordial qu'on finisse ce plan d'action et qu'on soit accompagné pendant cette année 2022. Les deux nouvelles directrices-adjointes ont été trouvées, dont la seconde commence au mois de mars. Je pense que c'est vraiment un passage de flambeau entre les conclusions de l'audit RH qui a eu lieu, et le plan d'action qui est en train d'être mis en place pour l'avenir de l'administration et des Ressources humaines qui est évidemment au centre, je pense, de toutes les actions qu'on peut essayer d'imaginer et de mettre sur pied. Sans une bonne administration, avec une bonne gestion des Ressources humaines, c'est impossible de mener à bien tous ces projets. Donc, je tiens à soutenir ce point plus qu'un autre, parce qu'il est vraiment important que nous soyons bien armés pour ça.

**M. Verzin** : Oui merci Madame la Présidente. Excusez-moi, je pense qu'on ne me voit pas. Il vaut mieux entendre. Donc deux choses. Je prends note et je prends acte, effectivement, que Madame l'échevine de Fierlant reconnaît que l'audit RH date d'il y a deux ans mais que donc, entre ce moment-là et ce moment-ci, dont nous parlons, rien n'a été fait quant à l'opération de l'exécution de ce qui était prévu dans le plan RH, dans l'audit RH. Deuxièmement, ne m'interrompre pas, j'aimerais bien pouvoir terminer. Deuxièmement, la question que je pose : est-ce que vous envisagez également de désigner un autre consultant que celui qui est aujourd'hui de facto qui exerce la fonction de directeur faisant fonction ? Alors pourquoi, dans ce cas-là, faites-vous une mise en concurrence ? Il s'agit simplement de prolonger une mission qui existe déjà et qui, jusqu'à présent, n'a débouché sur aucun résultat concret. Merci. Et dans ce cas-là, il faudrait qu'il y ait un rapport sur l'exécution des tâches qui ont été confiées à ce directeur faisant fonction, avant de procéder à un appel public. Et donc, là aussi, je demande qu'il y ait une commission qui soit organisée pour qu'on puisse apprécier la qualité du travail qui a été effectué par cette personne avant qu'on passe au lancement d'un nouveau marché.

**Mme la Bourgmestre ff** : Donc, il y a effectivement un marché public. Nous pouvons organiser ici, si vous le souhaitez, de faire un détail de tout ce qui est mené depuis deux ans, donc depuis les résultats de l'audit qui a été fait. Madame de Fierlant vient de le rappeler, les deux directrices-adjointes, et c'est une des concrétisations concrètes de ce plan. Il y en a d'autres. Je voudrais donc, vos questions portaient principalement sur cet aspect RH, je ne sais pas Lorraine si tu voulais encore répondre ?

**Mme de Fierlant** : Quand on dit qu'on n'a rien fait depuis l'audit RH : le plan d'action est en marche depuis plus d'un an, mais il serait tout à fait judicieux de pouvoir faire le point sur ce plan d'action et tout ce qui a été déjà mis en place. Je tiendrai une commission dédiée à la mise en place de ce plan d'action et la suite pour 2022 lors d'une prochaine commission, que ce soit en mars ou avril, comme ça, j'en informerai au mieux tous les conseillers et conseillères communales.

**Mme la Bourgmestre ff** : Si je me souviens bien, tu pourras même t'appuyer sur certaines analyses qui sont passées au Collège et qui concernaient justement l'avancement de ce plan. Tous les trimestres, on présente une analyse au Collège des avancements de ce plan RH. Et la même chose ailleurs du côté DSI, on a aussi des points qui sont faits. Et donc ça, on pourra en parler si vous le souhaitez, au moment de la commission. Vous serez ainsi rassuré.

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 37 voix contre 5 et 1 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 37 stem(men) tegen 5 en 1 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 37 voix contre 5 et 1 abstention(s). Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 §1 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/003 ;  
Considérant que le marché est divisé en 2 lots ;  
Considérant que le marché est estimé à 215.000 € htva soit 260.150 € tvac et que les dépenses seront à imputer pour le lot 1 à l'AB 104/122-01/ AA/511 et pour le lot 2 à l'AB 104/122-01/ - /130 le tout sous réserve de l'approbation des budgets par les organes compétents  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15/02/2022 ;  
DÉCIDE :

1. De passer le marché public de services pour du management & business consulting au profit de la DRH et de la DSI par une procédure négociée directe avec publication préalable suivant l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux conditions du cahier des charges SCHA/ACHATS/2022/003
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 215.000 € htva soit 260.150 € tvac aux articles du budget ordinaire 2022 aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu et financés par emprunts, subsides ou autres financements étant pour le lot 1 l'AB 104/122-01/ AA/511 et pour le lot 2 l'AB 104/122-01/ - /130 le tout sous réserve de l'approbation des budgets par les organes compétents

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 37 stem(men) tegen 5 en 1 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 §1 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;  
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 houdende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op het bestek SCHA/AANKOPEN/2022/003;  
Overwegende dat de opdracht is opgesplitst in 2 percelen;  
Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 215.000 € btwe zijnde 260.150 € btwi en dat de uitgaven zullen worden geboekt voor het perceel 1 op artikel 104/122-01/ AA/511 en voor het perceel 2 op artikel 104/122-01/ - /130 onder voorbehoud van goedkeuring van de budgetten door de bevoegde instanties  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 15/02/2022 ;  
BESLUIT :

1. De overheidsopdracht voor diensten voor management & business consulting ten behoeve van de DHR en de DIS te plaatsen mits een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking conform artikel 41, §1, 1° van de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten en tegen de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/AANKOPEN/2022/003
2. De uitgave, geraamd op 215.000 € btwe zijnde 260.150 € btwi te boeken op de begrotingsartikels van de gewone dienst van 2022 en 2023 met de adequate functionele en economische codes, en uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract en gefinancierd door leningen, toelagen of andere financieringen zijnde voor het perceel 1 artikel 104/122-01/ AA/511 en voor het perceel 2 artikel 104/122-01/ - /130 onder voorbehoud van goedkeuring van de budgetten door de bevoegde instanties

**Ordre du jour n°28 -- Agenda nr 28**

**Marché public de services pour l'organisation des animations d'été au parc Josaphat ainsi que l'organisation de la fête de la Cerise (2022 et 2023) dans une perspective durable - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Approbation**

**Overheidsopdracht voor diensten voor de organisatie van de zomeranimaties in het Josaphatpark en de organisatie van het Kriekenfeest (2022 en 2023) in een duurzaam perspectief -Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 §1 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/002 ;  
Considérant que le marché est divisé en 2 tranches ;  
Considérant que le marché est fixé à 210.000 € TVAC pour la tranche ferme et 210.000 € TVAC pour la tranche conditionnelle;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15/02/2022 ;

DÉCIDE :

1. De passer le marché public de services pour l'organisation des animations d'été au parc Josaphat ainsi que l'organisation de la fête de la Cerise (2022 et 2023) dans une perspective durable par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 89, §1er, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux conditions du cahier des charges SCHA/ACHATS/2022/002.
2. D'imputer la dépense, dont le montant est fixé à 210.000€ TVAC pour la tranche ferme et 210.000€ TVAC pour la tranche conditionnelle aux articles du budget ordinaire 2022 en 2023 aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu et financés par emprunts, subsides ou autres financements en l'occurrence 766/124-06/ - /801 pour 2022

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 §1 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;  
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op het bestek SCHA/AANKOPEN/2022/002;

Overwegende dat de opdracht is opgesplitst in 2 schijven;

Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 210.000 € BTW inbegrepen voor de vaste schijf en 210.000€ BTWI voor de voorwaardelijke schijf;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 15/02/2022 ;

BESLUIT :

1. De overheidsopdracht voor diensten voor de organisatie van de zomeranimaties in het Josaphatpark en de organisatie van het Kriekenfeest (2022 en 2023) in een duurzaam perspectief te plaatsen mits een onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking conform artikel 89 §1<sup>er</sup> 2° van de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten en tegen de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/AANKOPEN/2022/002
2. De uitgave, bepaald op 210.000€ BTWI voor de vaste schijf en 210.000€ BTWI voor de voorwaardelijke schijf te boeken op de begrotingsartikels van de gewone dienst van 2022 en 2023 met de adequate functionele en economische codes, en uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract en gefinancierd door leningen, toelagen of andere financieringen meer bepaald 766/124-06/ - /801 voor 2022.

### **Bâtiment == Gebouwen**

#### **Ordre du jour n°29 == Agenda nr 29**

**Adhésion à la centrale d'achat de l'intercommunale Sibelga pour l'accompagnement des pouvoirs publics locaux et régionaux en vue de la rénovation énergétique de bâtiments ou du déploiement d'installations de production d'électricité verte (Programme RenoClick) – Approbation**

**Toetreding tot de aankoopcentrale van de intercommunale Sibelga voor de begeleiding van de lokale en gewestelijke openbare besturen met het oog op de energetische renovatie van gebouwen of de implementatie van installaties voor de productie van groene stroom (Programma RenoClick) – Goedkeuring**

#### **DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, notamment l'article 24bis ; Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 permet à une centrale d'achat, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 prévoit qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47, §4, de la loi du 17 juin 2016, un pouvoir adjudicateur bénéficiaire peut, sans appliquer les procédures prévues par la loi du 17 juin 2016, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ; que ces marchés publics de services peuvent également comprendre la fourniture d'activités d'achat auxiliaires ;

Considérant qu'une telle centrale d'achat a été mise en place par l'intercommunale Sibelga en ce qui concerne l'accompagnement des pouvoirs publics locaux et régionaux de la Région de Bruxelles en vue de la rénovation énergétique de bâtiments ou du déploiement d'installations de production d'électricité verte ;

Vu l'intérêt de recourir à cette centrale d'achat qui permettra de bénéficier de l'expertise de Sibelga pour les marchés publics relatifs aux travaux, fournitures et services en matière de rénovation énergétique et de déploiement d'installations de production d'énergie renouvelable ;

DECIDE

1. d'adhérer à la centrale d'achat de l'intercommunale Sibelga pour l'accompagnement des pouvoirs publics locaux et régionaux de la Région de Bruxelles-Capitale en vue de la rénovation énergétique de bâtiments ou du déploiement d'installations de production d'électricité verte (Programme RenoClick)
2. d'approuver le règlement régissant cette centrale d'achat.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op het Koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het Koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 19 juli 2001 betreffende de organisatie van de elektriciteitsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, meer bepaald artikel 24bis;

Overwegende dat artikel 2, 6° van de wet van 17 juni 2016 een aankopencentrale, aanbestedende overheid, toelaat opdrachten te plaatsen met betrekking tot werken, leveringen en diensten die bestemd zijn voor aanbestedende overheden;

Gelet op artikel 47 & 2 van de wet van 17 juni 2016 waarin wordt bepaald dat een aanbestedende overheid die een beroep doet op een opdrachtcentrale vrijgesteld is van de verplichting om zelf een gunningsprocedure te organiseren;

Overwegende dat krachtens artikel 47, §4 van de wet van 17 juni 2016, een begunstigde aanbestedende overheid, zonder de procedures toe te passen voorzien door de wet van 17 juni 2016, aan een opdrachtcentrale een overheidsopdracht voor diensten mag gunnen voor de levering van gecentraliseerde aankoopactiviteiten; dat die overheidsopdrachten voor diensten eveneens de levering van ondersteunende aankoopactiviteiten kunnen omvatten;

Overwegende dat een dergelijke aankopencentrale werd opgericht door de intercommunale Sibelga ter begeleiding van de plaatselijke en regionale openbare besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de energetische renovatie van gebouwen of de implementatie van installaties voor de productie van groene stroom;

Gelet op het belang voor de gemeente om een beroep te doen op die aankopencentrale waarmee voordeel kan worden gehaald uit de expertise van Sibelga voor de overheidsopdrachten betreffende de werken, leveringen en diensten in verband met de energetische renovatie van gebouwen of de implementatie van installaties voor de productie van groene stroom.

BESLUIT

1. toe te treden tot de aankopencentrale van de intercommunale Sibelga ter begeleiding van de plaatselijke en regionale openbare besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met het oog op de energetische renovatie van gebouwen of de implementatie van installaties voor de productie van groene stroom (Programma RenoClick);
2. het reglement goed te keuren dat die opdrachtcentrale regelt.

**Ordre du jour n°30 -- Agenda nr 30**

**Infrastructures - Marché de travaux en vue du réaménagement des cours de récréation des écoles communales Paviljoen et René Magritte – Non-attribution du marché via la "procédure négociée sans publication préalable" - Relance de la procédure de passation via la "procédure négociée directe avec publication préalable"**

**Infrastructuur - Opdracht voor werken betreffende de heraanleg van de speelplaatsen van de gemeentescholen Paviljoen en René Magritte – Niet-gunning van de opdracht via de**

**"onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking" - Herlanceren van de plaatsingsprocedure via de "vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking"**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications à ce jour, en particulier ses articles 41 et 42 § 1er, 1° a ;  
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications à ce jour ;  
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications à ce jour ;  
Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 modifiant la Nouvelle Loi Communale, en particulier son article 27 ;  
Vu l'Ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle Loi Communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins, n°497/620/B/107 datant du 06 octobre 2020, par laquelle le Collège a approuvé le principe d'élaboration d'une étude en vue du réaménagement des cours de récréation des écoles communales Paviljoen et René Magritte ; ceci, en passant un marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Vu la délibération du Conseil communal, n°015/28.10.2020/A/0057# datant du 28 octobre 2020, par laquelle il a pris la décision susmentionnée du Collège pour information ;  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins, n°501/620/C/161 datant du 27 octobre 2020, par laquelle le Collège a approuvé la liste des bureaux d'études qui vont être consultés, suite à l'appel à intérêt en partenariat avec le Bouwmeester-Maître Architecte, pour la mission d'étude en vue du réaménagement des cours de récréation des écoles communales Paviljoen et René Magritte ;  
Vu la décision du Collège, n°513/620/B/157 datant du 22 décembre 2020, par laquelle il a attribué ce marché de services au bureau d'études WAUW\_Lanscale ;  
Vu la décision du Collège, n°531/620/B/086 datant du 27 avril 2021, par laquelle il a approuvé l'avant-projet remis par le bureau d'études WAUW\_Lanscale sous réserve d'y apporter certaines adaptations suite aux avis des directions des deux écoles et des services Plantation & Architecture ;  
Vu le projet fourni en date du 23 juin 2021 par le bureau d'études WAUW\_Lanscale ;  
Considérant que le montant des travaux a été estimé à 100.000 € HTVA par le bureau d'études, et que le marché des travaux a été passé par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant que les conditions du marché ont été consignées dans le cahier des charges réf. Scha/Infra/2021/013 ;  
Considérant que le service des Travaux a élaboré les clauses administratives du cahier des charges, alors que le bureau d'études WAUW\_Lanscale en a fourni le descriptif technique des travaux à effectuer ;  
Considérant que le plan de gestion de la sécurité & santé a été établi par un bureau spécialisé ;  
Considérant que le marché de travaux est constitué de deux lots : le premier lot est relatif aux constructions tandis que le second lot concerne les plantations ;  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevin, n°545/620/B/108 datant du 13/07/2021, par laquelle il a approuvé le lancement d'un appel à la concurrence pour un marché afin de réaliser les travaux en question dans les cours de récréation des écoles communales Paviljoen et René Magritte ;  
Vu la délibération du Conseil communal, n°015/08.09.2021/A/0063# datant du 08 septembre 2021, par laquelle il a pris la décision susmentionnée du Collège pour information ;  
Considérant que 10 entreprises ont été consultées dans le cadre de ce marché de travaux ;  
Considérant que la consultation a été effectuée entre le 13/07/2021 et le 07/09/2021 ;  
Considérant que, à la date limite de dépôt des offres, seule la firme Krinkels nv a remis offre ;  
Considérant que, après vérifications, l'entreprise Krinkels nv a le droit d'accès à ce marché de travaux ;  
Considérant que l'examen administratif et technique de l'offre montre qu'il s'agit d'une offre régulière ;  
Considérant que le prix est le seul critère d'attribution de ce marché ;

Considérant que le prix remis par la firme Krinkels nv, incluant toutes les options, est d'environ 2 fois supérieur à celui estimé par le bureau d'études WAUW-Landscale ;

Considérant que cette différence pourrait être justifiée, notamment, par l'augmentation des prix de certaines matières premières et de certains matériaux comme l'acier et le bois ;

Considérant que les négociations avec la firme Krinkels nv ont abouti, notamment, à l'abandon de certaines options mentionnées dans le métré du lot 1, ceci, pour un montant total de 26.355,00 € HTVA ;

Considérant que, après négociation et correction des prix pour le lot 1, le prix corrigé et recalculé en intégrant un nombre limité d'options obligatoires devient de € 183.623,32 € HTVA, soit un de montant 194.640,72 € TVAC (6%) ;

Considérant que le rapport d'analyse technique de l'offre ainsi que le métré corrigé et mis à jour par le bureau d'études WAUW-Landscale, font partie intégrante du rapport d'attribution ;

Considérant que le lot 2 n'a pas fait l'objet de négociations ;

Considérant que, après négociation et correction des prix, on aboutit aux montants d'offre suivants :

- Pour le lot 1 : Le prix corrigé et recalculé en intégrant un nombre limité d'options obligatoires est de 183.623,32 € HTVA, soit un de montant 194.640,72 € TVAC (6%) ;
- Pour le lot 2 : 12.621,47 € HTVA, soit un montant de 13.378,76 € TVAC (6%) ;

Considérant que, le total des travaux pour ce marché s'élèverait ainsi à 208.019,48 € TVAC (6%) ;

Considérant que la procédure de passation choisie a été la procédure négociée sans publication préalable – dont le seuil maximal autorisé est de 139.000 € HTVA, soit 147.340 € TVAC (6%) ;

Considérant que la négociation n'a pas permis d'abaisser le prix de l'offre en dessous du seuil de la procédure utilisée ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de ne pas attribuer ce marché, ceci, pour dépassement du seuil de la procédure de passation préconisée ;

Considérant qu'il est proposé au Collège de relancer le marché via une autre procédure de passation adéquate ;

Considérant que, conformément à l'article 234, § 1 de la Nouvelle Loi Communale, le Conseil communal choisit la procédure de passation des marchés publics et des contrats de concession et en fixe les conditions ;

Considérant que la nouvelle procédure préconisée est la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le cahier des charges, réf. Scha/Infra/2022/004 ;

Vu le projet d'avis de marché qui serait publié dans le Bulletin Des Adjudications–BDA ;

Considérant que la dépense estimée à maximum 250.000 € TVAC, serait imputée à l'article 722/721-60/....-../823 du budget extraordinaire de l'exercice 2022, ceci, sous réserve de l'approbation du budget par le Conseil communal & la Tutelle régionale ;

Considérant que cette dépense serait financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement ;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 février 2022 ;

DÉCIDE :

1. Approuver la relance du marché de travaux relatif au réaménagement des cours de récréation des écoles communales Paviljoen et René Magritte via une procédure de passation ad hoc ;
2. Approuver la procédure de passation : procédure négociée directe avec publication préalable ;
3. Fixer les conditions du marché consignées dans le cahier des charges, réf. Scha/Infra/2022/004 ;
4. Approuver la publication de l'avis de marché au Bulletin Des Adjudications–BDA ;
5. Imputer la dépense, estimée à maximum 250.000 € TVAC, à l'article 722/721-60/....-../823 du budget extraordinaire de l'exercice 2022, ceci, sous réserve de l'approbation du budget par le Conseil communal & la Tutelle régionale ;
6. Prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten en zijn latere wijzigingen, inzonderheid artikels 41 en 42 § 1, 1<sup>a</sup>;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, inzonderheid artikel 27;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op besluit nr. 497/620/B/107 dd 06 oktober 2020 van het College van Burgemeester en Schepenen, waarbij het College het principe goedkeurde om een studie te laten uitvoeren voor de heraanleg van de speelplaatsen van de gemeentescholen Paviljoen en René Magritte; dit via een overheidsopdracht bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;

Gelet op raadsbesluit nr. #015/28.10.2020/A/0057# dd 28 oktober 2020, waarbij de gemeenteraad bovenvermeld collegebesluit ter informatie nam ;

Gelet op collegebesluit nr. 501/620/C/161 dd 27 oktober 2020, waarbij het College de lijst goedkeurde van de te raadplegen studiebureaus, ten gevolge van een oproep tot interesse in samenwerking met de Bouwmeester-Maître Architecte, voor de studieopdracht met het oog op de heraanleg van de speelplaatsen van de gemeentescholen Paviljoen en René Magritte;

Gelet op collegebesluit nr. 513/620/B/157 dd 22 december 2020, waarbij deze opdracht werd toegewezen aan het studiebureau WAUW\_Lanscale;

Gelet op collegebesluit nr. 531/620/B/086 dd 27 april 2021, waarbij het voorontwerp overgemaakt door het studiebureau WAUW\_Lanscale werd goedgekeurd, onder voorbehoud dat – ten gevolge van de adviezen van de directies van beide scholen en van de Groendienst en de dienst Architectuur – er een aantal aanpassingen zouden worden in aangebracht;

Gelet op het op datum van 23 juni 2021 door het studiebureau WAUW\_Lanscale overgemaakte project;

Overwegende dat het bedrag van de werken door het studiebureau werd geraamd op 100.000 € excl. BTW en dat de opdracht voor werken werd geplaatst bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;

Overwegende dat de voorwaarden van de opdracht werden opgenomen in het bestek met referentie Scha/Infra/2021/013;

Overwegende dat de dienst Werken de administratieve bepalingen van het bestek uitwerkte en het studiebureau WAUW\_Lanscale de technische omschrijving van de uit te voeren werken;

Overwegende dat het algemeen veiligheids- en gezondheidsplan door een gespecialiseerd bureau werd opgemaakt;

Overwegende dat de opdracht voor werken uit twee percelen bestaat : het eerste perceel betreft de constructies en het tweede betreft de beplantingen;

Gelet op collegebesluit nr. 545/620/B/108 dd 13/07/2021, waarbij het uitschrijven van de oproep tot mededinging werd goedgekeurd voor de uitvoering van de werken in kwestie, aan de speelplaatsen van de gemeentescholen Paviljoen en René Magritte;

Gelet op raadsbesluit nr. #015/08.09.2021/A/0063# dd 08 september 2021, waarbij bovenvermeld collegebesluit door de gemeenteraad ter informatie werd genomen;

Overwegende dat 10 ondernemingen in het kader van deze opdracht voor werken werden geraadpleegd;

Overwegende dat deze raadpleging liep van 13/07/2021 tot 07/09/2021;

Overwegende dat op de uiterste indieningsdatum van de offertes enkel de firma Krinkels NV een offerte had ingediend;

Overwegende dat, bij nazicht, de onderneming Krinkels NV recht op toegang heeft tot deze opdracht voor werken;

Overwegende dat zowel het administratief als het technisch onderzoek van de offerte, aantonen dat het om een regelmatige offerte gaat;

Overwegende dat de prijs het enige gunningscriterium voor deze opdracht was;

Overwegende dat de door de firma Krinkels NV overgemaakte prijs, met inbegrip van alle opties, ongeveer het dubbele bedraagt van de door het studiebureau WAUW\_Lanscale gemaakte kostenraming;

Overwegende dat dit verschil kan worden gerechtvaardigd, met name door de stijging van de prijzen van bepaalde grondstoffen en materialen zoals staal en hout;

Overwegende dat onderhandelingen met de firma Krinkels NV met name hebben geleid tot het afzien van bepaalde opties vermeld in de meetstaat van perceel 1, voor een totaal bedrag van 26.355,00 € excl. BTW;

Overwegende dat na onderhandeling en verbetering van de prijzen voor perceel 1, de verbeterde en herberekende prijs, waarbij een beperkt aantal verplichte opties werden meegerekend, nu 183.623,32 € excl. BTW bedraagt, hetzij een totaal van 194.640,72 €, BTW van 6 % inbegrepen;

Overwegende dat het technisch analyseverslag van de offerte en de verbeterde en geüpdatete meetstaat van het studiebureau WAUW\_Lanscale integraal deel uitmaken van het gunningsverslag;

Overwegende dat voor perceel 2 geen onderhandelingen werden gevoerd;

Overwegende dat, na onderhandeling en verbetering van de prijzen, de volgende offertebedragen werden bekomen :

- Voor perceel 1 : de verbeterde en herberekende prijs, waarbij een beperkt aantal verplichte opties werden meegerekend, bedraagt : 183.623,32 € zonder BTW, hetzij 194.640,72 €, BTW (6 %) inbegrepen;
- Voor perceel 2 : 12.621,47 €, zonder BTW, hetzij 13.378,76 € BTW (6 %) inbegrepen;

Overwegende dat bijgevolg het totale bedrag van de werken voor deze opdracht 208.019,48 € BTW (6 %) inbegrepen zou bedragen;

Overwegende dat de gekozen plaatsingsprocedure de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking was, waarvan de maximum toegestane drempel 139.000 € zonder BTW bedraagt, hetzij 147.340 € BTW (6 %) inbegrepen;

Overwegende dat met de onderhandeling de prijs van de offerte niet onder de drempel van de gebruikte procedure zakke;

Overwegende bijgevolg dat het aangewezen is deze opdracht niet te gunnen, dit omwille van het overschrijden van de drempel van de aanbevolen plaatsingsprocedure;

Overwegende dat aan het College wordt voorgesteld een nieuwe opdracht uit te schrijven via een andere, aangepaste plaatsingsprocedure;

Overwegende dat conform artikel 234, § 1 van de Nieuwe gemeentewet, de gemeenteraad de plaatsingsprocedure kiest van de overheidsopdrachten en van concessieovereenkomsten en er de voorwaarden van vastlegt;

Overwegende dat de nieuwe aanbevolen procedure de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking is;

Gelet op het bestek met referentie Scha/Infra/2022/004;

Gelet op het ontwerp van het bericht van opdracht dat in het Bulletin der Aanbestedingen-BDA zou worden gepubliceerd;

Overwegende dat de uitgave geraamd op maximum 250.000 € BTW inbegrepen, zou worden aangerekend op artikel 722/721-60/....-/823 van de buitengewone begroting over 2022, dit onder voorbehoud van de goedkeuring van de begroting door de gemeenteraad en de gewestelijke dienst Toezicht;

Overwegende dat deze uitgave zou worden gefinancierd met de middelen aangegeven in het investeringsprogramma;

Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en de jaarrekeningen;

Gelet op het collegebesluit van 15 februari 2022;

BESLUIT

1. goedkeuring om de opdracht van werken betreffende de heraanleg van de speelplaatsen van de gemeentescholen Paviljoen en René Magritte te herlanceren via een plaatsingsprocedure ad hoc;
2. goedkeuring van de plaatsingsprocedure : vereenvoudigde onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
3. vastlegging van de voorwaarden van de opdracht, zoals opgesomd in het bestek met referentie Scha/Infra/2022/004;
4. goedkeuring om het bericht van opdracht te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen-BDA;
5. aanrekening van de uitgave, geraamd op maximum 250.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 722/721-60/....-/823 van de buitengewone begroting over 2022, onder voorbehoud van de goedkeuring van de begroting door de gemeenteraad en de gewestelijke dienst Toezicht;
6. akte nemen van het feit dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen aangegeven in het investeringsprogramma.

**Ordre du jour n°31 -- Agenda nr 31**

**Infrastructures sportives - Marché public de travaux - Mise à niveau de l'éclairage de la salle omnisports du stade du Crossing - Procédure de passation & conditions du marché – Procédure négociée sans publication préalable - Pour information**

**Sportinfrastructuur – Overheidsopdracht voor werken – Updaten van de verlichting van de omnisportzaal van het Crossing-stadion – Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications à ce jour, en particulier son article 42 § 1er, 1° a ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications à ce jour ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications à ce jour ;

Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 modifiant la Nouvelle Loi Communale, en particulier son article 27 ;

Vu l'Ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle Loi Communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Vu la demande du service Techniques spéciales qui a sollicité le service Marchés publics-Bâtiments pour lancer un marché de travaux ayant pour objet la mise à niveau de l'éclairage de la salle omnisports du stade du Crossing ; ceci, en procédant au remplacement de l'éclairage actuel de la salle omnisports par un éclairage LED plus efficient et moins consommateur d'énergie ;

Considérant que les clauses techniques du cahier des charges ont été fournies par le service Techniques spéciales ;

Considérant que le marché a été estimé à maximum 75.000 € TVAC ;

Considérant que le présent marché serait passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que ce marché de travaux serait régi par le cahier des charges portant le numéro de référence Scha/Infra/2022/006 ;

Considérant que douze entreprises spécialisées seraient consultées afin qu'elles puissent remettre offre ;

Considérant que la dépense serait imputée à l'article ad-hoc du budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement ;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 08 février 2022 par laquelle il a décidé de :

1. Lancer un appel à la concurrence en vue de la mise à niveau de l'éclairage de la salle omnisports du stade du Crossing ;
2. Arrêter la procédure de passation du marché : Procédure négociée sans publication préalable ;
3. Fixer les conditions du marché, consignées dans le cahier des charges, réf. Scha/Infra/2022/006 ;
4. Consulter douze entreprises spécialisées ;
5. Imputer la dépense totale estimée à maximum 75.000 € TVAC, à l'article 764/744-51/...-./620 du budget extraordinaire de l'exercice 2022, ceci, sous réserve de l'approbation du budget par le Conseil communal & la Tutelle régionale ;
6. Prendre acte que cette dépense sera financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement ;

PREND POUR INFORMATION :

La décision susmentionnée du Collège des Bourgmestre et Échevins du 08 février 2022.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, inzonderheid artikel 42 § 1, 1<sup>a</sup>;  
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels inzake overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, inzonderheid artikel 27;  
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;  
Gelet op de vraag van de dienst Speciale technieken om een beroep te doen op de dienst Overheidsopdrachten - Gebouwen om een opdracht voor werken te lanceren met als voorwerp het updaten van de verlichting van de omnisportzaal van het Crossing-stadion; het betreft de vervanging van de huidige verlichting van de omnisportzaal door een efficiëntere, energiezuinigere LED-verlichting;  
Overwegende dat de technische bepalingen van het bestek door de dienst Speciale Technieken werden opgemaakt;  
Overwegende dat de opdracht werd geraamd op maximum 75.000 €, BTW inbegrepen;  
Overwegende dat deze opdracht zou worden geplaatst bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;  
Overwegende dat deze opdracht zou worden geregeld door het bestek met referentie Scha/Infra/2022/006;  
Overwegende dat twaalf gespecialiseerde ondernemingen zouden worden geraadpleegd en gevraagd om een offerte in te dienen;  
Overwegende dat deze uitgave zou worden aangerekend op het artikel ad hoc van de buitengewone begroting over 2022;  
Overwegende dat deze uitgave zou worden gefinancierd met de financiële middelen vermeld in het investeringsprogramma;  
Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht over elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;  
Gelet op het collegebesluit van 08 februari 2022, namelijk :

1. uitschrijven van een oproep tot mededinging met het oog op het updaten van de verlichting van de omnisportzaal van het Crossing-stadion;
2. vastlegging van de plaatsingsprocedure : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
3. vastlegging van de opdrachtvoorwaarden zoals opgesomd in het bestek met ref. Scha/Infra/2022/006;
4. raadpleging van twaalf gespecialiseerde ondernemingen;
5. aanrekening van de totale uitgave geraamd op 75.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 764/744-51/...-../620 van de buitengewone begroting over 2022, onder voorbehoud van de goedkeuring van de begroting door de gemeenteraad en door de gewestelijke dienst voor toezicht;
6. akte nemen van het feit dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

NEEMT TER INFORMATIE :

bovenvermeld collegebesluit van 08 februari 2022.

**Ordre du jour n°32 -- Agenda nr 32**

**Divers bâtiments communaux - Diverses missions d'études en techniques spéciales et HVAC - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information**

**Verschillende gemeentebouwen - Diverse studieopdrachten speciale technieken en HVAC - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant que dans le cadre de son Plan Climat 2020, la commune de Schaerbeek s'est engagée à réduire son empreinte écologique de 20% à l'horizon 2020;

Considérant que cet objectif doit permettre de lutter contre le réchauffement climatique par la maîtrise de l'énergie consommée dans les bâtiments;

Vu le crédit récurrent € inscrit au budget extraordinaire pour solliciter des bureaux d'études indépendants qui seraient chargés de diverses missions visant à l'élaboration de dossiers techniques de mise en concurrence, relevant des budgets ordinaire (maintenance courante d'installations existantes) et extraordinaire (futurs installations), production de cahier des charges, examen des candidatures, suivi et contrôle des travaux, réceptions et formations du personnel technique en interne;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/009 déterminant et détaillant avec précision les missions envisagées;

Considérant que la dépense limitée à 168.000 € sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement, que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 15 février 2022 dans lequel celui-ci décide:

1. Arrêter la procédure de passation : procédure négociée sans publication préalable après consultation de neuf bureaux spécialisés
2. Fixer les conditions du marché suivant le cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/009
3. Imputer la dépense limitée à 168.000 € aux articles \*\*\*/747-60/-620 des budgets extraordinaires 2022 et 2023 (84.000 en 2022 et 84.000 en 2023) dès mise à disposition et selon nécessité

**PREND POUR INFORMATION**

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 15 février 2022.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, § 1, 1° a -, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken  
Overwegende dat in het kader van het Klimaatplan 2020 de gemeente Schaarbeek zich ertoe verbonden heeft haar ecologische voetafdruk tegen 2020 met 20 % te verminderen;  
Overwegende dat om deze doelstelling te bereiken het energieverbruik in de gebouwen moet worden beheerst, zodat de strijd tegen de klimaatopwarming kan worden verdergezet;  
Gelet op het recurrent krediet ingeschreven op de buitengewone begroting om een beroep te kunnen doen op onafhankelijke studiebureaus, die met diverse missies zouden worden belast, namelijk de uitwerking van technische dossiers bestemd voor de mededingingsprocedures, die voortvloeien uit zowel de gewone (courant onderhoud van bestaande installaties) als de buitengewone begroting (toekomstige installaties), het opmaken van de bestekken, het onderzoek van de kandidaturen en de opvolging en controle van de werken, de opleveringen en interne opleidingen van technisch personeel ;  
Gelet op het bestek Scha/Infra/2022/009 dat nauwkeurig de beoogde missies bepaalt en omschrijft;  
Overwegende dat deze uitgave, beperkt tot 168.000 €, zal worden gefinancierd met de financiële middelen vermeld in het investeringsprogramma, dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;  
Gelet op het Collegebesluit van 15 februari 2022 houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van negen gespecialiseerde bureaus;
2. vaststelling van de opdrachtvoorwaarden volgens het bestek Scha/Infra/2022/009
3. aanrekening van de uitgave, beperkt tot op 168.000 € op de artikels \*\*\*/747-60/-620 van de buitengewone begroting 2022 en 2023 (84.000 in 2022 en 84.000 in 2023)

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermeld collegebesluit van 15 februari 2022.

### **Ordre du jour n°33 -- Agenda nr 33**

#### **Mission de coordinateur Sécurité-Santé pour les chantiers temporaires de travaux aux bâtiments et en voirie - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information**

#### **Opdracht van Veiligheids- en gezondheidscoördinator voor de tijdelijke bouwplaatsen voor werken aan gebouwen en wegen - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics -en particulier son article 42, §1er, 1°, a- telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles et l'arrêté royal du 19 janvier 2005 qui le modifie;  
Considérant qu'en vertu de la législation en vigueur sur les chantiers temporaires, un coordinateur de sécurité et de santé doit être associé à l'étude des projets et à l'exécution ultérieure de la plupart des travaux;  
Considérant que la mission de services du précédent adjudicataire en charge de ce rôle touche à sa fin;  
Considérant qu'il convient donc de lancer un marché afin de désigner un nouveau coordinateur de sécurité-santé pour la période courant du 31 mars 2022 au 1er avril 2023, après consultation de cinq bureaux de coordination de sécurité-santé;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuel;

Vu le procès-verbal du 15 février 2022 par lequel le collège des bourgmestre et échevins décide:

1. D'approuver le lancement d'un marché public de services afin de désigner un coordinateur de sécurité-santé pour les chantiers temporaires de travaux aux bâtiments et en voirie, pour la période courant du 31 mars 2022 au 1er avril 2023.
2. D'arrêter la procédure de passation du marché: procédure négociée sans publication préalable.
3. De fixer les conditions de marché telles que définies par le CSC Scha/Infra/2022/007.
4. Imputer la dépense, estimée à 80.000€ TVAC par an, soit 160.000€ TVAC en cas de reconduction de la mission pour un an supplémentaire, au crédit des articles 137/747-60/-/620-20220046 (pour 45.000€) et 421/747-60/-/650-20220088 (pour 35.000€ ) du budget extraordinaire 2022.
5. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten -inzonderheid artikel 42, §1, 1°, a- zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 25 januari 2001 betreffende de tijdelijke en mobiele bouwplaatsen, en het wijzigende koninklijk besluit van 19 januari 2005;

Overwegende dat krachtens de geldende wetgeving op tijdelijke bouwplaatsen een veiligheids- en gezondheidscoördinator betrokken moet worden bij de studie van de projecten en bij de latere uitvoering van het merendeel van de werken;

Overwegende dat de desbetreffende dienstenopdracht van de vorige aangeduide opdrachthouder op zijn einde loopt;

Overwegende dat het bijgevolg past een opdracht uit te schrijven om een nieuwe veiligheids- en gezondheidscoördinator aan te duiden voor de periode van 31 maart 2022 tot 1 april 2023, na raadpleging van vijf bureaus gespecialiseerd in veiligheids- en gezondheidscoördinatie;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de financiële middelen vermeld in het investeringsprogramma;

Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging in deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op het Collegebesluit van 15 februari 2022 houdende :

1. goedkeuring om een overheidsopdracht uit te schrijven met als doel de aanduiding van een veiligheids- en gezondheidscoördinator voor de tijdelijke bouwplaatsen voor werken aan gebouwen en wegen, voor de periode van 31 maart 2022 tot 1 april 2023 ;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
3. vaststelling van de opdrachtvoorwaarden, zoals gedefinieerd in het bestek Scha/Infra/2022/007;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 80.000 € BTW inbegrepen per jaar, hetzij 160.000 €, BTW inbegrepen, in geval van verlenging van de opdracht voor een bijkomend jaar, op het krediet van de artikels 137/747-60/-/620-20220046 (45.000 €) en 421/747-60/-/650-20220088 (35.000 €) van de buitengewone begroting over 2022;
5. akte te nemen dat deze uitgave wordt gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld Collegebesluit

**Ordre du jour n°34 -- Agenda nr 34**

**Rue Verte 216 - Remplacement des menuiseries extérieures en aluminium du 7ème étage - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information**

**Groenstraat 216 - Vervanging van het aluminium buitenschrijnwerk op de 7de verdieping - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42 § 1er, 1° a, - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que les menuiseries extérieures du 7ème étage du bâtiment sis Rue Verte 216 sont vétustes et engendrent un inconfort pour les travailleurs de ce bâtiment;

Considérant que des travaux de remplacement des dites menuiseries seraient donc à exécuter dans les meilleurs délais;

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 85.000€ TVAC;

Vu le CSC Scha/Infra/2022/008 rédigé par les services communaux;

Vu les cinq entreprises spécialisées qui seraient consultées dans le cadre d'une procédure de marché public de travaux par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuel;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 15 février 2022 qui décide :

1. D'approuver le principe de confier au secteur privé les travaux de remplacement des menuiseries extérieures en aluminium du 7ème étage du bâtiment sis Rue Verte 216.
2. D'arrêter la procédure de passation du marché: procédure négociée sans publication préalable après consultation de cinq entreprises spécialisées.
3. De fixer les conditions de marché telles que définies par le CSC Scha/Infra/2022/008 joint en annexe.
4. D'imputer la dépense, estimée à 85.000€ TVAC, à l'article 300/724-60/-/620-20220060 du budget extraordinaire 2022.
5. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42 § 1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Overwegende dat het buitenschrijnwerk op de 7de verdieping van het gebouw gelegen Groenstraat 216 verouderd is en het bijgevolg weinig comfort biedt voor de gebruikers van dit gebouw;  
Overwegende dat bijgevolg dit buitenschrijnwerk binnen de best mogelijke termijn zou moeten worden vervangen;  
Overwegende dat de kosten voor deze werken werden geraamd op 85.000 €, BTW inbegrepen;  
Gelet op het bestek Scha/Infra/2022/008 opgemaakt door de gemeentediensten;  
Gelet op de vijf gespecialiseerde ondernemingen die in het kader van een overheidsopdracht voor werken zouden worden geraadpleegd, bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;  
Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de financiële middelen vermeld in het investeringsprogramma;  
Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging in deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;  
Gelet op het collegebesluit van 15 februari 2022, houdende :

1. goedkeuring van het principe om aan de privésector de werken toe te vertrouwen voor de vervanging van het aluminium buitenschrijnwerk op de 7de verdieping van het gebouw gelegen Groenstraat 216
2. vastlegging van de plaatsingsprocedure van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van vijf gespecialiseerde ondernemingen;
3. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht zoals gedefinieerd in het bestek Scha/Infra/2022/008 in bijlage;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 85.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 300/724-60/-/620-20220060 van de buitengewone begroting over 2022;
5. akte te nemen dat deze uitgave wordt gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma.

NEEMT TER INFORMATIE  
voornoemd collegebesluit

**Contrats de quartier -- Wijkcontracten**  
**Ordre du jour n°35 -- Agenda nr 35**

**Contrat de quartier durable Petite colline : convention tripartite avec l'opérateur du projet «Budget participatif» – Approbation**

**Duurzaam wijkcontract Kleine heuvel: driepartijen overeenkomst met de operator van het project  
4.4 "Participatief budget" – Goedkeuring**

**Mme Nyssens** : Oui, je vous remercie Madame la Bourgmestre. Ma question, c'est, donc j'ai bien compris que, ici, on attribue à l'ASBL Renovas la gestion du budget participatif, mais j'aurais bien voulu avoir un peu plus d'informations sur comment on imagine que ces budgets participatifs vont être déployés. Dans les documents attachés, je lisais que ça débutait en 2021. Donc ma question est aussi de savoir s'il y a déjà eu des appels à projets lancés ? On parle de trois appels à projets annuels. On parle de quel ordre ? De quels montants ? De quels montants par enveloppe, je dirais ? Enfin, si vous pouviez donner un peu d'information à ce sujet-là, ce serait bien gentil. Merci.

**Mme la Bourgmestre ff** : Tout à fait. Donc ce n'est pas la première expérience dans le cadre d'un Contrat de Quartier ou du Contrat de Rénovation Urbaine, d'ailleurs, qu'il y a ce projet de budget participatif. Comment est-ce que cela se passe ? Il s'agit donc bien d'appels à projets portés par des habitants ou des associations, ou un mixte des deux, pour travailler dans leur quartier. Alors, ce qui se passe donc, c'est que, et c'est avec l'expérience déjà un petit peu de Pogge, du Contrat de Quartier Pogge, mais aussi du Contrat de Quartier Stephenson, et du Contrat de Rénovation Urbaine. On peut vous dire déjà, je peux vous dire assez précisément comment ça fonctionne. Il est apparu très clairement et rapidement qu'il valait mieux scinder les appels à projets, parce qu'on pouvait toucher

comme ça plus de monde. Et le bouche à oreille aussi fonctionne. C'est pour ça qu'il y a trois appels à projets par an. Ce sont des petits montants. Ce ne sont pas des énormes montants parce qu'on veut vraiment motiver aussi, et surtout de ne pas faire peur aux habitants. Parce qu'on a eu des habitants aussi qui disaient, mais attendez, nous, on ne veut pas être responsable de montants qu'il faut quand même pouvoir justifier, c'est de l'argent public. Donc, il y a quand même un encadrement. Pourquoi en 2021 ? Tout simplement parce que le Contrat de Quartier a officiellement démarré en 2021. Mais nous n'avons pas fait d'appel à projet en 2021. C'est donc bien à partir, ici, de 2022 qu'il y a ces appels à projets. Pourquoi Renovas ? Parce que ce sont eux qui sont sur le terrain en permanence, dans le cadre du Contrat de Quartier. Vous savez qu'il y a à chaque fois une équipe dédiée par Contrat de Quartier, et que donc, ils peuvent donner les informations, organiser toute la gestion de cela, les accompagner. Mais le choix des projets sont faits par les habitants au niveau de la coque. Et donc, quand il y a énormément de candidatures, il y aura éventuellement des choix qui seront faits, alors, à ce moment-là par les habitants. Voilà, c'est comme ça que ça fonctionne. Dans le cadre du Contrat de Quartier Pogge, il y a une série de réalisations dans l'espace public par exemple, qui sont issues de cet appel à projets. Je ne peux pas vous dire, évidemment, dans le Contrat de Quartier Petite Colline, en quoi ils consisteront, mais je peux vous dire par contre que ça suscite des réactions. Pour Stephenson, là, il y a un potager qui vient de s'ouvrir du côté de la rue Navez. C'est un des exemples qui me vient en tête maintenant, mais il y en a d'autres. Il y avait l'illumination des fenêtres pendant l'hiver par exemple, pour Stephenson. Enfin voilà, il y a toute une série de projets qui sont portés par les habitants et on encadre cela, et on les aide et on les accompagne, on les conseille. Quand je dis on, c'est l'équipe de Renovas.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'approbation du 23 juillet 2021 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier Petite colline ;

Considérant que le programme prévoit la désignation d'opérateurs chargés de divers projets environnementaux et socioéconomiques contenus dans ledit programme ;

Considérant que le programme prévoit de confier à l'association « Renovas » l'action "4.4 Budget participatif" ;

Considérant que ces opérations sont subsidiées par la Région à concurrence de 100% ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des conventions tripartites entre les opérateurs respectifs, Commune, Région ;

Considérant que ces conventions définissent les droits et obligations de chacune des parties ;

Considérant que l'action « 4.4 Budget participatif » s'inscrit dans l'axe 4 : Activation de l'espace public du CQD Petite colline.

Vu le projet de convention dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 15 février 2022 ;

DECIDE :

1. D'approuver la convention par laquelle la réalisation de l'opérations 4.4 "Budget participatif" prévue au programme du contrat de quartier durable Petite colline est confiée à l'association «Renovas » ;
2. D'approuver la subvention de cette opération par la Région à concurrence de 100 %.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016 houdende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring van het programma van het duurzaam wijkcontract Kleine heuvel van 23 juli 2021 door de executieve;  
Overwegende dat het programma de aanduiding van de operatoren belast met diverse milieu- en socio-economische projecten vervat in gezegd programma, voorziet;  
Overwegende dat het programma voorziet om de actie 4.4 "Participatief budget", toe te vertrouwen aan de vereniging «RenovaS»  
Overwegende dat deze operaties worden gesubsidieerd door het Gewest voor 100%;  
Overwegende dat het nodig is om driepartijen overeenkomsten op te stellen (respectievelijke operators, gemeente, Gewest) ;  
Overwegende dat deze overeenkomsten de rechten en plichten van elke partij bepalen;  
Overwegende dat de actie 4.4 Participatief budget onderdeel uitmaakt van de pijler 2 activering van de openbare ruimte van het DWC Kleine heuvel.  
Gezien het ontwerp van overeenkomst hiertoe opgesteld;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen op 15 februari 2022;

BESLIST :

1. de overeenkomst waarbij de verwezenlijking van bepaalde operaties voorzien in het programma van het duurzaam wijkcontract Kleine heuvel werd toevertrouwd aan de vereniging " RenovaS", goed te keuren;
2. de subsidiëring van deze operatie voor 100% door het Gewest, goed te keuren.

#### **Ordre du jour n°36 -- Agenda nr 36**

#### **Contrat de quartier durable Petite colline : convention tripartite avec l'opérateur du projet «Palette d'outils à la rénovation des logements» – Approbation**

#### **Duurzaam wijkcontract Kleine heuvel: driepartijen overeenkomst met de operator van het project 4.12 "Palet van instrumenten ter ondersteuning van de renovatiestrategie" – Goedkeuring**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;  
Vu l'approbation du 23 juillet 2021 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier Petite colline ;  
Considérant que le programme prévoit la désignation d'opérateurs chargés de divers projets environnementaux et socioéconomiques contenus dans ledit programme ;  
Considérant que le programme prévoit de confier à l'association « RenovaS » l'action 4.12 "Palette d'outils à la rénovation des logements" ;  
Considérant que ces opérations sont subsidiées par la Région à concurrence de 100% ;  
Considérant qu'il est nécessaire d'établir des conventions tripartites entre opérateurs respectifs, Commune et Région ;  
Considérant que ces conventions définissent les droits et obligations de chacune des parties ;  
Considérant que l'action 4.12 "Palette d'outils à la rénovation" des logements s'inscrit dans l'axe 4 : Amélioration de l'habitat du CQD Petite colline.  
Vu le projet de convention dressé à cette fin ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 15 février 2022 ;  
DECIDE :

1. D'approuver la convention par laquelle la réalisation de l'opérations 4.12 "Palette d'outils à la rénovation" prévue au programme du contrat de quartier durable Petite colline est confiée à l'association «RenovaS » ;

23.02.2022

2. D'approuver la subsidiation de cette opération par la Région à concurrence de 100 %.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016 houdende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring van het programma van het duurzaam wijkcontract Kleine heuvel van 23 juli 2021 door de executieve;

Overwegende dat het programma de aanduiding van de operatoren belast met diverse milieu- en socio-economische projecten vervat in gezegd programma, voorziet;

Overwegende dat het programma voorziet om de actie 4.12 "Palet van instrumenten ter ondersteuning van de renovatiestrategie", toe te vertrouwen aan de vereniging «RenovaS»

Overwegende dat deze operaties worden gesubsidieerd door het Gewest voor 100%;

Overwegende dat het nodig is om driepartijen overeenkomsten op te stellen (respectievelijke operators, gemeente, Gewest) ;

Overwegende dat deze overeenkomsten de rechten en plichten van elke partij bepalen;

Overwegende dat de actie 4.12 "Palet van instrumenten ter ondersteuning van de renovatiestrategie" onderdeel uitmaakt van de pijler Verbetering van de huisvesting van het DWC Kleine heuvel.

Gezien het ontwerp van overeenkomst hiertoe opgesteld;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen op 15 februari 2022;

BESLIST :

1. de overeenkomst waarbij de verwezenlijking van bepaalde operaties voorzien in het programma van het duurzaam wijkcontract Kleine heuvel werd toevertrouwd aan de vereniging " RenovaS", goed te keuren;
2. de subsidiëring van deze operatie voor 100% door het Gewest, goed te keuren.

### **Ordre du jour n°37 --- Agenda nr 37**

**Contrat de quartier durable Petite colline : convention tripartite avec l'opérateur du projet «Projet R+» –  
Approbation**

**Duurzaam wijkcontract Kleine heuvel: driepartijen overeenkomst met de operator van het project "Projet  
R+" – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'approbation du 23 juillet 2021 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier Petite colline ;

Considérant que le programme prévoit la désignation d'opérateurs chargés de divers projets environnementaux et socioéconomiques contenus dans ledit programme ;

Considérant que le programme prévoit de confier à l'association « ASIS » l'action "4.11 Projet R+" ;

Considérant que ces opérations sont subsidiées par la Région à concurrence de 100% ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des conventions tripartites entre : opérateurs respectifs, Commune, Région ;

Considérant que ces conventions définissent les droits et obligations de chacune des parties ;

23.02.2022

Considérant que l'action « 4.11 Projet R+ » s'inscrit dans l'axe 4 : amélioration de l'habitat du CQD Petite colline.

Vu le projet de convention dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 15 février 2022 ;

DECIDE :

1. D'approuver la convention par laquelle la réalisation de l'opérations 4.11 "Projet R+" prévue au programme du contrat de quartier durable Petite colline est confiée à l'association «ASIS» ;
2. D'approuver la subsidiation de cette opération par la Région à concurrence de 100%.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016 houdende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring van het programma van het duurzaam wijkcontract Kleine heuvel van 23 juli 2021 door de executieve;

Overwegende dat het programma de aanduiding van de operatoren belast met diverse milieu- en socio-economische projecten vervat in gezegd programma, voorziet;

Overwegende dat het programma voorziet om de actie 4.11 "Project R+", toe te vertrouwen aan de vereniging «ASIS»

Overwegende dat deze operaties worden gesubsidieerd door het Gewest voor 100%;

Overwegende dat het nodig is om driepartijen overeenkomsten op te stellen : respectievelijke operators, gemeente, Gewest ;

Overwegende dat deze overeenkomsten de rechten en plichten van elke partij bepalen;

Overwegende dat de actie 4.11 "Project R+" onderdeel uitmaakt van de pijler 4 : Verbetering van de huisvesting van het DWC Kleine heuvel.

Gezien het ontwerp van overeenkomst hiertoe opgesteld;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen op 15 februari 2022;

BESLIST :

1. de overeenkomst waarbij de verwezenlijking van bepaalde operaties voorzien in het programma van het duurzaam wijkcontract Kleine heuvel werd toevertrouwd aan de vereniging " ASIS", goed te keuren;
2. de subsidiëring van deze operatie voor 100% door het Gewest, goed te keuren.

VIE CITOYENNE --- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

**Bibliothèques francophones --- Franstalige bibliotheken**

**Ordre du jour n°38 --- Agenda nr 38**

**Avenant à la Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque – Approbation**

**Wijzigingsclausule aan de overeenkomst van technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de "comptoir médiathèque" - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

23.02.2022

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu la décision d'approbation de la convention 2018-2022 de la Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque par le Collège en date du 14 novembre 2017;

Vu la décision d'approbation de la convention 2018-2022 de la Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque par le Conseil en date du 29 novembre 2017;

Vu la demande de Point Culture de proposer un avenant à ladite convention, article 10 concernant la durée : passage 6 mois.

DECIDE

D'approuver l'avenant à la convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque pour l'année 2022 - 1er semestre

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op het besluit van het College van 14 november 2017, om de overeenkomst 2018-2022 van de overeenkomst van technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de "Comptoir Médiathèque" goed te keuren;

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad van 29 november 2017, om de overeenkomst 2018-2022 van de overeenkomst van technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de "Comptoir Médiathèque" goed te keuren;

Gelet op het verzoek van Point Culture, om het artikel 10 van deze overeenkomst te wijzigen, artikel betreffende de duur : voor 6 maanden.

BESLUIT

De wijzigingsclausule aan de overeenkomst van technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de "comptoir Médiathèque" goed te keuren voor 2022 - 1e semester.

**Enfance - Jeunesse - Famille - Bien-être animal -- Kindertijd - Jeugd - Gezin - Dierenwelzijn**  
**Ordre du jour n°39 -- Agenda nr 39**

**Octroi de chèques-taxis - Convention entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale – Approbation**

**Aanschaf van taxicheques - Overeenkomst tussen de Gemeente en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring**

**Mme Nyssens** : Alors, de manière bientôt traditionnelle, je voulais souligner l'utilité et l'importance de ce dispositif. Et j'avais une question particulière par rapport à la crise Covid qu'on espère avoir traversée. Je voulais savoir dans quelle mesure ces chèques taxis avaient été plus ou moins utilisés. Comment ça s'était passé au niveau des personnes bénéficiaires et des éventuelles perspectives et décisions prises en fonction de cela ?

**Mme Lorenzino** : Malheureusement Madame Nyssens, on n'a pas été confronté au problème des chèques-taxis pendant la crise Covid, et je le regrette. Pour une simple raison, c'est que les chèques-taxis ont été suspendus pendant toute une période. Parce que, comme vous le savez, c'est un subsidie que nous recevons de la Région et c'est la Région qui émet ce chèque-taxis, et Bruxelles-Mobilité n'avait pas de prestataire pendant toute une période pour matérialiser ces chèques-taxis. Et donc, on en a pas eu pendant près de deux ans et on est vraiment ravis maintenant d'en avoir. Et je sais que beaucoup de seniors, mais aussi beaucoup de personnes en situation de handicap les attendent, parce que comme vous le dites, c'est vraiment très, très utile. Et donc, dès que la convention sera signée après ce Conseil communal, l'ASBL A Vos Côtés, que vous connaissez particulièrement bien aura de nouveau à sa disposition des chèques-taxi, et pourra en faire profiter ses bénéficiaires, et aussi toutes les personnes Schaerbekois qui sont en condition de pouvoir en bénéficier.

**Mme Nyssens** : Je vous remercie. J'ignorais que cela avait été carrément suspendu.

23.02.2022

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu que la Région, conformément à l'ordonnance du 13 février 2003 portant octroi de subventions spéciales aux Communes de la Région de Bruxelles-Capitale, alloue à la Commune cocontractante une subvention spéciale à l'occasion de l'acquisition par la Commune de chèques-taxis

Vu les directives de la Région de Bruxelles-Capitale quant à la signature de la Convention par la Commune et la perception du subside par la Commune

Vu les directives de la Région de Bruxelles-Capitale quant à la gérance du système de chèques-taxis par la Commune de Schaerbeek et le transfert du montant du subside alloué en 2022 à la Commune, s'élevant à 31.450 €

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,  
DECIDE

d'adopter le texte de la convention annexé à la présente délibération et fixant les modalités de partenariat entre la Commune de Schaerbeek et la Région de Bruxelles-Capitale;

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Overwegende dat het Gewest, overeenkomstig de ordonnantie van 13 februari 2003 ter toekenning van speciale toelagen aan gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, aan de co-contracterende gemeente een speciale toelage toekent voor de aanschaf door de gemeente, van taxicheques

Gelet op de richtlijnen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de ondertekening van de overeenkomst door de gemeente en de inning van de toelage door de Gemeente

Gelet op de richtlijnen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wat betreft het beheer van het systeem van taxicheques door de Gemeente van Schaarbeek en de overdracht van het bedrag van de subsidie, ten bedrage van 31.450 €, die aan de Gemeente in 2022 wordt toegekend,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen  
BESLIST

de tekst van de overeenkomst, als bijlage, die de modaliteiten van partnerschap tussen de Gemeente van Schaarbeek en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vastleggen, aan te nemen;

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Ordre du jour n°55 -- Agenda nr 55

**ASBL PEPSS - Remplacement de Mme Adnan BELKHATIR par M. Christobal de JAMBLINNE de MEUX au Conseil d'Administration.**

**vzw PEPSS - Vervanging van Mevr Adnan BELKHATIR door de heer Christobal de JAMBLINNE de MEUX aan de Raad van bestuur.**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

23.02.2022

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement son article 120;  
Vu les statuts de l'ASBL PEPSS;  
Vu la décision du Conseil communal du 25 novembre 2020 de nommer Mme Adnan BELKHATIR comme représentante de la Commune de Schaerbeek à l'AG et au CA de l'ASBL PEPSS;  
Vu le courriel reçu le 11 février 2022 signifiant la démission de Mme Adnan BELKHATIR de l'ASBL PEPSS et proposant M. Christobal de JAMBLINNE de MEUX, en remplacement de Mme Adnan BELKHATIR au CA;  
DECIDE  
de désigner Monsieur Christobal de JAMBLINNE de MEUX comme représentant de la Commune de Schaerbeek au CA de l'ASBL PEPSS en remplacement de Mme Adnan BELKHATIR.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 120;  
Gelet op de statuten van de VZW PEPSS;  
Gelet op het besluit van de Gemeenteraad dd 25 november 2020 in welke mevrouw Adnan BELKHATIR als vertegenwoordiger van de gemeente van Schaerbeek tijdens de AV en de RB van de VZW PEPSS aangeduid wordt;  
Gelet op de mail dd 11 februari 2022 over het ontslag van mevrouw Adnan BELKHATIR in de VZW PEPSS, die de heer Christobal de JAMBLINNE de MEUX voordraagt ter vervanging van mevrouw Adnan BELKHATIR bij de RB;  
BESLUIT  
om de heer Christobal de JAMBLINNE de MEUX aan te duiden als vertegenwoordiger van de gemeente van Schaerbeek temidden van de RB van de VZW PEPSS, in ter vervanging van mevr Adnan BELKHATIR.

**Ordre du jour n°56 --- Agenda nr 56**

**Sport 1030 - Remplacement de M. Younes BENOMAR par M. Imed CHETIOUI à l'Assemblée Générale.**

**Sport 1030 - Vervanging van de heer Younes BENOMAR door de heer Imed CHETIOUI aan de Algemene vergadering.**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. --- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.  
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement son article 120;  
Vu les statuts de l'ASBL Sport 1030;  
Vu la décision du Conseil communal du 29 mai 2019 de nommer Monsieur Younes BENOMAR comme représentant de la Commune de Schaerbeek à l'AG de l'ASBL Sport 1030;  
Vu le courriel reçu le 21 janvier 2022 signifiant la démission de M. Younes BENOMAR de l'ASBL Sport 1030 et proposant M. Imed CHETIOUI, en remplacement de M. Younes BENOMAR;  
DECIDE  
de désigner Monsieur Imed CHETIOUI comme représentant de la Commune de Schaerbeek à l'AG de l'ASBL Sport 1030 en remplacement de Monsieur Younes BENOMAR, démissionnaire.

23.02.2022

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 120;  
Gelet op de statuten van de VZW Sport 1030;  
Gelet op het besluit van de Gemeenteraad dd 29 mei 2019 in welke de heer Younes BENOMAR tijdens de AV van de VZW Sport 1030 aangeduid wordt;  
Gelet op de mail dd 21 januari 2022 over het ontslag van de heer Younes BENOMAR in de VZW Sport 1030, die de heer Imed CHETIOUI voordraagt ter vervanging van de heer Younes BENOMAR;  
BESLUIT  
om de heer Imed CHETIOUI, aan te duiden als vertegenwoordiger temidden van de AV van de VZW Sport 1030, ter vervanging van de heer Younes BENOMAR, ontslagnemende.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE --- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Mobilité -- Mobilité

Ordre du jour n°57 --- Agenda nr 57

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation - Avis du Conseil communal sur la proposition tarifaire.**

**Ontwerp van besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot wijziging van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereguleerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten - Advies van de gemeenteraad over het tariefvoorstel**

**Mme Byttebier** : Bonjour. Chers conseillers et conseillères, nous avons ici devant nous, donc, une proposition. On en a parlé brièvement il y a un mois et les conseillers nous ont fait part de leurs appréciations. Et ils, on n'a pas pu constater un dénominateur en commun, ni en ce qui concerne la procédure, ni en ce qui concerne le contenu décidé par le Gouvernement bruxellois en décembre 2021. Sur la procédure, certains trouvent qu'on ne doit pas rendre un avis car c'est au Gouvernement régional de décider. Sur le contenu, Il s'agit quand même de 17 changements de prix, que ce soit des minimas pour les différentes cartes de dérogation, ou que ce soit les prix fixes pour le stationnement même et pour les rétributions. Donc, on propose tout simplement de prendre acte de la décision du Gouvernement et de leur communiquer comme tel.

**Mme la Bourgmestre ff** : Voilà, et je précise donc bien que prendre acte n'équivaut pas à une approbation ou une désapprobation. C'est une prise d'acte.

**M. Degrez** : Je vous remercie, Madame la Présidente. Ecoutez, tout ceci me surprend très fort, pour rester dans les bornes d'une juste modération. D'abord, peut-être quelques rétroactes. Ce point est inscrit au Conseil communal du mois de janvier. Suite à cette inscription, il y a un projet d'avis où on demande au Conseil de se prononcer favorablement aux propositions tarifaires. Donc, la décision du Collège du mois de janvier, c'est d'être favorable aux propositions tarifaires. À la suite de cette inscription à l'ordre du jour du Conseil communal du mois de janvier, j'ai, avec d'autres, proposé des amendements à cet avis. Je les ai introduits et lors de la séance du Conseil communal du mois de janvier, Mme la Présidente, vous nous avez dit : Ecoutez, avec tous ces amendements, ça va être compliqué. Ce n'était pas tellement compliqué à ma connaissance, il y en avait un que je portais et d'autres qui étaient portés par le PTB. Donc mes amendements étant soutenus par d'autres groupes de l'opposition, en tant que tel, c'était relativement simple. Mais vous avez préféré, effectivement, reporter le point, en nous annonçant une discussion ultérieure en commission. Discussion qui n'a finalement jamais eu lieu. Et finalement, ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil-ci, jusqu'à ce que je dépose une question orale, qui était inscrite un peu plus tard dans cet ordre du jour, qui vous demande quid ? Pourquoi est-ce que le point relatif à cet avis communal sur les tarifs de stationnement n'a pas été réinscrit ? Et c'est finalement un petit peu, je pense, à cause de cette question orale, que votre Collège a décidé de réinscrire en urgence ce point. Ce n'est pas un procès d'intention. C'est parce que la Ministre de la Mobilité, lorsqu'elle a demandé aux communes de rendre

un avis, a bien précisé que cet avis devait parvenir pour le 4 mars et qu'à défaut d'avis, la commune avait une position favorable aux tarifs de stationnement, aux propositions de tarifs de stationnement. Et donc, je pense, sans vouloir porter trop d'accusations, que vous avez cherché à jouer la montre, que vous avez cherché à nous enfumer. Vous avez cherché, effectivement, à ne pas mettre ce point à l'ordre du jour du Conseil, en espérant vous éviter un débat, peut-être désagréable, et que la conclusion aurait été tout simplement que du coup, on avait un avis favorable. Et quand j'entends Madame l'échevine dire qu'il n'y a pas eu de commun dénominateur entre tous les conseillers, je ne sais pas très bien de qui elle parle. Peut-être qu'elle parle de ceux de la majorité, où vous avez un débat entre vous ? Je n'en sais rien. En tout cas, je n'ai pas eu le plaisir d'y être convié. Mais nous n'avons pas eu de débat lors du dernier Conseil communal du mois de janvier, puisque le point a été de toute façon reporté sans qu'on puisse l'aborder en profondeur ni les amendements. Et donc, je suis vraiment très surpris qu'on dise finalement : écoutez, on va prendre acte parce que, en gros, on n'est pas capable d'être d'accord ! Mais vous n'êtes pas capable d'être d'accord entre vous. C'est au sein du Collège que vous n'êtes pas capable d'être d'accord ! C'est ça la réalité. C'est sans doute parce qu'au sein de votre Collège, vous êtes rendu compte que les amendements que je portais ou que d'autres portaient, pouvaient recueillir un assentiment d'une grande partie de ce Conseil, et que vous avez donc préféré finalement un peu ces tours de passe-passe, pour dire, alors, on va prendre acte pour dire, en gros, que nous ne sommes pas capables de décider. Alors ça, c'est quand même relativement grave ! Vous êtes en responsabilité, vous êtes un Collège, vous devez décider. Vous devez proposer effectivement un avis communal. Si vous ne le proposez pas, tout simplement, ça revient à être favorable aux propositions de tarifs. Et donc non, Madame la Présidente, quand vous dites que prendre acte, ça ne veut pas dire qu'on est favorable. Si, c'est exactement ce que ça veut dire. Si vous prenez acte, ça veut dire que nous n'avons pas d'avis. Nous ne formulons aucune remarque, aucune observation par rapport aux propositions de tarifs et donc que nous sommes d'accord. C'est exactement ça que ça veut dire ! Si vous prenez acte, Madame la Présidente, sans émettre d'observations, ni de critiques ni de remarques par rapport aux propositions tarifaires, alors que la Région vous demande de remettre un avis par rapport à ceux-ci, ça revient à dire que vous êtes favorable aux propositions formulées par la Région, et donc ça ne va pas. Donc, je demande, et je maintiens effectivement, et j'ai réintroduit des propositions d'amendements, et je demande qu'il y ait un vote sur les propositions d'amendements que j'ai déposés. Je vous remercie.

**Mme Chan** : Eh bien, mon intervention rejoint tout à fait celle de Monsieur Degrez. Vous avez reçu un courrier dans lequel la Ministre Van den Brande vous a demandé de lui remettre l'avis du Conseil communal. Vous avez reporté le point qui était à l'ordre du jour du Conseil précédent, prétextant qu'il y avait trop d'amendements. Bizarrement, ce point ne s'est pas retrouvé dans notre ordre du jour de ce mois-ci, puis finalement ce soir, quand même, vous proposez de prendre acte de ce projet. Je comprends que vous voulez choisir la facilité, mais c'est vraiment quelque part vouloir nous rouler dessus. Et ça, je ne suis vraiment pas d'accord. Je ne pense pas qu'on puisse faire l'économie d'une discussion. Si ce n'est pas aujourd'hui, alors qu'on passe à un Conseil communal demain ou après-demain pour ne discuter que de ce point-là. Mais l'avis du Conseil communal doit être entendu et respecté.

**Mme Lahssaini** : Oui, bon, je ne vais pas refaire l'historique. Matthieu Degrez l'a tout à fait bien expliqué. Mais vraiment plus sur le fond, donc, soit vous n'êtes effectivement pas d'accord entre vous au sein de la majorité, soit vous espérez éviter le point. Je ne sais pas. Mais sur le fond, on parle vraiment de modification des tarifs de stationnement qui vont faire vraiment mal. On n'a pas encore parlé, je pense qu'on a beaucoup parlé de procédure ici, et je rejoins vraiment, cette façon de faire, ça ne va pas, je rejoins les interventions précédentes. Mais plus sur le fond, on parle d'un règlement, d'un Arrêté du Gouvernement qui va augmenter très fortement le prix des cartes-riverains et spécialement de la deuxième carte-riverains qui va passer à 120 euros, qui augmente très fortement, les heures de parking, le montant des heures de parking qui augmente très fortement, les amendes de parking pour quelqu'un qui a oublié son ticket de parking, ça passera à 35 euros, voire à 40 euros ! Ce sont des situations vraiment, où de nouveau, on fait payer la population, dans une situation sociale critique et là, en plus, à Schaerbeek, on ne veut même pas avoir le débat sur : est-ce qu'on est pour ou contre ? On avait le mois passé déjà, déposé des amendements pour demander que la commune se prononce contre cette proposition de modification des tarifs de stationnement. On vous a redéposé ce soir un amendement, puisqu'on a eu le point il y a quelques heures, seulement, à l'ordre du jour et donc on a de nouveau des amendements. Un amendement qui dit très clairement que la commune de Schaerbeek doit se positionner contre ces tarifs de stationnement. Et on demande aussi un vote sur ces propositions d'amendements ce soir. Merci.

**M. Mahieu** : Oui, mais effectivement, je ne peux qu'aller dans le sens de ce qui a été dit par mes prédécesseurs. Je souscris totalement à l'historique faite par M. Degrez de l'affaire. Je pense que c'est vraiment un problème démocratique de base, c'est à dire que vous avez essayé d'escamoter ce débat en séance publique, vous avez essayé de jouer la montre. Et puis on s'est rendu compte que vous essayiez de jouer la montre. On savait déjà que vous étiez des klets en termes de participation citoyenne, mais on se rend compte aujourd'hui aussi, que vous essayez de nous avoir. Mais donc non, on veut avoir un débat et on veut qu'il y ait un vrai avis du Conseil communal de Schaerbeek. Sinon, ça sert à rien de demander à la Région de demander des avis aux communes, si c'est juste pour prendre acte de ce que la Région propose, alors il n'y a plus aucune raison d'être municipalistes. Ça fait des années que vous nous bassinez avec la raison qui nous force à ceci, nous force à cela. Ça fait des années qu'on a une politique quand même municipaliste forte au sein du Conseil communal de Schaerbeek. Et aujourd'hui, vous vous écrasez devant la Région, simplement parce que votre chef de file est Ministre au Gouvernement régional, et qu'on ne peut rien dire contre le Gouvernement régional ! Je trouve franchement d'escamoter comme ça le débat démocratique communal, c'est vraiment scandaleux. Et donc, j'aimerais bien qu'on ait le débat et j'aimerais bien qu'on puisse effectivement aussi procéder au vote. Et j'espère que chacun, dans chaque faction de la majorité, aura vraiment une liberté de vote sur le sujet. Je vous remercie.

**M. Verzin** : Merci Madame la Présidente. Je ne vais évidemment pas redire ce que mes collègues vous ont déjà dit avec force et vigueur et que je soutiens absolument. Je voulais ajouter un point. À partir du moment où six communes bruxelloises remettent clairement un avis négatif, et emmené dans cet avis négatif par le Président de la Fédération bruxelloise du Parti socialiste, et par le Bourgmestre faisant fonction de la commune d'Evere, qui représente le Ministre Président, il est clair à ce moment-là que nous avons un problème à l'intérieur de la majorité régionale. Ce n'est pas une raison pour importer ce problème au sein du Conseil communal de Schaerbeek. Et encore moins de le faire en défendant la position de notre Bourgmestre empêché. Et d'autant moins que votre Bourgmestre empêché a enregistré, et je pense que vous l'avez fait aussi, la réaction négative de l'ancien Président de votre parti qui est aujourd'hui Bourgmestre de plein exercice à Woluwe-Saint-Lambert, et qui dit, je cite : Pourquoi les Bruxellois doivent-ils payer des frais supplémentaires alors qu'ils ne sont pas la cause principale des problèmes de mobilité, au contraire des navetteurs ? dit Olivier Maingain. Je vous demande donc précisément à vous en tant que leader local du groupe Défi, il y a tous les conseillers qui composent votre groupe de la Liste du Bourgmestre, de pouvoir s'exprimer librement, comme mon collègue Degrez l'a dit, et mon collègue Cédric Mahieu, pour que ce soir nous ayons le débat et que les amendements puissent être soumis au vote de manière libre par l'ensemble du Conseil communal, et que nous ne soyons pas pris en otage de l'incapacité de votre Collège de s'accorder sur une position commune. Merci.

**M. Dönmez** : Merci Madame la Présidente. Alors, je ne vais pas répéter tout ce qu'ont dit mes collègues et j'adhère complètement. Alors, juste vous faire un petit rappel. Je crois que c'est utile aujourd'hui au niveau régional. On est en phase pour la troisième lecture. On attend les avis pour le 4 mai. Ne pas donner d'avis ou juste faire une prise d'acte, c'est donner un avis favorable. C'est de ne pas assumer certaines choses. Alors, pour répondre à Monsieur Mahieu, parce que je n'ai pas fort apprécié sa remarque, dire qu'on ne dira rien parce qu'on a un représentant au Gouvernement régional, peut-être, mais nous, de notre côté, on est très clair. Le ministre-Président, est aujourd'hui Bourgmestre en titre d'Evere, et la commune d'Evere s'est prononcée contre, et pour les bonnes raisons. Nous avons un prix plancher mais il n'y a pas de limitation du prix plafond. En période de crise, les communes de la même zone, on parle ici d'Evere et de Saint-Josse, pour ces raisons-là, alors qu'ils ont une sociologie identique, ils ont des revenus par habitant qui sont fort semblables, ont refusé. Ils ont eu le courage d'émettre un avis défavorable. Alors, moi, je vous demande de prendre vos responsabilités et d'ouvrir le débat ce soir et de pouvoir débattre sur les amendements qui ont été déposés. Je vous remercie Madame la Bourgmestre.

**Mme la Bourgmestre ff** : Alors il faudrait aller, parce que je ne les ai pas sous les yeux, l'amendement, donc Monsieur Degrez, est-ce que vous pouvez lire votre amendement, qui passera donc au vote de l'ensemble des amendements. Et donc, je voudrais bien m'inscrire en faux par rapport à ce qui a été dit. Prendre acte, ce n'est ni être favorable ni être défavorable.

**M. Degrez** : Oui, je sais ce que veut dire prendre acte. Mais lorsqu'une Ministre dit que, à défaut d'avis, c'est être favorable, ça veut dire que quand on prend acte, on prend acte sans observations ni remarques.

**Mme la Bourgmestre ff** : Prendre acte, c'est donner un avis qui est neutre, c'est à dire prendre acte. Voilà, on n'a ni commentaires négatifs ni autres.

**M. Degrez** : Vous pouvez jouer sur les mots, donner un éclairage à la vérité a fait partie un petit peu de mon métier pendant un certain nombre d'années, mais tout de même, il faut laisser la vérité, ses droits. Mais bon, bref, je vais peut-être, j'ai essayé de vous envoyer dans le Chat les amendements, mais ça n'est pas passé. Elles ont de toute façons déjà été adressées en janvier, mais je peux les lire.

**Mme la Bourgmestre ff** : On est en train d'essayer de partager à l'écran l'amendement que vous avez envoyé, comme ça, ce sera le plus simple pour tout le monde et on le met au vote.

**M. Degrez** : Donc, d'abord des considérants, effectivement, qui rappellent notamment le contexte social et économique actuel, avec une inflation galopante. Un considérant qui est aussi important, tout de même, c'est la fixation de tarifs de stationnement qui ne doivent pas obéir à une logique comptable, mais également tenir compte du contexte social de la commune et répondre aux objectifs et ambitions en matière de mobilité. Considérant aussi que la fixation des tarifs de stationnement doit tenir compte de la qualité de vie des ménages, dont la nécessité de pouvoir entretenir des relations sociales, etc., dans le cadre de l'importance de recevoir des visiteurs à domicile. Considérant l'expérience ponctuelle menée en 2021 qui visait à offrir aux ménages Schaerbeekois des tickets permettant aux visiteurs de se garer gratuitement durant une demi-journée. Considérant que les tarifs de stationnement ne peuvent pas avoir un impact négatif sur le développement économique de la commune. Alors aussi, quelque chose de très important, c'est l'importance d'une harmonisation des différentes politiques de stationnement communales, dans le respect de l'économie communale consacrée par la Constitution belge. Et enfin, considérant que la commune se gardait d'attendre, fin juin 2022, les résultats d'une analyse qui doit permettre l'adaptation du PACS actuel. Alors, après, si vous descendez, les amendements sont les suivants au dispositif de la décision. Les considérants sont aussi, comme l'amendement, évidemment, de remettre un avis défavorable sur la proposition tarifaire relative aux zones de stationnement réglementées, au motif que l'augmentation projetée ne tient pas compte du contexte social actuel et des conséquences économiques, et de remettre un avis favorable sur la proposition tarifaire relative aux cartes de dérogation, en insistant sur la nécessité accrue d'une amélioration des prestations de Parking Brussels, et aux conditions suivantes : qu'un tarif maximum soit fixé par la Région en vue d'une harmonisation de la politique du stationnement, qu'une solution structurelle soit mise en place afin d'offrir à chaque ménage bruxellois un nombre défini de tickets de stationnement permettant à leurs visiteurs de se garer gratuitement, une demi-journée ou une soirée, et qu'une réflexion soit initiée sur les catégories actuelles de bénéficiaires des cartes de dérogation, et la possibilité de les élargir, notamment pour les aidants proches, sur le territoire de la commune. Voilà donc juste pour conclure, je pense sincèrement que ce que nous proposons, je sais bien que tout le monde au sein de ce Conseil ne peut pas partager ça, je trouve tout de même que le travail qui a été effectué est raisonnable. Je ne fais pas partie de ceux qui considèrent qu'il est interdit, qu'il est impossible qu'une redevance puisse être perçue pour un stationnement. Je pense que c'est normal effectivement qu'une redevance puisse être perçue. C'est une question de limites à donner et de montants à donner à cette redevance. Et aussi de tenir compte, quand même, du contexte social et économique de la commune, et de l'ensemble des conditions et des circonstances de vie de nos concitoyens. Merci.

**Mme Lahssaini** : Notre amendement vise à donner un avis défavorable, en tout cas sur les deux plans, les zones de stationnement réglementées et les cartes de dérogations. C'est très court, donc je vais vous le dire. Il y a deux considérants qui sont ajoutés. Considérant que le contexte social et économique actuel, avec une inflation galopante, et qui a pour conséquence que les ménages doivent faire face à des augmentations importantes dans divers domaines touchant aux besoins de première nécessité, notamment les prix de l'énergie, considérant que les tarifs de stationnement ont un impact négatif sur la vie familiale et sociale des Schaerbeekois, ainsi que sur le développement économique de la commune, et donc on propose de remettre un avis défavorable sur la proposition tarifaire et de vraie politique de stationnement qui garantit la gratuité pour les riverains et qui est en harmonie avec l'ordre social et familial. Voilà, l'objectif étant donc de limiter les montants qui, comme je l'ai dit, augmentent très fort, puisqu'on augmente fort les prix des cartes de riverain, les prix des amendes. Alors on est dans une situation où, à Schaerbeek, on paie jusqu'à 21 h le samedi, qu'il n'y a pas eu d'évaluation du dispositif. Et qu'on voit que ça pose de graves problèmes pour la vie sociale et familiale des Schaerbeekois. Voilà.

**Mme la Bourgmestre ff** : Merci. Alors, je pensais proposer de passer au vote, en effet. Mais Madame Chan, vous avez une opposition à ce qu'on passe au vote ?

**Mme Chan** : Non, pas d'opposition, mais le MR avait également remis des amendements la fois passée, alors J'ai estimé ne pas devoir réintroduire les mêmes amendements puisque le point a été reporté.

**Mme la Bourgmestre ff** : Le point n'a pas été reporté, c'est un nouveau point. Et donc, on a ici fait état effectivement des amendements qui ont été déposés pour cette séance-ci.

**Mme Chan** : Donc, vous n'acceptez pas les amendements du MR ?

**Mme la Bourgmestre ff** : On accepte les amendements qui ont été déposés par rapport à ce point-ci.

**M. Bouhjar** : Elle peut déposer en séance, hein.

**Mme la Bourgmestre ff** : Oui, mais si vous nous envoyez immédiatement, très rapidement, par un document ou un chat. Mais il faut qu'on ait un document écrit. Donc, c'est ça ici que nous avons partagé sur écran ce qui nous a été transmis cet après-midi.

**Mme Chan** : Oui, c'est fait. Je l'ai envoyé à Monsieur Neuprez.

**Mme la Bourgmestre ff** : OK. Voilà Madame Chan. Donc s'il y a des éléments complémentaires ?

**Mme Chan** : Non, donc juste à remettre de notre part un avis défavorable sur la proposition tarifaire, donc les zones de stationnement réglementées et cartes de dérogation. Et également de mettre fin à la collaboration avec Parking Brussels.

**M. Mahieu** : Oui, je voulais simplement dire que je soutenais les amendements déposés par Monsieur Degrez, qui sont des amendements qui ont été discutés avec plusieurs membres de l'opposition. Je remercie encore Monsieur Degrez d'avoir fait le travail qu'on aurait pu attendre de la majorité, essayer d'avoir un consensus Schaerbeekoïse. Mais au moins quelqu'un a essayé d'avoir un consensus de l'opposition Schaerbeekoïse. Et je voulais aussi demander, comme le règlement le permet, qu'on puisse avoir un vote anonyme sur cette question-là, puisque certains semblent être sous l'influence de décideurs régionaux. Et donc je voudrais qu'on puisse avoir un vote anonyme.

**Mme la Bourgmestre ff** : Je vais demander à Monsieur Neuprez, mais normalement ça me semble un peu contradictoire avec ce que vous demandez par ailleurs.

**M. Vanhalewyn** : Que les élus ne puissent pas publiquement exprimer leur point de vue, c'est ça la transparence ?

**M. Mahieu** : Moi je suis pour la transparence, mais je me rends compte que de plus en plus vous demandez....Si, on veut de la transparence, on veut de la transparence ! Alors, la transparence déjà, c'est amener un avis en extrême urgence. Ça fait un mois qu'on vous a demandé des amendements alors, la transparence, c'est l'avis d'extrême urgence ! On va avoir une leçon de transparence ce soir ! Et je me suis vraiment intéressé de l'avoir ! Alors on va avoir une leçon de transparence ce soir. C'est très intéressant. Alors la transparence, c'est amener l'avis définitif de la commune, du Collège, en dernière minute, en extrême urgence ? La transparence, c'est, ne pas organiser des débats avec les élus de l'opposition pour essayer d'avoir une opposition,.....Oui, vraiment, là on est dans la transparence totale ! Ce qui est certain, c'est que certains d'entre vous sont sous le joug, mal à l'aise et j'aimerais bien que la liberté de vote puisse se faire. Mais apparemment, chez vous, il n'y a plus de liberté de vote.

**M. Vanhalewyn** : Vous êtes mal à l'aise et vous empêchez les gens de s'exprimer. Moi, en démocratie, .....

**M. Mahieu** : Je ne suis pas sûr que la présidence vous ait donné votre parole.

**M. Vanhalewyn** : En démocratie, j'estime que les élus doivent publiquement rendre compte des votes qu'ils prennent, si ce n'est le cas de personnes. Et donc le vote secret, est absolument contraire à toute transparence démocratique. Chaque élu doit rendre des comptes à ses électeurs et puis dire, en transparence, et en public, ce pourquoi ils votent pour, contre ou ils s'abstiennent. Si vous avez une autre conception de la démocratie et que les votes doivent être maintenant secrets, sauf s'agissant de personnes, je ne comprends pas.

**M. Degrez** : La question, c'est qu'il y a une demande pour exercer un vote anonyme, et la question était adressée, je pense, au Secrétaire communal, et que visiblement le règlement le permet, d'enregistrer cette demande. Donc, il faudrait que le Secrétaire communal se prononce au-delà des considérations de Monsieur Vanhalewyn sur ce qu'il pense être ou non la démocratie, si effectivement c'est bien conforme au règlement.

**M. Mahieu** : Vous escamotez le débat !

**Mme la Bourgmestre ff** : Alors, je vous ai dit qu'on demandait à Monsieur Neuprez de regarder ce qu'il en était.

**M. Mahieu** : Parce que sincèrement, vouloir dire qu'on prend acte, on prend acte des propositions, ah ça, c'est vraiment escamoter le débat. Ce n'est pas non plus la transparence, hein ! Il faut arrêter quand même cette langue de bois verte, qui est vraiment insupportable, insupportable, insupportable, insupportable.

**M. le Secrétaire communal** : Voilà, donc je suis en train de vérifier dans la loi communale, et donc l'article 100 de la loi communale est assez clair, me semble-t-il sur le sujet puisqu'il prévoit que sans préjudice de l'article 4, et je vous lis en effet l'article 4, l'alinéa 4, pardon : « Les membres du Conseil votent à haute voix. ». Et l'alinéa 4 précise en effet « seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service, et des sanctions disciplinaires font l'objet d'un scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. ». « Lorsqu'il préside le Conseil, le Président vote en dernier lieu. ».

**Mme la Bourgmestre ff** : Voilà. Donc la réponse est non.

**M. Vanhalewyn** : C'est normal en démocratie, quand même.

**M. Mahieu** : Ce qui est normal en démocratie, c'est d'avoir un débat, pas de l'escamoter ! On escamote le débat. En prenant acte, on ne dit pas oui, on ne dit pas non, on ne dit pas peut-être avec des conditions. Donc franchement, les leçons de démocratie d'Ecolo, ce soir, franchement, c'est vraiment scandaleux ! C'est vraiment scandaleux de la part d'Ecolo de vouloir nous donner un cours de démocratie.

**M. Degrez** : En tout cas, j'appuie évidemment tous les conseillers communaux à voter ces amendements et être un peu courageux. Madame la présidente ? Donc Madame la Présidente, on est bien d'accord qu'il y a un vote alors sur ce point-là, à la fin, avec tous les points à l'ordre du jour, ?

**Mme la Bourgmestre ff** : C'est ce que j'ai confirmé, oui.

**M. le Secrétaire communal** : Donc pour les amendements de Monsieur Degrez, c'est 13 oui, 26 non et 5 abstentions. Pour des amendements déposés par Madame Lahssaini, c'est 4 oui, 26 non et 14 abstentions. Et pour les amendements déposés par Madame Chan, c'est 3 oui, 31 non et 10 abstentions. Donc ça fait à chaque fois un total de 34 votes exprimés.

**M. Degrez** : Donc tous les amendements sont rejetés. Et évidemment mon groupe votera contre le point.

**Mme la Bourgmestre ff** : Donc oui, en effet, je rappelle que le point sera bien dans la liste lors des votes, dès que nous aurons terminé ici les points en urgence.

**Vote par appel nominal sur les amendements de Monsieur Degrez -- Stemming met naamafroeping op de amendementen van de heer Degrez :**

13 oui, 26 non et 5 abstentions -- 13 ja, 26 neen en 5 onthoudingen

**Les amendements de Monsieur Degrez sont rejetés -- De amendementen van de heer Degrez worden verworpen**

**Vote par appel nominal sur les amendements de Madame Lahssaini -- Stemming met naamafroeping op de amendementen van Mevrouw Lahssaini :**

4 oui, 26 non et 14 abstentions -- 4 ja, 26 neen en 14 onthoudingen

**Les amendements de Madame Chan sont rejetés -- De amendementen van Mevrouw Chan worden verworpen**

**Vote par appel nominal sur les amendements de Madame Chan -- Stemming met naamafroeping op de amendementen van Mevrouw Chan :**

3 oui, 31 non et 10 abstentions -- 3 ja, 31 neen en 10 onthoudingen

**Les amendements de Madame Chan sont rejetés -- De amendementen van Mevrouw Chan worden verworpen**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 25 voix contre 18 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 25 stem(men) tegen 18 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

23.02.2022

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 25 voix contre 18 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté*

Vu l'Ordonnance portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 janvier 2009 ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant le volet réglementaire du Plan régional de politique du stationnement du 18 juillet 2013 ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation du 18 juillet 2013 ;  
Vu le projet d'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation ;  
Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins a été invité par Bruxelles Mobilité à répondre à un questionnaire sur l'application au niveau local du Plan Régional de Politique du Stationnement ;  
Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins a été invité par Bruxelles Mobilité à participer à des ateliers relatifs à la modification des deux Arrêtés du 18 juillet 2013 précités ;  
Vu le courrier du 24 décembre 2021 de la Ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière invitant le Conseil communal à remettre un avis sur la proposition tarifaire du projet d'Arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation ;  
Sur proposition du Collège du 18 janvier et 22 février 2022 ;  
DÉCIDE :

1. De prendre acte de la proposition tarifaire du projet d'Arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation.
2. De communiquer la présente délibération à la Ministre bruxelloise de la Mobilité et au Ministre-Président de la région de Bruxelles-Capitale.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 25 stem(men) tegen 18 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de Ordonnantie houdende de organisatie van het parkeerbeleid en de oprichting van het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap van 22 januari 2009;  
Gelet op het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering houdende het reglementaire luik van het Gewestelijk Parkeerbeleidsplan van 18 juli 2013;  
Gelet op het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering betreffende de gereglementeerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten van 18 juli 2013;  
Gelet op het Ontwerp van besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 24 december 2021 tot wijziging van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereglementeerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten;  
Overwegende dat het College van Burgemeester en Schepenen door Brussel Mobiliteit is verzocht een vragenlijst te beantwoorden over de toepassing van het Gewestelijk Parkeerbeleidsplan op lokaal niveau;  
Overwegende dat het College van Burgemeester en Schepenen door Brussel Mobiliteit is uitgenodigd om deel te nemen aan workshops betreffende de wijziging van de twee voornoemde besluiten van 18 juli 2013;  
Gelet de brief van 24 december 2021 van de minister van Mobiliteit, Openbare Werken en Verkeersveiligheid waarin de Gemeenteraad wordt uitgenodigd om een advies in te dienen over het tariefvoorstel van het ontwerpbesluit tot wijziging van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereglementeerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten;  
Op voorstel van het College van 18 januari en 22 februari 2022;  
BESLIST :

1. Akte te nemen van het tariefvoorstel van het ontwerpbesluit tot wijziging van het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereglementeerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten.
2. Deze deliberatie mee te delen aan de Brusselse minister van Mobiliteit en de minister-president van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN

Enfance - Jeunesse - Famille - Bien-être animal -- Kindertijd - Jeugd - Gezin - Dierenwelzijn

Ordre du jour n°58 -- Agenda nr 58

### Règlement du concours "1030 Got Talent" – Approbation

### Reglement van de wedstrijd "1030 Got Talent" - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu la nouvelle loi communale,

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 février 2022;

Vu les missions du service jeunesse

Vu la volonté du service jeunesse d'organiser un concours de talents ouvert aux jeunes de Schaerbeek : le "1030 Got Talent"

Vu le besoin d'établir un règlement pour tous les participants

DECIDE

D'approuver le règlement du concours "1030 Got Talent" ouvert aux jeunes artistes amateurs de 12 à 25 ans.

#### **Art. 1 - DESCRIPTION GENERALE**

Avec le plein soutien du Collège des Bourgmestre et Echevins, l'Echevine de la jeunesse et le service Jeunesse lancent un vaste concours de talents pour les jeunes de la commune : le « 1030 Got Talent ».

Schaerbeek comptant l'une des populations les plus jeunes et diversifiées de la Région bruxelloise et après une période de deux ans extrêmement difficile pour la jeunesse schaarbeekoise, la commune de Schaerbeek souhaite donner une tribune aux jeunes leur permettant de s'exprimer et de faire découvrir leur talent.

#### **Art. 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours est gratuit et ouvert aux jeunes âgés de 12 à 25 ans et domiciliés à Schaerbeek ou fréquentant un établissement scolaire schaarbeekois. Pour les enfants mineurs qui seraient soumis à une garde alternée, au moins un des représentants légaux doit être domicilié à Schaerbeek.

Le concours s'adresse tant aux performances individuelles qu'aux performances de groupes pour autant que l'un de ses membres soit domicilié à Schaerbeek ou inscrit dans un établissement scolaire schaarbeekois. Si ce dernier est mineur et soumis à une garde alternée, au moins un des représentants légaux doit être domicilié à Schaerbeek

Pour les performances collectives, un des membres sera désigné au préalable pour représenter le groupe et s'exprimer en son nom.

Les candidats mineurs souhaitant participer au concours doivent s'inscrire en fournissant une autorisation parentale disponible sur la plateforme de l'événement.

Le concours s'adresse aux artistes amateurs.

Les talents présentés par les participants peuvent toucher à toutes les disciplines : musique, chant, danse, magie, art du cirque, théâtre, performance, performance sportive ou acrobatique, record insolite, etc. mais devront être réalisables sur scène, être non dangereux et nécessiter des moyens et accessoires mobilisables.

Les vidéos et prestations dont les contenus sont intentionnellement offensants, haineux ou encore obscènes et inappropriés entraîneront automatiquement l'exclusion du ou des candidats.

#### **Art. 3 - MODALITES D'INSCRIPTION**

Les candidats souhaitant participer au concours doivent s'inscrire entre le 1er et le 26 mars inclus via la plateforme consacrée à l'événement : <http://got-talent.1030.be/>. Les inscriptions faites après la date du 26 mars seront exclues du concours.

Pour finaliser leur inscription, les candidats devront :

- Compléter la fiche d'inscription disponible en ligne sur la plateforme,

- Pour les candidats mineurs, compléter également l'autorisation parentale disponible sur la plateforme en ligne,
- Accepter le présent règlement,
- Charger une vidéo de démonstration de leur talent de maximum 3 minutes, de bonne qualité et réalisée sans trucage sur la plateforme de l'événement répondant aux conditions reprises à l'article 2 du présent règlement.

Le service Jeunesse se réserve le droit de contrôler l'identité de ses participants et l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Tout défaut de renseignements ou fausse déclaration d'identité entraînera automatiquement l'élimination du ou des candidats concernés.

#### **Art. 4 - PRINCIPE DU CONCOURS**

Le concours se déroulera en deux étapes :

- Première étape : tous les jeunes schaerbeekois souhaitant participer au concours envoient, comme mentionné à l'article 3, une capsule de démonstration de leur talent de maximum trois minutes sur le site de la plateforme de l'événement entre le 1er et le 26 mars 2022 inclus. A l'issue de cette première étape, maximum douze talents seront sélectionnés et pourront se produire sur scène, en direct, devant un jury professionnel lors de la finale qui se déroulera le samedi 23 avril 2022 au Théâtre "Le 140".
- Deuxième étape : Lors de cette finale, les finalistes devront présenter une nouvelle performance de 3 minutes maximum devant le jury. Cette nouvelle performance doit être dans la continuité de la performance initiale présentée dans la vidéo de démonstration. Elle doit donc mettre en avant le même talent mais amener une touche d'originalité. Cela peut se traduire tant sur le fond que sur la forme. A la fin de la soirée, le jury délibérera afin de désigner les trois meilleures prestations de la soirée. Les résultats de cette délibération seront communiqués en fin de soirée.

#### **Art. 5 – MODALITES PRATIQUES POUR LA FINALE**

Les finalistes sont attendus à 16h00 au théâtre « Le 140 » pour la répétition générale. Tout candidat ne se présentant pas à la répétition générale prend le risque de se voir exclu du concours.

Le début du concours sera lancé à 19h00 pour se terminer à minuit maximum, heure de fermeture du théâtre. Il est attendu des finalistes qu'ils respectent les lieux qui seront mis à leur disposition dans le cadre de la finale (loges, coulisses, scène, etc.).

#### **Art. 6 - ASPECTS TECHNIQUES POUR LA FINALE**

Le jour de la finale, les participants s'engagent à venir avec leur propre matériel (costumes, maquillage, accessoires, etc.). Néanmoins, ICS Productions, partenaire du le service Jeunesse de la commune pour l'organisation de l'événement [DJ1] pourra fournir dans la mesure du possible le matériel [DJ2] [GL3] difficilement transportable ou difficilement accessible aux candidats qui en manifesteraient le besoin.

En outre, une fiche technique donnant des indications sur les modalités d'installation du matériel devra être complétée au préalable par chaque participant ou groupe de participants. Les équipes organisatrices s'engagent de leur côté à contacter les finalistes pour revoir les aspects pratiques liés à leur performance (musique, son check, raccord, lumières, etc.) avant la finale.

L'ordre de passage sera établi en fonction des contraintes techniques et sera communiqué aux participants. Le service Jeunesse ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou détérioration du matériel ou effets personnels des participants.

#### **Art. 7 - JURY**

Les prestations seront départagées par un jury composé de trois professionnels du monde du spectacle :

- Carlos Vaquera : animateur de télévision, créateur d'illusions et mentaliste,
- Jacques Pili : musicien, compositeur et ancien directeur musical de « The Voice Belgique »,
- Kevin Pilette : danseur polyvalent multiplement récompensé et chorégraphe,

et de Deborah Lorenzino, Echevine de la Jeunesse à Schaerbeek.

#### **Art. 8 - PRESELECTION ET SELECTION**

Les critères de présélection et de sélection des vidéos et performances sont identiques. Pour évaluer les prestations, le jury prendra en compte des critères tels que la qualité de la performance, la maîtrise technique, l'interprétation, la créativité ou encore l'originalité.

La présélection sera faite en deux temps :

- Un premier tri des vidéos reçues sera effectué par le service jeunesse de la commune et par l'agence ICS Productions, partenaire de ce dernier pour l'organisation de l'événement. Ce premier

tri veillera à ce que les vidéos respectent les conditions de participation imposées par le présent règlement et qu'elles soient exploitables dans le cadre du concours (qualité du son et de l'image, durée, format, cadrage, netteté, etc.).

- Un deuxième tri sera ensuite effectué par le jury et se focalisera sur l'aspect artistique des performances retenues lors du premier tri.

Les candidats sélectionnés seront contactés par téléphone par le service Jeunesse dans un délai de deux semaines après la clôture des inscriptions.

La désignation des trois vainqueurs du concours se fera à l'issue de la soirée de finale au Théâtre « Le 140 », le 23 avril 2022. Le podium sera établi par les membres du jury et la remise des prix sera réalisée suite à leur délibération.

Les décisions prises tant par le service jeunesse que le jury, sont sans appel et aucune justification écrite ne sera faite suite à ces choix. En outre, le service jeunesse et le jury régleront souverainement les cas éventuellement non prévus par le présent règlement.

#### **Art. 9 - PRIX**

Les trois premiers vainqueurs du concours recevront respectivement :

- La somme de 1000 euros pour le premier gagnant du concours,
- La somme de 500 euros pour le deuxième gagnant du concours,
- La somme de 350 euros pour le troisième gagnant du concours.

Les sommes reprises ci-dessus seront versées endéans le mois suivant le concours sur les comptes bancaires des vainqueurs ou sur le compte d'un représentant légal.

Les neuf autres finalistes recevront un bon d'achat d'une valeur de 50 euros à dépenser au sein d'une enseigne spécialisée dans l'électronique et autres. Ceux-ci seront remis à l'issue de la soirée de finale aux participants en mains propres. Les dates de validité des bons d'achat sont définies par les commerçants.

#### **Art. 10 - REMARQUES COMPLEMENTAIRES**

Tous les participants et groupes de participants donnent leur accord pour être filmés et photographiés durant la finale et pour que les images soient diffusées ultérieurement en totalité ou en partie sur la plateforme de l'événement.

Tous les participants et groupes de participants donnent également leur accord pour que leur image et leurs dires soient éventuellement exploités après le concours dans le cadre de campagnes promotionnelles de la commune ou sur les réseaux et autres supports communaux.

Les données personnelles des participants seront utilisées conformément à la loi sur la vie privée/au règlement RGPD et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

Le fait d'introduire un dossier implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du concours.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gezien de nieuwe gemeentewet,

Gezien het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 februari 2022;

Gezien de opdrachten van de jeugddienst

Gezien de wens van de jeugddienst om een talentenjacht te organiseren die openstaat voor de jongeren van Schaarbeek : "1030 Got Talent"

Gezien de noodzaak om een reglement voor alle deelnemers op te stellen

BESLUIT

he onderstaand reglement van de wedstrijd "1030 Got Talent", die openstaat voor jonge amateurkunstenaars van 12 tot 25 jaar goed te keuren

#### **Art. 1 - ALGEMENE BESCHRIJVING**

Met de volle steun van het College van Burgemeester en Schepenen lanceren de schepenen van jeugdzaken en de Jeugddienst een grote talentenjacht voor de jongeren van de gemeente: "1030 Got Talent".

Aangezien Schaarbeek een van de jongste en meest diverse bevolkingsgroepen van het Brussels Gewest heeft, en na een periode van twee jaar die bijzonder moeilijk was voor de jeugd van Schaarbeek, wil de gemeente Schaarbeek een platform bieden aan jongeren om zich uit te drukken en hun talent te tonen.

## **Art. 2 - VOORWAARDEN VOOR DEELNAME**

De wedstrijd is gratis en staat open voor jongeren tussen 12 en 25 jaar die in Schaarbeek wonen of naar een school in Schaarbeek gaan. Voor minderjarigen die onder wisselende voogdij vallen, moet minstens één van de wettelijke vertegenwoordigers in Schaarbeek woonachtig zijn.

De wedstrijd staat open voor zowel individuele als groepsprestaties, op voorwaarde dat een van de leden in Schaarbeek woont of aan een Schaarbeekse school is ingeschreven. Indien deze minderjarig is en onder wisselend gezag staat, moet ten minste één van de wettelijke vertegenwoordigers zijn woonplaats in Schaarbeek hebben.

Voor groepsvoorstellingen wordt vooraf een van de leden aangewezen om de groep te vertegenwoordigen en namens de groep te spreken.

Minderjarige kandidaten die aan de wedstrijd wensen deel te nemen, moeten zich inschrijven door middel van een ouderlijke toestemming die beschikbaar is op het platform van het evenement.

De wedstrijd staat open voor amateurkunstenaars.

De door de deelnemers gepresenteerde talenten kunnen betrekking hebben op alle disciplines: muziek, zang, dans, magie, circuskunst, theater, performance, sport- of acrobatische prestaties, ongewone plaat, enz. maar moeten op het toneel uitvoerbaar zijn, geen gevaar opleveren en mobiliseerbare middelen en accessoires vereisen.

Video's en optredens waarvan de inhoud opzettelijk beledigend, haatdragend of obscene en ongepast is, zullen automatisch leiden tot uitsluiting van de kandidaat/kandidaten.

## **Art. 3 - INSCHRIJVINGSPROCEDURES**

Kandidaten die aan de wedstrijd wensen deel te nemen, moeten zich tussen 1 en 26 maart inschrijven via het platform dat aan het evenement is gewijd: <http://got-talent.1030.be/>. Inzendingen die na 26 maart worden ingediend, worden van de wedstrijd uitgesloten.

Om hun inschrijving te voltooien, moeten de kandidaten

- Vul het inschrijvingsformulier in dat online beschikbaar is op het platform,
- Voor minderjarige kandidaten moet ook het op het onlineplatform beschikbare formulier voor toestemming van de ouders worden ingevuld,
- de huidige regels accepteren,
- een videodemonstratie van goede kwaliteit, van maximaal 3 minuten, geproduceerd zonder faken, uploaden naar het platform van het evenement, in overeenstemming met de voorwaarden in artikel 2 van dit reglement.

De jeugdendienst behoudt zich het recht voor de identiteit van zijn deelnemers en de juistheid van de door de deelnemers verstrekte gegevens te controleren. Elk gebrek aan informatie of elke valse identiteitsverklaring zal automatisch leiden tot de uitsluiting van de betrokken kandidaat of kandidaten.

## **Art. 4 - PRINCIPE VAN DE WEDSTRIJD**

De wedstrijd vindt plaats in twee fasen:

- Eerste fase: alle jonge Schaarbeekenaars die aan de wedstrijd wensen deel te nemen, sturen tussen 1 en 26 maart 2022, zoals vermeld in artikel 3, een capsule van maximaal drie minuten waarin zij hun talent tonen naar de website van het evenementenplatform. Na afloop van deze eerste etappe zullen maximaal twaalf talenten worden geselecteerd die tijdens de finale, die op zaterdag 23 april 2022 in het Theater "Le 140" zal plaatsvinden, live voor een professionele jury op het podium zullen mogen optreden.
- Tweede fase: Tijdens deze finale moeten de finalisten een nieuwe voorstelling van maximaal 3 minuten voor de jury presenteren. Deze nieuwe uitvoering moet in het verlengde liggen van de oorspronkelijke uitvoering die in de demonstratievideo wordt gepresenteerd. Het moet dus hetzelfde talent laten zien, maar met een vleugje originaliteit. Dit kan zowel wat de inhoud als wat de vorm betreft. Aan het eind van de avond zal de jury beraadslagen om de drie beste optredens van de avond te kiezen. De resultaten van deze beraadslaging zullen aan het eind van de avond worden bekendgemaakt

## **Art. 5 - PRAKTISCHE PROCEDURES VOOR DE FINALE**

De finalisten worden om 16.00 uur in het theater "Le 140" verwacht voor de generale repetitie. Kandidaten die de generale repetitie niet bijwonen, lopen het risico van de wedstrijd te worden uitgesloten.

De wedstrijd begint om 19.00 uur en eindigt maximaal om middernacht, sluitingstijd van het theater.

De finalisten worden geacht de ruimten die hun tijdens de finale ter beschikking worden gesteld (kleedkamers, backstage, podium, enz.) te respecteren.

#### **Art. 6 - TECHNISCHE ASPECTEN VOOR DE FINALE**

Op de dag van de finale verplichten de deelnemers zich ertoe hun eigen uitrusting mee te brengen (kostuums, schmink, accessoires, enz.). Niettemin zal de jeugddienst van de gemeente in de mate van het mogelijke moeilijk te vervoeren of te bereiken materiaal ter beschikking kunnen stellen van kandidaten die te kennen geven daaraan behoefte te hebben.

Bovendien moet door elke deelnemer of groep van deelnemers vooraf een technisch formulier worden ingevuld met informatie over de wijze waarop de uitrusting moet worden opgesteld. De organiserende teams verbinden zich ertoe contact op te nemen met de finalisten om de praktische aspecten van hun optreden (muziek, soundcheck, aansluiting, belichting, enz.) vóór de finale te bespreken.

De volgorde van de wedstrijden zal worden vastgesteld naar gelang van de technische beperkingen en zal aan de deelnemers worden medegedeeld.

De jeugdafdeling kan niet aansprakelijk worden gesteld voor verlies of beschadiging van uitrusting of persoonlijke bezittingen van de deelnemers.

#### **Art. 7 - JURY**

De optredens zullen worden beoordeeld door een jury bestaande uit drie professionals uit de amusementswereld:

- Carlos Vaquera: televisiepresentator, illusionist en mentalist,
- Jacques Pili: muzikant, componist en voormalig muzikaal directeur van "The Voice Belgium",
- Kevin Pilette: veelvuldig bekroond danser en choreograaf,

en Deborah Lorenzino, jeugdraadslid in Schaarbeek.

#### **Art. 8 - PRESELECTIE EN SELECTIE**

De voorselectie en de selectiecriteria voor video's en voorstellingen zijn identiek. Bij de beoordeling van de optredens zal de jury rekening houden met criteria zoals de kwaliteit van de uitvoering, de technische beheersing, de interpretatie, de creativiteit en de originaliteit.

De voorselectie vindt plaats in twee fasen:

- Een eerste selectie van de ontvangen video's zal worden gemaakt door de jeugddienst van de gemeente. Bij deze eerste selectie wordt nagegaan of de video's voldoen aan de door dit reglement opgelegde deelnemingsvoorwaarden en of zij bruikbaar zijn in het kader van de wedstrijd (beeld- en geluidskwaliteit, duur, formaat, kadering, scherpte, ...).
- De jury zal vervolgens een tweede selectie maken, waarbij de nadruk zal liggen op het artistieke aspect van de in de eerste selectie geselecteerde voorstellingen.

De geselecteerde kandidaten worden binnen twee weken na de sluitingsdatum voor inzendingen door de afdeling Jeugd telefonisch benaderd.

De drie winnaars van de wedstrijd worden bekendgemaakt na afloop van de slotavond in het 140 Theater op 23 april 2022. Het podium zal worden gevormd door de leden van de jury en de prijsuitreiking zal plaatsvinden na hun beraadslaging.

De beslissingen van zowel de jeugddienst als de jury zijn definitief en er zal geen schriftelijke motivering voor deze keuzes worden gegeven. Bovendien hebben de jeugddienst en de jury het laatste woord over alle zaken die niet onder deze regels vallen.

#### **Art. 9 - PRIJZEN**

De eerste drie winnaars van de wedstrijd ontvangen respectievelijk

- De som van 1000 euro voor de eerste winnaar van de wedstrijd,
- De som van 500 euro voor de tweede winnaar van de wedstrijd,
- De som van 350 euro voor de derde winnaar van de wedstrijd.

Deze bedragen worden binnen een maand na de wedstrijd gestort op de bankrekening van de winnaars of op de rekening van een wettelijke vertegenwoordiger.

De andere negen finalisten krijgen een waardebon ter waarde van 50 euro, te besteden in een elektronica- en andere winkel. Deze zullen aan het eind van de slotavond persoonlijk aan de deelnemers worden overhandigd. De geldigheidsdata van de vouchers worden bepaald door de detailhandelaars.

#### **Art. 10 - AANVULLENDE OPMERKINGEN**

Alle deelnemers en groepen deelnemers stemmen ermee in dat zij tijdens de finale worden gefilmd en gefotografeerd en dat de beelden later geheel of gedeeltelijk op het evenementenplatform worden uitgezonden.

23.02.2022

Alle deelnemers en groepen van deelnemers stemmen er ook mee in dat hun beelden en uitspraken na de wedstrijd worden gebruikt in het kader van promotiecampagnes van de gemeente of op gemeentelijke netwerken en andere media.

De persoonsgegevens van de deelnemers zullen worden gebruikt in overeenstemming met de Privacy Act/RGPD en zullen in geen geval aan derden worden doorgegeven.

Het indienen van een dossier impliceert de onherroepelijke en onvoorwaardelijke aanvaarding van de bepalingen en voorwaarden van dit reglement.

De organisator behoudt zich het recht voor om, indien de omstandigheden dit vereisen, de wedstrijd in te korten, te verlengen, te wijzigen, te onderbreken, uit te stellen of te annuleren, zonder dat hij hiervoor aansprakelijk kan worden gesteld.

De organisator wijst elke verantwoordelijkheid af in geval van storingen die de toegang tot en/of het goede verloop van de wedstrijd verhinderen.

\* \* \* \* \*

**Après le point 58 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 58 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :**

Mme-mevr. Cécile Jodogne; M.-h. Vincent Vanhalewyn; M.-h. Mehmet Bilge; Mme-mevr. Adelheid Byttebier; M.-h. Michel De Herde; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksar, Ibrahim Dönmez, Abobakre BOUHJAR, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Axel Bernard, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Done Sonmez, Fatiha El Khattabi, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Emel Dogancan, Mohammed Abkouï, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, Kevin Likaj, Mohamed Echouel, Yuri DEBELDER, Mme-mevr. Maïté Bodart.

\* \* \* \* \*

## RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

Points de l'O.J. Punten agenda	PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —				
	6-9, 16, 18-21, 23-25, 28-39, 55-56, 58	3-5, 57	2	10	11
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0	0	0
BILGE MEHMET	0	0	0	0	0
BYTTEBIER ADELHEID	0	0	0	0	0
DE HERDE MICHEL	0	0	0	0	0
NIMAL FREDERIC	0	0	0	0	0
HADDIOUI SIHAME	0	0	0	0	0
LORENZINO DEBORAH	0	0	0	0	0
ERALY THOMAS	0	0	0	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	0	0	0	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	0	0	0	0
CLERFAYT BERNARD	0	0	0	0	0
VERZIN GEORGES	0	N	0	N	0
OZKARA EMIN	0	0	0	0	0
KOKSAL SADIK	0	0	0	0	0
DÖNMEZ IBRAHIM	0	N	N	0	0
BOUHJAR ABOBAKRE	0	N	N	0	0
CHAN ANGELINA	0	N	0	N	0
BERNARD AXEL	0	N	0	N	0
KOYUNCU HASAN	0	N	N	0	0
SONMEZ DONE	0	N	N	0	0
EL KHATTABI FATIHA	0	0	0	0	0
VERSTRAETE ARNAUD	0	0	0	0	0
BEN ADDI TAOUFIK	0	N	N	0	0
DEGREZ MATTHIEU	0	N	N	0	0
GERAETS CLAIRE	0	N	0	N	0
LAHSSAINI LEILA	0	N	0	N	0
BEN ABBOU FATIMA	0	0	0	0	0
SERE LETICIA	0	0	0	0	0
PETRE LUCIE	0	0	0	0	0
EL KARAOUI ABDELHAKIM	0	N	0	N	0
DOGANCAN EMEL	0	0	0	0	0
YILDIZ YUSUF	0	N	N	0	0
ABKOU MOHAMMED	0	N	N	0	0
BELKHATIR NAIMA	0	N	N	0	0
KOSE EMEL	0	N	-	N	-
LOODTS VANESSA	0	0	0	0	0
NYSENS MARIE	0	N	-	N	-
BOUKHARI HAMZA	0	N	-	N	-
MAHIEU CEDRIC	0	N	-	N	-
EL YAKOUBI ELYASS	0	0	0	0	0
BAH MAMADOU	0	0	0	0	0
LIKAJ KEVIN	0	0	0	0	0
ECHOUEL MOHAMED	0	0	0	0	0
DEBELDER YURI	0	N	0	N	0
BODART MAÏTÉ	0	0	0	0	0
JODOGNE CÉCILE	0	0	0	0	0
OUI-JA	43	25	31	33	39
NON-NEEN	0	18	8	10	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	0	4	0	4

## RESULTAT DU VOTE — UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI — JA : O

NON — NEEN : N

ABSTENTION — ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME — GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	12	13	14	15	17	22	26	27
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0	0	0	0	0	0
BILGE MEHMET								
BYTTEBIER ADELHEID	0	0	0	0	0	0	0	0
DE HERDE MICHEL	0	0	0	0	0	0	0	0
NIMAL FREDERIC	0	0	0	0	0	0	0	0
HADDIOUI SIHAME	0	0	0	0	0	0	0	0
LORENZINO DEBORAH	0	0	0	0	0	0	0	0
ERALY THOMAS	0	0	0	0	0	0	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0	0	0	0	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	0	0	0	0	0	0	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	0	-	0	0	0	0	0
CLERFAYT BERNARD	0	0	0	0	0	0	0	0
VERZIN GEORGES	0	-	0	-	-	0	N	N
OZKARA EMIN	0	0	0	0	0	0	0	0
KOKSAL SADIK	0	0	0	0	0	0	0	0
DÖNMEZ IBRAHIM	N	N	N	-	0	0	N	0
BOUHJAR ABOBAKRE	N	N	N	-	0	0	N	0
CHAN ANGELINA	0	-	N	-	0	0	-	-
BERNARD AXEL	0	N	N	N	0	N	N	N
KOYUNCU HASAN	N	N	N	-	0	0	N	0
SONMEZ DONE	N	N	N	-	0	0	N	0
EL KHATTABI FATIHA	0	0	0	0	0	0	0	0
VERSTRAETE ARNAUD	0	0	0	0	0	0	0	0
BEN ADDI TAOUFIK	N	N	N	-	0	0	N	0
DEGREZ MATTHIEU	N	N	N	-	0	0	N	0
GERAETS CLAIRE								
LAHSSAINI LEILA	0	N	N	N	0	N	N	N
BEN ABBOU FATIMA								
SERE LETICIA	0	0	0	0	0	0	0	0
PETRE LUCIE	0	0	0	0	0	0	0	0
EL KARAOUI ABDELHAKIM	0	N	N	N	0	N	N	N
DOGANCAN EMEL	0	0	0	0	0	0	0	0
YILDIZ YUSUF								
ABKOU MOHAMMED	N	N	N	-	0	0	N	0
BELKHATIR NAIMA	N	N	N	-	0	0	N	0
KOSE EMEL	0	-	N	0	0	0	N	0
LOODTS VANESSA	0	0	0	0	0	0	0	0
NYSSENS MARIE	0	-	N	0	0	0	N	0
BOUKHARI HAMZA	0	-	N	0	0	0	N	0
MAHIEU CEDRIC	0	-	N	0	0	0	N	0
EL YAKOUBI ELYASS	0	0	0	0	0	0	0	0
BAH MAMADOU	0	0	0	0	0	0	0	0
LIKAJ KEVIN	0	0	0	0	0	0	0	0
ECHOUEL MOHAMED	0	0	-	0	0	0	0	0
DEBELDER YURI	0	N	N	N	0	N	N	N
BODART MAÏTÉ	0	0	0	0	0	0	0	0
JODOGNE CÉCILE	0	0	0	0	0	0	0	0
OUI-JA	35	25	24	29	42	39	25	37
NON-NEEN	8	12	17	4	0	4	17	5
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	6	2	10	1	0	1	1

ORDRE DU JOUR (REPRISE) --- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX --- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN

GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n°40 --- Agenda nr 40

**Propos tenus par la Présidente du CPAS sur les mesures sanitaires "discriminantes" (Demande de Messieurs Cédric MAHIEU et Georges VERZIN).**

**Opmerkingen van de voorzitter van het ocmw over "discriminerende" gezondheidsmaatregelen (Verzoek van de heren Cédric MAHIEU en Georges VERZIN).**

**M. Verzin** : Madame la Présidente, pour raccourcir les débats, je cède bien volontiers la parole à Monsieur Mahieu.

**Mme la Bourgmestre ff** : Vous aviez signé la même intervention, si je ne m'abuse ?

**M. Verzin** : Tout à fait, mais avec les problèmes de liaison, je vous entends une fois sur deux. Donc je préfère que Monsieur Cédric Mahieu fasse l'interpellation en mon nom personnel.

**Mme la Bourgmestre ff** : Eh bien nous écoutons Monsieur Mahieu en votre nom à vous deux.

**M. Mahieu** : Je prends la parole en notre nom à nous deux et au nom de nos deux groupes aussi. Je voudrais contextualiser un petit peu cette interpellation à votre majorité évidemment. Donc, je pense que nous sommes toutes et tous au sein de ce Conseil communal en attente d'une fin la plus rapide possible des différentes mesures sanitaires. Nous avons toutes et tous envie rapidement de retrouver l'ensemble de nos libertés. Donc, l'enjeu de cette interpellation, c'est bien celui de la responsabilité des élus en charge d'une fonction exécutive, et de l'impact que leurs propos médiatiques peuvent avoir sur leurs institutions. Donc, on a vu que la Présidente du CPAS a tenu plusieurs propos pour le moins interpellant dans une interview à La Capitale. Elle y prônait notamment la fin des mesures sanitaires dites discriminantes selon elle, et dont faisait partie pour elle, la vaccination obligatoire du personnel soignant dans les maisons de repos, ainsi que les restrictions d'accès via le CST et donc le testing et la vaccination. Est-ce qu'il faut vraiment rappeler le nombre de morts en maisons de repos lors des premières vagues, lorsque ces mesures n'étaient pas encore d'application ? Et donc, ces propos nous semblent inappropriés, voire choquants venant d'une Présidente de CPAS. Et ces propos ont, d'une part, créés la crainte de certains pensionnaires de maisons de repos du CPAS et de leurs familles et d'autre part, alimenter une méfiance déjà fort présente chez certains citoyens, malheureusement, envers des mesures officielles. Par ailleurs, je dois dire que je trouve, et Monsieur Verzin également, très interpellant que la Présidente du CPAS ait envoyé des courriers prenant des positions politiques aussi importantes, comme Présidente du CPAS sans avoir consulté le Conseil de l'Action Sociale. Et donc, nous voulons savoir ce soir si le Collège partageait la vision et les propos tenus par la Présidente du CPAS. Nous voudrions également que vous nous confirmiez que les mesures officielles sont bien respectées au sein des maisons de repos du CPAS de Schaerbeek et le seront bien tant qu'elles sont en vigueur. Est-ce que vous pouvez également nous informer quant aux initiatives prises par le CPAS de Schaerbeek pour sensibiliser le personnel des maisons de repos à la vaccination, et nous dire comment sont anticipées les conséquences de l'obligation vaccinale au 1<sup>er</sup> juillet prochain, si tant est qu'elles sont maintenues ? Je vous remercie.

**Mme la Bourgmestre ff** : Merci. Juste une seconde, parce qu'apparemment, à l'instant même, il vient d'y avoir un petit décrochage et on va vérifier que c'est toujours bien sur YouTube. Voilà, c'est reparti. Monsieur Mahieu, Monsieur Verzin, toutes les décisions et actions des autorités Schaerbeekaises, que ce soit la commune ou le CPAS ont été conformes et respectueuses des arrêtés royaux, ordonnances, arrêtés ministériels et autres règlements édictés par les autorités fédérales ou régionales en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la pandémie de ce fichu coronavirus. Et d'ailleurs, ces mêmes autorités Schaerbeekaises se sont investies dans la mise en œuvre d'actions sur le terrain comme le Centre de testing et de vaccination au Crossing, les autres antennes ou actions de vaccination comme l'une ou l'autre au CPAS d'ailleurs et d'autres nombreuses actions d'information et de sensibilisation. Tous nos services et ceux de la police ont travaillé d'arrache-pied pour informer et sensibiliser et aussi contrôler ces différentes dispositions. Nous nous en réjouissons car nous avons toujours été très clairs quant à notre volonté d'être cohérent vis à vis de la population pour ne pas ajouter du doute au doute, dans une situation où nos citoyens avaient surtout envie d'avoir quelques certitudes et de la cohérence. Nous nous sommes d'ailleurs souvent exprimés en faveur de la cohérence et d'unicité des décisions prises à tous les niveaux dans les différentes régions et dans les différentes

communes du pays. Et nous avons parfois eut à regretter que des dispositions fédérales ou régionales puissent être interprétées de manière parfois pas assez précises et donc donnant lieu à ce moment-là, à des interprétations différentes entre communes, régions ou entre citoyens. Et ça donnait évidemment une impression d'incohérence ou de chaos. A Schaerbeek, je le répète donc, toutes les décisions et actions des autorités communales et du CPAS ont été conformes et respectueuses des règles fédérales et régionales. Chacun, individuellement, pense ce qu'il veut et a le droit de dire ce qu'il pense. J'ai ainsi entendu des parlementaires, des ministres, des présidents de partis ou des édiles communaux exprimer leur propre avis, parfois même en contradiction avec leurs collègues de partis. Je ne vous cacherais pas que cela m'a souvent désolée, car cela rajoutait à une situation déjà très difficile, de l'incompréhension ou voir effectivement des espérances quant à la crédibilité de l'action publique. Et c'est évidemment très désolant parce que cela renforçait le doute des citoyens à un moment où il fallait convaincre. Il fallait effectivement faire respecter les comportements adéquats pour lutter ensemble contre ce fichu virus. Le courrier de Madame Querton pour lequel vous interpellez le Collège aujourd'hui fait partie de ces prises de positions publiques qui tiennent de la liberté d'expression. Il n'est que l'expression de l'avis de Madame Querton. Il n'engage aucunement notre administration ou celle du CPAS. Et si le courrier a bien été écrit sur du papier à en-tête du CPAS, vous avez aussi constaté, comme moi qui n'a pas été cosigné par le Secrétaire du CPAS. Pour vos questions qui concernent le respect au sein des maisons de repos, je vous renvoie au Conseil de l'Action Sociale et à la Cocom qui avaient pour rôle de contrôler effectivement ce qui se passait dans les maisons de repos. Votre dernière question donc pour la sensibilisation et les actions de sensibilisation au personnel des maisons de repos, je vous invite aussi à poser la question par votre représentant au niveau du Conseil de l'Action Sociale. Votre dernière question me semble prématurée, tant est-il que si j'entends bien les discussions, aucune décision n'a encore été prise, ou en tout cas, aucune concrétisation de décision n'a été prise par rapport à la vaccination du personnel médical. Si je pense bien, c'est à ça que vous faites allusion en parlant de la date du 1<sup>er</sup> juillet. Voilà ce que je souhaitais vous répondre par rapport à votre question à tous les deux.

**M. Mahieu** : Je vous remercie pour vos réponses. Je pense que, en ce temps de crise, effectivement, c'est là qu'on voit un peu la trempe de chacun et qu'on peut voir celles qui sont des femmes d'Etat qui essaient de faire avancer les choses, pour le bien commun, puis celles qui essaient de se faire..., Voilà, des fois en prenant des positions publiques. Je suis un tout petit peu dérangé par votre réponse par rapport au fait qu'on puisse envoyer un courrier sur en-tête du CPAS en signant du Président du CPAS, mais sans le Secrétaire, et du coup, il n'y aurait pas de problème. Je trouve ça un tout petit peu jésuite comme réponse. Et c'est quelqu'un de CdH qui vous le dit, donc, c'est très jésuite comme réponse. Et donc je trouve quand même que là, il y a quand même un manquement et une problématique. Et je peux entendre que vous ne l'exprimiez pas sur l'espace public. Mais j'espère au moins que, en interne, vous ferez en sorte que ça ne se reproduise plus.

**Mme la Bourgmestre ff** : Je n'ai fait que constater effectivement deux choses. Il y avait une antenne du CPAS et il n'y avait pas la signature du Secrétaire communal. Pour le reste, je pense que c'est, et je crois que ça a déjà eu lieu, d'ailleurs, au niveau du Conseil de l'Action Sociale, qu'effectivement, les choses doivent être discutées.

#### **Ordre du jour n°59 --- Agenda nr 59**

##### **Le développement de l'enseignement bilingue à Schaerbeek (Demande de Monsieur Abdelhakim EL KARAQUI)**

##### **De ontwikkeling van het tweetalig onderwijs in Schaarbeek (Verzoek van de heer Abdelhakim EL KARAQUI)**

**M. El Karaoui** : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, Mesdames et Messieurs les conseillers, je suis régulièrement interpellé par des parents Schaerbeekoïses sur la difficulté d'inscrire leurs enfants dans des écoles de l'enseignement néerlandophone. Vu les règles de priorité favorisant les parents maîtrisant le néerlandais, les quotas d'élèves néerlandophones et les longues listes d'attente, de nombreux parents de la commune ne peuvent avoir accès aux écoles néerlandophones pour leurs enfants. Pourtant, maîtriser deux langues nationales constitue un énorme atout pour les jeunes Bruxellois, notamment pour leur accès futur à l'emploi, ce dont les parents sont bien conscients. Le niveau d'apprentissage du néerlandais dans les écoles francophones n'est pas suffisant et les écoles en immersion sont très rares. Nous avons appris par ailleurs récemment l'ouverture d'un projet d'école

secondaire en immersion sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Quels sont les projets de la commune de Schaerbeek pour développer un enseignement en immersion bilingue ou trilingue, afin d'offrir un enseignement de qualité aux Schaerbeekoïses au cœur de la capitale de l'Europe ? Qu'est ce qui peut être fait pour faciliter l'accès aux écoles néerlandophones de la commune ? Merci d'avance pour vos réponses.

**M. De Herde** : Oui, bien entendu, Madame Byttebier répondra évidemment sur les nouvelles règles votées par le Vlaamse Parlement à propos de l'accès aux écoles néerlandophones. En ce qui concerne votre interpellation, Monsieur, vous dire que bien entendu, je pense que nous souhaitons tous qu'à la fin des humanités, nos enfants maîtrisent le français, le néerlandais et pourquoi pas l'anglais. Mais comme je vous l'ai déjà dit plusieurs fois, nous sommes malheureusement confrontés à une vraie pénurie de professeurs de langues. Et donc je dois vous avouer que ce serait impossible aujourd'hui de tenter d'ouvrir une école en immersion au niveau communal francophone, tant la pénurie est importante. Vous savez qu'on a beaucoup de peine déjà à trouver des maîtres de néerlandais qui peuvent dispenser des cours en primaire, même en secondaire, c'est de plus en plus difficile. Et je vous avoue que je n'ai pas trouvé, et je pense que mes collègues de la Région bruxelloise, sans même parler de la Wallonie, n'ont pas encore trouvé la recette miracle pour multiplier les professeurs de langues comme il le faudrait. Et comme je vous le répète à chaque fois, si vous connaissez des personnes qui ont la qualification pour enseigner le néerlandais, n'hésitez pas à nous envoyer leur cv et nous les recruterons immédiatement. Donc, intellectuellement, nous sommes évidemment pour l'apprentissage des langues. Vous dire aussi que la réalité dans la plupart de nos écoles, c'est que nous avons beaucoup d'enfants allophones. Et la première des priorités, c'est pour apprendre le français, que les parents ont choisi une école francophone pour qu'ils s'instruisent et s'épanouissent. Et malheureusement, nous sommes donc bloqués pour un quelconque projet d'immersion à cause de cette pénurie d'enseignants. Voilà qu'elle est ma réponse, Monsieur El Karaoui.

**Mme Byttebier** : Je peux peut-être continuer sur votre question très concrète : qu'est-ce qu'on peut faire pour faciliter l'accès aux écoles néerlandophones ? Donc, effectivement, les inscriptions pour les écoles néerlandophones ne se font pas commune par commune, ni école par école. Mais c'est réglementé, ou c'est réglé, au niveau bruxellois, donc la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Et donc les conditions sont les mêmes pour toutes les écoles. Nous, on est mis au courant de la situation, donc on ne prend pas d'action nous-mêmes au niveau local. Ceci dit, il y a quand même beaucoup de matériel à trouver aussi à Schaerbeek pour faciliter ces inscriptions. Je ne sais pas si vous pouvez me voir sur les caméras, mais j'ai ici un flyer, donc de la VGC qui est distribué aussi bien dans la bibliothèque néerlandophone, il y a encore d'autres adresses, même chez Déclic. Et c'est aussi au centre culturel de Kriekelaar. On peut trouver aussi une aide très concrète parce que les inscriptions se font donc en ligne. Mais aussi bien à la bibliothèque néerlandophone que de Kriekelaar, il y a des gens qui aident les parents à faire le nécessaire. La priorité est accordée d'abord aux frères et sœurs et aux enfants du personnel. Et les écoles organisent quand même des visites, donc De Kriek et Paviljoen le font certainement. Et donc, il y a un mot qu'il faut retenir, c'est inschrijven in Brussel, s'inscrire à Bruxelles, inschrijven in Brussel.be, pour trouver toute l'information. À titre personnel, je peux vous dire que je suis très convaincue de l'importance de l'immersion. J'ai plaidé dans une autre vie au Parlement plusieurs fois pour que la Communauté flamande l'organise, le facilite. Mais là, il faut vraiment dire que la Communauté française a déjà beaucoup plus d'expérience dans ce domaine-là. Et donc, on a encore beaucoup de travail du côté néerlandophone cette fois-ci, sachant aussi que des parents néerlandophones sont aussi bien intéressés que leurs enfants puissent devenir bilingues. L'idée qu'on apprend ça dans la rue, j'ai l'expérience, moi-même, avec mes propres trois enfants, non, ça ne s'apprend pas dans la rue. Il faut vraiment bien l'organiser. Et donc, c'est une nécessité aussi bien en Communauté française qu'en communauté néerlandophone.

**M. El Karaoui** : Merci Madame, Monsieur l'échevin. En effet, je n'ai pas eu de réponse, vu la volonté du Collège et de l'échevin qui ne veut pas faire le pas. Par contre, on a déjà des collègues avoisinants qui ont déjà commencé à trouver des enseignants. Si on a de la volonté, on peut trouver. Merci de votre réponse. Je vous souhaite la bonne soirée.

**M. De Herde** : Je suis désolé. L'immense majorité des écoles qui ont pu mettre en place des sections d'immersion, ce sont des pouvoirs organisateurs qui se sont lancés il y a bien longtemps, au moment où il n'y avait pas pénurie. Et donc, vous pensez bien que si c'était facile, mais évidemment qu'on le ferait, et plein de communes le ferait. Et toutes les écoles seraient, à la limite, en immersion. Mais ça, c'est une utopie. Et Monsieur, je vous répète, si vous avez des cv de personnes compétentes pour enseigner le néerlandais, de grâce, envoyez-les-nous.

**Ordre du jour n°60 -- Agenda nr 60**

**Les amendes salissures (Demande de Monsieur Mohammed ABKOU)**

**De boetes voor vervuiling (Verzoek van de heer Mohammed ABKOU)**

**M. Abkoui** : Je voudrais vous signaler, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les échevins, chers collègues que j'interpelle le Collège concernant les amendes de salissure, suite au mécontentement et à des plaintes de citoyens vis à vis de la politique des amendes qui pour eux, elle est très sévère et il n'y a aucune indulgence et clémence. Voilà, chers membres du Collège. Il est indéniable que chacun d'entre nous aspire à vivre dans une commune propre et verte où l'environnement est préservé de tout abus ou incivilité blessant l'intérêt public. L'écologie et la préservation durable de notre commune est une priorité de notre avenir qui se doit d'être inscrite au sein d'un plan stratégique pluriannuel, clair et précis. Or, ce dont je m'aperçois, c'est qu'au lieu d'organiser une approche préventive de sensibilisation à ces questions environnementales, on préfère faire de nos concitoyens des exemples en leur infligeant des amendes impayables et sans autre forme de procès. De plus, l'administration communale s'expose à des erreurs et des injustices pour lesquelles c'est au citoyen d'apporter la preuve de son innocence. Pour être plus clair, je vous cite un exemple bien précis, c'est à dire une personne réserve, c'est-à-dire un citoyen lambda, réserve 3 m3 pour déposer, après accord de la commune, ses encombrants. Il dépose des objets portant son nom ou indiquant son adresse. Après cela, un curieux s'intéresse à un de ces objets et le prend. Après réflexion, il le jette ailleurs, dans la commune ou dans la rue. Mais les agents de la commune passent par là et constatent l'infraction. Sur base des éléments identifiant le propriétaire de l'objet, il dresse un procès-verbal à destination de celui qui a déposé ses encombrants en toute légalité. Trouvez-vous légitime, voir légal, que l'amende soit envoyée sur base de simples indices ? Trouvez-vous encore une fois justifiable le fait que ce soit au citoyen qui n'a commis aucune faute d'apporter les preuves de ses dires et de son innocence pour ces faits de salissures ? Avant de réclamer cette taxe, ne peut-il pas être envisageable d'envoyer, à titre préventif, une mise en demeure ? Enfin, les taxes doivent elles aussi être élevées ? Ne serait-ce pas une manière détournée de remplir les caisses communales sans devoir revoir la gestion du budget ? Je m'interroge également sur ce qui a été fait par notre échevine en charge de la Propreté publique depuis le début de son mandat. Car en effet, en décembre 2019, le 19 pour être précis, elle s'est exprimée en ces termes pour le journal La DH, je cite : « On a organisé des rencontres citoyennes quartier par quartier et on a réalisé qu'il y avait deux sons de cloche de la part des habitants : certains estiment que la répression était trop haute et d'autres trouvent qu'il faut plus de répression pour empêcher les incivilités », explique l'échevine de la Propreté publique, Mme Déborah Lorenzino de Défi. « Les taxes vont donc être rééquilibrées ». Eh bien, quel beau rééquilibrage que voici ! Des amendes allant jusqu'à 2.000 euros par mètre cube. Oui, 2.000 euros ! Un traitement déséquilibré et arbitraire au niveau de la gravité des faits, mais également une opacité sur ce que recouvrent les invitations à payer ces taxes. Ajoutons qu'un seul son de cloche a été entendu. A bon entendeur... Nous souhaiterions que ce système de classement soit revu en profondeur et qu'il soit d'abord assorti d'une mise en demeure préventive. Merci pour vos réponses.

**Mme Lorenzino** : Je vous ai anticipé, Madame la Bourgmestre. Voilà, Monsieur le conseiller communal, votre interpellation vise en grande partie un cas particulier dans lequel je ne rentrerai bien évidemment pas et je ne vous ferai pas non plus l'affront de corriger vos quelques approximations. Je vous propose donc de prendre un petit peu de hauteur. La propreté publique se situe chaque année dans le top trois des priorités des citoyens. C'est donc notre affaire à tous et nous nous devons tous, sans exception, de respecter l'espace public. C'est une affaire de respect. L'espace public ne se salit pas tout seul par lui-même. Salir est dans la grande majeure partie des cas, un acte délibéré, conscient et intentionnel commis par des individus. Un acte qui a des conséquences pour la collectivité, tant en termes de nuisances que de dépenses publiques. Et la commune engage des moyens humains et financiers conséquents pour nettoyer les rues de Schaerbeek. Alors, permettez-moi tout d'abord de vous éclairer via quelques chiffres-clés de la situation de Schaerbeek. En 2021, le service Propreté Espaces Verts a réalisé quelques 99.000 interventions en termes de propreté, dont près de 40 %, donc près de 40.000 concernent des encombrants, l'objet de votre interpellation. Nous avons réalisé 3% d'interventions en moins que les près de 103.000 interventions réalisées en 2020. Nous sommes donc dans une dynamique positive qui démontre que nos efforts, je vous les expliquerai dans un instant, commencent à payer.

Nous devons bien entendu poursuivre cet effort collectif accompli conjointement par la commune et par les citoyens. Alors, un dépôt clandestin est très, très rarement un oubli ou une erreur. C'est dans l'immense majorité des cas, un geste délibéré qui nuit à la qualité de vie de tous. Et vous seriez étonné des subterfuges qu'utilisent certains pour accomplir ces actes. Sur ces 99.000 interventions, 1251 PV ont été dressés. Donc, on est bien loin de cette rage sanctionnatrice que vous évoquiez. La commune déploie une double stratégie basée sur deux axes : la prévention et sensibilisation d'une part, et bien entendu, son pendant, le contrôle et la répression d'autre part. Ces deux volets sont complémentaires et indissociables l'un de l'autre. Et donc, puisque vous parlez, Monsieur Abkoui, de rééquilibrage, je vous rappelle qu'en 2018, soit en début de mandature, la cellule Recherche et Verbalisation comptait huit agents. Et la cellule Pédagogique, donc de sensibilisation, comptait seulement deux agents. Aujourd'hui, la cellule Recherche et Verbalisation compte toujours huit agents au cadre, mais la cellule Pédagogique a été renforcée d'une unité. Ils sont 3. Des actions de sensibilisation et d'information à destination de centaines d'élèves du primaire et du secondaire, à destination des primo arrivants, accompagnés par l'ASBL VIA et ses actions de sensibilisation à destination du public Schaerbeekois sont complétées par les actions de la cellule Médiateurs de Propreté, créée en 2021 et composée de deux agents. Nous avons donc désormais 5 agents qui sont missionnés au quotidien pour sensibiliser, communiquer, informer les citoyens. Ces médiateurs entrés en fonction donc en début d'année 2021, réalisent un réel travail de terrain et interviennent dans une série de lieux problématiques. Ils font de la sensibilisation principalement orale, sonnent aux portes, et les premiers résultats sont très concluants. On le voit dans les chiffres, et une série de problèmes ont pu être solutionnés sur le terrain. Citons encore les actions de sensibilisation à la propreté nombreuses, réalisées dans le cadre des Contrats de Quartier, les campagnes annuelles thématiques de sensibilisation, dont la dernière, à l'automne 2021, axée sur les dépôts clandestins, premier fléau de propreté à Schaerbeek, avec toute une dynamique d'actions de terrain, quartier par quartier, qui se tiennent en parallèle des toutes boîtes, du porte à porte. Bref, on met vraiment des moyens importants sur cette sensibilisation de terrain. Vous pouvez le constater, la commune joue pleinement son rôle en matière de prévention. Et puis, Monsieur Abkoui, bien évidemment, pour ceux qui ne respectent pas les règles, qui mettent à mal le vivre ensemble, la qualité de vie des citoyens, la commune se doit d'être intransigeante et ferme. Avant d'en venir aux taxes-salissures, je précise pour votre bonne information, que c'est l'Agence Bruxelles-Propreté et non la commune qui récolte les encombrants à domicile en Région bruxelloise. Je rappelle aussi que les taxes salissures sont encadrées par un règlement fiscal, lui-même encadré par une série de règles et de procédures. Donc nous sommes bien dans le cadre d'un contentieux fiscal entouré, encadré par une loi. Alors comment ça se passe ? Nos agents constatent une situation sur le terrain. Ils procèdent alors à une enquête pour pouvoir identifier l'auteur des faits. Je peux vous assurer qu'un PV n'est dressé que lorsqu'un faisceau d'éléments et de preuves concrètes permettent d'identifier de manière certaine l'auteur d'une salissure. Si la preuve n'est pas avérée, l'enquête est close et aucun PV n'est dressé. Nos agents travaillent de la manière la plus rigoureuse possible. Mais ils constatent une situation sur le terrain et ne connaissent pas les circonstances qui se cachent derrière chaque situation. Et toute personne qui s'estime verbalisée à tort, Peut, en tout état de cause, prendre connaissance de son dossier, c'est bien normal, contester la taxe et faire valoir ses arguments. Elle peut le faire par simple envoi d'un mail ou par envoi d'un simple courrier postal. Toute personne peut également demander à être entendue. Ces recours sont examinés par le service du Contentieux Administratif qui, de manière totalement indépendante, propose au Collège d'accueillir ou de rejeter le recours. Un recours est alors encore possible contre la décision du Collège devant le Tribunal de Première Instance. Donc, comme je vous le dis, ce n'est pas le Collège qui fixe ces règles. La procédure en matière de contentieux fiscal est fixée par la loi. Alors, vous parlez de mise en demeure préalable ? Cela est tout à fait irréaliste et irréalisable par nos services. Mais dans les faits, tout un travail de sensibilisation et d'information est déjà réalisé en amont par un médiateur et par nos autres agents de terrain. Et les montants prévus dans le règlement-taxe sur la malpropreté de l'espace public sont élevés. Cette taxe est bien loin de remplir les caisses de la commune au regard des moyens énormes que nous coûte les salisseurs. On compte près de 600.000 euros au budget communal. Rien que pour le versage des déchets ramassés dans l'espace public, c'est 600.000 euros et nous sommes à près de 9 millions d'euros en dépenses de personnel, pour les agents, les quelques 230 agents du service Propreté Espaces Verts. Donc, ça coûte à la commune, on ne s'enrichit pas. Veuillez croire aussi que mon souhait le plus cher et le souhait du Collège, est de ne plus sanctionner et de ne plus avoir une présence aussi importante dans les rues. Et d'un jour, pourquoi pas, on peut le souhaiter, de devoir annuler cette taxe. Alors, puisque vous parlez de rééquilibrage, le cadre réglementaire a bien été revu, afin de répondre à la situation sur le terrain. Il y a

désormais deux taux pour les sacs poubelles. Un taux à 180 euros, comme par le passé, pour les faits intentionnels les plus graves, et un taux à 90 euros pour les faits les moins graves. Il y a eu aussi en parallèle une hausse des taux relatifs aux encombrants, le premier fléau en matière de propreté à Schaerbeek, dont tout le monde se plaint, et aux déchets de construction. Eh bien oui, oui, le Collège assume pleinement que toute personne qui se débarrasse de manière illicite de ses déchets de construction dans les rues de Schaerbeek soit taxée à concurrence de 2.000 euros le mètre cube. J'assume pleinement qu'il revienne plus cher de se débarrasser de ses déchets de manière illicite dans les rues de Schaerbeek, plutôt que d'aller à la déchetterie. Le contraire reviendrait à encourager les gens à salir l'espace public Et je rappelle aussi que le groupe PS n'a pas voté contre cette disposition en décembre dernier. Alors, ces montants se veulent dissuasifs ? Oui, et cela porte ses fruits puisque le taux de récidive est vraiment très, très faible. Voilà les éléments, Monsieur Abkoui, que je souhaitais vous donner suite à votre interpellation. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Abkoui** : J'aimerais bien demander à Madame Lorenzino qu'elle fasse de temps en temps un petit tour sur Schaerbeek. Elle va voir la récolte des sacs, à quelle heure elle se fait, et comme on inflige les amendes aussi. Le fait que le sac est resté, il y a deux ou trois sacs qui restent, si on trouve un indice de la personne dans un sac, on lui colle l'amende pour tous les sacs qui sont déposés. Voilà.

### Ordre du jour n°61 -- Agenda nr 61

#### **Occupation et dégradation du bois entre l'autoroute E40 et la rue Colonel Bourg (Demande de Madame Vanessa LOODTS)**

#### **Bezetting en afbreking van het bos tussen de snelweg E40 en de Colonel Bourg straat (Verzoek van Mevrouw Vanessa LOODTS)**

**Mme Loodts** : Merci de m'avoir accordé la parole. Comme rapporté dans la presse par les riverains, le bois qui longe l'autoroute E40 est occupé par un campement de Roms. On peut s'inquiéter de la situation de logement précaire de ces personnes, surtout vu les conditions météorologiques. Est-il vrai que ces personnes ne souhaitent pas une prise en charge par les services sociaux ? Une autre source d'inquiétude est la dégradation du bois, vu que ces personnes abattent régulièrement des arbres. A plusieurs reprises, au Conseil communal, nous avons discuté de l'importance de la préservation de la biodiversité lors de l'aménagement des dernières friches sur le territoire Schaerbeekois. Mais dans le cas qui nous occupe, il y aura-t-il encore une biodiversité à protéger si tous les arbres auront été abattus par les squatteurs ? Ma question est courte : quelles sont les actions déjà effectuées par la commune pour aider ces personnes, pour faire cesser cette occupation, ou au moins la dégradation du bois qui en résulte ? Y a-t-il d'autres actions envisagées ? Est-il possible de prendre contact et de faire pression sur le propriétaire du terrain, la Régie des bâtiments, pour qu'il agisse envers les squatteurs ? Merci pour votre attention.

**Mme Chan** : Merci Madame la Présidente. En fait, c'est exactement la même question. Nous avons été interpellés ces derniers jours par le campement de Roms entre la fin de l'autoroute E40 et la rue Colonel Bourg. La situation est vraiment difficile et inquiétante, aussi bien pour ces familles Roms que pour les riverains qui observent quotidiennement la dégradation de leur cadre de vie, ainsi que le déboisement du bois. Alors, quand bien même ces occupants clandestins ne souhaitent pas être aidés, rien ne justifie l'inaction des autorités communales. Donc, pourriez-vous rassurer les riverains et les citoyens Schaerbeekois à cet égard ? Merci.

**Mme la Bourgmestre ff** : Merci Mesdames. Donc, en effet, alertée par des concitoyens, Madame Loodts, Madame Chan et d'autres, nous le savons, vous vous inquiétez donc de la dégradation du cadre de vie que constitue la vue sur des latrines à ciel ouvert et quantité de déchets. Et vous avez raison. Vous vous inquiétez également du gâchis environnemental que constitue la coupe d'arbres par ces familles pour se chauffer. Et encore une fois, vous avez raison. Ces campements de fortune sont inadmissibles, et nous ne saurions cautionner le silence assourdissant de l'Etat fédéral qui fait de ces familles des citoyens européens de seconde zone, voués à l'errance dans des conditions d'hygiène déplorables. Alors oui, nous avons demandé à plusieurs reprises à la Régie Fédérale des Bâtiments, propriétaire du terrain d'agir pour faire cesser « le trouble. ». Mais nous avons également demandé aux partenaires institutionnels et associatifs de chercher et de proposer des pistes pour que ces familles ne restent pas dans de telles conditions. Pour essayer au moins de trouver ces pistes. Encore une fois, nous

sommes face à un constat d'impuissance. Aucune solution de stabilisation à l'horizon et une sur-occupation du site qui devient encore plus problématique. La Régie des Bâtiments, qui, dans un premier temps, a minimisé le problème auquel la commune était confrontée, a lancé une procédure d'expulsion en janvier, suite à la dégradation de la situation signalée par nos services et relayée par mon cabinet. Il y a ainsi eu un jugement le 12 janvier dernier qui nous a été transmis début février. La Régie n'a pas encore fait exécuter ce jugement. Nous lui avons demandé que cela soit fait et nous avons appris qu'un huissier a été chargé du dossier. Mais permettez-moi de retracer les actions menées depuis six mois par nos services et, à notre demande, par nos partenaires en ce qui concerne le suivi administratif. Fin juin 2021, la commune a signalé la présence d'une installation à la Régie Fédérale. Elle lui a demandé de prendre des mesures. Réponse : Oh, ce n'est pas nécessaire, cette installation ne va pas rester ! La commune a, depuis, renouvelé presque mensuellement cette demande de réaction auprès du propriétaire : le 22 juillet, le 14 septembre, le 25 novembre, le 17 décembre, puis tous les quinze jours en janvier. Et nous en sommes maintenant à des contacts quasi quotidiens. Depuis novembre, nous avons fait procéder à des passages réguliers, passages qui étaient déjà faits depuis le mois de juillet, mais nous avons demandé à nos équipes des gardiens de la paix et de la police, mais également Latitude Nord, de passer régulièrement, à la fois pour contrôler des problèmes éventuels de sécurité et de salubrité, début janvier, notamment par rapport à des risques éventuels d'incendie ou de risque pour les personnes elles-mêmes. Toutes les informations récoltées ont chaque fois été transmises au propriétaire, avec une demande de réaction. Nous avons informé les citoyens du suivi de la situation suite à leurs plaintes. Il y a donc bien eu une réponse aux premières des interrogations des citoyens. Le suivi des familles, surtout le Samu, Latitude Nord, la Croix-Rouge et le Foyer ASBL sont allés à la rencontre des occupants, encore plus régulièrement depuis décembre, date à laquelle le nombre de familles installées s'est fortement accru. Le CPAS a également travaillé à apporter un soutien social aux personnes, notamment l'aide médicale urgente. Tous ces intervenants sont, comme vous le savez, très limités par le statut administratif de cette population européenne. Enfin, début février, nous avons également appelé en soutien le SAJ, le Service d'Aide à la Jeunesse, pour l'analyse des cas des mineurs qui étaient plus présents ces dernières semaines, et déscolarisés. Cinq enfants entre deux et cinq ans et cinq adolescents entre douze et dix-sept ans. Et donc, cet appel au SAJ est toujours en cours et nous sommes aussi en contact avec eux. Nous ne pouvons que regretter que le délai long de réaction du propriétaire fédéral ait eu pour conséquence la pérennisation de cette installation. Nous savons qu'un afflux important de familles, et donc je parle ici de la fin de l'année, des familles qui ont trouvé « refuge ». Cet afflux est la conséquence d'expulsions sans solution de stabilisation qui ont eu lieu sur d'autres communes ces derniers mois. Un campement de deux ou trois cabanes en été, six en décembre et maintenant un campement qui abrite dix-sept cabanes, avec une population entre 80 et 90 personnes, voilà donc le résultat aujourd'hui. Nous appelons à un débat renouvelé sur l'utilisation des fonds européens visant à la protection de ces populations dans leur pays et pour leur accueil en Belgique, il n'y a toujours pas de réponse au niveau de notre pays, mais également un soutien transitoire qui doit être apporté par le fédéral aux communes qui doivent faire face à ces situations. Ainsi, par exemple, du matériel qui pourrait être mis à disposition sur le terrain, tels que des latrines ou des citernes d'eau par la Protection Civile, ou encore la mise à disposition d'abris, d'équipements de chauffe. Évidemment, tout ça pour qu'au moins la situation actuelle ne soit pas aussi terrible. Il s'agit d'une situation d'urgence sanitaire. Et tant qu'aucune solution structurelle ne sera développée pour ces familles, elle restera ainsi. Nous avons mis à disposition des containers à déchets pour essayer, tant que faire se peut, d'un peu diminuer la problématique des déchets et des immondices. Nous avons appelé la Régie Fédérale à s'activer et à trouver des solutions temporaires. Par exemple, les immeubles dont elle reçoit la gestion dans le cadre de successions en déshérence, et qui sont donc vides. Et il y en a sur notre territoire. Mais il y en a aussi ailleurs à Bruxelles pour que ces familles ne continuent pas à dormir dans des baraquements de fortune ou dans la rue. Alors oui, il y a aussi, et s'est rappelé chaque fois qu'il y a des équipes qui passent, il y a en effet du bois qui est coupé, malheureusement. Nous espérons que cette situation ne se prolonge pas et nous continuons à être en contact avec ces différentes familles, pour les inciter à accepter les aides et à ce que l'on puisse trouver avec elles des solutions. Mais je vous le répète, ce sont des solutions insolubles auxquelles à tour de rôle, les différentes communes sont confrontées. Et donc, je ne peux pas entendre quand on prétend que la commune reste inactive. En fait, la commune, pour le moment, avec ses partenaires, est la seule à s'activer pour essayer de trouver des solutions. Voilà, je vous écoute. S'il y a demande de réplique. Je me suis exprimée assez longuement, je le reconnais, mais vu des affirmations d'inaction et surtout aussi, une situation qui est effectivement très, très difficile, d'abord pour ces familles, et très compliquée et complexe pour les communes qui

effectivement sont confrontées à la fois à la situation de ces familles, et en même temps aussi, et on peut le comprendre également, au désarroi des riverains pour lesquels il ne s'agit pas d'une situation idéale non plus. Nous sommes bien d'accord.

**Mme Chan** : En tout cas, Madame la Bourgmestre, merci beaucoup d'avoir retracé depuis juin toutes vos actions et je ne manquerai pas de faire part de ces informations aux riverains en tout cas.

**Mme la Bourgmestre ff** : Et nous allons de notre côté aussi refaire une information en essayant peut être d'être plus systématique, puisque nous avons répondu à tous ceux qui nous ont interpellé. Mais on sait bien que cela, et la presse a fait écho largement à la fois de la situation, et des réponses que nous essayons de leur apporter. Voilà.

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n°62 -- Agenda nr 62

**Campement de ROM entre la fin de l'autoroute E40 et la rue du Colonel Bourg (Question de Madame Angelina CHAN)**

**ROM-kamp tussen het einde van de E40-snelweg en de Colonel Bourg straat (Vraag van Mevrouw Angelina CHAN)**

Madame Chan a posé sa question lors des débats au point 61

Ordre du jour n°63 -- Agenda nr 63

**Stationnement – Avis communal en lien avec le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation - Avis du Conseil communal sur la proposition tarifaire (Question de Monsieur Matthieu DEGREGZ)**

**Parkeerbeleid - Gemeentelijk advies in verband met het project de het besluit van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die het besluit van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 18 juli 2013 wijzigt betreffende de gereglementeerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten - Advies van de gemeenteraad over het voorstel van de tarieven (Vraag van de heer Matthieu DEGREGZ)**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

**La séance publique est levée à 1 heure -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 01.00 uur.**